

Programme du Parti Québécois

Édition 2001

PRÉFACE

Le monde change ces années-ci, à une vitesse et une rapidité phénoménales. Au Québec, la dernière décennie nous aura fait connaître des transformations importantes, dans nos activités économiques notamment, mais aussi et peut-être surtout dans notre façon de voir le monde et d'y participer, avec confiance et détermination, en étant de plus en plus conscients que nous y avons notre place et que nous pouvons y apporter quelque chose de neuf.

Le Québec est maintenant beaucoup plus fort et dispose présentement des moyens d'opérer la transition d'un État fédéré incomplet à un État souverain. C'est non seulement un sentiment que nous partageons tous et toutes, mais plus encore, une réalité tangible. Car nous occupons déjà notre espace, nous sommes déjà accueillis par le reste du monde et nous avons construit ici un monde ouvert et tolérant.

Toutefois, ce que nous appelons le modèle québécois et dont les grandes lignes sont tracées dans notre programme, ne s'épanouira totalement que si nous obtenons la reconnaissance de notre identité ainsi que l'autonomie politique nécessaire à son développement. Nous formons en effet une nation par la langue que nous partageons majoritairement sur le territoire québécois, par notre histoire, nos institutions, nos valeurs collectives, notre culture. Mais les effets de la mondialisation rendent plus que jamais nécessaire notre accession à la souveraineté. C'est non seulement une question de prospérité et de rayonnement international mais bel et bien une condition essentielle à la protection de notre identité nationale, à la préservation des valeurs démocratiques et sociales qui participent à cette identité et qui déterminent notre façon singulière de concevoir la solidarité, le respect des droits individuels et collectifs, la répartition équitable de nos richesses et l'égalité des chances.

La souveraineté du Québec, nous la voulons assortie avec le Canada, d'une offre de partenariat entre des États libres. Cette approche s'inscrit tout à fait dans la tendance mondiale des dernières décennies qui favorise à la fois l'ancrage identitaire des peuples et l'association de pays pour la défense d'intérêts communs. Nous n'avons pas à réinventer le monde, mais à construire, en nous inspirant de modèles existants, une structure qui organise, en regard de nos souverainetés respectives, les rapports entre le Québec et le Canada.

Cela dit, être un pays souverain, ce n'est pas seulement accéder à l'autonomie politique. C'est aussi décider collectivement du type de société dans laquelle nous voulons vivre, des valeurs que nous souhaitons partager et des projets précis qui les matérialiseront. Les pages qui suivent traitent avec imagination des solutions que le Parti Québécois préconise pour relever les défis d'une société moderne. Chacune des pistes s'inspire d'une vision particulièrement dynamique du développement québécois, que des milliers de militantes et de militants ont passionnément raffinée tout au long du processus menant au Congrès national de mai 2000. À travers les différents chapitres on trouvera la recherche d'un équilibre entre l'affirmation d'une culture francophone originale et le respect des minorités, le développement et la préservation de nos ressources, la création d'emplois et la solidarité sociale, l'intervention de l'État et la participation des citoyennes et des citoyens. On trouvera surtout le projet d' « **Un pays pour le monde** », bâti d'abord pour les gens qui l'habitent mais ouvert sur le reste de la planète et prêt à y entrer de plain-pied.

Marie Malavoy
Première vice-présidente

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - LA POLITIQUE 1

A. La souveraineté	1
1. Objectif fondamental	1
2. Qu'est-ce que la souveraineté ?	1
2.1 Le peuple	1
2.2 Le territoire	3
2.3 La constitution	3
3. Pourquoi faire la souveraineté du Québec ?	5
4. Comment faire la souveraineté du Québec ?	6
a) La constitution transitoire	7
b) La fonction publique d'un Québec souverain	7
c) Le système électoral	8
d) La justice et la sécurité des personnes	8
B. La citoyenneté	11
1. Les relations civiques	12
2. Les nations autochtones et la communauté anglophone	13
a) Les nations autochtones	13
b) La communauté anglophone	17
3. L'immigration, l'accueil et l'intégration	19
a) L'immigration	19
b) Une politique d'accueil	20
c) L'intégration	21
C. Les relations internationales	23
1. Les relations internationales	23
2. Les grands axes	24
a) Les relations bilatérales privilégiées	24
b) Les relations multilatérales	25
3. Les outils d'intervention	27

CHAPITRE 2 - LA VIE CULTURELLE 29

A. La culture	29
1. Perspective	31
2. Le rôle de l'éducation	32
3. Les communications	34
4. Les arts : création et diffusion	38
5. L'accessibilité : institutions publiques et industries culturelles	39
6. La mémoire patrimoniale	41
7. La dimension régionale	43
8. Le rayonnement international	44
9. La décentralisation, le partenariat et le financement	46

B. Le français	47
1. Raffermer la Charte de la langue française	48
2. Langue d’affichage.....	49
3. L’éducation et la Charte de la langue française.....	50
4. Accorder une importance particulière à la qualité de l’enseignement du français	52
5. Relancer le processus de francisation des milieux de travail	53
6. Accorder une importance particulière à la qualité du français dans les médias	54
7. Apporter une attention particulière à Montréal et à l’Outaouais	54
8. Mettre en oeuvre une stratégie d’action internationale	55
C. L’éducation	55
1. Perspective	56
2. Assurer une éducation de qualité	58
3. Atteindre le seuil minimal de formation	58
4. Renforcer la formation de base	59
5. Se doter d’une politique de l’enseignement des langues.....	60
6. Consolider la qualité et le rôle du réseau public	61
7. Revaloriser le statut professionnel et la responsabilité des enseignantes et des enseignants.....	62
8. Décentraliser les responsabilités pédagogiques au profit d’une école plus ouverte	62
9. Favoriser la formation professionnelle et technique des jeunes.....	63
10. Améliorer le régime d’aide financière	64
11. L’enseignement supérieur : un rôle clé dans une société et une économie du savoir ...	65
a) L’enseignement collégial : de grands enjeux pour l’avenir.....	65
b) Les universités : instrument privilégié du développement du Québec.....	67
12. Une politique d’éducation des adultes dans une perspective de formation continue....	70

CHAPITRE 3 - LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RICHESSES COLLECTIVES

73

A. Une économie créatrice d’emplois, d’avant-garde et solidaire	73
1. Nos orientations	75
A) Une économie créatrice d’emplois.....	76
B) Une économie d’avant-garde	76
C) Une économie solidaire : le capital social, source de développement économique	77
D) Le modèle québécois à la croisée des chemins.....	78
2. Nos priorités d’action	80
1. Créer des emplois de qualité.....	80
1.1 Stimuler la croissance économique.....	80
1.2 Favoriser le développement de l’économie sociale	85
1.3 Favoriser le partage du travail	88
1.4 Mieux encadrer le développement du travail autonome.....	89
2. Assurer une meilleure adéquation entre les emplois disponibles et la main-d’œuvre	91
2.1 Consolider la politique active du marché du travail	91
2.2 Développer un système de formation professionnelle souple et adapté aux besoins en main-d’œuvre.....	93

2.3	Encourager la formation scientifique pour répondre aux besoins de la nouvelle économie	94
3.	Mobiliser les forces vives du Québec	94
3.1	Accroître le rôle des acteurs locaux et régionaux	95
3.2	Valoriser le potentiel démocratique de l'économie sociale.....	97
3.3	Améliorer la concertation	98
4.	Développer une vision d'ensemble de la fiscalité.....	98
5.	Valoriser la recherche et le transfert des connaissances	100
B.	Environnement et développement : une vision globale et intégrée.....	102
1.	Une Charte québécoise de l'environnement	104
1.1	L'environnement : un bien collectif	105
1.2	Un développement durable.....	105
1.3	Le droit à l'information et à l'éducation	105
1.4	La décentralisation des pouvoirs.....	106
1.5	Le pacifisme	106
2.	La structure gouvernementale et le développement durable	106
2.1	Le Conseil national du développement durable (CNDD)	106
2.2	La création d'un Tribunal de l'environnement	107
2.3	L'action du ministère de l'Environnement.....	107
3.	Priorités d'intervention en environnement	108
4.	L'aménagement du territoire et l'étalement urbain	110
5.	Une politique de gestion intégrée des déchets	110
6.	L'énergie	112
7.	Les transports.....	117
8.	L'agroalimentaire.....	120
9.	Les pêcheries.....	123
10.	La forêt.....	125
11.	Les mines	127
12.	L'eau au Québec	128
13.	Le tourisme et les loisirs.....	135
14.	Les nouvelles technologies de l'information.....	136

CHAPITRE 4 - LE QUÉBEC ET SES RÉGIONS

UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

139

A.	La décentralisation et la régionalisation	139
1.	Un nouveau cadre de responsabilités.....	139
2.	La décentralisation : pour démocratiser le développement	140
3.	La régionalisation : pour développer les régions dès maintenant	145
B.	La métropole	146
1.	Le rayonnement de la métropole	146
C.	La région de la capitale nationale	148
1.	L'aménagement et l'architecture de la région de la capitale.....	149
2.	Le développement de la région.....	150
3.	Les équipements et infrastructures	150

D. L'Outaouais	150
1. Au plan économique	151
2. Au plan du tourisme	152
3. Au pan du loisir et de la culture	152
4. Au plan de la santé	152
E. La Côte-Nord	152
1. Décentralisation et régionalisation	152
2. La reconnaissance régionale	153
3. L'aménagement du territoire et l'étalement urbain	153
F. Les régions nordiques	153
G. La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine	154

CHAPITRE 5 - LE SOCIAL **157**

1. Renouveler notre choix de la social-démocratie	157
a) Assurer une réelle égalité entre toutes les personnes par une actualisation des interventions de l'État	158
b) Valoriser et soutenir une participation plus significative à tous les niveaux	159
c) Privilégier une approche globale des problèmes et des réponses diversifiées	159
2. Réaliser la pleine souveraineté de notre développement social	159
A. La politique familiale	160
1. Une politique familiale généreuse, une valeur sûre	162
2. L'aide à la petite enfance	163
3. Améliorer et adapter les conditions de travail pour tenir compte de la présence des enfants	165
4. Contre la violence	166
5. Le règlement des conflits familiaux	167
B. La santé et les services sociaux	168
1. Orienter le système de santé vers des valeurs humanistes de soins et services	168
2. Orientations générales	169
3. De nouvelles réalités	170
a) Les changements démographiques	170
b) Le développement technologique	170
4. Consolider le système	171
a) Les urgences	171
b) Les services et les soins à domicile	171
c) Accessibilité aux soins spécialisés	172
d) Ressources humaines	173
e) Un équipement de qualité	174
5. Améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population	175
a) La prévention et la promotion de la santé	175
b) Assurer le développement des enfants et des jeunes	176
c) Favoriser la santé mentale	176

d)	Pour le plein épanouissement des personnes handicapées	177
e)	Des services pour les personnes âgées en perte d'autonomie	177
f)	Encadrer les pratiques alternatives.....	178
g)	Lutter contre le sida	178
h)	Mourir dans la dignité.....	179
6.	De nouvelles façons de faire.....	179
a)	Une première ligne plus efficace par l'intégration des services	179
b)	L'organisation des services aux niveaux local et régional.....	180
c)	Explorer des partenariats avec le secteur privé et celui de l'économie sociale dans le respect des principes de base du système de santé	180
7.	Le financement : un problème majeur à résoudre	181
8.	Conclusion.....	182
C.	La solidarité sociale	182
1.	Un nouveau contrat social pour une meilleure justice sociale	183
2.	La lutte contre le racisme et la discrimination	184
3.	L'habitation, condition essentielle à la qualité de vie	185
4.	La reconnaissance de l'action communautaire	187
D.	Les travailleuses et les travailleurs et leurs droits	188
1.	Renforcer l'accès à la syndicalisation	188
2.	Promouvoir un principe d'équité de traitement entre les salariés sans égard à leur statut d'emploi	190
3.	Protéger les travailleuses et les travailleurs autonomes	191
4.	La démocratie en entreprise	191
5.	Le développement d'un syndicalisme dynamique et responsable	192
6.	L'amélioration des normes du travail	192
7.	L'insertion de clientèles cibles particulières au marché du travail	194
8.	La santé et la sécurité du travail	195
9.	Caisse d'assurance-emploi	196
E.	Les jeunes	196
1.	Permettre aux jeunes du Québec d'avoir accès à des emplois de qualité et encourager leur esprit d'entreprise	197
2.	Favoriser et encourager une formation plus longue et mieux adaptée.....	197
3.	Reconnaître l'action communautaire autonome et l'importance d'outils organisationnels propres aux jeunes.....	199
4.	L'équité envers les générations futures	199
F.	Les femmes	200
1.	L'accès à l'égalité en emploi	200
2.	L'accès à l'égalité en éducation	201
3.	L'importance de la Loi sur l'équité salariale	201
4.	L'équité dans toutes les dimensions de la vie	201
G.	Les aînés	203
1.	La vie en société.....	204
2.	L'habitation et le transport	204
3.	La participation aux activités économiques	204

4.	Le développement des connaissances	205
5.	La violence.....	205
6.	Minimiser les effets de la perte d'autonomie	206
7.	L'implication des communautés culturelles.....	206

H.	Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie.....	206
-----------	---	------------

Index des sujets traités	209
---------------------------------------	------------

CHAPITRE 1

LA POLITIQUE

A. La souveraineté

1. Objectif fondamental

Le peuple québécois, composé de l'ensemble de ses citoyennes et citoyens, est libre de décider lui-même de son statut et de son avenir. Le Parti Québécois s'est formé à partir de la conviction qu'il y a urgence d'établir un Québec souverain avec, au premier plan, l'urgence d'assurer que le Québec demeure un territoire de langue et de culture françaises. Cela est le cœur du projet souverainiste.

Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser la souveraineté du Québec de façon démocratique. Au moment jugé opportun, le gouvernement du Québec soumettra donc à la population le projet de faire du Québec un pays souverain et de présenter au Canada une offre de partenariat.

Le Parti Québécois doit faire la promotion active et immédiate de cet objectif fondamental en mettant l'accent sur la viabilité et les avantages économiques d'un Québec souverain.

2. Qu'est-ce que la souveraineté ?

Pour un État, la souveraineté c'est la compétence totale et exclusive sur les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires exercés sur son territoire. Les Québécoises et les Québécois doivent être maîtres chez eux et responsables d'eux-mêmes. La souveraineté consiste donc pour eux à faire du Québec un pays ayant un ensemble de caractéristiques et de valeurs regroupées autour de trois axes principaux : le peuple, le territoire et la constitution.

2.1 Le peuple

Un Québec souverain se doit de créer un environnement politique, social et culturel qui favorise le rapprochement entre les citoyens et l'intégration des divers groupes et individus qui les composent dans un projet collectif basé sur la démocratie, l'égalité des droits et le français comme langue commune. Le Québec d'aujourd'hui est une société pluraliste dans sa composition démographique. De nouveaux arrivants, d'origines diverses, se sont installés au fil des ans sur le territoire québécois et ont enrichi la société essentiellement francophone.

Il nous faut bâtir une société civile dont la citoyenneté constitue le critère d'appartenance. Reconnaître la diversité de la société et des groupes qui la composent, c'est aussi reconnaître, pour les individus, la nécessité de construire leur identité autour de valeurs communes. Globalement, la citoyenneté renvoie à trois types de droits : les droits civiques, les droits politiques et les droits sociaux. En plus

d'exiger le respect des droits démocratiques de la population et l'assurance d'un traitement équitable pour tous les citoyens et les citoyennes, la notion de citoyenneté implique aussi la prise en compte des responsabilités individuelles et collectives. Une société civile forte est cimentée par la poursuite d'objectifs sociaux, économiques et culturels communs.

Le souci de la participation de tous les citoyens aux décisions collectives, le combat contre toutes les formes d'exclusion, la protection des droits fondamentaux, le refus de toute forme de violence et d'intolérance et le consensus autour du français comme langue commune sont les valeurs constituant la pierre angulaire de notre projet de société.

La citoyenneté

Le Québec reconnaît la possibilité pour ses citoyens d'avoir plus d'une citoyenneté. La citoyenneté québécoise peut être obtenue dans le cas et aux conditions prévues par la loi. Celle-ci prévoit notamment que la citoyenneté québécoise est attribuée à toute personne qui est née au Québec ou qui est née à l'étranger d'un père ou d'une mère ayant la citoyenneté québécoise. L'obtention de la citoyenneté québécoise confère la nationalité québécoise. La citoyenneté québécoise sera reconnue à :

- a) toute personne qui a la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec à la date de l'accession à la souveraineté;
- b) toute personne née au Québec, qui est domiciliée à l'extérieur du Québec à la date de l'accession à la souveraineté et qui en fait la demande;
- c) toute personne ayant la citoyenneté canadienne, qui vient s'établir au Québec et qui en fait la demande dans les deux ans qui suivent la date de l'accession à la souveraineté;
- d) tout résident permanent ayant résidé pendant trois (3) ans au Québec et qui en fait la demande, s'il satisfait aux exigences prévues par la loi à compter de la date de l'accession à la souveraineté.

Symboles nationaux, passeport et monnaie

À l'instar de chaque pays, un Québec souverain émettra aussi un passeport comme preuve de citoyenneté, afin de permettre à ses citoyens de s'identifier auprès des autorités étrangères et de pouvoir circuler librement hors des frontières. Parmi les autres symboles nationaux, on peut penser également au drapeau et à l'hymne national lesquels on retrouvera dans un Québec souverain.

L'Assemblée nationale adoptera un hymne national. Le ou la ministre des Affaires culturelles ouvrira un concours à tous les artistes québécois pour composer notre hymne national. Ces derniers soumettront leurs œuvres à un jury composé d'experts en musique et en écriture. L'hymne national sera ensuite adopté par l'Assemblée nationale et sera présenté lors d'une cérémonie spéciale.

La monnaie qui aura cours légal dans un Québec souverain sera le dollar canadien. Toutefois, un gouvernement du Parti Québécois évaluera d'autres options monétaires, dont celle d'une monnaie panaméricaine ou continentale.

2.2 Le territoire

Un pays est constitué d'un espace délimité par des frontières géographiques précises qui sont reconnues par la communauté internationale. Cet espace ou cette étendue jouit d'une personnalité propre car c'est l'endroit où habite l'ensemble de ses citoyens. C'est sur celui-ci que s'exerce l'autorité du pays.

Les frontières du territoire du Québec, rappelons-le, sont géographiques et non pas linguistiques ou ethniques. Le Québec conservera les frontières qui sont actuellement les siennes au sein de la fédération canadienne à la date de son accession à la souveraineté. Il exercera sa souveraineté sur son territoire terrestre, aérien et maritime, de même que sur les espaces adjacents à ses côtes, conformément aux règles du droit international.

Les Québécoises et les Québécois forment un peuple pacifique et démocratique, engagé dans la promotion de la paix et de la reconnaissance du droit international comme fondement des relations entre nations. Cependant, faire la promotion de la paix ne signifie pas l'absence de politique de défense et le non-respect de l'intégrité territoriale. Le Québec souverain se dotera de forces militaires strictement conventionnelles et conformes à ses engagements internationaux librement consentis, à ses besoins de défense du territoire national et d'aide à la population. Le Québec souverain planifiera un projet d'avenir pour la défense du pays en optimisant les installations et les équipements existants.

La Capitale nationale

Chaque pays possède sur son territoire une ville qui est désignée capitale. La capitale est la ville où siège le gouvernement. La capitale incarne la durabilité des institutions publiques et symbolise pour tous la culture du pays. Pour jouer pleinement son rôle, la capitale, haut lieu des pouvoirs publics, doit regrouper les fonctions essentielles du pays, soit les fonctions législatives, exécutives, judiciaires et administratives.

La capitale du Québec souverain sera le siège de l'Assemblée nationale, des ministères et de la Cour suprême. La capitale sera aménagée de façon à lui permettre de remplir ses fonctions de siège du gouvernement, de gardienne de l'héritage historique du Québec, de creuset de la culture nationale et de centre de la francité en Amérique. La capitale du Québec souverain sera le point de convergence de toute l'action diplomatique et des relations internationales du Québec. La capitale sera dotée de tous les outils institutionnels nécessaires, y compris une résidence pour le chef du gouvernement et le chef de l'opposition officielle. La ville de Québec sera consacrée capitale du Québec souverain.

2.3 La constitution

De façon générale, un pays de droit est doté d'une constitution qui est la loi fondamentale ayant préséance sur toutes autres lois votées par le gouvernement dudit pays. Cette loi fondamentale énonce les valeurs premières des concitoyennes et concitoyens, elle établit la forme de gouvernement, règle les rapports entre gouvernants et gouvernés et détermine l'organisation des pouvoirs publics.

Un projet de constitution sera élaboré par une commission constituante établie conformément aux prescriptions de l'Assemblée nationale. Cette commission, composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, sera formée de parlementaires et de non-parlementaires et comprendra des Québécois d'origines et de milieux divers.

Le projet de la commission sera déposé à l'Assemblée nationale, qui en approuvera la teneur définitive. Ce projet sera ensuite soumis à la consultation populaire et deviendra, après son approbation, la loi fondamentale du Québec.

La constitution du Québec sera celle d'un peuple libre, désireux d'établir clairement ses objectifs en tant que communauté politique, de préserver la continuité de ses institutions et de garantir la liberté et l'égalité des personnes. Elle établira que le peuple est souverain. Il faudra s'assurer que les citoyennes et les citoyens puissent participer activement à l'élaboration de cette constitution. De façon spécifique :

- a) la constitution précisera que le Québec est un pays de langue française, reconnaîtra la diversité du peuple québécois et fera obligation au gouvernement d'assurer le développement de la culture québécoise nourrie de cette diversité même;
- b) la constitution affirmera la primauté de la règle de droit et comportera une charte des droits et des libertés de la personne. Elle affirmera également que les citoyens, les organisations et l'État ont des responsabilités les uns envers les autres;
- c) la constitution affirmera le principe de décentralisation. Des pouvoirs spécifiques et des ressources fiscales et financières correspondantes seront attribués par voie législative aux autorités locales et régionales;
- d) la constitution mettra en valeur les notions de justice sociale et de solidarité. Elle devra affirmer le droit de chaque individu de vivre de manière décente et le devoir de l'État de fournir des services de santé et d'éducation accessibles librement à tous les citoyens quels que soient leurs origines, leurs revenus et leurs religions;
- e) la constitution reconnaîtra également les droits des nations autochtones et de la minorité historique anglophone du Québec.

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance que lui témoignent les citoyennes et les citoyens est à la base de son bon fonctionnement. Il est indispensable que le Québec consacre l'indépendance des pouvoirs judiciaires et quasi-judiciaires, tant dans le mode de nomination des juges que dans l'autonomie financière et administrative des cours de justice.

En clair la souveraineté du Québec signifie que :

- tous les impôts perçus au Québec le sont par l'État québécois ou par les administrations qui en dépendent ;
- toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec et sur le territoire québécois sont adoptées par l'Assemblée nationale du Québec ;
- tous les traités, toutes les conventions ou tous les accords internationaux sont conclus par les représentants de l'État québécois.

Cela implique que nous maîtrisons tous les leviers de développement et tous les pouvoirs de décision. Et ce, que ce soit pour agir par nous-mêmes ou pour agir conjointement avec un ou plusieurs partenaires sur la base d'un accord négocié et librement consenti.

Aujourd'hui, une présence internationale veut dire être membre des Nations unies et présent dans les autres organisations internationales. C'est se donner la capacité de négocier des traités internationaux

visant les échanges commerciaux, l'environnement, les lois du travail, le développement et la protection de la démocratie, la diversité culturelle. Bref, c'est se donner la possibilité de faire entendre sa voix, de défendre les intérêts de sa population et sa vision du monde.

3. Pourquoi faire la souveraineté du Québec ?

Le peuple québécois, composé de l'ensemble des citoyennes et citoyens, est libre de décider lui-même de son statut et de son avenir.

Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser la souveraineté du Québec de façon démocratique.

Expériences acquises

Ancienne colonie française conquise en 1759-1760 et cédée à l'Angleterre en février 1763, le Québec a été soumis à l'arbitraire des autorités coloniales mises en place par la nouvelle métropole. Malgré la promesse de la Proclamation royale d'octobre 1763, le peuple québécois n'a obtenu son assemblée législative qu'avec l'Acte constitutionnel de 1791. Cette loi impériale consacrait en droit la mise en tutelle du peuple québécois car elle ne permettait pas à ses élus d'exercer un véritable contrôle sur le gouvernement.

Les autorités britanniques ont rejeté les demandes de réformes démocratiques visant l'obtention d'un gouvernement colonial autonome et d'un gouvernement responsable devant les élus. L'impasse politique a persisté pendant de nombreuses années et culminé en un soulèvement armé en 1837-1838, lequel a été réprimé violemment par les troupes au service de l'Angleterre.

L'autorité du peuple, le pouvoir de la majorité, ne sont reconnus qu'après la mise en minorité des francophones par l'union forcée du Haut et du Bas-Canada en 1840 et par la Confédération en 1867. Partout où les francophones sont minoritaires, leurs droits constitutionnels sont contestés, bafoués, inopérants ou abolis. Le Québec, seul espace politique où les francophones sont majoritaires, se développe dans le respect de sa minorité. La plupart de ses habitants se définissent aujourd'hui comme Québécois, tout en conservant leur amitié envers le Canada.

Au cours du XX^e siècle, le Québec a patiemment forgé des instruments qui ont fait de lui l'une des sociétés les plus démocratiques au monde : Charte des droits et libertés (1975), lois sur les élections, sur le financement des partis politiques et sur les consultations populaires (1977), reconnaissance des nations autochtones (1985). Mais l'époque des grands coups de force et des paris constitutionnels est révolue. Les échecs répétés de Meech, de Charlottetown et de Calgary démontrent l'impossibilité, pour le Canada anglais, de répondre favorablement aux attentes constitutionnelles des Québécoises et des Québécois. On assiste maintenant à une tentative de prise en charge pleine et entière, par Ottawa, de toute l'action sociale et économique du Québec.

Cette stratégie fédérale prend plusieurs formes, selon l'improvisation du moment et le degré d'irresponsabilité budgétaire. Par les nombreux outils législatifs à sa disposition, son nébuleux pouvoir de dépenser dans l'intérêt pancanadien nos propres taxes et impôts, le gouvernement fédéral envahit systématiquement les compétences québécoises, diminue constamment ses transferts budgétaires et

empêche de manière farouche et mesquine l'expression internationale de la réalité québécoise. Ce faisant, Ottawa prend de plus en plus de place dans des champs constitutionnels qui lui sont juridiquement interdits. Il met en péril l'équilibre budgétaire québécois et le bon fonctionnement de nos programmes sociaux tout en privant le Québec d'une tribune internationale de plus en plus déterminante dans le quotidien des Québécoises et des Québécois.

Compressions budgétaires et iniquités flagrantes dans la répartition des budgets et surplus fédéraux; guérilla financière et absence de compensation, comme ce fut le cas pour les deux milliards de dollars que le Québec a dû assumer seul, contrairement aux provinces maritimes, pour l'harmonisation de la TPS et de la TVQ; multiples ingérences dans des compétences strictement québécoises dont la répétition est facilitée et normalisée par l'entente sur l'union sociale conclue malgré le désaccord du Québec; plan B, remise en question du droit des Québécoises et des Québécois à l'autodétermination devant la Cour suprême du Canada et clin d'œil aux partitionnistes; musellement sur la scène internationale des Québécoises et des Québécois, au moment où leur avenir social y est de plus en plus débattu.

La nécessité d'agir sur tous les fronts

Seules les sociétés capables d'utiliser librement toutes leurs ressources peuvent soutenir leur progrès économique et social.

Ce n'est que par la gestion autonome de sa richesse, de toute sa richesse, qu'un peuple peut garantir le respect de ses choix économiques, politiques, culturels et sociaux. La cohérence est d'une absolue nécessité. Ce qui fait la différence entre une société qui piétine et une autre qui prend son envol, c'est la capacité d'agir sur tous les fronts, d'assurer la synergie de l'ensemble de ses politiques.

Défendre nos intérêts dans un monde nouveau

Le monde actuel ne fait place qu'aux pays. Les accords et les traités qui dictent l'agencement et l'évolution du monde se signent entre les pays, pas entre les peuples. Voilà donc le choix qui s'offre à nous : être présents à la création d'un monde nouveau, plus interdépendant et plus humain, ou le regarder s'édifier sans nous.

Tous, au Québec, se montrent impatients de changer les choses et de débloquent l'avenir. C'est ce que le Parti Québécois propose de faire, de manière démocratique, transparente et sans équivoque.

4. Comment faire la souveraineté du Québec ?

C'est par la volonté du peuple exprimée de façon démocratique que se fera la souveraineté du Québec. Les étapes du processus d'accession à la souveraineté sont la tenue d'un référendum, la négociation d'un traité de partenariat et la proclamation de la souveraineté par l'Assemblée nationale. Par voie de référendum, dans des conditions fixées par l'Assemblée nationale, le peuple québécois sera appelé à se prononcer sur la souveraineté du Québec et sur le dépôt d'une offre de partenariat avec le Canada. Advenant une réponse favorable atteignant le seuil démocratique universellement reconnu, de 50% plus 1, l'Assemblée nationale aura d'une part le mandat de proclamer la souveraineté du Québec et le gouvernement du Québec sera tenu, d'autre part, d'offrir au Canada un nouveau partenariat économique et politique, en s'inspirant notamment du modèle de l'Union européenne.

Nous avons, au cours des années, tissé des liens économiques importants avec les Canadiens. C'est pourquoi il est important, pour eux comme pour nous, de maintenir nos échanges économiques. Nous ferons donc au Canada une proposition de partenariat économique. Ce partenariat sera établi par traité. Le traité prévoira la création et les règles de fonctionnement du nouveau partenariat économique et politique.

Le traité prévoira les mesures propres à maintenir et à améliorer l'espace économique existant et établira, notamment :

- a) une union douanière
- b) la libre circulation des marchandises
- c) la libre circulation des personnes
- d) la libre circulation des services
- e) la libre circulation des capitaux

Il prévoira également les règles de partage des actifs fédéraux et de gestion de la dette commune.

Par ailleurs, les deux États pourront négocier et convenir de toute autre mesure d'intérêt commun.

En définitive, le dernier mot appartient au peuple québécois, tel qu'exprimé au référendum par un « oui » majoritaire pour faire du Québec un pays.

Un projet de constitution sera élaboré par une constituante établie conformément aux prescriptions de l'Assemblée nationale. Cette commission, composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, sera formée de parlementaires et de non-parlementaires et comprendra des Québécois d'origines et de milieux divers.

Le projet de la commission sera déposé à l'Assemblée nationale, qui en approuvera la teneur définitive. Ce projet sera ensuite soumis à la consultation populaire et deviendra, après son approbation, la loi fondamentale du Québec.

Continuité des lois, des programmes, des contrats et des tribunaux

a) La constitution transitoire

L'Assemblée nationale adoptera le texte d'une constitution transitoire qui sera en vigueur de la date de l'accession à la souveraineté jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution du Québec. Cette constitution transitoire assurera la continuité des institutions démocratiques du Québec et des droits constitutionnels en vigueur à la date de l'accession à la souveraineté, notamment, ceux qui concernent les droits et les libertés de la personne, la communauté anglophone, l'accès aux écoles de langue anglaise et les nations autochtones.

Jusqu'à ce que cette constitution transitoire entre en vigueur, les lois, les règles et les conventions qui régissent la constitution interne du Québec resteront en vigueur.

b) La fonction publique d'un Québec souverain

Le gouvernement s'assurera que les fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui ont été nommés avant la date d'accession à la souveraineté et qui sont domiciliés au Québec à la date d'accession à la souveraineté puissent devenir des fonctionnaires ou employés du gouvernement du Québec s'ils en expriment le désir et selon les besoins du

gouvernement québécois. Le gouvernement pourra, à cette fin, conclure avec toute association d'employés ou toute autre personne des ententes pouvant faciliter ce transfert. Le gouvernement pourra également mettre sur pied un programme de mise à la retraite volontaire; il donnera suite à tout arrangement de retraite ou de départ volontaire dont bénéficierait une personne transférée.

c) Le système électoral

C'est par le vote qu'une société exerce son droit de choisir les orientations qu'elle entend donner à son développement.

La loi et le processus électoral doivent garantir la pérennité et la qualité de la vie démocratique d'une société libre. La légitimité du pouvoir conféré à l'État pour gérer la vie démocratique est intimement liée au processus électoral. Ce processus doit commander le respect de ses règles et ne plus être le théâtre d'événements frauduleux.

C'est pourquoi, il faudra, avant la prochaine consultation populaire (référendum ou élection générale), instaurer une carte d'électeur numérisée avec photo.

Par ailleurs, un mode de scrutin fondé sur la formule proportionnelle compensatoire permettra de corriger les abus les plus flagrants de notre système électoral, en accordant à chaque parti un nombre de députés reflétant mieux le nombre de voix obtenues. Les citoyennes et les citoyens continueront de choisir, pour chaque circonscription, un député ou une députée qui les représentera, mais le total des députés de chaque parti sera ajusté en tenant compte de la sous-représentation dont il aurait pu être victime dans une région ou dans une autre.

d) La justice et la sécurité des personnes

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance que lui témoignent les citoyennes et les citoyens est à la base de son bon fonctionnement. Pour que cette confiance perdure et s'accroisse, il est indispensable d'atténuer la complexité du système judiciaire qui tend à s'éloigner des simples citoyennes et citoyens et de s'assurer que la législation, tant civile que criminelle, soit mieux connue de la population et reste en constant accord avec l'évolution de notre société. Il est également indispensable que le Québec consacre l'indépendance des pouvoirs judiciaire et quasi judiciaire, tant dans le mode de nomination des juges que dans l'autonomie financière et administrative des cours de justice.

Moderniser nos structures judiciaires en favorisant leur intégration et leur autonomie

Tous les juges en fonction seront reconduits aux mêmes conditions. Ils continueront de jouir de la même indépendance.

- 4.1 La Cour suprême du Québec sera instituée et deviendra le plus haut tribunal du pays. Sa composition et le mode de nomination de ses juges seront inscrits dans la constitution.
- 4.2 La Cour d'appel du Québec conservera essentiellement sa juridiction actuelle. Elle sera divisée en cinq chambres: civile, pénale, administrative, commerciale et des droits et libertés. Les juges qui y seront nommés pourront passer d'une chambre à l'autre avec l'accord du juge en chef, mais leur spécialisation permettra d'augmenter l'efficacité, la cohérence et la célérité de la Cour.

- 4.3 Les compétences de la Cour supérieure et de la Cour du Québec resteront semblables à ce qu'elles sont actuellement. Toutefois, le mode de nomination des juges de la Cour supérieure sera à l'image du mode de nomination actuel à la Cour du Québec. Les nominations devront refléter la diversité de la société québécoise.
- 4.4 En matière administrative, une loi-cadre couvrant l'ensemble des organismes ou personnes exerçant des fonctions quasi judiciaires sera adoptée pour assurer aux administrés une justice impartiale et indépendante.
- Un Conseil de la justice administrative sera institué. Il aura pour fonction d'appliquer un code de déontologie et de conseiller le gouvernement sur l'adoption de règles de preuve et de procédure, de même que sur toute question pertinente à la justice administrative. Ce Conseil aura aussi la responsabilité d'administrer un programme de formation permanente des membres des tribunaux administratifs, de façon à ce que ceux-ci soient véritablement spécialisés.
- 4.5 La Cour suprême, la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec posséderont, sous l'autorité des juges en chef, l'autonomie administrative à l'égard de leur budget de fonctionnement.
- 4.6 Un Conseil de la magistrature continuera à assurer le bon fonctionnement des tribunaux et le respect de la déontologie des juges.

Favoriser l'accessibilité à la justice

Une justice inaccessible équivaut à l'absence de justice. Cela n'est pas acceptable dans une démocratie moderne comme le Québec. Le Parti Québécois entend assurer à toutes les Québécoises et à tous les Québécois une justice plus accessible, plus humaine et plus rapide.

- 4.7 L'aide juridique sera rendue plus accessible en accroissant les seuils d'admissibilité, qui seront réévalués à périodes fixes à partir de paramètres préétablis, de façon à tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Un appui indéfectible sera apporté au développement d'assurances-frais juridiques et d'assurances-préacquittées dans l'entreprise privée, afin de rendre plus accessibles à la classe moyenne les services juridiques essentiels. De plus, l'efficacité du réseau d'aide juridique devra être accrue.
- 4.8 Le développement d'autres modes de résolution des conflits sera au centre d'une politique non équivoque d'accessibilité à la justice par des moyens non traditionnels.
- 4.9 Le plafond d'admissibilité à la division des petites créances de la Cour du Québec devra être réévalué à des périodes prédéterminées, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
- 4.10 Le ministère de la Justice inscrira au nombre de ses priorités la création d'un fonds d'aide destiné à aider sur une base annuelle les groupes communautaires dont l'action porte principalement sur l'information et l'assistance à l'égard du fonctionnement du système judiciaire.

- 4.11 L'objectif global d'une réduction des délais et des coûts associés aux litiges, devant les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires, sera une priorité du ministre de la Justice qui devra faire l'objet de discussions continues entre la magistrature, le Barreau, le ministère de la Justice et les organismes concernés.

Protéger les droits et libertés de la personne et susciter un devoir de responsabilité

- 4.12 Les libertés et les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens du Québec, reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, seront maintenus et inscrits dans la constitution du Québec.
- 4.13 Le Tribunal des droits de la personne et le Protecteur du citoyen seront maintenus.
- 4.14 Les lois du Québec continueront à s'appuyer, et cela sans restriction, sur les principes inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.
- 4.15 Eu égard aux droits des gais et des lesbiennes et compte tenu de l'existence de conjoints de même sexe, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à rendre non discriminatoires les régimes de rente ou de retraite, les régimes d'assurances de personnes ou tout autre régime d'avantages sociaux. De plus, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à uniformiser dans les lois les critères définissant les conjoints de fait, en y incluant les conjoints de fait de même sexe.
- 4.16 On incorporera à la Cour du Québec une chambre des droits et libertés, afin de juger tout litige ayant comme objet principal la violation d'un droit ou d'une liberté de la personne. Le Protecteur du citoyen disposera de pouvoirs accrus et de ressources suffisantes pour remplir adéquatement son rôle de protection face à l'intervention de l'appareil étatique.
- 4.17 Dans la recherche de solutions pour tous les types de victimes, le ministère de la Justice, sous un gouvernement du Parti Québécois, accordera une attention prioritaire aux victimes d'actes criminels. Il reconnaîtra les droits de ces dernières en adoptant une législation qui les indemnisera et leur apportera tout le soutien susceptible de pallier les graves répercussions de l'acte criminel. Il les informera des différentes mesures prises à l'encontre du contrevenant en leur permettant de prendre part au règlement du litige dans lequel elles sont impliquées. Elles pourront également se constituer partie civile et obtenir, éventuellement, des dédommagements d'ordre pécuniaire.

Revoir les législations civile et criminelle du Québec afin de les rendre conformes aux nouveaux codes juridiques du Québec

- 4.18 Dans un Québec souverain, un Conseil constitutionnel indépendant examinera les lois votées par l'Assemblée nationale afin de s'assurer que toute loi devant entrer en vigueur soit conforme à la constitution du Québec, et plus particulièrement à la Charte des droits et libertés de la personne. Un Conseil de la législation examinera la pertinence et la qualité de toute la législation avant qu'elle ne soit déposée à l'Assemblée nationale. Il sera également responsable de la refonte des lois du Québec et veillera à réduire les excès de réglementation.

- 4.19 La rédaction d'un nouveau Code criminel, reflétant les valeurs fondamentales de la population, comprendra un volet particulier sur les crimes contre la personne, en dérogeant, si besoin est, aux règles généralement reconnues en ces matières. Préalablement à son adoption, le Code criminel aura fait l'objet d'une concertation parmi des groupes et des organismes agissant comme intervenants dans leurs milieux respectifs.
- 4.20 Nulle personne ne sera sujette à l'emprisonnement à moins d'avoir commis une infraction au Code criminel. L'emprisonnement sera donc explicitement exclu pour les infractions aux règlements municipaux et aux autres lois statutaires, à l'égard desquelles on utilisera des mesures de nature civile.
- 4.21 Le Québec étant caractérisé par un système de droit civil, une attention particulière sera accordée au développement et à la sauvegarde de ce trait qui le distingue du reste de l'Amérique du Nord, afin de faire d'un Québec souverain un point de contact privilégié sur ce continent pour les pays européens de tradition de droit civil.

Reconnaître l'apport du milieu communautaire à toutes les étapes du continuum pénal

- 4.22 Les organismes communautaires recevront un appui concret aux différentes étapes de leur action à l'endroit de la criminalité et de ses conséquences, à savoir la prévention, l'aide aux victimes et le milieu correctionnel ouvert.
- 4.23 On accordera la priorité à la prévention, en demandant aux groupes et aux communautés qui sont mieux à même de reconnaître les besoins de s'en charger. Pour ce faire, le ministère de la Justice reconnaîtra les organismes communautaires qui oeuvrent dans ces matières et les dotera des moyens nécessaires, dans le respect de leur autonomie. Cette reconnaissance du ministère de la Justice prendra appui sur les structures et les institutions les plus proches de ces milieux: les municipalités régionales de comtés, les communautés urbaines ou tout organisme similaire.
- 4.24 La prévention de la criminalité sera inscrite au cœur de la mission du ministère de la Sécurité publique, de sorte qu'il exerce son leadership auprès des organismes communautaires et leur porte assistance, dans le cadre de stratégies efficaces issues de concertation entre les différents ministères concernés, afin de lutter contre la criminalité.

B. La citoyenneté

La citoyenneté québécoise

Le gouvernement du Québec se donne pour tâche d'intégrer les diverses collectivités et les individus qui les composent dans un projet collectif basé sur la fierté, la démocratie, l'égalité des droits, le français comme langue commune, le soutien à la participation et la reconnaissance du pluralisme.

1. Les relations civiques

Le défi du peuple québécois et donc de l'État québécois est de créer des conditions qui permettront à tous ses citoyennes et citoyens de développer un sentiment d'appartenance à la citoyenneté québécoise. La clé, c'est le concept d'égalité qui se trouve dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ce principe, de par sa nature même, encourage l'adhésion à la société parce qu'il implique l'inclusion de tous dans les divers milieux de la vie publique.

Le principe d'égalité rend la société québécoise plus forte parce qu'il signifie que l'originalité de chacun de ses citoyennes et citoyens mérite d'être reconnue et mise à contribution pour soutenir la communauté en général. Il favorise un Québec encore plus solidaire, productif et harmonieux en s'assurant que chaque individu est apprécié justement pour la spécificité de ses idées ainsi que pour ses talents et son vécu particuliers. Il signifie la fin de la sous-utilisation des ressources humaines.

La diversité de la société québécoise doit être valorisée dans toutes ses formes. Le défi est de trouver les moyens concrets de l'investir dans notre citoyenneté parce que, comme l'a dit Gambetta, le révolutionnaire français : *la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, c'est d'en faire+ . Dans cette perspective, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1 élaborer et mettre en application une politique et un plan d'action sur la citoyenneté qui comprendra des mesures visant à identifier et à éliminer les obstacles qui pourraient empêcher l'épanouissement de l'individu et sa pleine participation dans tous les milieux de vie québécois. Cela implique notamment :
 - le maintien des mesures destinées à assurer une représentation adéquate de la diversité au sein de la fonction publique;
 - une révision complète des procédures de recrutement, de dotation et de promotion autant dans les secteurs public, parapublic et privé, que communautaire, professionnel, judiciaire, syndical et politique;
 - la représentation de la diversité dans les nominations au sein de la haute fonction publique;
 - les sessions de formation et de sensibilisation à la diversité pour gestionnaires et autres intervenants;
 - un plan de communication et le développement d'outils visant à valoriser la diversité et à promouvoir l'inclusion et la pleine participation civique de tous les citoyennes et citoyens, en particulier les jeunes;
 - l'amélioration des procédures de reconnaissance des acquis professionnels étrangers, incluant des ententes avec les corporations professionnelles.

L'objectif de ces mesures est de s'assurer que les structures sociales et les institutions de l'État reflètent le pluralisme de notre citoyenneté et de notre identité nationale. Elles comportent des avantages non seulement pour les citoyennes et citoyens qui ont été traditionnellement exclus, mais aussi et surtout pour toute la société. Réussir cet objectif de représentation dans les institutions ainsi que dans les structures sociales les rendra encore plus solides, plus efficaces et plus productives. Les gestionnaires prendront de meilleures décisions reflétant les besoins de tous les citoyens, ce qui contribuera à l'efficacité des politiques et programmes de l'État québécois.

Une bonne représentation favorisera la cohésion sociale et réduira les tensions créées par le sentiment d'exclusion. Elle favorisera l'adhésion aux institutions étatiques et aidera à créer un sentiment d'appartenance à la communauté québécoise.

D'un point de vue plus utilitaire, la diversification du milieu de travail peut assurer de meilleurs liens avec les pays de provenance et une main-d'œuvre polyglotte. Tout cela ne peut qu'améliorer notre concurrence internationale. De plus, elle constituera une manifestation concrète de notre solidarité avec d'autres pays. Toujours dans un souci de respect du principe d'égalité des personnes, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.2 incorporer dans le curriculum des écoles publiques ainsi que dans des programmes d'éducation continue l'enseignement de l'histoire nationale du Québec et de l'histoire universelle de façon à ce que chacun puisse mieux comprendre les racines de l'autre;
- 1.3 assurer une éducation civique qui prône une éthique sociale et une solidarité internationale dans le respect de l'individu;
- 1.4 continuer de favoriser le français comme langue commune au Québec tout en encourageant le multilinguisme individuel;
- 1.5 maintenir une neutralité stricte, mais bienveillante, envers les diverses religions qui se côtoient aujourd'hui au sein de la population québécoise, et encourager la compréhension du rôle qu'ont joué et que jouent les religions au Québec et dans le monde;
- 1.6 développer un plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes;
- 1.7 sur la scène internationale, encourager les ententes sociales avec d'autres pays.

Enfin, le gouvernement doit, dès maintenant :

- 1.8 créer une citoyenneté québécoise;
- 1.9 définir les critères donnant droit à cette citoyenneté;
- 1.10 reconnaître cette citoyenneté, par l'attribution d'un document officiel à tout nouvel immigrant arrivant qui en remplit les conditions.

2. Les nations autochtones et la communauté anglophone

a) Les nations autochtones

Premières occupantes du territoire du Québec, les nations autochtones ont été, dès l'arrivée des premiers colons, considérées plus souvent comme alliées que comme ennemies. Pourtant, jusqu'à tout récemment, même si les arbres généalogiques des Québécoises et des Québécois s'entrecroisent avec ceux des autochtones, notre attitude est restée empreinte d'indifférence et d'oubli de nos devoirs historiques.

C'est cependant un gouvernement du Parti Québécois qui, à partir d'une proposition du premier ministre d'alors, monsieur René Lévesque, a été le premier à considérer les nations autochtones en tant que nations, en faisant en sorte que l'Assemblée nationale du Québec, le 20 mars 1985, reconnaisse officiellement l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit. Le 30 mai 1987, c'est à l'unanimité que les membres de l'Assemblée nationale du Québec reconnaissaient la nation malécite en l'ajoutant aux nations déjà reconnues. La résolution du 20 mars 1985 s'accompagnait d'un engagement à conclure avec les nations qui le désirent des ententes leur assurant l'exercice :

- du droit à l'autonomie au sein du Québec;
- du droit à leurs cultures, à leurs langues et à leurs traditions;
- du droit de posséder et de contrôler des terres;
- du droit de chasser, de pêcher, de piéger, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques;
- du droit de participer au développement économique et d'en bénéficier.

D'autre part, il importe, en attendant la constitution d'un Québec souverain, de favoriser rapidement l'harmonisation des relations entre le peuple québécois et les nations autochtones qui partagent le même territoire en s'assurant que :

- les crédits budgétaires affectés aux autochtones leur permettent de recevoir de l'État québécois des services de qualité, comparables à ceux que reçoivent les citoyennes et les citoyens du Québec dans des situations analogues;
- ces crédits tiennent compte du coût supplémentaire, nécessaire et acceptable, que représente le respect du droit à l'autonomie et à l'identité culturelle des nations autochtones;
- l'autonomie financière des nations autochtones soit accrue afin que la dépendance économique ne soit pas un obstacle à leur démarche d'autonomie politique;
- l'apprentissage du français soit accessible à la majorité des autochtones.

À la veille de la réalisation d'un Québec souverain, le temps est venu de franchir une autre étape importante qui définira, encore plus en profondeur, la reconnaissance des nations autochtones et les méthodes proposées pour favoriser leur épanouissement.

Le gouvernement du Québec favorisera l'application des recommandations du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone, rendues publiques le 17 août 1995, et qui préconisent une prise en charge graduelle des responsabilités en ce domaine par les autochtones eux-mêmes, prise en charge basée sur la médiation, la non-judiciarisation, la nomination de juges de paix, la création de comités de justice et la consultation des communautés dans le choix des sentences.

Le Parti Québécois propose donc que, dans un Québec souverain, il soit convenu d'un nouveau contrat social entre le Québec et toutes les nations autochtones, pour mettre fin aux relations coloniales associées à la loi sur les Indiens, qui date du XIX^e siècle. Les nations autochtones pourront contrôler leurs institutions et progresser selon leurs propres choix de société, tout en travaillant avec le peuple québécois au développement du pays.

Ce nouveau contrat social que le gouvernement du Québec souverain établira avec les nations autochtones implique un changement majeur de mentalité pour les deux parties: les nations autochtones y sont reconnues comme partenaires du développement du Québec; en retour, elles consentent à bâtir avec le peuple québécois le pays du Québec.

La constitution du Québec souverain reconnaîtra et définira les droits collectifs des nations autochtones. Le peuple québécois et les nations autochtones participeront à la préparation et à la ratification de la constitution, confirmant ainsi leur ferme volonté de vivre ensemble au Québec.

Par ailleurs, le Parti Québécois reconnaît l'existence et l'apport précieux des autochtones qui ne vivent pas sur des terres autochtones et qui se sont intégrés à la société québécoise au fil des ans. Ils sont nombreux, issus de différentes nations, fiers de leurs origines autant que de leur appartenance au Québec, et ils constituent des communautés bien arrimées à la société québécoise. Ces autochtones qui ne possèdent pas la citoyenneté d'une nation reconnue se sont dotés d'une association qui défend leurs intérêts : l'Alliance autochtone du Québec. Le Parti Québécois reconnaît l'Alliance autochtone du Québec comme leur porte-parole officiel et s'engage conséquemment à ce qu'elle soit désormais conviée à toutes les négociations qui les concernent.

Les gouvernements des nations autochtones

La constitution du Québec définira le droit pour les nations autochtones de se donner des gouvernements responsables qui exerceront, dans certains cas progressivement, leurs pouvoirs sur les terres qu'elles possèdent ou occupent actuellement, comme les réserves indiennes, les établissements autochtones, les terres de catégorie 11 et les territoires qui leur auront été rétrocédés à la suite d'une négociation avec le gouvernement du Québec. En tout temps, par une entente négociée, le Québec et les nations autochtones pourront convenir de modifier la limite de ces terres afin de permettre le développement des collectivités autochtones et québécoises.

La constitution du Québec reconnaîtra aussi la possibilité pour les nations qui le désirent de participer pleinement aux autres formes de gouvernement qui seront constituées sur le territoire du Québec.

Le gouvernement du Québec signera, avec les nations autochtones qui veulent se donner des gouvernements, des ententes évolutives qui détermineront les pouvoirs reconnus à ces gouvernements, tels la définition de leur code de citoyenneté, les régimes fiscaux, l'éducation, la langue et la culture, la santé, la gestion de l'environnement et des ressources, le développement économique, les travaux publics, etc. Ces ententes détermineront également les pouvoirs partagés ainsi que toutes les mesures nécessaires au bon voisinage. Les lois du Québec seront modifiées pour permettre la mise en oeuvre de ces ententes.

Le financement de ces gouvernements autochtones sera assuré, entre autres, par les moyens suivants:

- les gouvernements autochtones prélèveront des taxes et des impôts;
- dans le cadre des ententes de cogestion de territoires décrites ci-dessous, les gouvernements autochtones pourront retirer certains revenus;
- selon des formules à établir, le gouvernement du Québec devra participer au financement des gouvernements autochtones en considérant la capacité de payer des autochtones, la réduction des écarts sociaux et économiques, ainsi que la volonté de doter les collectivités autochtones de conditions de vie propices à leur participation au développement du Québec.

Les gouvernements autochtones viseront à assumer pleinement leurs responsabilités financières.

¹ Les terres de catégorie 1 sont des « terres attribuées aux autochtones pour leur usage exclusif. Elles sont situées à l'intérieur et aux environs des collectivités où les populations autochtones vivent habituellement ». Convention de la Baie James et du Nord québécois, Éditeur officiel du Québec, p. xvi.

Afin de protéger le processus de négociation de ces ententes et leur mise en oeuvre, un gouvernement du Parti Québécois mettra en place un mécanisme qui jouera le rôle d'ombudsman des revendications et des questions autochtones.

Partenaires dans le développement du Québec

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales auront la même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Cette politique favorisera une gestion intégrée de l'exploitation des territoires, dans le respect des ententes avec les autochtones. Le gouvernement du Parti Québécois prendra le virage vert tant attendu des Québécois. Le chapitre trois de notre programme décrit cette politique.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que les autochtones du Québec ont un lien privilégié avec la terre et qu'ils exercent leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage sur de vastes territoires qui sont aussi exploités par d'autres utilisateurs. L'exploitation souvent abusive des ressources naturelles (coupe à blanc de nos forêts, développements hydroélectriques et miniers inconsidérés, surexploitation de la faune) et le manque de dialogue entre les différents utilisateurs des mêmes territoires entraînent des conflits régionaux et la détérioration du milieu. Selon des modalités à déterminer, il convient donc d'associer les nations autochtones à l'aménagement et à la gestion des territoires où elles exercent leurs activités traditionnelles.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera donc aux nations autochtones des ententes qui définiront les territoires sur lesquels chacune aura le droit d'exercer ses activités traditionnelles. Également, ces ententes établiront des mécanismes d'aménagement et de gestion conjoints de ces territoires, afin qu'ils soutiennent à la fois les activités traditionnelles des autochtones et le développement durable des ressources naturelles. Dans le cadre de ces ententes, les gouvernements autochtones pourront recevoir une part des revenus ou des royautés que le gouvernement du Québec retirera de l'exploitation des ressources de ces territoires. Les autochtones deviennent ainsi des partenaires du développement. Un gouvernement du Parti Québécois se doit :

- a) d'associer et de faire participer, au niveau décisionnel, les populations locales et régionales concernées à toute négociation d'entente avec les autochtones;
- b) d'informer la population québécoise, notamment les autochtones, du contenu de toute entente à négocier, du déroulement des négociations et de leurs résultats;
- c) de diffuser de l'information sur la situation des autochtones, leurs droits ancestraux, leurs revendications, le droit international qui leur est applicable et sa propre vision des rapports du Québec avec sa population autochtone dans le respect de l'intégrité territoriale et de la constitution du Québec.

Transition

Dans l'optique où les nations autochtones deviennent des partenaires du développement du Québec et dans le cadre de la réforme du système électoral envisagée au chapitre 1.A de notre programme, le gouvernement du Parti Québécois définira avec les nations autochtones le mode de représentation des autochtones à l'Assemblée nationale du Québec.

Le gouvernement du Parti Québécois donnera priorité à la conclusion d'ententes, dont les grandes lignes ont été décrites ci-dessus, qui définiront les pouvoirs de chacun des gouvernements. Ces ententes

seront conclues sans extinction des droits autochtones et seront réévaluées à la lumière des décisions des cours de justice québécoises et des amendements à la constitution québécoise.

Le gouvernement du Parti Québécois respectera les traités existants et les acquis des nations autochtones jusqu' à ce qu' ils soient remplacés par de nouvelles ententes entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones.

b) La communauté anglophone

Ce serait une erreur de considérer les aspirations du peuple Québécois comme inconciliables avec les besoins et le respect des droits fondamentaux de la communauté anglophone, dans un contexte où le français est reconnu comme la langue officielle du Québec. D' ailleurs, le Parti Québécois a toujours reconnu la contribution et le rôle historique des Québécoises et des Québécois de langue anglaise dans l' essor et l' évolution de la société québécoise.

Tant dans les domaines de l' économie et de la santé que dans ceux de l' éducation et de la culture, la communauté anglophone est fortement inscrite dans le processus du développement du Québec. Elle dote entre autres notre société d' institutions de qualité, souvent de réputation internationale.

La communauté anglophone constitue aussi, sur un autre plan, un atout précieux pour un État souverain dans la mesure où, grâce à elle, le Québec a porte ouverte sur deux grandes civilisations. Les Québécoises et les Québécois d' expression anglaise ont ainsi tissé, dans les domaines les plus variés, un important réseau d' échanges et de communications partout dans le monde, et plus particulièrement dans les pays anglo-saxons. Or, à une époque battant au rythme de la libéralisation du commerce international, de la mondialisation des marchés et des changements technologiques accélérés, il est de première importance, pour un Québec souverain qui se veut largement ouvert sur le monde, de multiplier les liens et les occasions de contacts avec l' étranger. Dans cette perspective, il est incontestable que l' existence d' une communauté anglophone dynamique, partie prenante de notre projet collectif, est un acquis précieux pour le Québec.

Reconnaître les droits de la minorité anglophone

Un Québec souverain saura assumer pleinement ses responsabilités à l' égard des membres de la minorité anglophone, qui continueront de bénéficier des droits qui leur sont déjà accordés. En plus de comporter une Charte des droits et libertés, la constitution du Québec garantira les droits de la minorité anglophone. Un gouvernement du Parti Québécois s' engage donc à :

- 2.1 garantir, dans la constitution d' un Québec souverain :
 - a) le droit de s' exprimer en anglais à l' Assemblée nationale;
 - b) le droit de s' exprimer en anglais devant les tribunaux;
 - c) le droit à un réseau d' enseignement en anglais, du niveau préscolaire jusqu' à l' université;
 - d) le droit de la communauté anglophone de gérer ses institutions scolaires.
- 2.2 maintenir les droits originellement reconnus dans la Charte de la langue française en matière d' accès à l' école anglaise.

Maintenir et protéger les établissements d' enseignement et les services de santé

Au-delà des droits qui seront reconnus par la constitution du Québec, il faudra garantir à la communauté anglophone l' existence de ses institutions d' enseignement. En outre, plusieurs institutions

du réseau de la santé et des services sociaux ont été mises en place par des membres de la communauté anglophone. Elles font partie de leur patrimoine au même titre que leurs institutions éducatives. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.3 reconnaître par les voies appropriées l'apport éducatif, culturel et scientifique des universités et des collèges de langue anglaise;
- 2.4 maintenir le statut d'établissement d'enseignement supérieur de langue anglaise des universités de langue anglaise;
- 2.5 conserver le statut d'établissement scolaire de langue anglaise des cégeps de langue anglaise;
- 2.6 fournir à la communauté anglophone les services dans sa langue en matière de santé et de services sociaux;
- 2.7 maintenir à cet effet les dispositions actuelles de la loi 120;
- 2.8 assurer la continuité de certains établissements de santé et de services sociaux issus du patrimoine québécois anglophone en reconnaissant le statut bilingue de ces établissements.

Favoriser l'accès à la fonction publique

La fonction publique doit refléter le visage réel de la société québécoise. Il faut donc intensifier les efforts auprès des membres de la communauté anglophone afin de les inciter à intégrer la fonction publique. Pour ce faire, il faudra :

- 2.9 encourager de façon générale l'apprentissage de la langue française;
- 2.10 encourager l'enseignement du français dans les écoles primaires et secondaires de langue anglaise, notamment par l'enrichissement des programmes, l'implantation de formules d'apprentissage intensif du français, le recours au français comme langue auxiliaire d'enseignement dans certaines disciplines, l'utilisation d'un plus grand nombre d'outils pédagogiques en français et l'achat de plus d'ouvrages en français pour les bibliothèques, de façon à ce que tous les élèves acquièrent une bonne connaissance ou une bonne maîtrise de la langue officielle;
- 2.11 maintenir un réseau public de radiodiffusion et de télédiffusion en langue anglaise.

Créer des instruments de dialogue et d'échange avec les Anglo-Québécois et les Franco-Canadiens

Un Québec souverain devra maintenir le dialogue avec les Anglo-Québécois et assurer leur pleine participation à la vie publique. Il devra aussi, à titre de chef-lieu de la francophonie sur le continent américain, conserver une responsabilité de premier plan à l'égard des minorités francophones du Canada.

Les gouvernements du Canada et des provinces anglophones seront également intéressés au sort de la minorité anglophone du Québec. Un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 2.12 créer un conseil consultatif dont les membres seront nommés par le gouvernement, sur recommandation des organismes les plus représentatifs de la communauté anglophone. Ce conseil sera chargé, notamment, de donner des avis au gouvernement sur toute question relative au développement de la communauté anglophone;
- 2.13 participer à la constitution d'une commission permanente Canada-Québec intéressée aux droits linguistiques minoritaires à protéger et à promouvoir de part et d'autre, et aux objets de coopération dans des domaines impliquant les langues minoritaires, tels que l'éducation, l'enseignement supérieur, les télécommunications et la culture.

3. L'immigration, l'accueil et l'intégration

a) L'immigration

Souverain, le Québec acquerra une responsabilité nouvelle: celle de déterminer sa politique d'immigration. Il fera partie des quelques pays qui, à travers le monde, ouvrent leurs portes aux personnes désireuses de s'établir dans une nouvelle patrie. Le Québec est déterminé à faire de l'immigration un facteur d'enrichissement, aux points de vue économique, social, culturel et politique.

Le Québec deviendra aussi signataire de tous les accords internationaux relatifs aux réfugiés. C'est un devoir international auquel le Québec souverain souscrira avec empressement. Son engagement à cet égard est profond et son idéal de solidarité ne se démentira pas.

Les immigrantes et les immigrants du Québec s'engageront dans le processus d'intégration linguistique, économique, sociale, politique et culturelle facilité par la souveraineté du Québec. Ils transformeront et enrichiront leur nouvelle patrie, dont ils seront citoyens à part entière.

Le Québec, société d'accueil, sera responsable de se donner les moyens de faciliter l'intégration, notamment en affirmant avec force son rejet du racisme et de la discrimination.

Le gouvernement d'un Québec souverain fera de l'immigration et de l'intégration des éléments essentiels de son projet de société, de ses politiques de développement social et économique, d'éducation et de formation professionnelle.

Une politique d'immigration : un gouvernement du Parti Québécois voudra :

- 3.1 réaffirmer le droit du Québec de déterminer les niveaux et les catégories d'immigration;
- 3.2 accueillir en priorité des immigrantes et des immigrants parlant le français, assurés d'un emploi ou possédant des qualifications professionnelles reconnues au Québec, pour qu'à brève échéance ils constituent la majorité des nouveaux immigrants accueillis chaque année;
- 3.3 augmenter par conséquent la mise en place de mesures de recrutement;
- 3.4 confirmer l'attachement du Québec au principe d'une sélection non discriminatoire sur le plan des origines nationales ou ethniques;

- 3.5 rappeler l'attachement du Québec au principe de la réunification des familles et encourager fortement l'adoption internationale en accélérant les délais et en diminuant les frais;
- 3.6 réaffirmer l'engagement international du Québec à l'égard des réfugiés et son intention d'appliquer la Convention de Genève avec équité et humanité, dans le respect de son droit à contrôler ses frontières;
- 3.7 favoriser la sélection des réfugiés à l'étranger et participer activement aux organisations internationales chargées de leur protection;
- 3.8 accélérer le traitement des demandes d'asile effectuées sur le territoire québécois;
- 3.9 augmenter les ressources mises à la disposition des collectivités locales et des groupes communautaires désireux de participer à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, notamment par le parrainage collectif;
- 3.10 accroître l'information auprès de l'ensemble des immigrantes et des immigrants et distribuer, tant à l'étranger qu'aux entrées en sol québécois, un document succinct mais informatif concernant les spécificités de la culture du Québec;
- 3.11 augmenter le nombre et les ressources des organismes qui se consacrent à l'orientation et à la formation des immigrantes et des immigrants sur le territoire québécois.

b) Une politique d'accueil

L'accueil des immigrantes et des immigrants va bien au-delà du domaine de la stricte action gouvernementale, mais celle-ci peut favoriser l'ouverture active des citoyennes et des citoyens à l'immigration, de manière à faciliter l'insertion des immigrantes et des immigrants. Il faudra donc :

- 3.12 rendre accessibles l'apprentissage de base de la langue française et l'initiation à la vie québécoise;
- 3.13 instituer dans les écoles des programmes particuliers d'apprentissage du français, de l'histoire et de la culture québécoises pour les enfants immigrés, et y intéresser leurs parents;
- 3.14 rétablir ou intensifier diverses formules de cours à l'étranger;
- 3.15 maintenir le principe d'un apprentissage du français accessible à toutes les immigrantes et à tous les immigrants non francophones, qu'ils se destinent ou non au marché du travail;
- 3.16 intensifier le développement d'autres formules de cours à temps partiel, en accordant la priorité aux interventions associant le milieu du travail ou les organismes des communautés elles-mêmes;
- 3.17 rendre accessibles à toutes les immigrantes et à tous les immigrants connaissant déjà le français, dès leur arrivée, des programmes d'initiation à la vie québécoise, de mise à jour des compétences professionnelles ou de perfectionnement linguistique;

- 3.18 intensifier la mise en place de mesures d'aide à la première insertion socio-économique, notamment par une reconnaissance plus équitable des acquis, un meilleur accès aux corporations professionnelles et le développement de services d'aide et de consultation relatifs au logement;
- 3.19 faciliter l'établissement des immigrantes et des immigrants ainsi que des réfugiés dans des régions autres que le Montréal métropolitain. Des programmes d'établissement en milieu rural pourraient être également développés.

c) L'intégration

L'égalité des droits que confère la citoyenneté est un puissant facteur d'intégration au peuple québécois et à la société d'accueil. Nous savons cependant que l'intégration individuelle peut s'étendre sur une longue période et comporte une part de réciprocité: elle implique une transformation de l'immigré, mais aussi l'enrichissement de la culture de son pays d'accueil. Le succès d'une politique d'intégration dépend donc des deux groupes.

L'intégration sera d'autant plus rapide que la citoyenne ou le citoyen pourra pleinement participer à la société et à la vie publique par la langue française, le travail, la culture et la vie politique. C'est l'ensemble des politiques et des institutions qui contribueront à cette intégration avant comme après l'accession du Québec à la souveraineté.

L'intégration politique

Afin d'intégrer le plus rapidement possible les nouveaux arrivants à la vie démocratique québécoise, l'Assemblée nationale et le Directeur général des élections travailleront à promouvoir la participation civique et politique.

Il n'y a pas un geste d'intégration à la vie démocratique plus important que celui de voter. C'est pourquoi, avant la prochaine consultation populaire (référendum ou élection générale), il faudra:

- 3.20 que le Directeur général des élections procède à la remise d'une carte d'électeur numérisée et avec photo pour chacun des nouveaux arrivants ayant obtenu sa citoyenneté depuis le dernier événement électoral. Cette remise se fera à l'occasion d'une cérémonie protocolaire à l'image des institutions politiques et démocratiques du Québec.

L'intégration socio-économique et la participation

Une politique active de l'emploi doit être complétée par une volonté d'ouverture claire et non discriminatoire dans l'emploi et par une volonté d'adaptation de l'ensemble des institutions. Il faut :

- 3.21 étendre les mesures d'accès à l'égalité, pour les groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés, à toutes les possibilités d'embauche dans la fonction publique (postes occasionnels, postes contractuels, stages, etc.);
 - a) apporter des amendements à l'article 80 de la Loi sur la fonction publique afin d'introduire une obligation de résultat dans l'application des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE);
 - b) attribuer aux ministères et organismes concernés les ressources humaines et financières requises pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PAÉE. À titre d'exemple, il est

- proposé que le gouvernement du Québec mette sur pied un comité interministériel (composé de hauts fonctionnaires) dont le mandat serait d'assurer un niveau approprié de représentation des groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés et l'application des PAÉE. Ce comité devrait remettre un rapport public annuel sur l'évolution de cette représentativité au premier ministre et au ministre délégué aux Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- c) voir à ce que le gouvernement du Québec applique, notamment par entente avec les organismes concernés (directions, milieu patronal, milieu syndical, associations d'usagers de services à la clientèle appropriée), des mesures d'accès à l'égalité en emploi pour les groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés dans les organismes parapublics;
 - d) faire en sorte que le gouvernement du Québec s'assure du respect de la clause de l'obligation contractuelle, issue de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, afin que les entreprises et les institutions privées appliquent un PAÉE si leur personnel provenant de groupes de citoyens issus de l'immigration n'est pas représentatif de l'ensemble des ressources humaines disponibles sur le marché du travail;
 - e) voir à ce que le gouvernement du Québec s'assure de la représentation de la diversité québécoise lors des nominations au sein de la haute fonction publique québécoise et produise un rapport public annuel à ce sujet;
 - f) prendre des mesures, notamment par entente avec les organismes concernés (corporations et associations professionnelles), pour accélérer et rendre plus efficaces les procédures relatives à la reconnaissance des acquis professionnels. Ces mesures devront être évaluées annuellement en fonction d'une obligation de résultats;
 - g) assurer la représentation de la diversité québécoise à tous les niveaux de responsabilité au sein de la structure du Parti.

La prise en compte du pluralisme et les rapprochements interculturels

Depuis quelques années, la réalité pluriethnique du Québec se perçoit un peu plus chaque jour. La région de Montréal vit depuis longtemps cette réalité enrichissante qui rejaillit sur l'ensemble du Québec. Malheureusement, il reste des efforts à faire pour harmoniser davantage l'intégration des citoyens issus de l'immigration. Par conséquent, des mesures et des programmes doivent être mis en place pour tenir compte du pluralisme de la société québécoise et faciliter les rapprochements interculturels. Il faudra :

- 3.22 inciter l'ensemble des institutions privées et publiques qui ne l'ont pas fait à développer des politiques et des plans d'action en matière d'adaptation à la nouvelle réalité pluriethnique;
- 3.23 s'assurer que l'ensemble des ministères, des organismes et des institutions publics, parapublics et privés, dans leurs communications avec la population, emploient des messages variés favorisant l'identification de tous à la société québécoise;
- 3.24 développer, avec les municipalités, des interventions concertées afin de favoriser le rapprochement intercommunautaire et la réduction des tensions, notamment chez les jeunes, par le biais du loisir.

C. Les relations internationales

1. Les relations internationales

L'histoire contemporaine est marquée par une nouvelle affirmation des identités nationales et des cultures qui en sont l'expression, une préoccupation accrue pour le respect des droits et libertés de la personne, la mondialisation des échanges, la montée des grands ensembles économiques et, simultanément, la nécessité d'axer l'économie sur le développement durable. Elle est aussi le théâtre de la multiplication des institutions internationales et de l'augmentation de leur influence sur les actions des pays. Elle est enfin le lieu de profondes inégalités et de situations d'injustices et de violence.

Afin d'exercer dans ses relations internationales la plénitude des pouvoirs d'un État et de défendre les intérêts de sa population et sa vision du monde, le Québec doit négocier lui-même ses traités politiques et économiques et être présent dans les institutions internationales. Conformément aux règles du droit international, le Québec assumera les obligations et jouira des droits énoncés dans les traités, les conventions ou les ententes internationales pertinents, auxquels le Canada ou le Québec sont parties, à la date de l'accession à la souveraineté.

Le Québec reconnaît le droit international comme fondement des relations entre les nations et s'engage en faveur de l'instauration d'une paix durable dans le monde.

Il soumettra les différends internationaux où il pourra être impliqué à des tribunaux internationaux et se conformera à leur arbitrage.

- 1.1 Le Québec fera du respect des droits de la personne un axe fondamental de ses relations internationales dans toutes leurs dimensions, y compris naturellement celle des échanges économiques. Il inscrira ses actions de coopération, de développement et d'aide humanitaire dans une perspective de recherche de la justice, de promotion de la paix et du développement de la solidarité internationale. Il favorisera le développement social, le développement culturel, le plein emploi et la croissance économique.
- 1.2 Le Québec combattra en permanence pour le respect de la diversité des langues et des cultures, pour la préservation des pouvoirs de législation, d'action et d'intervention des Parlements nationaux et pour la démocratisation des institutions internationales, notamment à caractère économique, intervenant dans les processus de la mondialisation. Dans une perspective d'équité et de redistribution des richesses, il appuiera les initiatives visant à instaurer des mécanismes de régulation mondiale des mouvements des capitaux spéculatifs. Il fera cause commune avec les pays qui œuvrent pour que les entreprises transnationales et les puissances financières soient placées sous le contrôle de pouvoirs supranationaux à caractère démocratique à être constitués au sein de l'Organisation des Nations unies.
- 1.3 Le Québec fera de la contribution au développement des pays économiquement moins avancés une priorité de sa politique étrangère. Il assumera pleinement ses obligations humanitaires dans

le cadre des institutions internationales et soutiendra l'action des organisations non gouvernementales et la participation des citoyens québécois à ces institutions et organisations.

- 1.4 Le Québec privilégiera le développement de la francophonie internationale.
- 1.5 Le Québec participera activement aux grands ensembles économiques, favorisant l'intégration des Amériques, comme l'a déjà exprimé le décret du gouvernement d'une Décennie des Amériques. Il appuiera un éventuel traité de libre-échange couvrant l'ensemble des Amériques, conformément aux orientations de sa politique de relations internationales.
- 1.6 Le Québec participera activement aux grandes institutions internationales et y fera la promotion de ses orientations. Le Québec fera sien l'objectif des pays riches de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à la coopération internationale.

2. Les grands axes

a) Les relations bilatérales privilégiées

- 2.1 Avec le Canada : La proposition de partenariat faite au Canada par le Québec permettra de traiter diverses questions correspondant à des préoccupations et à des intérêts communs.
- 2.2 Avec les États-Unis : Le Québec maintiendra et consolidera des relations de bon voisinage avec les États-Unis dans toutes les sphères d'intérêt commun. Les échanges commerciaux seront au centre de ces efforts. La politique à l'égard des États-Unis inclura aussi une promotion des produits culturels québécois en sol américain et le développement d'ententes en arts, en éducation, en sciences, en recherche et développement, en technologie, etc.
- 2.3 Avec la France : La culture et l'éducation resteront un champ privilégié de la coopération franco-québécoise. Dans le but de renforcer d'autre part la coopération économique et technique, le Québec créera avec la France des alliances stratégiques pour le développement de nouvelles entreprises, notamment dans les domaines de la haute technologie, de l'énergie, des transports et de l'autoroute de l'information. Ces alliances constitueront des voies d'accès respectives aux marchés régionaux nord-américains et européens.
- 2.4 Avec le Mexique et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes : Le Québec entretiendra des liens politiques et économiques étroits. Il le fera plus particulièrement avec le Mexique dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et avec les autres pays appelés à participer activement à l'espace économique panaméricain. L'Amérique latine et les Caraïbes sont aussi le lieu tout désigné pour que le Québec mette en œuvre sa ferme volonté de contribuer à un véritable rapprochement Nord-Sud tant sur des bases culturelles et humanitaires que politiques, sociales et économiques. Dans ce contexte, le Québec accordera une attention spéciale à la république d'Haïti dans la définition et l'application de ses programmes d'aide internationale.
- 2.5 Avec les pays d'Afrique : Le Québec a pu établir voici longtemps, par l'intermédiaire de certains de ses citoyens et de ses institutions, des relations de diverses natures avec les pays d'Afrique.

Depuis plus de trente ans, des contacts et des rapports officiels ont eu lieu avec de nombreux pays d'Afrique francophone. Les vastes besoins et les grandes possibilités de ce continent invitent le Québec à nouer des liens étroits avec ces pays et à concourir à leur développement.

- 2.6 Avec l'Union européenne : Le Québec a déjà des relations politiques et économiques importantes avec plusieurs pays de l'Union européenne qui constitue à plusieurs égards, dans la mesure où elle respecte les identités et les souverainetés nationales et vise le développement culturel et social et la croissance de l'emploi, un mode d'organisation qui peut inspirer les relations du Québec avec ses partenaires. Le Québec verra à intensifier ses relations avec l'Union européenne et ses institutions.
- 2.7 Avec les divers pays et régions : Le Québec continuera de développer des liens étroits avec tous les pays offrant des possibilités d'échanges culturels, humanitaires et économiques, dans une perspective de développement commun, notamment avec les pays scandinaves, souvent comparés au Québec, et avec les pays de l'Asie et du bassin méditerranéen, d'où proviennent de nombreux immigrants qui peuvent aussi contribuer à tisser ces liens.

b) Les relations multilatérales

La Francophonie

La communauté d'intérêts qui nous lie à la Francophonie est aujourd'hui évidente. La Francophonie est jusqu'ici le seul forum où le Québec a pu mener une action multilatérale et accéder à des organismes internationaux à titre de gouvernement participant.

Nos rapports avec la Francophonie reposent sur notre volonté d'édifier ici, conformément à ce que nous sommes, une société d'expression française stable et ouverte sur le monde. Le Québec doit aussi nouer les alliances nécessaires à sa sécurité, à sa croissance et à son rayonnement.

La Francophonie entend favoriser l'avènement d'un espace francophone international où sera respectée et confortée la diversité des identités nationales, et favoriser le dialogue des cultures de toutes les composantes de cette communauté francophone.

L'action culturelle au sens le plus large, l'éducation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les échanges économiques, la recherche scientifique sont les voies privilégiées de la nouvelle solidarité francophone. À cette fin, il faudra en particulier :

- 2.8 Établir un organisme gouvernemental chargé d'une mission permanente de coordination et de promotion des relations du Québec avec la Francophonie et de sa participation aux diverses instances de celle-ci.
- 2.9 Favoriser le regroupement des organisations non gouvernementales (ONG) francophones au Québec et leur collaboration avec les instances gouvernementales québécoises de la Francophonie.
- 2.10 Assurer la participation prioritaire du Québec au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans la Francophonie et poursuivre une coopération intensive dans ce domaine avec les divers pays de langue française.

- 2.11 Encourager la participation de nos universités aux activités et aux diverses formes de coopération mises en place par l'Agence universitaire de la Francophonie et renforcer le soutien des pouvoirs publics à cette organisation, qui a son siège international au Québec.
- 2.12 Participer activement aux divers programmes de l'Agence de la Francophonie et des autres opérateurs, en particulier dans les programmes concernant la jeunesse.
- 2.13 Encourager la diffusion au Québec du livre en français provenant de toute la francophonie et inversement, la diffusion du livre québécois dans l'ensemble des pays francophones.

Les institutions internationales

- 2.14 Le gouvernement du Québec participera à l'Organisation des Nations unies, à ses institutions spécialisées et à d'autres institutions et conférences internationales comme l'Organisation des États américains, le Commonwealth, l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ce faisant, il acceptera les exigences de solidarité et de coopération entre les peuples du monde, de même que les exigences de la nécessaire interdépendance des États au niveau international.

Les relations Nord-Sud

- 2.15 Dans le cadre des relations Nord-Sud, le Québec doit encourager le fonctionnement et la mise en place au niveau international d'institutions multilatérales visant des relations équitables entre les pays et :
 - a) participer à ces institutions pour promouvoir les intérêts du Québec et contribuer à la réalisation d'un ordre économique international plus juste. Le Québec privilégiera cette voie pour acheminer son aide humanitaire. Ces relations multilatérales favoriseront aussi les échanges autour des problématiques globales (environnement, paix et sécurité, droits de la personne, etc.);
 - b) adopter une politique de coopération et de soutien humanitaire qui sera mise en œuvre par une Agence de coopération et de développement international, un organisme de concertation souple, imputable et responsable qui fera appel à une complémentarité du rôle de l'État et de divers intervenants des secteurs privés à but lucratif et non lucratif, des régions et des milieux communautaires. Ses activités s'orienteront dans une perspective de soutien des pays les plus démunis. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales à but non lucratif, entre autres dans les diverses régions du Québec, constitueront des partenaires de premier plan et seront appelées à jouer un rôle majeur.

Paix et sécurité

Le Québec se dotera de forces militaires strictement conventionnelles, conformes à ses engagements internationaux librement consentis et à ses besoins de défense du territoire national et d'aide à la population.

- 2.16 Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que le Québec continue de participer aux alliances de défense dont le Canada est membre. Cette participation devra cependant être compatible avec la volonté du Québec d'accorder la priorité au maintien de la paix dans le monde sous l'égide de l'Organisation des Nations unies. Le gouvernement verra à :
- a) déclarer le Québec zone libre d'armements nucléaires et, en conséquence, refuser que se fassent sur son territoire la recherche, la production, les essais, l'entreposage et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques ainsi que de leurs vecteurs;
 - b) exercer un contrôle rigoureux sur toute exportation d'armements afin d'en interdire la vente à tout pays qui ne respecte pas les droits humains fondamentaux;
 - c) interdire la fabrication et l'exportation de mines antipersonnel;
 - d) participer à toute initiative internationale ayant pour but de favoriser le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers d'autres types d'investissements;

3. Les outils d'intervention

- 3.1 Le Québec se dotera d'un ministère des Affaires étrangères dans le but de planifier et de mettre en œuvre sa politique étrangère et d'assurer son rayonnement dans le monde. Il mettra en place un réseau de représentation à l'étranger, constitué notamment d'ambassades et de consulats.
- 3.2 Le gouvernement instituera un comité interministériel permanent des affaires étrangères assurant la cohésion dans les orientations et la concertation dans les actions.
- 3.3 Le gouvernement créera un institut qui aura notamment pour tâches la formation et le perfectionnement des agents du ministère des Affaires étrangères et d'autres institutions publiques à vocation internationale. Cet institut œuvrera en liaison étroite avec les universités et les centres de recherche du Québec.
- 3.4 Le Parlement du Québec sera associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique étrangère. Le Parlement sera associé au processus de conclusion des traités internationaux et sera invité à approuver par résolution les traités importants. Le Parlement sera également consulté et invité à approuver la participation du Québec à des opérations de maintien ou d'imposition de la paix, sous l'égide des Nations unies ou d'autres institutions internationales.

CHAPITRE 2

LA VIE CULTURELLE

A. La culture

(...) Une saine mondialisation de la vie moderne suppose d'abord des identités solides. Car une mondialisation excessive ou mal comprise pourrait aussi broyer les cultures, les fondre dans une culture uniforme, ce à quoi le monde n'a rien à gagner.

(...) Chaque individu a besoin d'un intermédiaire entre l'univers, qui le dépasse, et sa condition solitaire - ne serait-ce que parce qu'il lui faut une langue de départ pour comprendre et déchiffrer le monde extérieur. Il lui faut des solidarités pratiques, et un ensemble de références culturelles, en un mot un code d'accès au monde (...)

*Boutros Boutros-Ghali
ex-Secrétaire général de l'ONU*

La culture, dimension essentielle du sentiment d'appartenance à une collectivité, représente la fibre première d'un peuple. Elle influence ses pensées, ses paroles, ses actions et son quotidien, tout en permettant l'épanouissement des individus qui le composent. La culture québécoise conjugue cette réalité à l'impératif exceptionnel de s'affirmer et d'encourager l'expression de son originalité en Amérique du Nord. Cette poursuite de l'affirmation, de la modernité et du rayonnement international constitue, pour le seul État francophone d'Amérique, à la fois un défi culturel majeur et un choix collectif prioritaire.

Le Québec culturel est prêt à la souveraineté. Notre culture, comme notre langue, nos grandes réussites commerciales, scientifiques et technologiques, sont des éléments essentiels de notre identité. En tant que société exceptionnellement créatrice, dans un contexte de mondialisation et d'explosion des inforoutes, il importe dorénavant de tenir compte d'enjeux particuliers comme le rôle de l'éducation, les communications, les télécommunications, la création et la diffusion des arts, l'accessibilité aux institutions publiques et aux industries culturelles et la mémoire patrimoniale. D'autres enjeux, comme la dimension régionale, le rayonnement international, la décentralisation, le partenariat et le financement nécessitent les nombreux outils qu'assure le statut d'État souverain.

Par rapport à sa taille démographique, le peuple du Québec est l'un des plus créatifs du globe. Aujourd'hui, le Québec peut être fier de son bilan culturel, avec des résultats exceptionnels, indicatifs des efforts importants de l'État québécois pour appuyer la culture sous toutes ses formes. Mais ces

efforts, tous aussi structurants soient-ils, ne peuvent contrebalancer la nature limitative du fédéralisme canadien. Pour le gouvernement fédéral, il n'y a pas vraiment d'identité ou de culture québécoise; il n'y a qu'une culture canadienne, multiculturelle, qui s'exprime en plusieurs langues, dont notamment le français.

Cette vision canadienne est omniprésente et fragilise notre identité culturelle. Cette dernière se veut de plus en plus précaire alors que nous continuons de confier à d'autres le soin d'appuyer financièrement nos propres créateurs, grâce à nos taxes et impôts et en fonction d'intérêts d'ailleurs. D'une part, l'insensibilité cynique du gouvernement fédéral vis-à-vis nos institutions culturelles, affichée ouvertement lors des récentes difficultés financières de l'Orchestre symphonique de Montréal, témoigne de ce danger. D'autre part, les nombreux dédoublements entre les paliers fédéral et québécois sont sources de paperasseries supplémentaires pour les décideurs publics et de tracasseries additionnelles pour les demandeurs. Le gaspillage actuel de temps et de savoir-faire agit comme un frein à la création et au développement culturel québécois.

Les exemples illustrant les aberrations culturelles du régime fédéral sont nombreux. Pensons aux critères du Conseil des Arts du Canada (CAC), qui sont déterminés par des comités consultatifs pancanadiens au sein desquels d'interminables négociations entre la culture québécoise et la culture canadienne ont cours. Toujours au CAC, mentionnons l'adoption récente et intégrale du livre bleu présentant la révision du programme d'aide du CAC, alors qu'il avait été rejeté en bloc par le Québec et ses créateurs lors des consultations publiques. Ce livre bleu guide maintenant les programmes et les critères du CAC, notamment à propos du multiculturalisme et de la notion de contenu canadien.

L'enjeu international, qui se veut de plus en plus déterminant en cette fin de siècle, est un autre argument majeur en faveur de l'urgence de la souveraineté, spécifiquement en ce qui a trait à la notion de « diversité culturelle ». Le gouvernement fédéral est actuellement le seul à penser que le Québec n'a pas une contribution originale à apporter sur le sujet. La présence au Québec d'un peuple vivant en français sur un continent anglophone, et dont la production culturelle est riche et dynamique, est reconnue partout dans le monde, sauf à Ottawa.

Alors que la capacité d'intervention des gouvernements pour soutenir la culture, comme celle du Québec, est de plus en plus remise en question lors des grandes négociations commerciales, notamment à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), seule la souveraineté nous permettra de promouvoir l'idée que la culture doit absolument faire l'objet d'un statut particulier à l'égard des accords internationaux de commerce. À titre d'État souverain, le Québec pourra défendre plus efficacement un tel statut, balisé par des règles consignées dans une convention ou dans tout autre instrument international approprié. Le Québec pourra également affirmer le droit des États et gouvernements d'établir librement leurs politiques culturelles, et notamment les moyens et instruments nécessaires à leur mise en œuvre.

Le fait que les communications soient devenues (par défaut) de juridiction fédérale a des conséquences très graves sur l'identité culturelle québécoise. Actuellement, le gouvernement fédéral via le Conseil de la radio et des télécommunications canadiennes (CRTC) a le contrôle exclusif de l'attribution des ondes aux chaînes radiophoniques. Ce CRTC légifère également sur les proportions de chansons francophones qui seront présentées sur les ondes des stations de radio et sur la quantité et la qualité des chaînes/canaux spécialisées qui seront captés dans nos maisons.

Après un OUI à la souveraineté, le Québec pourra déterminer lui-même ses priorités culturelles, en légiférant notamment en matière de droits d'auteur, de commerce électronique et d'inforoute. Notre expression culturelle retrouvera quant à elle la liberté de parole nécessaire à tout processus de création. Dire OUI à la souveraineté, c'est permettre au Québec de s'assurer tous les moyens pour aider fortement et de façon cohérente les créateurs, les diffuseurs et les exportateurs, pour promouvoir adéquatement l'industrie culturelle et pour répondre aux exigences répétées du monde de la culture, notamment aux chapitres des droits d'auteur et des travailleurs autonomes.

1. Perspective

La culture, sens de la souveraineté

Au sein des collectivités mondiales, il existe une culture originale et une façon unique de vivre, d'être, de sentir et de créer — un code d'accès au monde proprement québécois. Ainsi que la réalité d'un arbre ne se réduit pas à ses racines, la culture d'un peuple n'est pas que réinterprétation de son patrimoine. La culture du Québec actuel résulte d'une synergie de racines patrimoniales à préserver, d'un tronc et de branches faits d'institutions, d'organismes, d'entreprises et d'individus qui en structurent le présent, et de feuilles qui la renouvellent en la modernisant, surtout par les arts de création et, de plus en plus, par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Système vivant, fondamentalement francophone, façonné par le passé et le présent d'une société nord-américaine, ouverte au monde et métissée d'influences anglophone, allophone et autochtone, elle est en quête de l'expression totale de son avenir politique.

La culture assure la cohésion de toute société et lui donne un sens. Dimension essentielle de l'épanouissement des individus et de la collectivité, elle participe aussi à leurs activités économiques. À l'aube du XX¹^e siècle, elle est intimement liée à l'avenir économique du Québec moderne. Il est largement reconnu que la culture contribue fortement, avec la science, à l'économie de l'information. L'activité économique reliée aux industries de l'information représente des milliards de dollars au Québec. Leurs activités vivent de la culture et la nourrissent.

Le projet souverainiste repose sur la volonté politique ferme de considérer la culture comme une priorité pour la société québécoise. Sans ce projet, on ne peut être assuré de l'avenir culturel du Québec. Aujourd'hui, cet avenir est confronté à un défi immense: l'émergence galopante des inforoutes. Ces dernières sont non seulement des transmetteurs de cultures mais deviennent un élément culturel et ce, dans un contexte de mondialisation, alors que notre société ne détient qu'un mince pouvoir d'action. Seule la souveraineté permettra de rapatrier et coordonner l'ensemble des outils nécessaires dans le domaine des arts, du patrimoine et, surtout, des communications.

Le Québec doit miser sur l'énergie créatrice de ses milieux culturels, catalyseurs de solidarité, d'épanouissement, d'identité sociale et véritables moteurs économiques. Il s'agit du visage du Québec dévoilé à lui-même et à la face du monde, un visage qui permet l'enrichissement des peuples du monde entier. Pour ces raisons, la culture constitue un champ prioritaire pour le Parti Québécois. On devra :

- 1.1 consacrer 1,5 % du budget du Québec au financement de la culture.

La culture québécoise, ses enjeux

La culture québécoise connaît une évolution importante depuis 30 ans: rattrapage, modernisation, raffermissement de l'identité, ouverture sur le monde, structuration, diversification et foisonnement des oeuvres et des produits culturels. Nous en sommes à un moment où nous avons le choix entre la traditionnelle défense dans un but de survie et l'objectif de vie et de plein développement.

Comme toute autre communauté humaine, la société québécoise est confrontée à des enjeux majeurs susceptibles d'avoir des incidences à long terme sur son existence. Parmi ces enjeux, soulignons :

- l'important arrimage entre l'éducation et la culture;
- la place de la culture dans la vie des citoyens;
- la position du français comme langue commune des Québécois et son pouvoir d'attraction;
- l'adoption et la maîtrise des technologies de l'information par les citoyens et les entreprises à l'ère des inforoutes;
- la création et la diffusion des oeuvres et des produits québécois dans un contexte de libéralisation, de concurrence agrandie à l'échelle mondiale et d'accélération des importations;
- le resserrement du financement public obligeant à de nouveaux partenariats.

Ouverture et modernité

Les nouvelles réalités sociales et économiques ainsi que l'évolution des communications suscitent une nouvelle sensibilité culturelle. En effet, en symbiose avec la réalité matérielle changeante, les comportements, les croyances et les cadres de référence individuels se transforment. En fonction de ces mutations, beaucoup de nos artistes contribuent à l'émergence d'une esthétique de l'ère de l'information. Présentement, beaucoup de manifestations culturelles québécoises ont un retentissement international et ouvrent de nouvelles frontières à la vitalité de notre culture.

Les éléments d'une politique culturelle

On ne peut réduire la culture à la langue, au patrimoine, aux arts et aux industries culturelles comme le fait largement la présente politique culturelle du Québec. Dorénavant, il importe que l'éducation par l'art, la régionalisation, le rayonnement international de notre culture ainsi que l'ensemble des modes de communication deviennent eux aussi des composantes fondamentales de notre politique culturelle. La culture touche toutes les activités de la société et donc toutes celles de l'État.

Il importe d'adopter en matière de culture une vision et une approche structurantes qui permettent d'allier le passé, le présent et l'avenir.

Il faudra donc conserver ce qui s'est fait; soutenir ce qui se fait; développer la culture en devenir (arts de création, nouvelles technologies de l'information et des communications, etc.).

2. Le rôle de l'éducation

L'enseignement des arts et l'enseignement par les arts

La culture et l'éducation forment un couple indissociable qui permet le plein développement de la personne. C'est pourquoi tous les jeunes du Québec doivent recevoir une solide formation générale qui intègre la dimension culturelle. L'enseignement des arts contribue au développement de la personne et lui fournit les outils nécessaires pour pratiquer un art et fréquenter les lieux culturels.

La dimension artistique doit être considérée comme un élément important de la formation de base. L'enseignement pratique des habiletés artistiques favorise la créativité, donne de la valeur aux symboles qui façonnent notre identité culturelle, sensibilise la personne à de nombreuses réalités et constitue un atout irremplaçable dans tous les secteurs d'activités y compris celui de l'économie. Par conséquent, il faudra que :

- 2.1 les ministères de la Culture et de l'Éducation harmonisent leurs politiques et leurs programmes relatifs à l'enseignement des arts en général et à la formation professionnelle en particulier de telle sorte que l'éducation artistique ne soit plus cantonnée à des cours optionnels. Par ailleurs, les Conservatoires resteront sous la juridiction du ministère de la Culture;
- 2.2 les ministères de la Culture et de l'Éducation, en concertation avec les organismes concernés et les artistes, s'assurent que le système scolaire assume son rôle de sensibilisation et d'initiation des jeunes aux arts et au patrimoine d'ici et d'ailleurs — expositions (musées, galeries), spectacles (théâtre, danse, musique), cinéma, rencontres avec des écrivains, etc.;
- 2.3 l'école assure l'apprentissage des nouvelles technologies de l'information.

De plus, il est urgent de redonner à l'enseignement de l'histoire, notamment celle du Québec, une place de premier plan et d'accorder une attention particulière à l'enseignement du français. Un solide programme de lecture à tous les niveaux d'enseignement sera institué pour favoriser le goût de la lecture. Si l'initiation au monde de l'image façonne la perception et l'expression des nouvelles générations, il apparaît cependant nécessaire de faire l'effort collectif pour que le plus grand nombre possible de personnes aient accès à la littérature française, ce trésor commun de la culture française et mondiale. Par ailleurs, il importe que les jeunes prennent l'habitude de fréquenter des bibliothèques y compris par les moyens électroniques. Pour y parvenir, nous proposons de :

- 2.4 valoriser l'enseignement de l'histoire, dont celui des arts, à l'intérieur des programmes scolaires;
- 2.5 intégrer la littérature à l'enseignement quotidien du français. La fréquentation des bibliothèques (y compris par les moyens électroniques) par les jeunes fera l'objet d'une attention particulière;
- 2.6 initier les jeunes étudiants dès la première année du primaire à la fréquentation des bibliothèques; éveiller leur curiosité aux oeuvres littéraires de langue française; sensibiliser les parents à l'importance de la lecture; accorder aux bibliothèques scolaires et municipales les budgets nécessaires afin qu'elles puissent assumer leur rôle;
- 2.7 favoriser le livre québécois et le livre en langue française originale;
- 2.8 maintenir la gratuité de l'accès aux bibliothèques publiques.

La formation professionnelle

Règle générale, les professionnels du monde des arts acquièrent une solide formation technique. Cependant, cette formation contient des lacunes auxquelles il faut remédier. On n'a qu'à penser dans certains cas à l'absence de cours en français, de même qu'à l'inexistence de cours liés aux pratiques audiovisuelles, plus particulièrement celles qui impliquent la technologie numérique.

S'il est possible pour un technicien de faire carrière dans sa profession, l'acquisition d'un diplôme pour ceux appelés à exercer un art ne garantit pas qu'ils le pratiqueront; seule la réussite professionnelle le démontrera. D'autre part, trop d'artistes professionnels manquent de moyens pour perfectionner leur art et se ressourcer par diverses expériences. Pour pallier ce manque, nous préconisons, entre autres, la multiplication des échanges internationaux, tout comme les stages en atelier et l'initiation aux nouveaux procédés et aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, on ne s'est jamais suffisamment intéressé à la formation des maîtres pour l'enseignement des arts. Profitons du renouvellement du corps professoral dans les années qui viennent pour corriger ces lacunes. Le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.9 mettre en place des moyens pour que les artistes et les créateurs puissent se ressourcer et se perfectionner;
- 2.10 améliorer la formation des maîtres.

3. Les communications

Il nous faut reconnaître que la culture est tout aussi indissociable des communications et de l'information. Si l'éducation est garante d'une bonne préparation des jeunes générations à la vie culturelle, il n'en demeure pas moins qu'une fois adultes, c'est par les moyens audiovisuels, et surtout la télévision, que les citoyens accèdent à la culture. Actuellement, la population adulte consacre 80 % de ses loisirs à la télévision et la radio. Le reste du temps est consacré pour une large part à la lecture, à la fréquentation de spectacles et à l'artisanat.

À la lumière de ces informations, on peut dire sans se tromper que les modes de communication sont au coeur du développement stratégique de la diffusion de la culture du Québec contemporain.

Notre société s'informatise rapidement grâce à l'intégration multimédia de produits et de services, à la généralisation des réseaux optiques et à la médiatisation croissante de la connaissance. Cette ère de l'information en est une de médiatisation de la culture qui allie la sensibilité, l'intelligence et le savoir.

L'accès universel aux contenus culturels entraîne l'individualisation de la consommation de produits et de services d'information. Ce phénomène va s'accroître. Cette individualisation des choix favorisera davantage l'offre commerciale des conglomérats internationaux japonais ou américains, comme c'est le cas pour le cinéma de fiction et le disque compact.

Face à cet envahissement croissant, la réglementation protectionniste traditionnelle serait insuffisante. C'est pourquoi il faut maintenant passer d'une politique protectionniste à une politique plus active, plus dynamique et plus flexible.

D'ici l'an 2005, entre 8 et 10 milliards de dollars devraient être investis au Québec pour la mise en place de nouveaux réseaux. Cet univers de fibre optique et de télé-services à base d'images, de voix et de données à accès universel entraînera de nouvelles mutations au sein des secteurs de la culture et des communications. L'accès sans frontières aux cyberréseaux créera un nouvel espace culturel

virtuel aux effets encore inconnus. Internet est la pointe visible d'un immense « iceberg culturel » qui crée une nouvelle réalité géoculturelle québécoise.

Ainsi devrait-on assister à un rapprochement entre les technologies de l'information et les industries culturelles. Pour l'industrie québécoise de l'information (entre 7 et 9 milliards de dollars), l'originalité et la qualité des produits et des services d'information sont les meilleures garanties de succès sur les marchés québécois et internationaux. Dans les faits, cette originalité et cette qualité dépendent directement de la création artistique. Le Secrétariat aux inforoutes, la Sodec et Télé-Québec devraient en faire une de leurs priorités. Voilà pourquoi il faudra :

- 3.1 reconnaître que les grands réseaux de communication et leurs créateurs sont, avec la langue, l'éducation et les arts, les piliers d'une vie culturelle dynamique et ouverte à la réalité contemporaine;
- 3.2 encourager l'essor de l'industrie québécoise du logiciel, particulièrement dans les domaines de la langue française et du multimédia.

Nouvelles technologies de l'information

Alors que les technologies de l'information évoluent à vive allure, le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de chef de file dans le domaine pour qu'elles deviennent un élément fondamental de la vie sociale, économique et culturelle des Québécois. Voilà pourquoi le gouvernement devra :

- 3.3 faire des nouvelles technologies de l'information une priorité au moment des choix budgétaires;
- 3.4 moderniser les infrastructures québécoises de télécommunication;
- 3.5 promouvoir avant tout l'intérêt de la population québécoise dans ses engagements, ses prises de position et ses décisions concernant les projets d'investissements privés en matière d'infrastructures de télécommunication;
- 3.6 appuyer les initiatives individuelles et communautaires à l'égard de l'autoroute de l'information;
- 3.7 favoriser la création de réseaux communautaires ou coopératifs, particulièrement dans les régions périphériques du Québec désireuses de s'intégrer à l'autoroute de l'information.

Le gouvernement du Québec devra faire la promotion intensive de la culture et de la société québécoises en mettant de l'avant le savoir-faire québécois dans les domaines culturel, économique et social de pointe, principalement dans la Francophonie. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.8 appuyer la production et la diffusion de savoirs culturels, scientifiques et industriels québécois sur l'autoroute de l'information et favoriser ainsi les échanges internationaux, particulièrement avec la Francophonie;
- 3.9 adapter l'aide internationale du Québec aux pays en développement pour inclure l'échange de connaissances technologiques;

- 3.10 appuyer les projets et les initiatives qui permettent une plus grande accessibilité des francophones au réseau Internet et aux autres autoroutes de l'information.

Contrôle des communications

Actuellement, les télévisions privées se livrent une concurrence féroce. Cette situation découle de plusieurs facteurs comme l'arrivée sur le marché de la téléphonie et de la diffusion par satellite. Des décisions politiques sont également à l'origine de cette concurrence. On peut citer en exemple les décisions du gouvernement fédéral dans les années 80 qui ont permis le développement des canaux spécialisés et la création d'un deuxième réseau privé de langue française à Montréal. Il est important de rappeler qu'historiquement, le CRTC a privilégié des approches pancanadiennes ou inspirées du modèle américain, sans tenir suffisamment compte du caractère particulier de la culture et du marché québécois.

Par ailleurs, les nouveaux médias bousculent notre industrie de la télévision et du câble et réduisent l'intérêt pour les médias culturels traditionnels (livres, vidéos, disque; etc.). Le timide intérêt de nos éditeurs et de nos grandes entreprises audiovisuelles pour les nouveaux médias laisse entrevoir que la loi du marché sera incapable d'assurer seule la pérennité des produits et des services culturels québécois. Cependant, en raison de la situation des finances publiques, la solution ne peut venir uniquement du secteur public.

À l'aube d'une société axée sur l'information, le Québec ne possède pas tous les outils pour permettre le plein épanouissement de sa culture. Comment pourrait-il en être autrement, dépouillé qu'il est depuis plus de 60 ans par la Cour suprême du Canada de ses pouvoirs légitimes en matière de communication? Aussi longtemps que le Québec restera au sein du Canada, il est illusoire de penser qu'il disposera des moyens suffisants pour soutenir adéquatement sa culture en fonction de ses objectifs et de ses besoins spécifiques. À titre d'exemple, le Québec n'a pas accès aux forums internationaux stratégiques : Union internationale des télécommunications (UIT), ONU, Organisation mondiale du commerce (OMC) etc. Cela l'empêche de réagir au moment le plus approprié. Voilà pourquoi le Québec doit disposer des pouvoirs et des moyens d'un État souverain.

D'ici là, il faudra :

- 3.11 récupérer les pouvoirs de réglementation et participer directement aux ententes internationales dans les télécommunications et les technologies de l'information.

La création d'une Régie des communications et de l'audiovisuel

Une régie des communications et de l'audiovisuel réglera autant les supports que la programmation de certains contenus. Il s'agit d'un nouvel organisme dont la raison d'être sera la promotion et le développement de la culture. Loin de se limiter à une stricte réglementation des contenus basée sur l'incitation, il favorisera les atouts technologiques, économiques et régionaux québécois dans les domaines de la culture, des communications et de l'audiovisuel. Il devra, entre autres, encourager la coordination du développement des médias avec les secteurs du disque, du spectacle, de la vidéo, de la publicité, etc. Les grands objectifs de l'organisme seront :

- en télécommunication : s'assurer du développement des infrastructures en tenant compte du phénomène de convergence des médias et des nouvelles technologies et de la santé financière de l'industrie (inforoutes et contenus, veille technologique, R&D); garantir l'accès à des services diversifiés et de qualité à l'échelle de toutes les régions du territoire et à des tarifs uniformes;

- en télévision : soutenir l'excellence et la diversité de nos services de télévision nationaux et régionaux; aider à consolider, à adapter et à moderniser les sociétés publiques et privées ainsi que la production et l'exportation de produits francophones de qualité;
- en télédistribution : faciliter l'accès aux services et le développement de nouveaux services tout comme de nouveaux contenus multimédias et interactifs;
- en radio : soutenir la forte évolution technologique (double mutation numérique et optique) et industrielle pour améliorer les services de la radio de langue française (particulièrement à Montréal); favoriser l'essor des radios communautaires et universitaires.

C'est pourquoi il faudra :

- 3.12 créer un organisme de réglementation et d'orientation : une Régie des communications et de l'audiovisuel (ou Conseil supérieur des communications et de l'audiovisuel);
- 3.13 maintenir le réseau public de radio et de télévision;
- 3.14 doter le Québec d'une politique de développement des médias communautaires et universitaires;
- 3.15 développer l'informatique, l'édition et l'audiovisuel numériques en français, en utilisant notamment le pouvoir d'achat du gouvernement, des instances régionales et municipales et des secteurs parapublic et péripublic;
- 3.16 instituer un centre national du cinéma et de la télévision chargé de soutenir les activités artistiques et l'industrie culturelle et chargé de contribuer à la diffusion et à la commercialisation des oeuvres cinématographiques et télévisuelles de façon à favoriser leur exportation et leur protection;
- 3.17 transférer, sur une base volontaire, les journalistes et les artisans de la Société Radio-Canada, dont la structure sera intégrée au réseau de Télé-Québec qui sera muni de trois antennes distinctes pour répondre à ses missions d'éducation, d'information et de divertissement;
- 3.18 quantifier la place du français sur les petits et grands écrans : premièrement, tenir compte sérieusement du fait français de la société québécoise dans les festivals subventionnés (surtout dans leur fonctionnement) et dans le sous-titrage en cinéma; deuxièmement, redonner une place aux versions françaises des films étrangers autres qu'américains actuellement défavorisés par la mainmise des grands distributeurs américains sur nos réseaux de salles. Troisièmement, faire en sorte de favoriser les chaînes françaises dans la distribution des nouveaux signaux via les satellites et le câble.

Concertation industrielle

Pour faire face à la mondialisation des marchés orchestrée par les conglomérats internationaux, nos entreprises d'audiovisuel et d'édition devront prendre des décisions à long terme et cesser d'agir isolément. Il faut entreprendre une action publique pour permettre une concertation entre les individus, les entreprises, les universités, les régions et le gouvernement au chapitre du développement

économique, technologique, de la fabrication industrielle, de la production de contenus, de la formation et du perfectionnement des ressources humaines. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.19 mettre en place un partenariat industriel qui réunisse l'ensemble des intervenants pour favoriser la concertation non seulement entre les artisans du monde culturel mais aussi entre les diverses industries culturelles.

4. Les arts : création et diffusion

Nécessité d'une vision et d'actions stratégiques structurées

Encore aujourd'hui, les différentes instances chargées de soutenir la culture manquent de vision et d'actions stratégiques bien structurées. En création, en production et en diffusion artistiques, la vision et l'action doivent notamment reposer sur la compréhension des éléments suivants : le processus individuel de création et d'expression artistiques, l'intérêt des citoyens en matière d'accès à la vie artistique, la place des arts dans la vie culturelle, les effets des nouvelles technologies de l'information sur les pratiques artistiques et l'accessibilité aux oeuvres d'art ainsi que l'ouverture aux discours et aux modes d'expression des autres cultures. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 4.1 revoir l'actuelle politique culturelle du Québec de façon à la compléter et à la faire reposer sur une meilleure vision et sur un cadre stratégique d'action mieux approprié au contexte contemporain.

Arts, sciences et technologies

Depuis la Renaissance, l'art, les sciences et la technologie ont toujours été liés. À l'ère de l'information, cette union est plus forte que jamais et le Québec est un des lieux les plus fertiles lorsque l'on parle de création à partir des nouvelles technologies de l'image et du multimédia. Cependant, une part trop grande des investissements va à l'équipement au détriment du contenu. Il est nécessaire de favoriser l'essor de la recherche et du développement de nouveaux contenus artistiques et culturels ainsi que des produits de communication. Il faudra :

- 4.2 allouer à la culture des fonds qui soient essentiellement consacrés à la production culturelle et non pas à la gestion de la répartition de ces ressources;
- 4.3 renforcer une démarche dynamique et productive basée sur un maillage inédit des arts et des technologies et axée sur la coopération entre les gouvernements, les universités, les entreprises et les artistes.

La condition des artistes et des créateurs et le droit d'auteur

Encourager les arts, c'est d'abord soutenir les artistes et les créateurs. Leur apport à la société et à l'activité économique est irremplaçable. À cet égard, même si la Loi sur le statut de l'artiste a reconnu la condition particulière dans laquelle ils se trouvent, beaucoup d'artistes entièrement dévoués à la création et à l'expression de leur art continuent à vivre avec de maigres revenus. Ce statut légal récemment reconnu aux artistes du Québec repose essentiellement sur la prise en compte du travail à la pige, mode de travail privilégié par les artistes créateurs. Il faut donc renforcer la reconnaissance

du statut de l'artiste et des regroupements professionnels en arts, telle qu'énoncée dans la Convention de Belgrade.

Il faudra revoir le statut fiscal des artistes et l'accès à divers programmes sociaux tels la CSST, l'AE, la RRQ, etc. Plus particulièrement en matière de santé, il est urgent d'intervenir dans les cas de blessures professionnelles, notamment chez les danseurs.

Il importe aussi de reconnaître tous les droits reliés aux oeuvres créées dans des conditions d'autonomie. Il s'agit des droits d'auteur et des droits voisins et dérivés (Convention de Rome). Ces droits constitueraient en quelque sorte un filet de protection sociale essentiel pour reconnaître le caractère intangible d'oeuvres qui sont le fruit de l'intelligence et de la sensibilité des créateurs. En raison du volet international de cette question qui relève du gouvernement fédéral, il importe, en attendant la souveraineté, de convenir d'un partenariat gouvernemental en la matière. C'est pourquoi il faut :

- 4.4 assurer aux artistes l'application des divers programmes de protection sociale;
- 4.5 développer, compléter et consolider, de concert avec le gouvernement fédéral, un système juridique des droits d'auteur, voisins et dérivés, et adopter une loi des droits d'auteur qui favorise la création et tienne compte de la nouvelle réalité de l'autoroute de l'information.

La diffusion artistique

Il est important de distinguer la diffusion de la production des oeuvres; leur dynamique et leur fonctionnement sont différents. Actuellement, l'amélioration de la diffusion des oeuvres est une priorité à la fois pour les artistes et pour les publics. Sans un système de diffusion continu et efficace, la production en arts est menacée. N'oublions pas qu'elle est un instrument de rayonnement, de définition et d'affirmation de notre identité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. Il faudra par conséquent :

- 4.6 mettre en place une politique de diffusion apte à faciliter à tous l'accès aux arts, grâce à une tarification adéquate et capable d'encourager les produits de qualité. Le coût élevé des livres en français devra faire l'objet d'une attention particulière;
- 4.7 maximiser l'impact des délégations du Québec à l'étranger.

5. L'accessibilité : institutions publiques et industries culturelles

Pour jouer leur rôle, les oeuvres de nos artistes, les produits culturels et le patrimoine doivent être facilement accessibles à tous les citoyens. Les institutions et les industries culturelles qui font preuve d'excellence constituent un maillon essentiel de notre grande « chaîne culturelle » puisque ce sont elles qui nous permettent d'accéder à la culture. Dans les circonstances, il est important de :

- 5.1 assurer, dans une politique culturelle révisée, l'accès aux oeuvres et aux produits culturels et promouvoir l'essor des institutions et des industries de la culture;

- 5.2 faire évaluer par le Ministère, non par le CALQ, la possibilité de reconnaître un statut national à des institutions (compagnies, troupes, orchestres, musées, etc.). Ce statut impliquerait une aide publique spécifique pour consolider leur action. Il comporterait l'obligation de rayonner au-delà du lieu d'activités de l'organisme. Ce rayonnement devrait s'étendre à l'ensemble des régions et, pour certaines, au niveau international. Évidemment ce statut ne serait pas limité à des institutions de Montréal ou de Québec;
- 5.3 mettre sur pied un programme d'art public, indépendant du budget de 1% alloué à la culture, élaboré par l'État et les instances locales, qui permettrait la création et l'installation d'oeuvres d'art contemporain dans des lieux publics sur l'ensemble du territoire.

Soutenir l'industrie des programmes télévisuels

Depuis son apparition, la télévision relève surtout du gouvernement fédéral à cause de la juridiction exclusive de ce dernier, de son immense pouvoir de dépenser — des centaines de millions de dollars servent annuellement de fer de lance à l'offensive d'affirmation canadienne au Québec — et de l'ensemble des institutions et des organismes sous sa responsabilité (CRTC, Radio-Canada, Téléfilm, ONF, etc.). Malgré les investissements du gouvernement du Québec en télévision (Télé-Québec, Sodec, abris fiscaux), le gouvernement fédéral demeure le principal bailleur de fonds de la programmation télévisuelle. Par ailleurs, abstraction faite des nouvelles et des affaires publiques, les diffuseurs privés québécois ont toujours, proportionnellement à leurs revenus, moins investi en programmation originale que le secteur public. Les réductions des budgets publics font donc craindre une baisse de la qualité générale des contenus télévisuels au Québec.

Depuis dix ans, la production télévisuelle privée s'est développée (Avanti, Coscient, Malofilm, Astral, Cinar, Pixcom, etc.). Les revenus de ces entreprises augmentent et bon nombre percent les marchés étrangers grâce à l'exportation de leurs produits cinématographiques et télévisuels ou de leur coproductions. D'un point de vue économique, toute société avec un marché intérieur restreint est confrontée à deux problèmes de fond : la faible capitalisation de ses entreprises et la distribution limitée de ses produits. À cela s'ajoute, pour les prochaines années, l'obligation pour notre industrie télévisuelle d'investir massivement dans de nouveaux équipements numériques et de payer les coûts d'adaptation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre qui en découlent. Cependant, avec les nouvelles possibilités de diffusion (compression numérique des signaux), notre industrie sera capable d'occuper de nouveaux créneaux. Le gouvernement devra :

- 5.4 accroître la capitalisation dans l'industrie télévisuelle indépendante (notamment par la Sodec) et offrir des produits de qualité;
- 5.5 favoriser des stratégies de concertation industrielle entre les diffuseurs, les câblodistributeurs, les producteurs et les distributeurs tant privés que publics pour atteindre de nouveaux marchés et s'adapter aux nouvelles technologies;
- 5.6 rétablir le réseau de production de Télé-Québec et lui redonner son rôle de révélateur des régions du Québec.

Les pratiques d'amateurs

Ce serait faire fausse route que d'imaginer que la culture au Québec se limite aux productions professionnelles. Le foisonnement de productions amateurs, pour le seul plaisir de s'exprimer et de

communiquer, donne une richesse irremplaçable à la vie culturelle. Un gouvernement du Parti Québécois verra à :

- 5.7 obliger les villes, les commissions scolaires et les services gouvernementaux à mettre en commun leurs ressources pour épauler le milieu associatif et encourager les productions culturelles en rendant disponibles, entre autres, des équipements communautaires adéquats;
- 5.8 favoriser les loisirs artistiques et mettre sur pied un festival des arts pour amateurs. Cet événement biennal, comprenant un volet national et un volet international, traiterait tour à tour des arts de la scène, de la musique, des arts visuels, de mode et de design et d'artisanat. Comme pour les Jeux du Québec, l'événement se tiendrait chaque fois dans une ville ou une région hôte différente.

6. La mémoire patrimoniale

Notre identité culturelle est caractérisée d'abord par notre langue et nos origines françaises. À travers les siècles, elle s'est enrichie d'autres cultures comme celle des premiers habitants. Notre patrimoine est constitué de tout ce que nous avons construit comme peuple pendant près de quatre siècles. Ce patrimoine renvoie à différentes époques, traduit des mœurs et des coutumes, des fonctions sociales et économiques et se retrouve dans divers sites d'importance historique.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine doivent faire l'objet d'une politique sectorielle prenant appui sur la pleine participation des organismes du milieu oeuvrant dans ce secteur. La connaissance des assises de notre culture constitue un élément clé dans la conscience de notre identité collective. Il faut donc rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre et en favoriser la plus grande compréhension possible.

Notre patrimoine, c'est notre mémoire à travers des produits, des oeuvres, des archives, la mode, le design et l'architecture, mais c'est aussi la tradition orale et le folklore. Il va au-delà du domaine culturel strict et touche au territoire et à son aménagement, à la qualité de vie des citoyens, témoignant aussi des us et coutumes qui se perpétuent, en plus de susciter un fort attrait touristique. Une fois souverain, le gouvernement du Québec, soucieux de préserver le patrimoine du Québec, rapatriera les biens culturels et historiques québécois conservés actuellement par les institutions fédérales. Un gouvernement du Parti Québécois prendra les engagements suivants :

- 6.1 le Québec maintiendra et consolidera ses acquis en matière de protection de l'ensemble de son patrimoine en créant une Société du patrimoine;
 - a) la Société du patrimoine aura comme objectifs principaux le dépistage, la protection, la conservation, le classement et la diffusion du patrimoine québécois. Cette société demeurera le maître d'oeuvre et le coordonnateur de toutes ses réalisations bien qu'elle pourra s'adjoindre d'autres paliers de gouvernement ou différents organismes. Cette façon de procéder évitera des pertes irréparables et des conflits d'intérêts;
 - b) autonome dans son financement, cette société aura le mandat de tenir des audiences publiques. Elle agira en lieu et place de la présente Commission des biens culturels. Elle

- assumera les responsabilités et détiendra les pouvoirs attribués en cette matière au ministre de la Culture et des Communications. Les commissions régionales des biens culturels composées de représentants du milieu l'assisteront dans son travail;
- c) avec l'aide des organismes voués à la protection du patrimoine, la Société du patrimoine procédera à un inventaire des biens culturels mobiliers et immobiliers ainsi que des arrondissements historiques sur tout le territoire;
 - d) cet inventaire terminé, la Société, de concert avec les organismes, procédera à la sélection des biens et des arrondissements naturels à protéger et à mettre en valeur. Les propriétaires seront consultés mais la Société pourra intervenir sans leur accord;
 - e) le patrimoine agricole et horticole du Québec bénéficiera d'une protection et d'une mise en valeur identiques. Cela comprend le patrimoine bâti et le paysage naturel, le savoir, les techniques, l'outillage ainsi que le patrimoine génétique animal et végétal. La Société du patrimoine en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec réglera la gestion et la conservation du patrimoine des municipalités du Québec;
- 6.2 le ministère de la Culture et des Communications devra se doter d'une politique d'aide aux propriétaires de biens reconnus ou classés. Cette aide, à la fois technique et financière, sera plus généreuse selon l'accessibilité du bien en question;
- 6.3 la connaissance du patrimoine fera partie de l'enseignement à tous les niveaux;
- 6.4 une attention particulière sera accordée à la protection, à la conservation et à la connaissance des valeurs et des objets liés à tous les aspects de l'histoire et du patrimoine;
- 6.5 des ressources supplémentaires permettront la sensibilisation et l'éducation populaire des citoyens;
- 6.6 les institutions comme les musées, les centres d'art et les lieux culturels devront élargir leur cadre d'activités de façon à devenir les lieux privilégiés de diffusion et de vulgarisation de la culture;
- 6.7 Québec, première ville française en Amérique inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bénéficiera d'un appui particulier du gouvernement et du ministère de la Culture et des Communications. La mise en valeur de son patrimoine et le parachèvement des équipements culturels nécessaires à son statut de capitale nationale le demandent;
- 6.8 un réseau de la mémoire sera créé : un ensemble intégré de médiathèques, de bibliothèques, de musicothèques, de vidéothèques, de cinémathèques, etc., accessible à tous, y compris par les moyens électroniques et informatiques;
- 6.9 une Semaine nationale du patrimoine québécois sera proclamée.

7. La dimension régionale

Les grands centres urbains exercent un attrait tout particulier sur les artistes, les créateurs et les organisateurs dans le domaine culturel. La diversité et la confrontation des modes, courants et écoles, la disponibilité des équipements et des publics, la plus grande facilité à obtenir des ressources financières sont quelques-uns des facteurs qui en font des lieux privilégiés de pratiques culturelles. Au Québec, il existe un grand centre, Montréal, la métropole, où s'effectuent plus de 80 % de la création, de la production et de la diffusion culturelles. La capitale, Québec, représente également un centre culturel majeur. Il faudra :

- 7.1 reconnaître l'importance de bien équiper Montréal et Québec, afin qu'elles soient à la hauteur de leur mission de créateurs et de diffuseurs de la culture nationale;
- 7.2 parachever les équipements muséaux scientifiques de Montréal (et de sa région) en concevant et réalisant un tout nouveau concept de Musée des sciences et technologies : un musée éclaté et réalisé avec différents partenaires.

L'action culturelle régionale

Cependant, toute politique culturelle doit s'appuyer sur le potentiel local de créativité et reconnaître l'équité des services en matière culturelle. Les régions, au dynamisme et aux besoins particuliers, sont soumises aux contraintes d'un vaste territoire peu peuplé, mais leurs forces vives expriment le besoin d'être mieux reconnues non seulement en théorie mais surtout en pratique.

La vitalité et une relative autonomie de développement culturel passent par une intégration des activités en arts, des institutions et des industries culturelles et des entreprises en communication. Compte tenu de la limite des ressources, il faudra une concertation de l'action entre les entreprises culturelles, les institutions d'enseignement, les pouvoirs locaux et les autres institutions et organismes intéressés. Le Parti Québécois propose de :

- 7.3 consolider les Conseils régionaux de la culture et les connecter aux structures municipales. Ils devront être en mesure d'assurer la concertation des artistes, des artisans et de l'ensemble des décideurs des autres secteurs socio-économiques des régions; on pourrait aussi leur conférer des pouvoirs budgétaires (équipements, programmes);
- 7.4 développer des pôles culturels : la concertation entre les divers intervenants visant des créneaux appropriés aux traditions et aux talents locaux pourrait permettre de faire naître ou de conforter des pôles de développement et de rayonnement culturels;
- 7.5 partager de façon optimale les moyens: même en récupérant les ressources fédérales, les ressources disponibles seront limitées, d'où l'extrême importance de maximiser l'efficacité de leur partage. Sans affaiblir les uns pour renforcer les autres, il s'agit d'équilibrer les potentiels et d'aider les dynamismes locaux. Les équipements publics et même privés devraient être mis à contribution;
- 7.6 modifier la composition du conseil d'administration du CALQ afin qu'il comprenne au moins un(e) représentant(e) de chacune des régions du Québec;

- 7.7 exiger du CALQ la décentralisation de ses activités et de la gestion de ses programmes liés aux artistes et aux organismes artistiques et ce, en conformité avec les orientations du gouvernement du Parti Québécois relatives à la décentralisation et à la régionalisation des programmes et des services publics et parapublics;
- 7.8 développer un réseau de maisons des arts et de la culture dans chacune des régions du Québec.

Télévision et cinéma en région

La télévision régionale est le principal moyen de rapprocher les gens séparés par de grandes distances et leur permettre de participer aux événements sociaux, politiques, culturels de leur région; bref de participer à la vie régionale et de s'y reconnaître. Le Parti Québécois propose de :

- 7.9 redonner aux régions une télévision qui leur permette de se reconnaître et de rayonner sur l'ensemble du Québec;
- 7.10 étudier la possibilité de recourir aux nouvelles technologies de la télévision numérique (dont l'avènement est imminent) pour étendre la diffusion en région de produits cinématographiques afin de pallier la disparition des salles de cinéma dans les régions.

8. Le rayonnement international

L'espace francophone

L'axe de rayonnement naturel et privilégié du Québec est bien sûr la Francophonie. Le Québec doit saisir toutes les occasions de jouer son rôle de numéro deux de la Francophonie. En ce sens, il faudra que :

- 8.1 le Québec, dans les traités et les accords internationaux, exige et défende la connaissance de la diversité culturelle.

La France constitue l'un des pôles majeurs de la création et de la production culturelles. Son rôle dans la construction de l'Europe peut s'avérer un atout supplémentaire pour le Québec. Les autres pays francophones constituent un public et un marché naturels pour le Québec alors que leurs artistes, leurs créateurs et leurs entreprises peuvent trouver chez nous un accueil certain. Actuellement, l'édition pour enfants, la musique classique et contemporaine, la nouvelle danse, la chanson, le spectacle et, en particulier, l'audiovisuel québécois constituent les secteurs les plus propices aux échanges. C'est pourquoi :

- 8.2 le Québec développera et consolidera les réseaux internationaux de diffusion entre le Québec, la France, la Belgique, la Suisse romande et les autres pays francophones.

Mais l'espace francophone ne se limite pas aux pays de langue française. Le Québec est éminemment responsable d'apporter aux francophones du Canada et des États-Unis tout le soutien dont ils auront besoin. Parmi les communautés francophones, celles de l'arc Caraïbes et de la Guyane devront faire l'objet de relations soutenues et ce, particulièrement en Haïti. Il faudra :

- 8.3 s'engager, dans les plus brefs délais, à négocier avec les représentants des communautés francophones au Canada et aux États-Unis le soutien qui leur agrée le mieux;
- 8.4 porter en priorité vers Haïti nos efforts de coopération culturelle bilatérale avec les pays en développement.

Appartenance à la latinité

Face à l'hégémonie anglo-saxonne des États-Unis, au-delà de ce premier cercle de relations avec la Francophonie, la culture latine devrait constituer le deuxième cercle de notre horizon culturel. Nous devons :

- 8.5 établir des liens privilégiés multilatéraux avec d'autres cultures et collectivités de sensibilité latine, particulièrement avec les pays latino-américains.

Le Québec, partenaire majeur de TV5, le réseau mondial de télévision francophone

Au plan culturel, la réussite la plus visible de la Francophonie est sans conteste la chaîne TV5. C'est l'affirmation Francophone dans le monde face à l'anglicisation rapide et massive du petit écran, c'est aussi la colonne vertébrale de ce qui pourrait devenir un véritable espace audiovisuel francophone international. Le Québec pourrait participer à son expansion. C'est pourquoi il faudra :

- 8.6 contribuer à l'expansion de TV5 en :
- élargissant le cercle des partenaires responsables de la coproduction (particulièrement aux pays d'Afrique);
 - augmentant la diffusion de TV5 dans les zones qui la reçoivent déjà;
 - augmentant le nombre de pays de la latinité à recevoir la diffusion de TV5;
 - créant à côté de TV5, comme chaîne généraliste, une chaîne francophone d'information continue à l'échelle internationale.

Échanges économiques internationaux par la culture

L'épanouissement artistique et culturel peut devenir un atout pour le développement du commerce international du Québec. Celui-ci doit aussi trouver les moyens d'étendre sa présence internationale. Il faudra donc :

- 8.7 miser sur la diversité d'origine des citoyens du Québec; ceux-ci peuvent être mobilisés pour faciliter les échanges culturels à caractère commercial grâce à leurs réseaux naturels de contacts avec leur pays d'origine;
- 8.8 recourir à des accords de coopération avec d'actuels organismes de diffusion culturelle (ex : le réseau des centres culturels français implantés dans de très nombreux pays).

Par ailleurs, beaucoup de créateurs et de groupes artistiques connaissent une notoriété et des succès internationaux indéniables ex : (le Cirque du Soleil). Le succès de ces carrières ou de ces entreprises pourrait servir une politique nationale de représentation par les arts et la culture. Si, en termes artistiques et culturels, un tel mouvement est des plus importants, le défi économique posé par la concurrence internationale l'est tout autant. En effet, en cinéma, en vidéo, en télévision, en disque et en édition, une part appréciable des dépenses intérieures québécoises de consommation culturelle prend le chemin des États-Unis et de l'Europe. Tout en assurant une protection suffisante à des activités

cruciales mais trop fragiles dans un marché de 7 millions d'habitants, l'État doit aussi soutenir l'exportation de nos produits culturels comme un des moyens de contribuer au financement de la culture. Nous devons :

- 8.9 cibler ponctuellement et régulièrement des figures représentatives dans les différents domaines artistiques et culturels et les soutenir sur les marchés internationaux pendant un certain temps;
- 8.10 privilégier au Québec une démarche intégrée de développement des exportations à la fois de nos produits culturels, de notre information et de nos communications et en faire un objectif majeur de la politique culturelle et économique.

9. La décentralisation, le partenariat et le financement

En vingt ans, le soutien de l'État à l'excellence et au développement culturel a considérablement évolué. Il est marqué particulièrement par la dévolution à des sociétés parapubliques des programmes gouvernementaux et par la responsabilisation accrue des municipalités. Le temps est donc venu de revenir sur une centralisation souvent trop contraignante, lourde et coûteuse, et de scruter plus à fond les voies du partenariat quant au financement.

Le secteur culturel devrait faire appel au partenariat pour mobiliser les artistes et trouver des solutions nouvelles. Un gouvernement du Parti Québécois verra à :

- 9.1 développer une meilleure concertation interministérielle pour favoriser un rendement accru des dépenses publiques et éviter les chevauchements;
- 9.2 alléger les procédures administratives contraignantes et coûteuses pour les organismes et ainsi libérer des crédits pour la production et l'achat d'œuvres;
- 9.3 faciliter le partenariat financier entre le gouvernement, le monde municipal, les entreprises et les organismes ou groupes à revenus autonomes;
- 9.4 stimuler, par des mesures fiscales adaptées, la contribution des citoyens au financement de la culture; revoir les politiques de tarification afin de mesurer comment elles pourraient accroître les revenus sans entraver la participation des citoyens;
- 9.5 créer un ou des programmes qui reconnaîtront et encourageront l'appui du public ou des mécènes aux artistes ou aux institutions artistiques;
- 9.6 clarifier la notion d'abri fiscal pour les particuliers de manière significative en ce qui concerne les dons d'œuvres d'art québécoises aux musées québécois par des collectionneurs québécois;
- 9.7 instituer un Régime d'épargne des arts (RÉART), outil de première importance pour l'élaboration dynamique du marché québécois de l'art;
- 9.8 améliorer sensiblement l'abri fiscal des PME québécoises relatif à l'acquisition d'œuvres d'art québécoises.

B. Le français

Langue commune et de convergence

Le français est le fondement même de l'identité québécoise en Amérique du Nord. Seul territoire du continent où le français peut devenir la langue commune et la langue de convergence et d'échanges de ses citoyens, le Québec se doit de posséder les outils nécessaires pour en assurer la promotion et l'épanouissement.

Par son caractère francophone, le Québec représente un chaînon essentiel dans la grande communauté des nations. Le français, langue de civilisation et de modernité, ouvre la voie à la francophonie internationale et aide à fortifier notre précieuse différence nord-américaine.

L'adoption en 1977 de la Charte de la langue française fut un des grands moments du renforcement de l'identité québécoise. Au fil des ans, elle fut toutefois gravement affaiblie par les tribunaux canadiens et parfois même, par l'Assemblée nationale. La loi 86 en est le dernier exemple.

L'imposition de la Constitution canadienne de 1982 — adoptée sans le consentement du Québec — et de la Loi fédérale des langues officielles a miné considérablement notre capacité de nous doter d'un aménagement linguistique rationnel et nécessaire dans le respect des droits de la minorité de langue anglaise.

Seule la souveraineté peut redonner au Québec la pleine maîtrise de son devenir. Par contre, il faut toutefois répondre à certaines urgences qui demandent des interventions immédiates dans la mesure de nos moyens actuels. Ainsi, nous devons, comme société francophone, voir à ce que, dans nos grands centres urbains où le français est fragilisé par la concurrence directe de l'anglais, les Québécois de langue française — quelle que soit leur origine — puissent conserver et consolider leur masse critique d'intégration.

La langue française appartient à l'ensemble du peuple québécois. Elle marque notre spécificité en Amérique du Nord. Il est donc essentiel que la langue française devienne la langue commune et de la citoyenneté.

C'est pourquoi il faut distinguer, d'une part, l'importance du respect des droits collectifs des Québécois de la minorité anglophone et, d'autre part, la nécessité de faire du français la langue commune et de convergence du seul État francophone d'Amérique.

La valorisation, la promotion et le renforcement du français doivent être la responsabilité du gouvernement et des acteurs sociaux de même que de tous les citoyens du Québec, quelles que puissent être leurs origines. Chacun a le devoir de participer pleinement à la pérennité du fait français dans le respect des droits de la minorité anglophone. Cette participation et ce soutien doivent entrer en interaction constante avec la volonté politique clairement exprimée par tous les milieux du Québec.

L'épanouissement du français est un défi pour nous tous. Il est notre force, la clé de notre développement.

1. Raffermer la Charte de la langue française

Les données du recensement fédéral de 1996 démontrent que le transfert linguistique se fait encore à plus de 60 % vers l'anglais alors qu'il devrait être à au moins 80 % vers le français pour que les francophones de toutes origines gardent leur poids démographique. Si la tendance se maintient, les citoyens qui utilisent le français à la maison deviendront minoritaires sur l'île de Montréal à court terme, et déclineront dans l'ensemble du Québec à moyen terme.

Seule une réforme majeure de l'encadrement législatif et promotionnel de la langue française pourrait permettre de contrer la " défrancisation " de la région métropolitaine et, à moyen terme, de l'ensemble du Québec. La loi 101 faisait du français, non pas une langue officielle, mais plutôt la seule langue officielle du Québec. Elle devait faire du français non pas la langue des seuls francophones, mais la langue de tous les Québécois. Cela était d'autant plus nécessaire que l'intégration des immigrants nécessitait que l'ambiguïté maintenue par le bilinguisme officiel fédéral soit levée.

La loi 86 a modifié 84 des 215 articles de la loi, en favorisant le retour au bilinguisme institutionnel, et en conséquence un affaiblissement du pouvoir d'attraction du français. Cette situation nous concerne tous et des mesures précises s'imposent. Le gouvernement doit donc faire montre d'une réelle volonté politique en faveur de la relance du français. Pour ce faire il devra dès maintenant :

- 1.1 inclure dans la Charte des dispositions à l'effet que les communications du gouvernement, de ses ministres et des autres organismes de l'administration avec les personnes morales doivent se dérouler uniquement dans la langue officielle à l'intérieur du Québec. Cette disposition doit s'appliquer tant aux communications orales et écrites que dans l'affichage. Il faudra aussi rétablir les dispositions à l'effet que l'affichage soit uniquement en français dans la signalisation routière (dispositions abolies par la loi 86);
- 1.1 élargir le mandat de surveillance de la Commission de protection de la langue française au gouvernement, à l'administration, aux secteurs public et parapublic, aux sociétés d'État et aux organismes du gouvernement du Québec;
- 1.2 assurer l'indépendance des organismes institués par la Charte de la langue française vis-à-vis du pouvoir politique. Dans cet objectif, il faudra développer des instruments de mesure permettant le suivi de l'évolution de la situation du français au Québec et effectuer annuellement un bilan de ces mesures, mis en perspective avec l'indicateur des transferts de la langue d'usage à la maison. C'est l'indicateur privilégié du statut réel du français et de son avenir dans la société québécoise. Également, exiger du gouvernement fédéral qu'il modifie son questionnaire de recensement afin de permettre d'identifier la langue principale de travail;
- 1.3 accorder l'attribution du statut linguistique prévu par l'article 29.1 de la Charte de la langue française aux municipalités et commissions scolaires qui comptent une majorité de la population desservie de langue maternelle anglaise. Que parallèlement, la loi soit revue pour baliser l'accessibilité des services des organismes de l'administration publique dans la langue anglaise, afin d'éviter que le bilinguisme systématique ne serve à angliciser les nouveaux arrivants et que le français soit perçu comme une langue utile mais non nécessaire sur l'île de Montréal;

- 1.4 augmenter les ressources liées au processus de francisation des milieux de travail;
- 1.5 procéder à l'amendement de l'article 46, afin de relancer le processus de francisation des milieux de travail;
- 1.6 appliquer la Charte de la langue française aux écoles privées non subventionnées et faire en sorte que des élèves n'ayant pas droit à l'accès à l'école de langue anglaise et ayant étudié dans des écoles privées non subventionnées de langue anglaise réintègrent le système public ou privé subventionné de langue française exclusivement;
- 1.7 revoir la Loi sur la santé et les services sociaux pour éviter que l'ensemble des établissements de soins de santé et de services sociaux soient soumis au bilinguisme fonctionnel et institutionnel;
- 1.8 convoquer et tenir des États généraux de la langue, dans les plus brefs délais, en vue de procéder à une refonte de la Charte de la langue française. Pour ce faire seront examinées les priorités suivantes :
 - évaluer le pouvoir d'attraction du français en fonction de l'évolution des taux de transferts linguistiques, ces données étant les plus représentatives pour mesurer l'avenir de la langue française;
 - abolir l'ensemble des articles de la loi 86 et rétablir tant les dispositions initiales de la Charte de la langue française que la poursuite de ses objectifs fondamentaux en utilisant la clause dérogatoire lorsque cela est possible et essentiel;
 - revoir le premier alinéa de l'article 72 du chapitre VIII de la Charte de la langue française, portant sur la langue d'enseignement, afin qu'il soit amendé de la façon suivante : l'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles d'enseignement primaire et secondaire et dans les collèges d'enseignement général et professionnel, sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre. Les élèves inscrits dans un établissement collégial dispensant l'enseignement en langue anglaise, à la date d'entrée en vigueur de la loi, pourront y continuer leurs études.

2. Langue d'affichage

« La volonté exprimée par les francophones d'être *maîtres chez eux* et de *vivre dans leur langue* s'est manifestée notamment dans l'affichage. Ce domaine de l'aménagement linguistique est devenu un symbole important : symbole d'affirmation de l'identité collective québécoise, signe visible de la réappropriation du territoire et de la force économique francophone et manifestation de la volonté de transmettre un message clair selon lequel le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de la vie publique¹. »

Il y a quelques années, la Commission de protection de la langue française était abolie et l'Office de la langue française se voyait confier le mandat de faire respecter la Charte. Force est de constater

¹ *Le Français langue commune, Enjeu de la société québécoise*, Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications, Québec, mars 1996, p. 226.

qu' une grande proportion des commerces ne respectent pas la loi en matière d' affichage. Ainsi, 42 % des commerces sur l' île de Montréal ne respectent pas la Charte. Et 48 % de ces messages illégaux seraient unilingues anglais².

Par ailleurs, la loi permet aux commerces d' utiliser une raison sociale dans une autre langue que le français. Cette possibilité a amené beaucoup de commerces à contourner l' esprit de la loi en utilisant systématiquement l' anglais pour leur raison sociale. Cette possibilité de contourner la loi est incompatible avec le visage français que l' on cherche à donner au Québec et des mesures pour rectifier la situation doivent être prises. Dans le but de renforcer le visage français du Québec, il faudra :

- 2.1 appliquer de façon plus systématique et rapide les dispositions prévues par la Charte de la langue française lors d' infractions aux normes d' affichage, telles l' unilinguisme anglais non autorisé et le bilinguisme non conforme à la loi ou à ses règlements; à cette fin, permettre à des agents de l' Office de faire respecter la loi;
- 2.2 faire en sorte que, sauf exception, le français soit la langue utilisée pour les raisons sociales;
- 2.3 veiller à ce que les inscriptions, étiquettes et modes d' emploi des produits offerts au public soient rédigés en français et donner à l' Office de la protection du consommateur le pouvoir d' émettre des constats aux détaillants en infraction;
- 2.4 soumettre à la consultation de l' Office de la langue française et du Conseil de la langue française les propositions de modifications réglementaires.

3. L' éducation et la Charte de la langue française

À l' origine, l' article 73 de la Charte de la langue française faisait référence aux études primaires suivies en anglais au Québec par l' un des parents comme critère d' accès à l' école de langue anglaise. En 1983, la Charte a été modifiée pour introduire la notion d' une « majorité des études primaires ». L' application subséquente des articles de la Charte canadienne des droits et libertés est venue élargir ce droit aux enfants des parents citoyens canadiens ayant reçu eux-mêmes l' enseignement primaire en anglais partout au Canada. Également, les enfants ayant reçu leur enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada devenaient admissibles à l' enseignement en anglais, à condition que l' un de leurs parents soit citoyen canadien³.

Cette situation ouvre la porte à des abus, puisqu' il suffit qu' un enfant ait fréquenté une école privée non subventionnée pour être en mesure, par la suite, de s' inscrire à une école anglaise subventionnée, sous prétexte qu' il a déjà fréquenté l' école anglaise. Ce qui donne droit à ses frères et soeurs de faire de même, ainsi qu' à tous leurs descendants⁴.

² *Idem*, p. 96.

³ *Idem*, p. 132.

⁴ *Idem*, p. 132.

La Charte est en outre très généreuse quant au séjour temporaire. Beaucoup pourraient être tentés d'utiliser cette clause pour d'abord envoyer leurs enfants à l'école anglaise, devenir citoyens canadiens entre-temps, et exiger par la suite que leurs enfants soient inscrits à l'école anglaise, en toute légalité.

D'autres dispositions figurant dans la Charte de la langue française permettent également la scolarisation en anglais. Celle qui fait problème concerne les difficultés d'apprentissage. Pour des raisons nébuleuses, la Charte conçoit qu'un enfant puisse avoir des problèmes d'apprentissage, peu importe sa langue maternelle, à cause du français. En lui permettant de passer au réseau anglais, elle suppose que c'est le français qui cause un problème d'apprentissage et l'anglais qui le résout. Si cette situation peut être vraie pour des enfants dont la langue maternelle est l'anglais, cela ne peut pas être le cas pour les enfants ayant une autre langue maternelle. Et que penser de ces dérogations autorisant tous les frères et sœurs à faire de même? Cela encourage l'anglicisation de la famille et permet aux descendants de fréquenter l'école anglaise.

Pour empêcher que l'on court-circuite la Charte de la langue française en matière d'enseignement, il faudra :

- 3.1 réexaminer la durée actuelle de la période de séjour temporaire pendant laquelle un enfant de travailleur étranger peut aller à l'école anglaise, de façon telle que soient satisfaits nos besoins en ressources humaines, sans toutefois que cela ne constitue une voie détournée pour accéder à l'école anglaise;
- 3.2 appliquer la Charte de la langue française aux écoles privées non subventionnées;
- 3.3 revoir la réglementation sur les problèmes d'apprentissage en limitant les certificats d'éligibilité à l'école anglaise aux personnes de langue maternelle anglaise ayant des problèmes d'apprentissage;
- 3.4 prendre les dispositions soit en appliquant, soit en modifiant la Charte de la langue française, pour que les élèves ne puissent être dispensés de l'obligation de fréquenter l'école française en faisant un séjour dans une école privée anglaise non subventionnée.

Le Parti Québécois propose que l'application des dispositions scolaires de la Charte de la langue française au secteur collégial soit examinée en priorité lors des États généraux, en vue d'amender le premier alinéa de l'article 72 du chapitre VIII portant sur la langue d'enseignement. Parmi les principales raisons justifiant cette mesure, le Parti expliquera ce qui suit.

Les études collégiales constituent une étape préparatoire aux études supérieures ou une étape finale de la formation professionnelle. Selon le dernier bilan du ministère de l'Éducation : « au niveau post-secondaire, 43 % des allophones ayant accompli leur cours secondaire dans une école française poursuivent leurs études collégiales en anglais. Quand on tient compte de la langue d'enseignement au secondaire, on constate que la propension des allophones à choisir l'anglais augmente, peu importe leur passage par l'école secondaire française ou anglaise. »

De plus, les dispositions de la Charte de la langue française ne s'appliquent aucunement aux nouveaux arrivants qui arrivent en âge de fréquenter les institutions collégiales. En 1996, 46 % des allophones actifs âgés de 20 à 64 ans possédaient un diplôme collégial ou une scolarité d'études supérieures. Cette

situation est d'autant plus importante pour l'avenir de la langue officielle que la légère hausse des transferts linguistiques vers le français observée depuis l'établissement de la loi 101 est directement attribuable à la fréquentation de l'école française par les nouveaux arrivants. Il nous faut donc :

3.5 favoriser la fréquentation des cégeps francophones par les élèves allophones.

4. Accorder une importance particulière à la qualité de l'enseignement du français

Dans une société comme la nôtre, il est urgent de doter le système scolaire de structures linguistiques plutôt que confessionnelles. C'est à l'école que se confirment et se développent l'apprentissage et la connaissance de la langue. Il est grand temps que la majorité francophone assure elle-même l'enseignement du français à ses immigrants et à sa clientèle scolaire en général. La langue n'est pas qu'un outil technique de communication; elle constitue un facteur clé d'intégration à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Québec.

En tant que seul État francophone d'Amérique, le Québec se doit d'accueillir et d'intégrer ses nouveaux arrivants à sa réalité linguistique et culturelle. La responsabilité de l'État (dans la mesure de ses moyens comme province canadienne) est de fournir aux nouveaux arrivants tous les outils dont ils ont besoin pour réaliser eux-mêmes, comme dans toute autre société, leur désir d'intégration.

« Un très grand nombre de mesures ont été mises de l'avant par le gouvernement. C'est un vaste chantier où les efforts commencent à porter fruit, mais où les résultats demeurent en deçà des attentes. (...) Le taux de réussite des jeunes allophones aux examens de français laisse beaucoup à désirer. En dehors des classes, c'est encore souvent l'anglais qui est la langue de communication. Un important pourcentage de travailleurs immigrés ne connaissent toujours pas le français plusieurs années après leur arrivée. »

« Le pourcentage de fréquentation des COFI, s'il s'est amélioré, demeure insuffisant, et le taux d'abandon des cours (...) est encore trop élevé⁵. »

Pour raffermir l'attention déjà accordée à l'enseignement du français, il faudra prendre de nouvelles mesures telles que :

- 4.1 développer et mettre en oeuvre un plan de sensibilisation de la population d'accueil à son rôle dans l'intégration linguistique;
- 4.2 considérer l'accès à l'apprentissage de la langue française comme un droit pour tous et toutes, assorti des moyens requis pour le faire respecter. Pour y parvenir, instituer la collaboration avec les syndicats et les entreprises, les institutions scolaires et les organismes communautaires. Il faudra également prévoir de renforcer le réseau des centres d'orientation et de francisation des immigrants (COFI);

⁵ Idem, pp. 231-232.

- 4.3 exiger que la maîtrise du français soit une composante essentielle de la formation fondamentale à tous les niveaux d'enseignement;
- 4.4 offrir aux étudiants immigrants des conditions d'apprentissage de la langue française adaptées à leurs besoins particuliers;
- 4.5 s'assurer que l'État québécois fournisse, aux élèves inscrits au réseau scolaire anglais, des écoles de langue anglaise et des outils leur permettant d'acquérir une pleine maîtrise de la langue officielle du Québec;
- 4.6 voir à la francisation active des programmes de formation professionnelle;
- 4.7 assurer l'apprentissage de la langue française parlée et écrite aux nouveaux arrivants et cesser de subventionner les programmes d'alphabétisation de langue anglaise;
- 4.8 promouvoir activement le français dans la formation scientifique et technologique des étudiantes et des étudiants, de même que dans les revues et les publications scientifiques;
- 4.9 établir la connaissance du français comme critère obligatoire d'admission à l'université;
- 4.10 instaurer, dans les maisons d'enseignement de langue française, des mécanismes de valorisation et de surveillance de la langue et de la culture françaises. Faire en sorte que notre langue et notre culture soient respectées par les administrations et valorisées dans tous les programmes de formation générale, technique ou professionnelle, de même que dans tous les services, organismes, activités et comités de ces institutions;
- 4.11 favoriser la production de manuels en français pour l'enseignement dans les institutions collégiales et universitaires.

5. Relancer le processus de francisation des milieux de travail

« La francisation est un travail exigeant qui se relâche au moindre signe d'affaiblissement de la volonté politique⁶. » En effet, selon le rapport sur la langue, il faut absolument continuer à s'intéresser aux résultats et procéder à une évaluation périodique. « On constate que la francisation des entreprises n'a pas encore produit tous ses effets et qu'elle a souvent été freinée par des facteurs structurels, conjoncturels et politiques. (...) De toute évidence, la francisation [des entreprises] doit être *redynamisée*, avec la collaboration étroite des chefs d'entreprises et des travailleurs⁷. » Pour relancer la francisation, nous suggérons de :

- 5.1 renforcer le processus de francisation des grandes entreprises et faire en sorte que la totalité d'entre elles obtiennent le certificat de francisation dans un délai raisonnable;

⁶ Idem, p. 92.

⁷ Idem, p. 234.

- 5.2 mettre sur pied un processus efficace de francisation graduelle dans les entreprises de 10 à 50 employés.

6. Accorder une importance particulière à la qualité du français dans les médias

C'est la responsabilité commune de la société, de l'État, des services publics, des médias, du système d'éducation, des enseignants, des parents et des étudiants de maintenir et d'améliorer la qualité du français. « Il faudra dorénavant davantage chercher à articuler la promotion de l'usage du français et de la qualité de la langue. (...) Rendre sa santé à la langue, c'est d'abord vivifier la santé linguistique du citoyen⁸. » Il faudra :

- 6.1 prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la qualité du français dans tous les secteurs, plus particulièrement dans les médias;
- 6.2 promouvoir la création d'outils de gestion de l'information et de navigation en français, dans le cadre d'expériences pilotes dans la fonction publique;
- 6.3 faciliter la recherche et la création de logiciels non commun de traitement de la langue française;
- 6.4 favoriser la présence de francophones aux tables de normalisation internationales;
- 6.5 faire en sorte que les nouveaux logiciels, jeux électroniques et autres produits issus des nouvelles technologies et destinés au grand public soient disponibles simultanément en français et en anglais;

7. Apporter une attention particulière à Montréal et à l'Outaouais

Le sort de la langue française se jouera à Montréal. La phrase est lapidaire et lourde de sens. Si la tendance se maintient, tout indique que les francophones seront minoritaires sur l'île de Montréal en l'an 2020 ou 2030. Le départ des francophones de l'île, l'importante concentration des allophones et les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants sont autant de facteurs qui contribuent à faire perdre à l'île de Montréal son caractère français. La situation nous oblige à réagir avec vigueur et discernement pour que le français soit réellement la langue commune de tous les Montréalais. De plus, l'Outaouais, en tant que région frontalière et voisine de la région de la capitale canadienne, est particulièrement vulnérable sur le plan linguistique. Il faut donc :

- 7.1 favoriser le maintien des francophones dans l'île de Montréal et dans l'Outaouais, notamment dans le Pontiac;
- 7.2 voir au renforcement du français dans la grande région de Montréal et dans l'Outaouais;

⁸ Idem, p. 235.

- 7.3 refuser toute forme de bilinguisme institutionnel dans ces régions, sauf pour les institutions pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue est prévue;
- 7.4 faire la promotion active du français comme langue d'intégration, du travail, de culture, d'éducation et d'échanges interculturels;
- 7.5 développer des mesures incitatives pour favoriser l'établissement d'immigrants sur l'ensemble du territoire québécois et faciliter ainsi leur intégration à la société québécoise.

8. Mettre en œuvre une stratégie d'action internationale

L'avenir du français au Québec se joue aussi sur la scène internationale. C'est pourquoi il faudra :

- 8.1 promouvoir un cadre réglementaire international favorisant réellement l'utilisation du français;
- 8.2 promouvoir le développement d'alliances stratégiques internationales en matière d'industries de la langue entre les entreprises du Québec, de la France et du Nord-Est des États-Unis, du Mexique et du Brésil;
- 8.3 diffuser à l'étranger les informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur l'action de cet État en faveur du français dans les échanges internationaux.

C. L'éducation

À l'aube du XXI^e siècle, nous nous dirigeons résolument vers la mondialisation des échanges, le métissage culturel et l'assimilation constante et rapide de nouvelles technologies. L'école devra donc, plus que jamais, offrir aux individus une formation qui les prépare à rencontrer ces nouveaux défis. Or, seule la souveraineté du Québec assurera aux Québécoises et Québécois la poursuite de cette priorité et la capacité d'investir dans les secteurs qu'ils jugent prioritaires, notamment en recherche et développement. La souveraineté signifiera davantage de moyens pour mettre en œuvre la politique scientifique que le Québec veut développer dans les secteurs d'avenir qu'il souhaite privilégier dans les dix ou quinze prochaines années.

D'ici la souveraineté, bien que l'éducation soit de compétence québécoise, l'évolution canadienne vers un Canada de plus en plus unitaire compromet toute action efficace du modèle québécois en ce sens. Les Bourses du millénaire, ingérence fédérale flagrante dans une compétence strictement québécoise, témoignent avec éloquence de cette difficulté grandissante.

Alors que la récente entente sur l'union sociale, signée le 4 février 1999 par l'ensemble des premiers ministres du Canada anglais, permet et légitime de telles ingérences fédérales dans le futur, le statut de province joue plus que jamais en défaveur du Québec, qui ne pourra empêcher de manière efficace l'érosion progressive de l'une de ses principales compétences constitutionnelles. Le choix des premiers

ministres du Canada anglais de laisser à Ottawa la responsabilité de dicter ses priorités sociales sur leur propre territoire laisse présager des conséquences importantes pour l'intégrité même du modèle québécois et à l'égard de la possibilité, pour les Québécoises et Québécois, de déterminer eux-mêmes leurs priorités quant à l'éducation de leurs propres enfants.

Cette intégrité, durement acquise au fil des ans, est attaquée de toutes parts par le gouvernement fédéral : signature d'ententes fédérales sur la scène internationale dans le domaine de l'éducation, une compétence exclusive du Québec, notamment avec l'Union européenne; programmes fédéraux dans le domaine de l'éducation, comme l'implantation d'ordinateurs dans nos écoles et le programme Jeunesse aux études; établissement du Réseau scolaire canadien (Schoolnet), par lequel le gouvernement fédéral veut brancher toutes les écoles à Internet; compressions budgétaires sans précédent dans les transferts fédéraux au Québec, soit 3 milliards \$ dans l'éducation postsecondaire seulement entre 1993 et 2003; création d'organismes fédéraux comme la Fondation canadienne de l'innovation; répartition inéquitable des budgets pour la recherche et développement, alors que le Québec n'a reçu, entre 1975 et 1995, que 18 % des budgets contrairement à 51 % pour l'Ontario...

Tous les pays du globe ont la latitude d'utiliser leurs taxes et impôts en fonction de leurs priorités et de leurs besoins. Dans le contexte de la nouvelle économie fondée sur le savoir, les États doivent disposer de toutes les ressources leur permettant de se positionner favorablement à l'échelle mondiale. À titre d'État souverain, le Québec pourra poursuivre efficacement cet objectif, favorisant ainsi un système d'éducation à son image et la création de milliers d'emplois d'avenir, surtout chez les jeunes.

1. Perspective

Un peuple mesure son avenir à l'aune de l'éducation qu'il est capable de fournir à ses enfants. L'éducation est la pierre angulaire de son développement. C'est ce qui lui permet de se connaître, de se faire connaître et de s'ouvrir sur le monde. Bien plus qu'une simple accumulation de connaissances éparses, l'éducation facilite l'insertion d'un être dans sa société tout en développant chez lui ses aptitudes intellectuelles.

États généraux

Depuis la démocratisation de l'éducation, le Québec a réussi à instruire et à former des millions de jeunes et à favoriser leur épanouissement intellectuel. Avec les États généraux, le monde de l'éducation a senti le besoin de faire le point sur le système actuel pour l'adapter aux exigences d'aujourd'hui. Il est urgent de développer un système d'éducation moderne, exigeant, public, vraiment accessible à toutes et à tous et scrupuleusement attaché à la qualité. Sans la volonté de développer le potentiel de chaque individu, nous aurons du mal, comme société, à prendre et à maintenir notre place dans l'économie moderne. Il faut concevoir l'éducation au Québec comme une source de développement personnel et social pour chaque individu, et non pas seulement comme l'incubateur de la main-d'œuvre.

Sommet du Québec et de la jeunesse

Cette volonté de faire de l'éducation une priorité comme levier de développement social, culturel et économique du Québec s'est également traduite au sein du consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse. L'ensemble des intervenants ont convenu de mettre de l'avant de multiples mesures pour

assurer un développement durable et optimal de notre réseau d'éducation. Parmi ces mesures, on retrouve :

- l'élaboration par chacun des établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire d'un plan de réussite, en collaboration avec les acteurs sociaux, en fonction des caractéristiques socio-économiques et culturelles du milieu;
- le développement d'un projet d'établissement ouvert sur son milieu pour les niveaux primaire, secondaire et collégial en vue d'assurer la qualification de 100 % des jeunes, et pour leur offrir davantage d'occasions d'accéder à un plus grand nombre d'activités sociales, culturelles, artistiques, de loisirs ou de sports et qu'ils s'engagent dans leur milieu au service de la communauté;
- l'élaboration de mesures de soutien à la réussite éducative, à l'encadrement, à l'information et à l'orientation scolaire et professionnelle dans les écoles primaires, secondaires, dans les cégeps et les universités;
- la mise sur pied de programmes de valorisation et de développement de la formation professionnelle et technique;
- la mise en place de mécanismes de reconnaissance, par le gouvernement et ses partenaires autochtones, des expériences acquises à l'occasion de séjours dans les centres d'amitié autochtones.

Malgré les efforts investis par le gouvernement et les divers intervenants du milieu de l'éducation, une trop forte proportion de la population ne parvient toujours pas à obtenir le diplôme d'études secondaires, surtout dans les milieux défavorisés, là même où se concentrent les problèmes de chômage et de santé les plus persistants. Cette situation doit nous conduire à des mesures d'accroissement du taux d'obtention de diplômes et de qualification par les jeunes du Québec.

En outre, l'accès aux études supérieures demeure restreint, malgré le développement important du réseau universitaire. Par ailleurs, l'université fait face aux problèmes d'adaptation aux exigences nouvelles des programmes d'enseignement et de l'organisation du système. Tout un nouveau savoir issu du développement intellectuel, scientifique et technologique transforme, sous nos yeux, le monde où nous vivons. Notre système d'enseignement a la double responsabilité de l'intégrer, sans abandonner le précieux legs du passé.

L'école est le creuset de la société, le lieu privilégié de transmission et d'élaboration de la culture. Valeurs, comportements, attitudes et référents culturels s'y façonnent, de même que l'appartenance à la collectivité québécoise. L'école peut donc contribuer à réduire de façon significative les comportements discriminatoires de tous ordres, notamment les comportements sexistes. Il est de notre devoir de développer un système d'éducation qui place l'élève au centre des préoccupations. La passion et l'enthousiasme doivent élire domicile au sein d'une école accessible, démocratique, où les enseignantes et les enseignants mettent à profit toutes leurs qualités. Mais l'école ne peut seule amener les jeunes à s'épanouir. Les parents doivent aussi jouer un rôle accru et s'impliquer davantage pour définir l'école qu'ils désirent.

Nous devons faire de l'école le cœur d'un projet de société, un levier pour relancer le développement économique, social et culturel. Il faut donc :

- reconnaître l'éducation comme une priorité et considérer sa qualité et son accessibilité comme un investissement pour le développement social, économique, culturel et politique du Québec;
- accorder une priorité budgétaire à l'éducation au Québec;
- maintenir la gratuité scolaire au primaire, au secondaire et au collégial;
- abolir le recours aux frais afférents, jusqu'au niveau collégial inclusivement.

2. Assurer une éducation de qualité

De plus en plus conçus dans une optique utilitaire, la connaissance et le savoir doivent transcender l'esprit mercantile qui évacue trop souvent l'essence même de l'apprentissage. L'excellence et le dépassement de soi doivent être poursuivis dans une perspective d'accomplissement de l'individu, et non seulement sous le signe du profit. L'amélioration de la qualité de l'éducation passera par la démocratisation du système et par la responsabilisation. Une attention particulière doit être portée aux écoles de la région de Montréal, en raison du contexte spécifique dans lequel elles opèrent. Nous proposons de :

- 2.1 renforcer le caractère public et laïc du système d'éducation québécois et accorder la priorité à la réussite éducative;
- 2.2 accroître les compétences de la population et rechercher le développement global et intégré de la personne;
- 2.3 revaloriser l'acquisition de connaissances comme une fin valable en soi;
- 2.4 créer dans les établissements d'enseignement un milieu de vie stimulant en assurant aux étudiantes et aux étudiants des services parascolaires et un environnement socio-économique favorable;
- 2.5 resserrer les critères de sélection et de diplomation des étudiants en sciences de l'éducation notamment en exigeant la maîtrise du français;
- 2.6 assurer la formation et l'évaluation continues du personnel enseignant tant au niveau de la compétence disciplinaire que de la compétence pédagogique;
- 2.7 faire en sorte que les besoins scolaires particuliers de la population de la région métropolitaine de Montréal soient l'objet d'une intervention ciblée et concertée.

3. Atteindre le seuil minimal de formation

Malgré une baisse significative du taux de décrochage au cours des dernières années, ce phénomène commande la poursuite des actions suivantes :

- 3.1 développer des mesures d'intervention, par exemple :
 - a) dépister les difficultés d'apprentissage au primaire et appliquer un plan d'action concerté dans les écoles des milieux défavorisés;
 - b) implanter un plan de lutte contre le décrochage dans les écoles secondaires les plus vulnérables;
 - c) accorder les ressources nécessaires à la mise sur pied de déjeuners à l'intention des jeunes des niveaux primaire et secondaire qui fréquentent des écoles à profil socio-économique défavorisé;
 - d) assurer aux étudiantes et aux étudiants des services d'orientation et d'encadrement.
- 3.2 diversifier les voies de formation afin d'amener la totalité des élèves du secondaire jusqu'à la diplomation ou la qualification;
- 3.3 revoir à la baisse les ratios maître-élèves à tous les ordres d'enseignement.

4. Renforcer la formation de base

Avec les années, on se rend compte que pour apprendre davantage, il faut au départ maîtriser certaines matières. La formation de base, c'est d'abord apprendre à lire, à écrire et à compter. C'est aussi apprendre le raisonnement, la logique, l'analyse, le jugement critique, la synthèse, la polyvalence et l'art d'associer les connaissances ou de les transposer d'un domaine à l'autre. Mais cette formation ne saurait être complète sans une solide culture générale basée sur de vastes connaissances.

À ce chapitre, la langue française apparaît non seulement comme un moyen de communication et de développement, mais aussi comme un outil essentiel pour façonner la pensée et approfondir la réflexion. Par conséquent, il faut cesser de voir la langue comme un simple instrument de communication et la considérer comme le fondement de la culture car elle donne un nom aux valeurs d'un peuple et symbolise sa culture dans son entier.

Vient ensuite la connaissance nécessaire des mathématiques, des sciences, des nouvelles technologies de l'information, de l'histoire et de l'anglais. Les deux premières disciplines sont réputées pour développer un certain type de logique en plus d'initier aux méthodes scientifiques. Vu le développement prodigieux de l'informatique, nous croyons que l'école doit assurer une formation de base dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications. L'apprentissage de l'anglais permettrait d'élargir notre culture générale tout en répondant à des exigences de notre environnement nord-américains. L'histoire quant à elle nous sensibilise à nos origines et à celles du monde.

Le renforcement de la formation de base favorisera le développement de l'esprit critique et du sens de la continuité, indispensables à une formation adaptée aux exigences d'aujourd'hui.

Cela s'avère d'autant plus important dans une société comme la nôtre, qui ouvre largement ses portes à l'immigration. Le Québec doit transmettre aux nouveaux immigrants une connaissance appropriée de leur société d'accueil de sorte qu'ils puissent s'y intégrer de façon harmonieuse et contribuer pleinement au développement de la culture à laquelle ils viennent de se joindre. Dans les circonstances, nous croyons qu'il faudra :

- 4.1 faire de la maîtrise du français parlé et écrit une exigence dans toutes les matières et à tous les niveaux, en y consacrant les ressources nécessaires. À cette fin, il faudra :
 - a) réimplanter l'enseignement systématique de la grammaire au primaire et remettre au programme la lecture d'œuvres littéraires et l'écriture;
 - b) intensifier le soutien linguistique accordé aux élèves allophones ayant intégré la classe régulière depuis moins de deux ans;
 - c) soutenir activement les commissions scolaires qui développent des politiques de valorisation de l'usage du français et de jumelage des écoles à haute densité ethnique avec des écoles à majorité francophone.
- 4.2 faire de la maîtrise des mathématiques une priorité à tous les niveaux d'enseignement;
- 4.3 réintroduire la dimension historique dans les apprentissages et valoriser l'enseignement obligatoire de l'histoire à tous les niveaux : au niveau primaire l'histoire régionale et nationale, aux niveaux secondaire et collégial l'histoire universelle (préhistoire, histoire de l'Antiquité, du Moyen Âge et de la Renaissance), nationale et contemporaine, et dans les COFI, l'histoire nationale;
- 4.4 assurer une formation scientifique de base à tous les étudiantes et étudiants;
- 4.5 renforcer l'apprentissage de l'anglais langue seconde aux niveaux primaire, secondaire et collégial;
- 4.6 favoriser l'accès de tous les élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

5. Se doter d'une politique de l'enseignement des langues

Depuis le Plan Cloutier (1973) sur l'enseignement des langues, le gouvernement du Québec n'a jamais reconsidéré cette question. Bien entendu, des mesures pour l'enseignement du français ont été prises; d'autres pour l'enseignement de l'anglais comme deuxième langue. Certains cégeps ont aussi fait des efforts pour favoriser l'enseignement de l'espagnol ou de l'allemand, par exemple.

C'est pourquoi nous sommes en droit de nous interroger sur l'enseignement des langues autres que le français au Québec. Notre système scolaire consacre près de dix années à l'enseignement de l'anglais (trois années au primaire, cinq années au secondaire, auxquelles on a récemment ajouté deux années au collégial). Pendant le même temps, des étudiantes et étudiants d'autres pays (comme l'Allemagne ou la France) apprennent deux langues modernes. Pourquoi ne pas suggérer que les jeunes Québécoises et Québécois qui accèdent à l'université possèdent déjà une connaissance convenable de deux autres langues à part leur langue maternelle? En plus de l'anglais, par exemple, n'y aurait-il pas lieu de favoriser la connaissance de l'espagnol, une langue importante des Amériques?

La mondialisation des marchés, le chassé-croisé des cultures, les échanges de tous ordres interpellent l'école québécoise pour l'inviter à réfléchir à l'avantage du plurilinguisme dans le monde d'aujourd'hui. À cet effet, il est recommandé de :

- 5.1 s'assurer que les jeunes francophones maîtrisent l'anglais comme langue seconde et les jeunes anglophones le français comme langue seconde et qu'ils puissent acquérir la connaissance d'une troisième langue pendant les treize ou quatorze années que durent les cours primaire, secondaire et collégial;
- 5.2 améliorer la qualité de l'apprentissage de la langue seconde, mais sans faire de l'anglais une matière privilégiée au moyen, par exemple, de programmes d'anglais intensifs au niveau primaire;
- 5.3 encourager l'apprentissage de l'espagnol à titre de langue importante dans le cadre des relations internationales;
- 5.4 offrir, au cycle de l'enseignement supérieur, davantage de cours de langues modernes considérées comme importantes au plan international;
- 5.5 avoir une politique des textes en français dans les universités :
 - en encourageant la production d'œuvres ici;
 - en finançant la traduction quand c'est nécessaire;
 - en aidant à la création de revues scientifiques dans lesquelles les chercheurs pourront publier en français.

6. Consolider la qualité et le rôle du réseau public

La démocratisation de l'éducation passe par l'école publique. La mission de celle-ci commande qu'on lui fournisse les ressources nécessaires pour qu'elle puisse remplir son mandat. Il est notamment essentiel d'investir des ressources pour prévenir le décrochage, maintenir un enseignement de qualité et un encadrement adéquat pour les élèves en difficulté. À ce sujet, l'aide à la petite enfance devrait être un moyen privilégié de s'assurer que tous les enfants partent du bon pied. En vue de consolider la qualité et le rôle du secteur public d'enseignement, nous proposons de :

- 6.1 donner au réseau public d'enseignement les moyens institutionnels et financiers dont il a besoin pour atteindre ses objectifs de démocratisation et d'excellence;
- 6.2 fournir à l'école publique les ressources dont elle a besoin pour répondre aux exigences et contraintes entraînées par la disparité socio-économique et la diversité ethnoculturelle de ses clientèles;
- 6.3 réintroduire le moratoire sur la création de nouvelles écoles privées;
- 6.4 réévaluer le financement du réseau privé d'éducation;
- 6.5 continuer à lutter vigoureusement contre le décrochage scolaire, de concert avec les professionnels de l'éducation, les parents et les milieux concernés;
- 6.6 donner les ressources nécessaires aux commissions scolaires afin de diminuer la violence et les phénomènes de « taxage » et de harcèlement.

7. Revaloriser le statut professionnel et la responsabilité des enseignantes et des enseignants

Le Québec doit pouvoir compter sur des enseignantes et des enseignants hautement compétents et motivés. Le corps enseignant doit disposer de tous les moyens requis pour jouer pleinement son rôle de pivot du système et de premier partenaire dans le monde de l'éducation. Cette revalorisation exige que l'on reconnaisse le statut professionnel des enseignants et que l'on accorde une attention particulière aux conditions d'enseignement. Pour atteindre ces buts, nous proposons de :

- 7.1 procurer aux enseignantes et enseignants qui travaillent dans des milieux où l'apprentissage est particulièrement difficile des conditions de travail améliorées, notamment par la présence de spécialistes et par la diminution du ratio maître-élèves;
- 7.2 reconnaître que la compétence et l'engagement des enseignantes et des enseignants constituent la pierre d'assise de la réussite de tout projet éducatif;
- 7.3 encourager une plus grande participation des enseignantes et des enseignants à la formulation des projets pédagogiques;
- 7.4 favoriser le ressourcement et le perfectionnement continu du personnel enseignant par l'établissement de programmes particuliers adaptés aux besoins des différents ordres d'enseignement;
- 7.5 offrir une formation en pédagogie permettant aux détenteurs d'un baccalauréat spécialisé d'avoir accès à l'enseignement secondaire.

8. Décentraliser les responsabilités pédagogiques au profit d'une école plus ouverte

Beaucoup de gens du milieu de l'éducation s'en plaignaient : le système d'éducation était rigide, bureaucraté, soumis à des politiques et des règlements qui pouvaient entraver les initiatives locales. En instaurant des conseils d'établissement, nous avons décentralisé le pouvoir de décision et fait davantage confiance aux gens qui sont directement concernés. Ce déplacement du centre de décision vers les établissements d'enseignement favorisera le développement du partenariat avec les groupes communautaires et culturels et ouvrira davantage l'école sur son milieu. Afin d'encourager des initiatives locales, il faut :

- 8.1 faciliter la collaboration active et concertée du milieu scolaire avec des parents et des organismes communautaires dans la formation intégrale des jeunes;
- 8.2 décentraliser, dans les conventions collectives, ce qui concerne en particulier l'organisation du travail;
- 8.3 permettre, pour le développement des programmes et des services, le partenariat avec les diverses composantes du milieu socio-économique et du secteur privé;

- 8.4 modifier l'article 42 de la loi 180 afin de donner le droit de vote aux étudiants membres des conseils d'établissement et de doubler le nombre de représentants étudiants;
- 8.5 permettre aux conseils étudiants des institutions secondaires d'être visés par la loi 32 sur la reconnaissance et l'accréditation des associations étudiantes afin de leur assurer une plus grande autonomie;
- 8.6 s'assurer, lors de l'adoption de dispositions ou de politiques concernant la formation des jeunes, que l'exercice de la responsabilité première des parents à l'égard de l'éducation de leurs enfants s'en trouve valorisé et facilité;
- 8.7 mettre en place les mesures nécessaires à un engagement renouvelé des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants, notamment en leur fournissant des outils efficaces et stimulants.

9. Favoriser la formation professionnelle et technique des jeunes

La désaffection des jeunes du secteur de la formation professionnelle est problématique. Moins du tiers des élèves choisissent ce type de formation, que l'on devrait valoriser davantage. Avec le libre-échange, la mondialisation des marchés, la société québécoise ne pourra pas se passer longtemps d'une main-d'œuvre spécialisée si elle désire demeurer dans la course. Il faudra donc rendre les programmes plus accessibles.

De plus, la qualité de la technologie de pointe joue un rôle fondamental dans la formation professionnelle. La mutation rapide des nouvelles technologies et leur coût élevé font que les gouvernements ne peuvent plus défrayer seuls la facture. Dans les circonstances, le gouvernement devra trouver des moyens pour s'assurer que les étudiantes et les étudiants disposent toujours de matériel de pointe. Enfin, une bonne formation professionnelle ne peut exister sans qu'une masse critique de professeurs en assurent la continuité. Or, le statut précaire de beaucoup d'enseignants ralentit actuellement l'émergence d'un corps professoral expérimenté et stable. Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 9.1 développer des programmes qui répondent à la modernisation industrielle et technologique du Québec et qui préparent adéquatement les élèves à l'évolution des besoins des entreprises et du marché du travail;
- 9.2 assurer la continuité de la formation d'un niveau d'études à l'autre et multiplier les passerelles entre les voies de formation;
- 9.3 recréer une filière de formation professionnelle dynamique pour les jeunes du secondaire;
- 9.4 établir un corps professoral permanent pour la formation professionnelle;
- 9.5 favoriser l'instauration de stages en entreprise pour les enseignantes et les enseignants;
- 9.6 mettre sur pied un régime d'apprentissage en entreprise;

- 9.7 favoriser l'implantation de programmes travail-études;
- 9.8 créer un bureau national d'inscription en formation professionnelle et technique;
- 9.9 tenir compte, dans la révision des programmes, des réalités et des équilibres interrégionaux;
- 9.10 permettre aux enseignantes et aux enseignants du professionnel de transférer sans frais pour l'État, leur fonds de pension selon leurs années d'expérience dans le métier ou de « racheter » ces années.

10. Améliorer le régime d'aide financière

Le Québec s'est doté au cours des ans du régime de prêts et bourses le plus généreux d'Amérique. Cependant, ce régime doit s'adapter à une réalité estudiantine en constante évolution. Afin de permettre une meilleure équité entre les étudiantes et les étudiants, nous devons modifier certaines règles dans l'octroi de l'aide financière pour favoriser davantage l'accès aux études supérieures. Nous proposons donc de :

- 10.1 réduire progressivement de 10 % la contribution des parents ou du conjoint pour les fins du calcul de l'aide financière aux étudiantes et étudiants;
- 10.2 mettre fin à la double prise en compte de la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière et diminuer progressivement de 60 % à 50 % le pourcentage de cette prise en compte;
- 10.3 rendre admissibles les étudiants à temps partiel à des prêts correspondant au montant des droits de scolarité;
- 10.4 rétablir le critère qui définit l'autonomie financière de l'étudiant après la réussite de 90 crédits d'études universitaires de premier cycle;
- 10.5 bonifier le régime de prêts et bourses et instaurer de nouvelles mesures favorisant l'accessibilité aux études pour les étudiants en provenance des régions :
 - en tenant compte des frais reliés à l'éloignement;
 - en accordant un crédit d'impôt pour les parents qui contribuent financièrement aux études de leurs enfants ainsi que pour les parents dont les enfants ne bénéficient pas des prêts et bourses;
 - en ajoutant une aide spéciale pour le transport des étudiants provenant des régions éloignées.
- 10.6 modifier le système de versement de prêts et bourses afin qu'ils soient versés mensuellement plutôt que bi-annuellement, en prenant en compte les frais de scolarité à payer quatre (4) fois par année;
- 10.7 bonifier les allocations pour les régions périphériques.

11. L'enseignement supérieur : un rôle clé dans une société et une économie du savoir

a) L'enseignement collégial : de grands enjeux pour l'avenir

L'évolution des sociétés modernes et du marché du travail au cours des dernières années montre une tendance très nette en faveur de la nécessité d'une formation de base accrue pour permettre une adaptation aux transformations à croissance exponentielle dans tous les domaines du savoir et plus particulièrement dans les sciences et technologies. Elle montre également la nécessité d'une formation de niveau supérieur pour accéder à l'emploi. En effet, environ 77 % des emplois créés au Canada en 1999 exigeaient au moins un diplôme d'études collégiales. De plus, les besoins en main-d'œuvre qualifiée vont s'accroître dans les années à venir.

C'est pourquoi nous devons faire en sorte que le maximum de jeunes Québécoises et Québécois puissent accéder par diverses voies à une formation de niveau collégial au secteur technique et au secteur pré-universitaire. Nous devons également tout mettre en œuvre pour réduire le taux élevé d'abandon tant au secteur pré-universitaire que technique et favoriser l'obtention du diplôme d'études collégiales par le plus grand nombre possible de celles et ceux qui s'inscrivent au niveau collégial. Pour cela, nous devons poursuivre les objectifs suivants :

11.1 Augmenter de manière significative le taux de diplomation.

- a) Soutenir les collèges dans la mise en œuvre des moyens suivants :
 - se doter de plans d'action institutionnels;
 - développer une pédagogie de la première session;
 - mettre sur pied des équipes multidisciplinaires stables pour soutenir les étudiants à risque;
 - explorer des approches pédagogiques diversifiées, notamment auprès des garçons;
 - développer des mesures pour inciter les jeunes femmes à s'orienter dans des programmes de sciences et technologies;
 - instaurer des mécanismes de suivi systématique des clientèles à risque.
- b) Sensibiliser les étudiantes et les étudiants à l'importance d'obtenir leur diplôme d'études collégiales;
- c) Valoriser auprès des entreprises l'obtention du diplôme d'études collégiales de façon à ce qu'elles embauchent des jeunes qui l'ont obtenu et qu'elles incitent les jeunes en emploi chez elles qui n'ont pas complété leur formation collégiale à poursuivre leurs études pour obtenir leur diplôme.

11.2 Accorder un soutien accru à la formation technique.

La formation technique offerte au collégial est une clé pour l'emploi des jeunes mais aussi un outil stratégique de progrès social et économique.

- a) Mettre en place des mesures pour attirer plus de jeunes dans les carrières techniques, plus particulièrement dans les secteurs en pénurie, et augmenter le taux de diplomation dans ces domaines;

- b) mieux adapter l'offre de programmes de DEC (diplôme d'études collégiales) et d'AEC (attestation d'études collégiales) en technologie et dans les secteurs en pénurie et augmenter l'accessibilité à ce type de programmes;
- c) favoriser l'implantation en accéléré des programmes révisés et faciliter la mise en œuvre des programmes expérimentaux dans les secteurs d'emploi en émergence;
- d) mettre en œuvre un plan d'action en concertation avec les syndicats et les entreprises pour que les collèges puissent offrir plus de stages et de programmes d'alternance travail-études.

11.3 Poursuivre le renforcement de la formation pré-universitaire.

- a) Favoriser un meilleur arrimage avec les universités :
 - soutenir une révision de tous les programmes pré-universitaires et s'assurer que cette révision se fasse dans une concertation étroite entre les collèges et les universités;
 - promouvoir une intensification des liens cégeps/universités aux niveaux national et local;
 - favoriser les échanges entre les enseignants des collèges et ceux des universités;
 - s'assurer que les collèges soient davantage associés aux travaux d'élaboration et de révision des programmes universitaires de premier cycle.
- b) Favoriser le renforcement de l'arrimage avec le secondaire :
 - s'assurer du respect des nouvelles exigences de sortie du secondaire pour être admis au collégial;
 - mieux soutenir les jeunes quant à leur orientation scolaire et professionnelle.

11.4 Favoriser l'utilisation optimale des technologies de l'information et des communications.

- a) S'assurer que leur utilisation serve à améliorer les pratiques pédagogiques;
- b) soutenir le développement de contenus pédagogiques;
- c) favoriser les recherches et les expériences visant le recours à ces technologies pour améliorer la réussite des étudiantes et des étudiants;
- d) adopter les mesures pour permettre aux bibliothèques de prendre le virage technologique.

11.5 Assurer la relève et le perfectionnement du personnel enseignant.

- a) Face au renouvellement important des ressources enseignantes au cours des prochaines années, préparer la relève et favoriser son insertion professionnelle;
- b) mettre en place des mesures de perfectionnement pour l'ensemble des besoins pédagogiques.

11.6 Consolider et développer la recherche au collégial.

- a) Mettre en place des conditions favorables au développement d'activités de recherche pédagogique, technologique et fondamentale;
- b) reconnaître et soutenir davantage les centres collégiaux de transfert de technologie.

11.7 Fournir au réseau collégial le financement adéquat pour atteindre pleinement tous les objectifs fixés.

11.8 Modifier le régime d'incitatif à la réussite :

- afin qu'il ne s'applique qu'à partir de la deuxième session complétée par un étudiant dans le système collégial;
- et que l'argent récolté soit réinvesti dans l'institution même pour ainsi améliorer les services directs aux étudiants.

b) Les universités : instrument privilégié du développement du Québec

Les universités occuperont une place centrale et croissante dans le développement de la société et des économies du XXI^e siècle. Les ressources cognitives sont dorénavant plus importantes que les ressources matérielles comme principal facteur de développement humain et économique. L'éducation et la formation permanente sont maintenant des éléments stratégiques des économies modernes. En raison de leurs missions propres d'enseignement, de recherche, de production et de diffusion des connaissances, les universités seront de plus en plus un instrument privilégié et déterminant du développement futur de la société québécoise.

En outre, les universités ont la mission très importante de former les maîtres de tous les ordres d'enseignement. Or, les progrès technologiques rapides et l'avènement de la « société du savoir » interpellent aussi la formation générale de base et l'enseignement professionnel et technique. Les universités ont l'immense défi de concilier et d'intégrer davantage leurs missions d'enseignement et de qualification professionnelle, de recherche et de formation des maîtres pour répondre rapidement et efficacement aux besoins de la société.

Au cours des dernières décennies, plusieurs pays (Australie, Nouvelle-Zélande, Belgique, Danemark, États-Unis, Japon, Norvège, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Suède) ont réalisé ou entrepris des réformes importantes de leurs systèmes d'enseignement universitaire. Partout, les orientations de ces réformes convergent vers des points communs, à savoir : élargissement de l'accès aux études universitaires, pertinence des programmes d'étude, utilisation optimale des ressources allouées aux universités, efforts et incitatifs pour augmenter la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les universités et mesures pour accroître la réussite des étudiants.

Le Québec doit tenir compte des orientations prises par ces pays qui font partie, comme lui, des sociétés les plus avancées du monde en termes de développement humain, économique et social. En outre, nos universités sont en relation et en compétition avec les universités de ces pays. Les universités québécoises doivent viser et atteindre l'excellence afin de pouvoir continuer à se comparer aux meilleures institutions du monde. Un gouvernement formé par le Parti Québécois s'engage donc à :

11.9 Promouvoir l'accès aux études universitaires et la réussite en prenant des mesures pour :

- a) réduire les barrières d'ordre économique à l'accès aux études supérieures;
- b) s'assurer de l'accessibilité géographique aux études universitaires, notamment par la présence de l'université dans les régions et par le développement de la formation à distance;
- c) assurer un encadrement adéquat des étudiantes et des étudiants de premier cycle;
- d) élaborer et diffuser, en collaboration avec les établissements, des indicateurs portant sur la participation aux études universitaires, par cycle et par sexe, et sur le taux d'obtention de diplômes par programme;
- e) favoriser l'intégration progressive des personnes handicapées.

11.10 Renforcer la qualité de la formation en prenant des mesures pour :

- a) assurer le renouvellement, le recrutement et la rétention d'un corps professoral de haute qualité;
- b) moderniser les équipements et les infrastructures de base;
- c) renforcer les liens entre le contenu des programmes et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la société;
- d) améliorer les mécanismes d'évaluation de la qualité des programmes;
- e) élaborer et diffuser, en collaboration avec les établissements d'enseignement, un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer la qualité de la formation;
- f) obliger les professeurs d'université à détenir au minimum une certification pédagogique.

11.11 Améliorer l'offre de programmes en prenant des mesures pour :

- a) que les établissements se donnent les moyens d'un examen continu de leur offre de programmes, y compris les programmes courts;
- b) soutenir financièrement les établissements qui entreprendront des démarches pour rationaliser leur offre de programmes, notamment s'il s'agit d'ententes interétablissements.

11.12 Accroître l'efficacité du système universitaire en prenant des mesures pour :

- a) soutenir les efforts de rétablissement de l'équilibre financier des universités ayant des déficits structurels importants et qui travailleront à améliorer l'efficacité de leur gestion;
- b) soutenir les établissements qui mettent leurs ressources en commun;
- c) soutenir, au besoin, les établissements qui concluent des ententes de collaboration ou de services avec des entreprises ou des groupes sociaux contribuant à la réalisation de la mission universitaire;
- d) s'assurer d'un mécanisme de reconnaissance des formations acquises entre les universités;
- e) procéder, en ce qui concerne les programmes courts, à un examen en profondeur des activités des universités en relation avec celles des cégeps dans une perspective de complémentarité, de respect des missions respectives et d'économie des ressources dans le système éducatif;
- f) élaborer et diffuser, en collaboration avec les universités, des indicateurs permettant d'évaluer leur gestion.

11.13 Favoriser la formation de personnes hautement qualifiées et d'une relève scientifique solide en prenant des mesures pour :

- a) accroître le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans les secteurs où une pénurie de main-d'œuvre existe ou est à prévoir (par exemple, en enseignement des mathématiques et des sciences);
- b) accroître le nombre d'étudiantes et d'étudiants à la maîtrise et, surtout, au doctorat.

11.14 Favoriser l'ouverture sur le monde en prenant des mesures pour :

- a) favoriser le rayonnement international des universités et des chercheurs et chercheuses;

- b) sensibiliser les étudiantes et les étudiants à la dimension internationale, les encourager à acquérir une partie de leur formation à l'étranger et améliorer la certification pédagogique des professeurs chercheurs;
 - c) accroître l'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers.
- 11.15 Favoriser les stratégies d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle en prenant des mesures pour :
- a) appuyer les universités dans leurs efforts de promotion et de soutien de la mobilité étudiante, y compris la mobilité internationale;
 - b) soutenir le processus d'orientation scolaire et professionnelle des étudiantes et des étudiants;
 - c) encourager les universités à explorer et à développer de nouveaux mécanismes pour faciliter l'intégration des diplômés au marché du travail;
 - d) améliorer les instruments visant à mesurer l'intégration des étudiantes et des étudiants au marché du travail.
- 11.16 Promouvoir l'excellence de la recherche fondamentale et appliquée (recherche-action) en prenant des mesures pour :
- a) favoriser la présence de masses critiques de chercheurs afin de stimuler la recherche en collaboration et d'assurer des activités de recherche de calibre mondial;
 - b) renforcer les liens entre l'enseignement et la recherche et améliorer la certification pédagogique des professeur-chercheurs;
 - c) mieux intégrer les étudiantes et les étudiants, surtout des deuxième et troisième cycles, à des activités de recherche de haut niveau;
 - d) promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire;
 - e) accroître la contribution de la recherche à l'identification et à la résolution des problèmes sociaux, économiques et culturels;
 - f) accroître les partenariats de recherche et les mécanismes de liaison entre les universités et les centres de recherche ainsi que les milieux économiques, sociaux et culturels;
 - g) accroître le transfert des connaissances et l'utilisation des résultats de la recherche, y compris dans les sciences sociales, humaines et les arts;
 - h) encourager la recherche dans des domaines stratégiques pour l'avenir du Québec;
 - i) trouver des solutions en ce qui concerne les problématiques liées à la propriété intellectuelle et à la circulation des connaissances dans le contexte des travaux de recherche effectués en partenariat;
 - j) développer de nouveaux profils de carrières en recherche;
 - k) valoriser les résultats de la recherche.

Les universités ont comme mission essentielle de produire de nouvelles connaissances, de les diffuser et de développer l'esprit critique. Dans le contexte actuel, la contribution des sciences humaines risque d'être négligée au profit des sciences et des techniques physiques et biologiques. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 11.17 soutenir davantage le secteur des sciences humaines et sociales en bonifiant leur financement.

12. Une politique d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue

Problématique

Même si le taux de scolarisation de la population québécoise a connu des progrès considérables depuis 30 ans, plus d'un million de Québécoises et de Québécois de 15 ans et plus ont un niveau de scolarité de 9 ans et moins, soit près de 19 %. C'est presque deux fois plus que l'Ontario (10 %). Le Québec compte 37 % des personnes qui n'ont pas atteint 9 ans de scolarité au Canada. En outre, un grand nombre de ces personnes sont sur le marché du travail. Selon le recensement de 1996, plus de 300 000 Québécoises et Québécois ayant moins d'une 9^e année de scolarité font partie de la population active.

Cette situation est inacceptable. Un niveau de scolarité de 9 ans correspond au minimum de connaissances nécessaires pour faire face convenablement aux exigences de la vie quotidienne et du travail et pour avoir accès à la formation continue. Il faut corriger rapidement cette situation en augmentant la formation de base de ces personnes afin de réduire la disparité des connaissances et des savoirs dans la population et le clivage entre les « nantis » et les « moins nantis » de la société.

Par ailleurs, le développement technologique rapide est en train de transformer les sociétés industrielles en « sociétés » du savoir et la gestion de la production en gestion du savoir, entraînant ainsi des mutations importantes sur le marché du travail. Certains métiers perdent de l'importance et d'autres en acquièrent. L'économie du savoir exige un renouvellement et une actualisation permanents des qualifications et des compétences des individus et le niveau minimal de qualifications exigé par les employeurs augmente constamment.

Au cours des prochaines années, les besoins de formation de niveau postsecondaire augmenteront rapidement. Ils seront diversifiés et la clientèle sera de plus en plus variée (travailleurs, immigrants, personnes plus âgées). Déjà, on constate une hausse importante de fréquentation des établissements postsecondaires dans les pays de l'OCDE; entre 1990 et 1996, le nombre de personnes scolarisées dans l'enseignement postsecondaire a augmenté de 40 % dans ces pays. Cette hausse provient essentiellement de la hausse des taux de scolarisation. Le Québec n'échappera pas à cette tendance et il devra prendre des mesures pour répondre à ces besoins.

L'implantation graduelle des nouvelles technologies de l'information a des impacts importants sur le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre. En même temps, ces technologies offrent des possibilités considérables pour améliorer la transmission du savoir, favoriser l'accessibilité à l'éducation, diversifier les modes d'apprentissage, adapter l'offre de formation aux besoins et permettre aux individus de participer davantage à leur formation.

Les objectifs d'une politique d'éducation des adultes

Une politique québécoise d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue devra reconnaître le droit de tout adulte à l'éducation et poursuivre les objectifs suivants :

- 12.1 préparer les personnes à la vie afin qu'elles puissent développer leurs talents et réaliser leurs potentiels;

- 12.2 assurer l'intégration des personnes au marché du travail;
- 12.3 permettre aux individus de participer pleinement au processus démocratique et d'assumer de façon responsable leur rôle dans la société.

En outre, pour atteindre ces objectifs, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 12.4 développer l'accessibilité à la formation par :
 - a) la poursuite des politiques de renforcement de la formation de base (primaire et premier cycle du secondaire);
 - b) la consolidation des politiques d'alphabétisation et d'éducation populaire et le financement adéquat des groupes œuvrant dans ce domaine;
 - c) une intervention énergique en faveur de tous les adultes (qu'ils soient ou non sur le marché du travail) dont la formation de base est insuffisante afin qu'ils puissent s'intégrer au marché du travail ou avoir accès à la formation continue. À cet effet, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre devra être davantage mis à contribution;
 - d) la reconnaissance et le développement de nouveaux lieux de formation (institutions d'enseignement, entreprises, enseignement à distance, entreprises d'entraînement, plateaux de travail, etc.);
 - e) l'utilisation de plus en plus grande des nouvelles technologies de l'information afin d'offrir une meilleure flexibilité des méthodes d'apprentissage et d'élargir l'accès à la formation;
 - f) l'implantation des garderies gratuites à l'intérieur des écoles dans les commissions scolaires.
- 12.5 adapter l'offre de formation aux besoins des étudiants et du marché du travail par :
 - a) une plus grande souplesse dans l'offre de formation afin de répondre rapidement et de façon efficace aux mutations rapides et permanentes des besoins du marché du travail (services en régions, contraintes des personnes occupant un emploi, « vieillissement » de la clientèle, etc.);
 - b) une saine concurrence entre les établissements afin d'encourager l'adaptation, la diversité et la qualité des programmes de formation;
 - c) une meilleure continuité du processus de formation entre les ordres d'enseignement et l'établissement de passerelles entre les cadres d'apprentissage formels et non formels;
 - d) le développement de programmes et à cycle court; modulaires;
 - e) une plus grande souplesse des programmes actuels du MEQ en alphabétisation afin de mieux les adapter aux besoins des individus et aux réalités régionales.
- 12.6 améliorer les systèmes de validation des compétences par :
 - a) la mise en place de systèmes de validation permettant de faire évaluer et reconnaître les connaissances acquises dans le cadre professionnel, dans d'autres cadres non structurés et dans le réseau éducatif, afin de faciliter la continuité du processus de formation;
 - b) le renforcement des systèmes d'évaluation des connaissances basés sur les compétences acquises;

- c) une meilleure transférabilité des compétences acquises en milieu scolaire et en milieu professionnel.

12.7 assurer l'équité du régime de financement par :

- a) l'assurance d'un financement public adéquat pour la formation de base (jusqu'en 9^e année), qui représente une condition essentielle d'une politique d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue;
- b) un financement suffisant et équitable des programmes de formation des adultes entre les différents ordres d'enseignement;
- c) la mise en place de formules de partage des coûts entre l'État, les entreprises et les étudiants.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RICHESSES COLLECTIVES

A. Une économie créatrice d'emplois, d'avant-garde et solidaire

De grandes mutations économiques

Depuis une vingtaine d'années, des changements profonds modifient sensiblement le paysage économique tant aux niveaux international que national.

Ce sont, entre autres, la mondialisation de la production, des échanges et des investissements et l'intensification de la concurrence au niveau international; l'explosion et la déréglementation du capital financier; le développement de nouvelles technologies de l'information et leur diffusion de plus en plus rapide dans tous les secteurs d'activité (particulièrement dans Internet); l'émergence d'une nouvelle économie dans laquelle le savoir et l'innovation jouent un rôle déterminant.

Le Québec dispose de plusieurs atouts lui permettant de relever les grands défis que représentent ces nombreuses mutations économiques. Mue par l'essor du commerce international et par l'exigence de compétitivité que celui-ci implique, l'économie québécoise a développé ces dernières années des secteurs d'excellence. Ainsi le Québec s'est hissé parmi les dix premières nations en aérospatiale, en multimédia, en technologies de l'information et en ingénierie.

Bien que son immense territoire soit relativement peu peuplé, le Québec constitue une entité économique qui se positionne avantageusement à l'échelle de la planète. Il occupe le 17^e rang des pays de l'OCDE par l'importance de sa production. Sa compétitivité globale, si on compare le Québec aux sept plus grands pays industrialisés (G-7), avoisine celle de l'Allemagne et devance celles de la France et de l'Italie.

Ainsi, la viabilité économique du Québec ne fait aucun doute. C'est même une des économies fortes du monde industrialisé.

Le Québec est bien engagé dans le virage de la « nouvelle économie ». Les entreprises québécoises se classaient en 1997 dans le peloton de tête en Amérique du Nord en ce qui a trait à l'adoption des nouvelles formes d'organisation du travail. Par ailleurs, depuis dix ans, la part des dépenses en recherche et développement dans le PIB du Québec s'est accrue du tiers, dépassant ainsi la moyenne canadienne. Résultat : entre 1984 et 1997, les entreprises les plus actives en savoir ont créé plus d'emplois que celles des autres secteurs.

L'économie du Québec est l'une des plus ouvertes sur le monde. Le Québec figure parmi les cinq pays de l'OCDE qui exportent le plus vers l'extérieur en pourcentage de leur PIB.

Depuis l'ALÉNA, le commerce international du Québec augmente plus vite que le commerce avec le reste du Canada. Aujourd'hui, les exportations internationales du Québec sont cinq fois plus élevées que les exportations vers le Canada. La création d'une zone de libre-échange des Amériques, prévue d'ici dix ans, donne la mesure du potentiel que représente la mondialisation pour nos entreprises.

Mais la croissance économique n'est pas une fin en soi. Elle représente plutôt un moyen pour améliorer la qualité de vie et le développement humain dans une société.

Or, la profondeur et la rapidité des mutations en cours s'accomplissent au prix d'ajustements difficiles qui font en sorte que la croissance s'accompagne d'une plus grande insécurité, d'inégalités économiques et sociales grandissantes au niveau international mais aussi à l'intérieur de chaque pays, d'une augmentation du chômage et de la précarité des emplois.

Au Québec ce sont les jeunes, les chefs de familles monoparentales, les personnes moins scolarisées, les populations de certaines régions et les autochtones qui sont le plus touchés. En outre, le chômage de longue durée, à peu près inexistant il y a deux décennies, touche un nombre croissant de personnes, en particulier les travailleuses et les travailleurs moins scolarisés et plus âgés.

La souveraineté : une nécessité

Autant pour développer notre plein potentiel économique que pour nous assurer que les ajustements du marché du travail garantissent à chacun sécurité et accès égal aux droits sociaux, nous avons besoin de la souveraineté.

Malgré les nombreux avantages dont dispose le Québec, son développement économique ne peut pas atteindre son plein potentiel puisque nous ne possédons pas l'ensemble des leviers économiques nécessaires à l'établissement de politiques encore plus cohérentes et efficaces. Nous n'avons pas voix au chapitre, autre que technique, dans un grand nombre de décisions unilatérales d'Ottawa qui affectent notre économie, nos emplois, nos régions. Par exemple, nous n'avons pas d'influence déterminante sur la politique commerciale.

Ainsi, c'est le Canada qui fait des choix à la place du Québec lors des négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

Historiquement, les politiques économiques du gouvernement fédéral ont souvent nui au développement du Québec. Mentionnons, entre autres, la politique monétaire restrictive dictée par la situation économique de l'Ontario; la ligne Borden qui a privé l'industrie pétrolière montréalaise d'un accès au marché américain; le Pacte de l'auto qui a favorisé l'Ontario; les choix de la construction navale qui se sont faits au détriment du Québec.

Au chapitre des dépenses fédérales (salaires et achats de biens et services, immobilisations, subventions aux entreprises), le Québec vient au dernier rang pour ce qui est des dépenses par habitant. Au chapitre de la recherche et développement par exemple, le Québec n'a reçu que 18 % des dépenses fédérales depuis 1975, contre 51 % pour l'Ontario.

Quant aux politiques qui faciliteraient des ajustements équitables du marché du travail, nous payons chèrement le prix des chevauchements et des coûts supplémentaires engendrés par l'intervention d'Ottawa. Le Québec doit assumer en totalité la hausse importante des coûts de l'aide sociale

découlant de la réforme de l'assurance-emploi. Les réformes successives de ce régime renforcent l'exclusion et la précarité et les surplus de la caisse d'assurance-emploi s'accumulent sur le dos des travailleurs et des entreprises et servent à accroître le pouvoir fédéral de dépenser.

Le Québec ne reçoit pas sa part équitable des transferts d'Ottawa (péréquation, transferts pour les programmes sociaux, assurance-emploi) : le Québec reçoit proportionnellement moins que le Manitoba même si son taux de chômage est plus élevé que celui en vigueur dans cette province ; il reçoit moins que les provinces maritimes, dont le taux de chômage est similaire.

Malgré l'entente sur le rapatriement partiel au Québec des mesures actives de main-d'œuvre, l'intervention du gouvernement fédéral demeure déterminante et empêche le Québec d'atteindre pleinement ses objectifs. Ainsi, Ottawa garde pour lui-même les sommes du programme Stratégie emploi-jeunesse et du Fonds canadien pour la création d'emplois. Les exigences fédérales réduisent considérablement l'accès des clientèles aux mesures actives d'Emploi-Québec.

Trente années de négociations pour obtenir une entente valable pour cinq ans, soumise à de multiples contraintes et qui ne rapatrie qu'une partie des budgets fédéraux : voilà qui illustre la différence entre la souveraineté et les ententes administratives à la pièce. On ne peut plus continuer à partager un grand nombre de compétences fractionnées avec le gouvernement fédéral. Le défi de l'emploi exige la souveraineté du Québec.

Disposant de tous les leviers nécessaires à l'établissement de ses politiques, un Québec souverain deviendra le principal artisan de son développement.

Les traités internationaux touchent de plus en plus à des domaines de compétence provinciale, mais le Québec ne peut généralement pas représenter ses propres intérêts sur la scène internationale. Car le Québec ne parle pas de sa propre voix; Ottawa parle en son nom en même temps qu'au nom de neuf provinces anglophones. Au surplus, les règles d'adhésion aux organismes supranationaux, en particulier celles de l'OMC, incitent le Canada à s'ingérer davantage dans les affaires du Québec et à s'assurer que les provinces alignent leur développement sur des normes pancanadiennes, conformément aux engagements internationaux d'Ottawa.

Les grandes orientations économiques et sociales se décident de plus en plus au sein des organismes et des forums supranationaux auxquels seuls participent les pays souverains. La souveraineté du Québec est donc essentielle. Plus que jamais, dans l'élaboration de ses politiques et de ses stratégies, le Québec doit disposer des pouvoirs et des ressources essentiels à cette fin. La souveraineté est la condition d'une entrée réussie du Québec dans le nouveau millénaire. La souveraineté est un passeport vers l'international.

1. Nos orientations

Le Parti Québécois fait de la création d'emplois l'objectif principal de sa politique de développement économique. Pour cela, il s'engage à poursuivre la modernisation de son économie en s'appuyant sur l'action concertée des partenaires du développement, les acteurs du marché autant que ceux de la société civile. Le Parti Québécois reconnaît que le partage équitable de la richesse est plus nécessaire que jamais et que ce partage exige des décisions politiques tant sur les plans national qu'international. Le Parti Québécois s'engage à favoriser un développement économique et social qui

assurera la stabilité économique, le mieux-être collectif et l'amélioration de l'environnement. En ce sens, il mettra en place des mesures pour éliminer tout écart de plus de 5 % entre le taux de chômage d'une région administrative et la moyenne nationale.

La politique économique d'un gouvernement du Parti Québécois aura comme objectif de faire de l'économie du Québec une économie créatrice d'emplois, d'avant-garde et solidaire.

A. Une économie créatrice d'emplois

Un emploi de qualité pour tous

Le Parti Québécois considère que toute personne qui le désire doit pouvoir accéder à un emploi rémunéré de qualité. La capacité pour un individu de subvenir par son travail à ses besoins et à ceux des siens demeure un des facteurs principaux de valorisation de soi et d'intégration sociale.

Si les changements en cours n'annoncent pas la fin du travail, ils bouleversent sérieusement le marché du travail qui est caractérisé par une instabilité grandissante. De plus en plus de personnes doivent s'accommoder de périodes discontinues de travail, de formation, de changement d'emplois. L'emploi à temps plein et permanent qui était la norme fait place à des formes d'emplois atypiques qui offrent moins de stabilité et de sécurité.

Le ralentissement de la croissance économique au cours des vingt dernières années a fait en sorte qu'une politique économique dont l'objectif principal est la création d'emplois ne peut se satisfaire uniquement de mesures traditionnelles qui visent à stimuler la croissance économique. Certes de telles politiques demeurent essentielles mais, seules elles ne pourront venir à bout du chômage. Afin de créer suffisamment d'emplois, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des moyens complémentaires tels le développement de l'économie sociale et la réduction et le partage du temps de travail, par exemple.

Assurer la sécurité dans un marché du travail flexible

Les transformations du marché du travail se traduisent par une multiplication des emplois atypiques (à temps partiel, sur appel, ou temporaires), contribuant à rendre le marché du travail plus flexible. Mais plus souvent qu'autrement cette plus grande flexibilité se traduit pour les travailleuses et les travailleurs par davantage de précarité. Notre objectif est de concilier la flexibilité et la sécurité, et donc de lutter contre toutes les formes de précarité.

Nos lois du travail et nos mécanismes de sécurité du revenu et de protection sociale devront être révisés en profondeur afin de répondre aux besoins de sécurité des travailleuses et des travailleurs compte tenu des nouvelles réalités du marché du travail. Cela nécessite aussi que des efforts importants soient déployés afin de faciliter l'insertion et le maintien en emploi. Il sera nécessaire d'innover dans la mise en valeur de notre main-d'œuvre, par des mesures actives bien ciblées et accessibles et par une formation professionnelle souple et adaptée aux nouvelles réalités du marché du travail.

B. Une économie d'avant-garde

Miser sur le savoir et la créativité

La libéralisation des échanges et la révolution des technologies de l'information font émerger une

nouvelle économie dans laquelle la capacité d'innover et l'accès au savoir et à l'information deviennent des atouts essentiels pour que les entreprises puissent se développer. La concurrence internationale et nationale s'exerce non plus seulement sur les ressources et la disponibilité de la main-d'œuvre mais de plus en plus en fonction de la qualité et de l'originalité des produits. Ainsi certains facteurs deviennent essentiels : le savoir, l'innovation, la recherche et développement, une main-d'œuvre plus qualifiée appelée à participer aux décisions dans l'entreprise.

Le Québec devra continuer à relever le défi du passage à une économie fondée de plus en plus sur le savoir et l'innovation. Une économie d'avant-garde signifie qu'un gouvernement du Parti Québécois mettra tout en œuvre pour s'assurer que les entreprises investissent davantage en recherche et développement, que la main-d'œuvre possède toutes les compétences nécessaires, que les travailleuses et les travailleurs et leurs organisations participent aux décisions dans l'entreprise et que la concertation se développe à tous les niveaux.

Miser sur les créneaux

Une économie d'avant-garde signifie qu'un gouvernement du Parti Québécois s'assurera que les secteurs de pointe tels les communications, l'aéronautique, l'informatique et le secteur pharmaceutique continuent à se développer et que les secteurs d'activité plus traditionnels prennent aussi le virage de la nouvelle économie en développant des produits de qualité, distinctifs et originaux à l'exemple de plusieurs entreprises des secteurs du meuble et de la mode. Mais des choix devront être faits car les contraintes sont nombreuses. Pour réussir, le Québec devra davantage développer les créneaux où il possède déjà un certain nombre d'avantages comparatifs en termes d'expertise et de ressources humaines et matérielles.

Miser sur le développement durable

Une économie d'avant-garde, c'est aussi une économie qui favorise le développement durable. Le développement durable assigne des paramètres à la croissance économique pour le bénéfice des générations futures : préservation de l'équilibre de la biosphère, renouvellement des ressources exploitées, réduction au minimum des effets nuisibles et indésirables de la croissance.

C. Une économie solidaire : le capital social, source de développement économique

Le capital social

En plus du capital physique, du capital financier et du capital humain, une société jouit aussi de ce qu'il est convenu d'appeler du capital social. Ce terme désigne à la fois la qualité et la quantité des réseaux sociaux présents à tous les niveaux de la société (les régions, les secteurs, l'entreprise, la société civile). On reconnaît aujourd'hui que le capital social a un effet sensible sur l'évolution d'une société y compris sur son développement économique. L'effet du capital social peut expliquer en partie le fait que, confrontés au même contexte de mondialisation, des pays de niveau de développement comparable ou encore des régions d'un même pays obtiennent des résultats économiques très différents.

Il est nécessaire de modifier notre perception du développement social et de revoir notre analyse des rapports entre développement économique et développement social. Le plus souvent, le développement économique est considéré comme le préalable et même la condition de tout développement social. Dans une telle perspective, le social, qui relève essentiellement de l'État, a

pour raison d'être de réparer certains dégâts lorsque le développement économique ne permet pas à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de recevoir leur juste part de la richesse et d'être membres à part entière de la société.

Or, s'il est vrai que la santé de l'économie peut contribuer à la qualité de vie des personnes, ce n'est pas toujours le cas. Même dans les pays où l'économie est florissante, l'exclusion et l'insécurité peuvent prendre de plus en plus d'ampleur. Le partage équitable de la richesse et la participation de tous à la vie collective relèvent de choix politiques, et ces choix conditionnent à leur tour le développement économique. À ce niveau, l'État a des responsabilités importantes. Il lui revient de tracer les grandes orientations et de voir à l'équilibre entre les forces sociales pour permettre au Québec de prendre sa place dans le monde.

Capital social et mondialisation

Dans le contexte de la mondialisation et de l'émergence de l'économie du savoir, la réussite exige la participation de travailleurs compétents, de chercheurs d'envergure et la synergie des divers acteurs sociaux autour d'objectifs partagés. Et puisque les transformations de l'économie peuvent augmenter les risques d'exclusion sociale, une société civile riche en réseaux sociaux de solidarité et d'entraide constitue une richesse inestimable pour une communauté.

Au Québec, notre capital social est un atout majeur, son développement étant le résultat d'une société civile dynamique, organisée et plurielle : organisations syndicales et patronales, communautés locales et régionales, coopératives, organismes communautaires, regroupements de femmes et de jeunes la composent. L'atteinte des grands objectifs du développement économique et social exige un fort élan de solidarité de la part des forces vives du Québec. Cette mobilisation contribuera à la démocratisation du développement économique, que ce soit au niveau des entreprises ou de nos communautés, ou encore dans le choix de nos grandes orientations nationales. Elle contribuera également à passer d'un modèle de développement axé principalement sur deux pôles, le secteur privé à but lucratif et l'État, à un modèle dans lequel l'économie sociale joue aussi un rôle déterminant.

La solidarité se conçoit aussi à l'échelle internationale. De plus en plus de voix dans le monde s'élèvent contre les conséquences de l'exacerbation de la concurrence et mettent en lumière les effets négatifs d'une stratégie axée uniquement sur la recherche d'une plus grande compétitivité. Dans cette perspective, un Québec souverain fera la promotion de clauses sociales, environnementales et d'exception dans les traités internationaux, de telle sorte que le développement économique demeure au service des personnes et des communautés et non l'inverse. L'action internationale du Québec visera également la démocratisation des institutions internationales pour faire en sorte que les grandes orientations à l'échelle planétaire soient prises par des États représentant leur population et non par des entreprises ou leurs représentants.

L'ensemble de ces orientations, nous les mettrons en œuvre à notre manière par des pratiques et des institutions originales qui caractérisent le modèle québécois.

D. Le modèle québécois à la croisée des chemins

Il existe bel et bien un modèle québécois de développement économique et social qui est le résultat de décisions et d'initiatives des divers acteurs politiques et sociaux depuis la Révolution tranquille.

Avec le temps, ce modèle s'est transformé pour s'adapter aux changements de conjoncture.

Le modèle québécois se trouve actuellement à la croisée des chemins. Face à la mondialisation et à l'émergence d'une nouvelle économie du savoir, il est remis en question autant par ceux qui aspirent à réduire le rôle de l'État au profit du marché que par ceux qui voudraient au contraire confier plus de responsabilités à l'État. Nous considérons que le choix auquel nous sommes confrontés n'est pas celui-là. Le défi est plutôt celui de redéfinir le rôle de l'État et de faire une place plus grande aux acteurs sociaux. L'alternative ne se situe pas entre privatisation et étatisation, mais plutôt vers davantage de démocratisation.

Un État partenaire, une économie plurielle

L'économie québécoise est devenue une économie plurielle animée par différents acteurs appartenant à des dynamiques à la fois divergentes et complémentaires. Un renforcement de la synergie et la concertation entre acteurs nationaux deviennent de plus en plus des nécessités. Aucune entreprise ne peut prétendre au succès en comptant uniquement sur ses propres moyens. Son succès est désormais intimement lié à la capacité concurrentielle de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, à la qualité des liens qu'elle entretient avec eux ainsi qu'au soutien de ses partenaires et aux relations qu'elle entretient avec ses travailleuses, travailleurs et leurs représentants.

Depuis 1994, le Parti Québécois a consolidé ce rôle d'un État partenaire en institutionnalisant davantage la concertation dans tous les lieux de développement :

- par une audacieuse politique de régionalisation où l'État « responsable et associé » mise sur la concertation et la synergie des acteurs locaux, regroupés au sein des CLD, pour orienter et dynamiser le développement économique et social;
- par une redéfinition du mandat de la SGF, visant à élargir sa présence dans l'économie par la multiplication du nombre de participations minoritaires (et non pas majoritaires) dans les entreprises. La nouvelle SGF traduit bien la révision du rôle de l'État : celui-ci peut être un catalyseur du changement dans le sens de l'intérêt collectif sans pour autant être un État entrepreneur. L'État agit désormais comme un levier du développement économique par une offre intégrée de services : aide financière, formation, recherche et développement;
- par une politique intégrée du marché du travail, coordonnée par la Commission des partenaires et nourrie par des analyses tant sectorielles que locales;
- par la convocation de sommets économiques où la participation est élargie aux groupes communautaires et aux groupes de femmes. Les engagements qui y sont pris sont le fruit d'un travail préalable et de compromis entre les acteurs sociaux. Quelques sommets sectoriels, en agriculture et dans le domaine du livre par exemple, sont organisés selon ce même modèle.

Mais les différentes initiatives qui contribuent au renouvellement du modèle québécois n'ont pas atteint leur plein potentiel et ne sont jamais définitivement acquises :

- quand ils auront atteint leur plein potentiel, les CLD deviendront des instances de gouvernance du développement local et guideront le travail des centres locaux d'emploi (CLE);

- les différents acteurs sectoriels du développement industriel doivent apprendre à travailler toujours davantage en synergie;
- de nouveaux modes de gestion participative qui s'appuient sur une qualification constante de la main-d'œuvre doivent s'étendre à davantage d'entreprises;
- enfin, au niveau national, ce n'est plus de façon ponctuelle en temps de crise, mais sur une base permanente que les principaux acteurs sociaux devront se retrouver pour analyser et comprendre l'évolution de la conjoncture et décider ensemble des orientations du développement économique et social du Québec.

Un modèle en quête de souveraineté

Par son évolution récente, le modèle québécois a permis à notre État d'évoluer tout en maintenant ses acquis, de relever de nouveaux défis sans renier ses responsabilités, de s'adapter sans céder à la vague néolibérale.

Le modèle québécois est inédit en Amérique du Nord. En l'espace d'une génération, il a fait ses preuves et nous permet d'envisager un développement de plus en plus responsable et équitable. Nous comprenons d'expérience ce que signifie le fait de maîtriser par nous-mêmes et pour nous-mêmes une part significative des décisions qui nous concernent. D'emblée nous décidons, chaque fois qu'il nous revient de le faire, en fonction de nos intérêts. Il est légitime maintenant d'avoir l'ambition d'aller au-delà de ce que l'on nous a strictement autorisé à décider voilà plus de 130 ans. Nous devons nous assurer que toutes les conséquences et l'esprit de la mondialisation n'entravent d'aucune façon le processus d'affirmation culturelle et nationale du Québec.

Le projet de souveraineté du Québec vise d'ailleurs à ce que toutes les personnes contribuent de façon active au développement de la société québécoise. C'est pourquoi l'avenir du modèle québécois et celui du projet de souveraineté sont intimement liés.

2. Nos priorités d'action

1. Créer des emplois de qualité

Depuis le Sommet sur l'économie et l'emploi tenu à l'automne 1996, il existe un consensus au Québec : celui de faire en sorte que l'économie du Québec soit plus créatrice d'emplois. Il nous faut rattraper et dépasser le taux moyen de création d'emplois au Canada et dépasser celui enregistré dans l'ensemble des pays du G7. La croissance économique est nécessaire à la création d'emplois et un gouvernement du Parti Québécois déploiera tous les efforts nécessaires pour stimuler la croissance économique tout en respectant les exigences d'un développement durable. Mais seule la croissance économique ne permettra pas de créer suffisamment d'emplois de qualité. C'est pourquoi il sera nécessaire de déployer d'autres stratégies telles le développement de l'économie sociale, la réduction et le partage du temps de travail ainsi qu'un meilleur encadrement du développement du travail autonome.

1.1 Stimuler la croissance économique

La création d'emplois passe principalement par la croissance économique.

Notre stratégie demeurera fondée sur le partenariat avec les différents groupes de notre société. Elle sera aussi ancrée dans une vision commune du rôle de l'État comme catalyseur social et économique, mobilisant les forces vives du Québec. Dans le cadre de cette stratégie, il revient donc prioritairement aux entreprises, à but lucratif ou non, de créer des emplois, et au gouvernement d'assurer un environnement favorable à celles-ci, de renforcer leur compétitivité et d'améliorer l'efficacité du marché du travail.

Cinq grands axes d'action résument la stratégie que déploiera un gouvernement du Parti Québécois afin de stimuler la croissance économique : accroître les investissements; consolider et renforcer le secteur financier; augmenter les exportations; soutenir et stimuler l'innovation; rendre le secteur public plus efficace.

Accroître les investissements

L'investissement privé et public est un élément important pour améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises ainsi que pour favoriser une croissance économique soutenue et la création d'emplois. La politique du gouvernement du Parti Québécois a pour objectif principal d'accroître les investissements tant privés que publics, de l'intérieur comme de l'extérieur du Québec. Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1.1 poursuivre l'harmonisation des efforts de promotion du Québec et de prospection des investissements étrangers et favoriser la répartition de ces investissements dans toutes les régions du Québec;
- 1.1.2 soutenir des programmes d'incitation à l'investissement;
- 1.1.3 bonifier et promouvoir le régime d'épargne actions (REA), favoriser l'accès au capital de risque pour les petites et moyennes entreprises et en faire la promotion;
- 1.1.4 établir un programme de soutien aux petites et moyennes entreprises qui ont plus de trois ans d'existence, tant sur les plans logistique que financier, afin de favoriser leur expansion;
- 1.1.5 établir un programme d'aide aux petites entreprises en regard des emplois créés, à l'exemple du programme FAIRE;
- 1.1.6 accroître le recours au levier stratégique des sociétés d'État d'investissement et de capital de risque en partenariat avec le secteur privé;
- 1.1.7 amener les sociétés d'État d'investissement à développer des réseaux québécois d'entreprises de production et de distribution de biens et services;
- 1.1.8 favoriser le développement de bassins ou de réseaux industriels formés d'entreprises capables d'offrir des biens et services aux grandes entreprises d'un groupe industriel;
- 1.1.9 améliorer les moyens de capitalisation et de financement à la disposition des entreprises coopératives dans le respect de leurs caractéristiques propres (propriété collective, équité dans le partage des excédents, entreprises démocratiques, etc.);
- 1.1.10 appuyer l'aide au financement des entreprises à vocation technologique;

- 1.1.11 favoriser la consolidation et la transformation de l'économie dans chacune des régions du Québec en fonction des ressources et de l'expertise présentes dans chacune d'elles;
- 1.1.12 promouvoir la diversification économique des régions;
- 1.1.13 soutenir l'accès au capital de risque en région.

Consolider et renforcer le secteur financier

Le secteur financier est un élément essentiel de l'économie québécoise. Il permet d'assurer les activités de paiements et de règlements de transactions pour l'échange de biens, de services et d'instruments financiers. Le secteur financier a également comme rôle de redistribuer les risques grâce à la diversité de ses produits et à la répartition des ressources entre les régions et les secteurs.

Sans le plein contrôle de ces principaux mécanismes financiers, le Québec ne peut pas effectuer ses choix économiques dans plusieurs domaines afin d'encourager et de soutenir la croissance économique et les investissements. En matière de développement du secteur financier, le fait que le Québec ne contrôle pas l'ensemble de la fiscalité applicable sur son territoire le désavantage face à la compétition mondiale. Par l'accession à la souveraineté, le Québec pourra bénéficier des leviers nécessaires à un véritable renforcement des différentes institutions financières. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1.14 poursuivre les efforts de modernisation et d'assouplissement du cadre réglementaire québécois du secteur financier;
- 1.1.15 appuyer le renforcement du secteur financier afin de confirmer le nouvel espace financier québécois au niveau international;
- 1.1.16 accélérer la venue à Montréal de nouveaux centres financiers internationaux afin de consolider et de développer les marchés financiers du Québec;
- 1.1.17 maintenir l'influence du Québec par la compétence qu'il détient dans le domaine des valeurs mobilières;
- 1.1.18 augmenter la présence de sociétés financières et faciliter leur déploiement régional ; poursuivre les efforts déployés afin de favoriser le développement de l'industrie des fonds communs de placement ainsi que la gestion de portefeuilles;
- 1.1.19 mettre en place un cadre législatif et réglementaire efficace et efficient régissant les caisses d'épargne et de crédit, le commerce des valeurs mobilières et la distribution de produits et services financiers;
- 1.1.20 faciliter les démarches administratives à caractère international dans le secteur financier;
- 1.1.21 favoriser le développement des entreprises québécoises par un accès au financement optimal à des conditions compétitives via la disponibilité de capital de risque;

- 1.1.22 s'assurer que la Bourse de Montréal répondra adéquatement aux besoins de financement des entreprises québécoises, tout en poursuivant ses efforts de développement de produits novateurs dans le secteur des transactions de produits dérivés;
- 1.1.23 s'assurer que les pratiques et la politique de tarification financière ne pénalisent pas les personnes à faible et moyen revenu.

Augmenter les exportations

L'État québécois doit continuer de se poser en partenaire des entreprises québécoises dans la recherche et le développement de nouveaux marchés.

Les marchés extérieurs sont des leviers de développement économique et de création d'emplois. Ils constituent un puissant moteur de croissance pour les entreprises québécoises. La diversification des marchés externes est un gage de stabilité économique et il permet de consolider les expertises multiples.

Mais puisqu'il est impossible d'être le meilleur dans tout, le Québec doit, pour réussir, développer davantage les créneaux où il possède déjà des atouts et une expertise.

Concrètement, un gouvernement du Parti Québécois renforcera la recherche et le développement de nouveaux marchés :

- 1.1.24 en appuyant les entreprises dans leur recherche de nouveaux débouchés;
- 1.1.25 en contribuant à la cueillette et la diffusion de l'information stratégique pour faire face à la concurrence;
- 1.1.26 en travaillant au développement des marchés intérieur et extérieur du Québec;
- 1.1.27 en encourageant le partenariat entre les entreprises privées pour percer de nouveaux marchés étrangers;
- 1.1.28 en poursuivant l'organisation de missions du Québec à l'étranger.

Soutenir et stimuler l'innovation

L'innovation permet d'accélérer les transformations en cours vers la nouvelle économie qui repose sur le savoir. En 1996, parmi 22 pays de l'OCDE, le Québec se situait au onzième rang au chapitre des dépenses en recherche et développement. L'objectif est d'améliorer cette performance. Le gouvernement du Parti Québécois s'engage à favoriser l'introduction de nouvelles technologies en conformité avec la notion de développement durable. Il appuiera la diffusion de l'innovation sous toutes ses formes, spécialement dans le riche et dynamique réseau des PME québécoises.

Pour aider le Québec à faire face au défi de l'innovation et de la création d'emplois dans les secteurs de l'économie du savoir, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1.29 maintenir et développer des mesures fiscales et budgétaires pour soutenir l'entreprise qui innove;

- 1.1.30 poursuivre le soutien aux partenariats en recherche et développement et encourager la commercialisation des résultats de recherche;
- 1.1.31 améliorer sa connaissance du marché de l'emploi hautement qualifié et développer des ressources humaines dans les secteurs stratégiques;
- 1.1.32 soutenir la formation et le recyclage de la main-d'œuvre au sein même des entreprises dans des secteurs de haute technologie;
- 1.1.33 soutenir de façon privilégiée, lors de l'attribution des contrats, des subventions, des crédits d'impôts, les entreprises qui développent des technologies non polluantes;
- 1.1.34 soutenir l'innovation industrielle, particulièrement dans les PME;
- 1.1.35 poursuivre les efforts pour inciter les entreprises à adopter la norme internationale ISO;
- 1.1.36 maintenir le soutien gouvernemental en faveur des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC), tant au niveau de la recherche et développement que de la mise en marché;
- 1.1.37 maintenir les efforts et les mesures pour l'implantation de la « Cité de l'optique » à Québec;
- 1.1.38 soutenir la commercialisation internationale de produits multimédias, notamment par l'approche « en ligne »;
- 1.1.39 soutenir l'implantation du commerce électronique au sein des PME québécoises;
- 1.1.40 favoriser une meilleure synergie entre les différents centres de recherche et laboratoires afin de créer des masses critiques concurrentielles à l'échelle internationale;
- 1.1.41 faire maintenir par Hydro-Québec la pleine envergure de l'IREQ et du LTEE (laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologie) en tant qu'incubateurs de projets de recherche technologiques à vocation industrielle et commerciale débordant la stricte production et distribution d'électricité;
- 1.1.42 soutenir le développement d'une industrie des véhicules électriques;
- 1.1.43 associer les incubateurs d'entreprises aux universités et aux centres de recherche;
- 1.1.44 considérer le secteur environnemental comme un des créneaux de développement et d'innovation au Québec;
- 1.1.45 créer un centre de recherche en robotique avancée.

D'autres sections du programme proposent des mesures d'appui à la recherche et au développement, entre autres celle traitant de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2 C) et celle traitant du savoir scientifique (3 B 14).

Un secteur public plus efficace

La souveraineté, en mettant fin aux chevauchements administratifs, permettra non seulement de faire d'importantes économies mais aussi d'améliorer les opérations gouvernementales.

Un secteur public fort constitue un atout dans le contexte de la mondialisation. Dans les pays de l'OCDE, on a observé une corrélation entre le volume des dépenses publiques en proportion du PIB et le degré d'ouverture aux échanges extérieurs. En d'autres termes, des services publics de qualité et une protection sociale bien pensée peuvent être des facteurs de compétitivité pour une économie qui se mondialise.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à rendre le secteur public plus efficace, capable de s'adapter aux nouveaux défis et plus centré sur le citoyen. Une saine gestion des dépenses publiques augmente la marge de manœuvre du gouvernement et permet de réorienter les dépenses de ce dernier vers des investissements à plus long terme.

Il sera nécessaire d'adopter une approche axée sur les résultats (des services de qualité aux citoyens) plutôt que sur les moyens (les normes et les procédures qui encadrent la gestion des ressources). En conséquence un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1.46 encourager la mise en œuvre d'une gestion plus participative :
 - s'assurer que les usagers soient impliqués dans l'évaluation des services publics, en particulier dans le cadre de la régionalisation des services gouvernementaux;
 - s'assurer que la réorganisation de l'appareil gouvernemental et des services publics se poursuive en concertation avec le personnel de la fonction publique et les organisations les représentant;
- 1.1.47 améliorer l'efficacité du secteur public en le soumettant à une obligation de résultats mesurables en accord avec la nouvelle politique de gestion gouvernementale;
- 1.1.48 encourager les ministères et organismes à assurer la qualité des services et à produire toute l'information nécessaire afin que les parlementaires puissent pleinement jouer leur rôle de surveillance et de contrôle;
- 1.1.49 recourir au guichet unique lorsqu'il y a plus d'un ministère concerné par un même dossier;
- 1.1.50 alléger de façon prioritaire certains aspects de la réglementation actuelle en simplifiant les pratiques administratives, en diminuant le nombre de permis et d'autorisations émis aux entreprises, notamment dans les secteurs manufacturier et touristique.

1.2 Favoriser le développement de l'économie sociale

Présente dans toutes les régions du Québec, l'économie sociale regroupe près de 100 000 emplois et environ 8 000 entreprises ou organisations, dont 3 000 coopératives. Les entreprises et les organisations d'économie sociale contribuent au développement économique, social, culturel et environnemental du Québec en produisant des biens et des services (entre autres dans les secteurs des finances, des forêts, de l'agriculture, du tourisme, de la culture, des garderies, de l'aide domestique, du soutien et de l'intégration de personnes en difficulté).

Les entreprises et les organisations d'économie sociale reposent sur une association de personnes qui misent sur la démocratisation et la participation pour trouver des solutions à des problèmes qui les touchent directement. Elles sont créatrices d'emplois. En faisant émerger des besoins peu ou pas satisfaits et en les transformant en demandes économiques, l'économie sociale crée de nouveaux marchés à l'intérieur même de notre société.

Par ailleurs, les entreprises d'économie sociale s'autofinancent à des degrés divers par la tarification de leurs services, la vente de biens, la réalisation de contrats de services, ou en faisant appel à la contribution financière du public. Elles créent ainsi un effet multiplicateur sur l'emploi que les seules subventions gouvernementales n'auraient pas. Elles permettent donc de sortir du cercle restreint des mesures d'employabilité et des subventions salariales de courte durée.

La marche des femmes « Du pain et des roses », en juin 1995, a constitué un moment charnière dans la reconnaissance publique de l'économie sociale, en particulier en ce qui concerne les services de proximité. C'est ensuite lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, en 1996, que l'économie sociale a acquis une pleine reconnaissance de sa contribution au développement économique et social du Québec.

Dans l'économie sociale, les coopératives occupent une place privilégiée. En effet, il est primordial que le Québec se dote d'un patrimoine collectif d'entreprises inaliénables. Les entreprises coopératives répondent à ce critère. De plus, elles démontrent une durabilité exceptionnelle.

Présentes dans toutes les régions du Québec, les coopératives créent des emplois durables en faisant une priorité de la création et du développement d'entreprises pour répondre aux besoins des membres par eux-mêmes. Elles sont actives ainsi dans un grand nombre de secteurs économiques, des plus traditionnels aux plus modernes. À l'échelle mondiale, le mouvement coopératif québécois est un pôle majeur du développement coopératif. Il se positionne de plus comme l'un des plus dynamiques et des plus diversifiés.

Par ailleurs, par leur nature même, les coopératives ont cette capacité reconnue de démocratiser l'économie, en raison de leur caractère inclusif et égalitaire, et de donner des pouvoirs réels au niveau local. Cette caractéristique et leur durabilité font en sorte que, tout en prenant part aux défis de la mondialisation, elles contribuent à en freiner les excès et les effets négatifs. Par leur enracinement dans les communautés où elles sont actives, les coopératives permettent la solidarité collective nécessaire à une performance accrue sur les marchés extérieurs tout en conservant le contrôle sur les marchés intérieurs. Le mouvement coopératif québécois constitue donc le bras entrepreneurial le plus expérimenté de l'économie sociale.

Un gouvernement du Parti Québécois réaffirmera donc clairement sa volonté d'accroître la place de l'économie sociale dans le développement social et économique du Québec. Plus particulièrement, son action visera cinq objectifs :

- consolider la base institutionnelle de l'économie sociale;
- augmenter les mesures d'accompagnement et de soutien technique et financier aux projets d'économie sociale;
- consolider les secteurs d'activités dans lesquels sont déjà présentes les entreprises d'économie sociale et développer de nouveaux secteurs d'activités;
- reconnaître la spécificité des entreprises coopératives oeuvrant au sein de l'économie sociale;

- favoriser par ses programmes le développement coopératif et l'établissement d'une relève compétente et adéquate au sein du mouvement coopératif et de l'économie sociale.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes :

- 1.2.1 continuer à soutenir le Chantier de l'économie sociale dans sa triple mission de représentation, de consolidation et de développement de l'économie sociale au Québec;
- 1.2.2 s'assurer qu'un répondant soit clairement identifié au niveau gouvernemental, de manière à améliorer la concertation entre l'État et les acteurs de l'économie sociale. De plus, cette concertation devra être placée sous le signe du développement et non de la simple consolidation de ce qui existe;
- 1.2.3 mettre en place un mécanisme de travail permanent avec le mouvement coopératif qui sera sous la présidence du ministre responsable des coopératives ou de son représentant;
- 1.2.4 mettre en place un forum sur l'économie sociale dans lequel les intervenants évalueront sur une base régulière l'ampleur exacte de l'économie sociale au Québec ainsi que ses retombées en termes d'emplois et de développement économique et social;
- 1.2.5 assurer, en concertation avec les CRD, le soutien nécessaire aux comités régionaux d'économie sociale pour que ces derniers puissent agir en tant que relais dans le développement de l'économie sociale;
- 1.2.6 s'assurer de l'existence dans chaque CLD d'un fonds de démarrage suffisant pour les nouvelles entreprises d'économie sociale;
- 1.2.7 faire en sorte que le développement des entreprises d'économie sociale figure parmi les priorités annuelles des CRD dans le cadre des ententes avec le gouvernement;
- 1.2.8 faire un bilan de l'action des CLD en matière d'économie sociale et revoir, si nécessaire, les ressources mises à leur disposition pour assurer la promotion et le démarrage des entreprises de l'économie sociale;
- 1.2.9 favoriser les interventions régionales et locales par des activités de sensibilisation et de formation sur l'économie sociale auprès des partenaires régionaux et locaux ;
- 1.2.10 intégrer dans les programmes d'enseignement les notions nécessaires à une compréhension adéquate des particularités et de l'importance du mouvement coopératif et de l'économie sociale dans l'économie et la société québécoises;
- 1.2.11 améliorer les conditions de travail dans ce secteur et promouvoir la création d'emplois, en s'assurant que les emplois créés par l'économie sociale :
 - ne se substituent pas aux emplois des institutions publiques et parapubliques;
 - soient des emplois salariés assujettis aux dispositions contenues dans les lois du travail;
 - soient des emplois qualifiés et rémunérés équitablement;
 - soient accessibles à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs et non réservés aux prestataires de la sécurité du revenu.

- 1.2.12 poursuivre et consolider le développement dans les secteurs où il y a déjà des projets prometteurs : les services de proximité (centres de la petite enfance, aide à domicile, périnatalité), le recyclage des matières résiduelles (ressourceries), l'habitation sociale avec services, l'intégration de certaines clientèles (personnes atteintes de maladie mentale, ex-détenus);
- 1.2.13 explorer de nouveaux créneaux : la mise en valeur du patrimoine bâti, le développement récréotouristique, l'accessibilité aux productions culturelles, la mise en place d'activités de transport communautaire, l'amélioration de la vie de quartier et de la ruralité;
- 1.2.14 encourager le développement de certains projets régionaux qui sont particulièrement prometteurs en matière de création d'emplois. C'est le cas, par exemple, de l'aménagement forestier, de l'agriculture et de l'aménagement des habitats fauniques;
- 1.2.15 investir les sommes nécessaires pour appuyer la demande des services de proximité, en particulier chez les plus démunis, mais aussi pour l'ensemble de la population quand cela est nécessaire pour maximiser la création d'emplois rentables socialement;
- 1.2.16 soutenir les entreprises d'économie sociale et leurs objectifs de création d'emplois de qualité et d'autofinancement.

1.3 Favoriser le partage du travail

La mise en place d'une diversité de mesures favorisant une réduction du temps de travail peut contribuer de façon significative à offrir un emploi à un plus grand nombre de personnes et ainsi un meilleur partage du travail : réduction de la durée hebdomadaire de travail, retraites progressives, augmentation des vacances, congés sans solde volontaires, temps partiel choisi, etc.

Depuis plus de cent ans, des gains appréciables ont été faits puisque nous travaillons toutes et tous environ la moitié moins d'heures qu'à la fin du siècle dernier. Cette tendance à long terme a certes contribué à permettre l'accès à l'emploi à une population active de plus en plus importante. Il reste toutefois que la durée de travail a plutôt stagné depuis le début des années 1980 et que le chômage a augmenté. C'est dans ce contexte que la revendication de la réduction du temps de travail a refait surface au cours des dernières années. Sans être une solution magique, elle peut donner accès à un emploi durable et de qualité à un plus grand nombre de personnes. Le partage du travail signifie aussi:

- une meilleure qualité de vie et du temps libéré pour d'autres formes d'activités et de contribution à la vie sociale;
- la conciliation harmonieuse du travail avec la vie familiale ou encore la conciliation du travail avec les études;
- des gains de productivité et une meilleure qualité des services grâce à la réduction de l'absentéisme et de la fatigue professionnelle ou encore au transfert des compétences entre les générations dans le cadre de retraites progressives.

S'il existe déjà des mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail, des efforts supplémentaires significatifs sont nécessaires afin de permettre un meilleur partage du temps de travail. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.3.1 favoriser l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les secteur public, parapublic et privé, afin de permettre à plus de personnes d'avoir accès à un emploi et d'accroître la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs;
- 1.3.2 s'assurer que les mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail servent à maintenir ou à créer des emplois;
- 1.3.3 faire connaître et favoriser les mesures déjà existantes :
 - le programme d'aménagement et de réduction du temps de travail d'Emploi-Québec (ARTT);
 - le programme de retraite progressive offrant la possibilité de réduire graduellement les heures de travail pour les employés approchant l'âge de la retraite;
 - la réduction progressive de la semaine normale de travail à 40 heures/semaine;
 - l'augmentation de la durée de différents congés prévus dans la Loi sur les normes du travail;
 - les programmes de congés différés;
 - les programmes de parrainage des jeunes travailleurs.
- 1.3.4 mettre en place des mesures incitatives spécifiques pour les entreprises qui développent un modèle de partage volontaire du temps de travail;
- 1.3.5 mettre en place des mesures fiscales équitables susceptibles d'encourager les employées et les employés à réduire leur temps de travail;
- 1.3.6 réduire au maximum le temps supplémentaire et introduire des mesures favorisant la reprise du temps supplémentaire via un système de temps compensatoire;
- 1.3.7 amender la Loi sur les normes du travail pour :
 - abolir l'obligation d'effectuer du temps supplémentaire, sauf dans les cas d'urgence santé ou de sécurité, et offrir à l'employé le choix de le reprendre en temps plutôt qu'en argent;
 - faire en sorte que les travailleuses et travailleurs à temps partiel aient les mêmes droits et la même protection que ceux à temps plein;
 - assurer, après un congé volontaire sans solde ou après la réduction volontaire et temporaire du temps de travail, le droit de retour à temps complet;
 - donner droit au congé éducation sans solde;
 - allonger la période de vacances annuelles à 3 semaines après deux ans, 4 semaines après cinq ans;
- 1.3.8 réfléchir à une politique de la pluriactivité qui valorise et encourage de multiples formes de contribution au mieux-être de la collectivité.

1.4 Mieux encadrer le développement du travail autonome

Le travail autonome occupe une place de plus en plus importante au sein de la population active. En 1998, les travailleuses et travailleurs autonomes représentaient 16,1 % de tous les travailleurs comparativement à 12,4 % en 1990.

La situation d'un grand nombre de travailleuses et de travailleurs autonomes reste cependant précaire. Ce statut d'emploi recouvre des réalités multiples. Pour certains, il permet un véritable dynamisme

entrepreneurial, alors que pour d'autres il traduit une difficulté d'insertion au marché du travail. De façon générale, la croissance du travail autonome est mal encadrée par nos législations et nos lois du travail, de sorte qu'elle accentue la précarité et les inégalités en matière d'emploi.

De manière à mieux encadrer le développement du travail autonome, un gouvernement du Parti Québécois mettra en place deux types de mesures :

- 1) des mesures permettant de créer les conditions favorables au dynamisme entrepreneurial des travailleuses et des travailleurs autonomes indépendants;
- 2) des mesures visant à mieux protéger les droits des travailleuses et des travailleurs autonomes, en particulier ceux qui sont dépendants. À noter que ce dernier aspect est traité au chapitre 5 à la section D, *Les travailleuses et les travailleurs et leurs droits*.

Pour renforcer le dynamisme entrepreneurial des travailleuses et des travailleurs autonomes, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.4.1 clarifier les statuts juridiques de salarié et de travailleur autonome afin d'atteindre une plus grande cohérence dans l'application des lois du travail, de mieux encadrer le travail autonome et de prévenir les abus de la part d'entreprises orientant leurs employés vers ce statut;
- 1.4.2 réviser le statut fiscal actuel du travailleur autonome pour éviter la fragilisation de sa situation. Ce statut devra notamment inclure :
 - la hausse des déductions permises pour l'amortissement des dépenses d'immobilisation pour les trois premières années;
 - la révision des réductions de déductions des frais d'exploitation, afin qu'elles soient conformes aux réalités vécues par les travailleuses et les travailleurs autonomes, notamment en autorisant à nouveau la déduction des frais de bureau à domicile et en haussant pour les premières années le plafond de déduction de certaines dépenses de fonctionnement utiles au lancement de l'initiative;
 - la déduction à titre de dépenses d'immobilisation de certaines dépenses de recherche, de développement ou d'acquisition de propriétés intellectuelles essentielles au lancement de l'initiative;
 - la possibilité, pour les travailleuses et les travailleurs autonomes qui ne bénéficient pas des programmes gouvernementaux de soutien au revenu, de se prévaloir de mesures fiscales (crédits d'impôt, déductions, etc.) équivalant à ces programmes;
- 1.4.3 prendre des mesures législatives ou administratives pour empêcher les municipalités d'interdire ou d'entraver le développement du travail autonome ou de micro-entreprises;
- 1.4.4 soutenir la formation des travailleuses et des travailleurs autonomes, en facilitant l'accès aux mesures gouvernementales destinées au perfectionnement ou à la mise à niveau par la formation professionnelle;
- 1.4.5 développer l'aide financière destinée aux travailleuses et travailleurs autonomes;

- 1.4.6 permettre à une travailleuse et à un travailleur autonome de retirer des sommes de son REÉR ou de son fonds de pension, sans une travailleuse incidence fiscale, afin de les investir dans son entreprise. Le travailleur devra ensuite rembourser son RÉER ou son fonds de pension par le même mécanisme que celui prévu par le régime d'accession à la propriété (RAP) ;
- 1.4.7 créer un programme d'aide financière de départ sous forme de garanties de prêt ou d'avance financière;
- 1.4.8 inciter les institutions financières à développer des outils de financement adaptés à la situation des travailleuses et des travailleurs autonomes;
- 1.4.9 renforcer l'encadrement de la travailleuse et du travailleur autonome lors du démarrage de son entreprise et faire un suivi pendant un an;
- 1.4.10 accroître le soutien technique et informationnel gouvernemental;
- 1.4.11 produire, pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, un bottin les informant des lois, des programmes et des services qui les concernent;
- 1.4.12 créer, pour les ministères et les organismes publics, une banque d'informations permettant d'uniformiser le traitement des demandes des travailleuses et des travailleurs autonomes;
- 1.4.13 mettre sur pied un guichet unique permettant aux micro-entreprises de satisfaire aux exigences réglementaires et juridiques de tous les niveaux de gouvernement.

2. Assurer une meilleure adéquation entre les emplois disponibles et la main-d'œuvre

L'accès à l'emploi pour les individus ainsi que l'accès à une main-d'œuvre qualifiée pour les entreprises passent par des services d'emplois efficaces et par des mécanismes permettant de lever les obstacles à l'entrée sur le marché du travail. Il faut innover pour s'assurer de la meilleure adéquation possible entre les besoins en main-d'œuvre et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

2.1 Consolider la politique active du marché du travail

Tirant le meilleur parti du rapatriement partiel des mesures actives de main-d'œuvre du gouvernement fédéral, le Québec s'est doté d'une politique active qui tient compte davantage de ses priorités. Cette politique reflète cinq axes essentiels : la préparation, l'intégration, le maintien, la stabilisation et la création d'emplois.

Il faut consolider notre politique active du marché du travail afin de mieux lutter contre le chômage et l'exclusion, de développer des mesures actives d'emploi souples et adaptées aux besoins des clientèles, d'assurer l'équité dans l'offre des services, de faciliter l'adaptation aux mutations et, enfin, de rendre la concertation plus efficace entre les partenaires. Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.1.1 améliorer l'appariement de l'offre et de la demande d'emploi;
- 2.1.2 rendre accessible (notamment dans les établissements d'enseignement) une information sur le marché du travail toujours plus fiable, complète et utile;
- 2.1.3 offrir des services et des mesures d'emploi accessibles à tous les employeurs et à tous les demandeurs d'emploi sans distinction de statut;
- 2.1.4 offrir des services et des mesures toujours mieux ciblés et adaptés aux besoins de la clientèle et aux réalités régionales et locales;
- 2.1.5 accompagner la démarche vers l'insertion sociale et professionnelle :
- mettre en place immédiatement des parcours individualisés vers l'insertion, la formation et l'emploi pour les jeunes de 18 à 24 ans et les responsables de familles monoparentales, et les offrir graduellement à toutes les autres personnes à la recherche d'un emploi;
 - transformer le plus souvent possible les mesures passives en mesures actives, telles que les subventions salariales, les entreprises d'insertion, les stages en milieu de travail et tout type d'autre aide à l'acquisition d'expérience professionnelle en s'assurant d'accroître l'impact de telles mesures sur l'emploi et les compétences;
 - maintenir en vigueur un fonds de lutte contre la pauvreté favorisant l'insertion sociale et professionnelle;
- 2.1.6 intensifier l'intégration des jeunes au marché du travail :
- faire en sorte que chaque jeune bénéficiaire de la sécurité du revenu puisse avoir accès à son parcours individualisé vers l'emploi;
 - mettre en œuvre des mesures structurantes visant une intervention précoce auprès des jeunes à risque âgés de 15 à 19 ans qui éprouvent des difficultés d'intégration au marché du travail ou qui ont quitté prématurément l'école;
 - renforcer l'action du réseau des Carrefours Jeunesse Emploi en établissant clairement ces organismes comme des partenaires privilégiés du gouvernement en matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes;
- 2.1.7 intensifier l'intervention visant le maintien en emploi des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus :
- approfondir et maintenir à jour la connaissance de la situation des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus sur le marché du travail;
 - établir un agencement de mesures actives d'adaptation pour les personnes de 45 ans et plus ayant une faible scolarité, accompagné de mesures passives adaptées à l'âge;
- 2.1.8 prévenir le chômage de longue durée :
- faire la promotion de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre;
 - accroître les efforts de développement continu des compétences;
 - détecter de manière précoce les chômeurs de longue durée et ceux risquant de le devenir et agir en priorité en leur faveur;
 - assurer une évaluation des besoins, un suivi et un encadrement soutenus et personnalisés aux chômeurs de longue durée ou risquant de le devenir.

- 2.1.9 renforcer le partenariat :
- renforcer le partenariat aux niveaux national, régional et sectoriel;
 - faire en sorte que les centres locaux d'emploi (CLE) agissent en concordance avec les centres locaux de développement (CLD), selon les priorités établies par ces derniers dans les plans locaux de développement économique et d'emploi;
 - agir en partenariat avec les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale ayant acquis une expertise dans le domaine de l'insertion sociale.

2.2 Développer un système de formation professionnelle souple et adapté aux besoins en main-d'œuvre

La formation professionnelle est au cœur d'une politique active du marché du travail. Elle assure le plus souvent la jonction entre la personne à la recherche d'un emploi et l'emploi disponible répondant à ses aspirations. À cet égard, la situation des groupes vulnérables est préoccupante : pensons aux travailleuses et travailleurs non qualifiés, soumis à un rythme de création d'emplois beaucoup moins élevé que celui auquel ont droit les personnes qualifiées; aux femmes, encore largement sous-représentées dans certains secteurs; aux jeunes, qui doivent accepter des emplois de moindre qualité; aux chômeurs de longue durée dont le nombre augmente de manière importante depuis vingt ans; enfin, aux travailleuses et aux travailleurs de 45 ans et plus, particulièrement vulnérables aux transformations de l'économie.

La formation et l'apprentissage tout au long de la vie jouent un rôle capital dans le cadre d'une politique active du marché du travail, compte tenu de l'évolution rapide des qualifications. À cet égard, l'adaptabilité de notre système de formation professionnelle constitue l'un des enjeux fondamentaux des prochaines décennies, car :

- la demande évolue : ce n'est plus seulement de qualifications supérieures dont a besoin la main-d'œuvre pour garantir son employabilité, mais de qualifications différentes;
- la formation et l'apprentissage permanents sont indispensables pour protéger les personnes en emploi menacées par la réorganisation du travail;
- la mondialisation et l'essor de nouvelles technologies produisent continuellement de nouvelles possibilités que seuls peuvent exploiter efficacement les pays dotés de mécanismes adéquats d'acquisition des qualifications.

Pour revaloriser la formation professionnelle, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.2.1 mettre en place une politique gouvernementale de formation continue permettant l'accès à une formation de qualité tout au long de la vie;
- 2.2.2 assurer l'arrimage entre le système d'éducation et les besoins de la nouvelle économie;
- 2.2.3 inciter les investissements dans la formation des travailleuses et travailleurs en entreprise;
- 2.2.4 favoriser un ajustement conjoncturel et de longue durée plus adéquat entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs où des pénuries sont manifestes;
- 2.2.5 favoriser l'orientation des jeunes vers les secteurs en forte demande;

- 2.2.6 améliorer les stages en milieu de travail et le modèle « alternance travail-études » (ATE);
- faire en sorte que les stages et les programmes ATE ne soient pas perçus uniquement comme une période de formation mais qu'ils puissent également être officiellement reconnus;
 - permettre la rémunération des stagiaires en milieu de travail et des participants au programme ATE, en modifiant les lois du travail actuelles;
 - faire en sorte que les lois du travail soient remodelées de façon à ce que les stages d'un emploi et la période de formation seront encadrés par des critères précis et supervisés par une institution d'enseignement reconnue;
- 2.2.7 augmenter la proportion des femmes dans les domaines où elles sont sous-représentées;
- 2.2.8 développer une éducation à l'entrepreneuriat dans l'ensemble des programmes scolaires.

2.3 Encourager la formation scientifique pour répondre aux besoins de la nouvelle économie

L'économie du savoir ne peut fonctionner sans des personnes ayant des compétences spécialisées dans des domaines aussi variés que les communications, l'informatique, la gestion, les finances, l'organisation du travail, l'exportation, la connaissance des pays étrangers et de leur culture et la mise en marché.

Cependant, ces secteurs de pointe, qui connaissent au Québec des progrès remarquables, sont déjà aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre. Dans le secteur des technologies d'information par exemple, il y a eu ces dernières années la création d'entreprises et d'emplois à un rythme de 20 % par année, alors qu'on forme des gens au rythme de 3 % par année. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.3.1 consacrer les ressources nécessaires à la promotion des carrières en science et en technologie:
- en offrant aux enfants dès le primaire une initiation aux sciences de qualité, adaptée à leur âge et susceptible d'éveiller durablement leur intérêt;
 - en augmentant la proportion des étudiants qui s'orientent vers les sciences en 5e secondaire;
 - en augmentant la proportion des étudiants qui s'orientent vers les sciences de la nature et en formation technique au collégial;
 - en dépassant la moyenne nord-américaine quant au nombre de diplômés universitaires en science et technologie;
 - en augmentant la proportion des filles, lesquelles sont sous-représentées dans plusieurs secteurs de pointe;
 - en favorisant l'éclosion de clubs scientifiques dans le réseau scolaire du Québec;
- 2.3.2 favoriser la formation courte pour répondre aux besoins immédiats de main-d'œuvre de la nouvelle économie par la mise à niveau des personnes déjà formées en science et technologie.

3. Mobiliser les forces vives du Québec

Le Québec a développé une tradition de concertation unique en Amérique du Nord qui témoigne de sa capacité de mobiliser ses forces vives. Notre façon de faire et de gérer nos relations économiques, sociales, culturelles est originale, car elle se fonde sur le partenariat entre l'État québécois et une pluralité d'acteurs sociaux et développe notre capital social.

Pour les Québécoises et les Québécois, l'efficacité économique et le progrès social vont de pair avec la capacité de négociation et le sens des compromis qui prennent en compte une pluralité d'intérêts. Les Québécoises et les Québécois considèrent d'ailleurs la concertation à tous les niveaux – local, régional, national, sectoriel – comme une démarche gagnante.

Cette démarche est d'autant plus appropriée dans le contexte de la mondialisation, qui appelle à une plus grande synergie entre les partenaires du développement.

3.1 Accroître le rôle des acteurs locaux et régionaux

Une stratégie globale de développement économique et de création d'emplois ne peut d'aucune façon être dictée à partir des officines gouvernementales. Elle exige un partenariat véritable entre les communautés locales et régionales et le gouvernement, condition essentielle d'un État « responsable et associé ».

Elle exige aussi que le développement des régions soit un processus global qui inclut les dimensions sociale, culturelle, économique et environnementale.

Tout en convenant que seule la souveraineté permettra une complète décentralisation, une réforme audacieuse est en marche qui reconnaît la diversité des réalités locales et régionales, qui fait confiance à la vitalité des communautés et leur remet des outils pour prendre en main leur développement en fonction de leur spécificité. Les centres locaux de développement (CLD), les conseils régionaux de développement (CRD), les comités régionaux d'économie sociale (CRES) et la Table Québec-régions incarnent autant d'instances compétentes permettant aux milieux locaux et régionaux de s'engager dans des initiatives nouvelles de développement.

La réorganisation de l'État, en association avec des régions de plus en plus responsables de leur propre stratégie de développement, prépare nos institutions à recevoir des nouvelles compétences normales pour un État national souverain. Ainsi le Québec, au lendemain de sa déclaration de souveraineté, pourra amorcer une décentralisation d'envergure, partageant ainsi avec les régions de nouvelles responsabilités et de nouveaux pouvoirs.

La poursuite de la régionalisation dans la perspective du développement économique et de la création d'emplois doit se faire à partir des objectifs suivants :

- consolider et améliorer les structures mises en place depuis l'adoption de la Politique de soutien au développement régional et local;
- assurer la diversification économique des régions-ressources;
- encourager les régions à développer des créneaux spécialisés regroupant des industries d'un même secteur;
- associer les régions à l'expansion des marchés internationaux.

Pour réaliser ces objectifs, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.1.1 renforcer la capacité d'action des CLD;
- 3.1.2 octroyer des ressources financières additionnelles aux CLD qui seront utilisées en priorité pour soutenir la relève entrepreneuriale, consolider et développer des entreprises d'économie sociale et aider les CLD situés en milieu socio-économique défavorisé;
- 3.1.3 arrimer les objectifs du développement économique sectoriel avec les objectifs du développement économique régional et local;
- 3.1.4 améliorer la concertation entre les organismes locaux et régionaux de développement et les ministères et organismes gouvernementaux;
- 3.1.5 favoriser une participation active et une prise en compte des besoins et des aspirations des jeunes et des femmes au sein des instances locales et régionales de développement;
- 3.1.6 favoriser, à l'aide de capitaux fournis par l'entreprise privée et le gouvernement, le développement de créneaux économiques pour chacune des régions du Québec en fonction des ressources et de l'expertise présentes dans chacune d'elles;
- 3.1.7 renforcer les liens fonctionnels entre les entreprises, les établissements d'enseignement et les centres de recherche situés en région;
- 3.1.8 assurer, en matière de développement local et régional, le développement de partenariats ou d'ententes entre le Québec et l'extérieur;
- 3.1.9 sur la base des engagements des CLD envers les jeunes entrepreneurs (ressources SAJE et fonds protégés pour les jeunes entrepreneurs), développer des initiatives et des programmes de formation à l'entrepreneurship, en concertation avec les établissements d'enseignement et les entreprises;
- 3.1.10 soutenir les initiatives particulières pouvant freiner l'exode des jeunes (ex : Place aux jeunes);
- 3.1.11 s'assurer que chaque région se dote d'une stratégie favorisant la deuxième et la troisième transformation des ressources ainsi que d'un mécanisme de suivi concerté État-régions;
- 3.1.12 favoriser dans chaque région le développement de créneaux spécialisés regroupant des industries d'un même secteur;
- 3.1.13 intégrer dans le plan d'action local pour l'emploi toutes les initiatives permettant une transformation accrue des ressources sur place, qu'elles soient du secteur privé, institutionnel, communautaire, gouvernemental ou municipal;
- 3.1.14 continuer de développer le réseau des Carrefours Jeunesse Emploi, devenu la véritable porte d'entrée vers l'emploi et la formation pour les jeunes Québécois;

- 3.1.15 financer sur une base triennale les Carrefours Jeunesse Emploi et redéfinir leur relations avec Emploi-Québec en fonction d'une plus grande autonomie.

Depuis plusieurs générations, le Québec a su profiter des richesses provenant de ses ressources naturelles. Les gens travaillant à l'exploitation de ces ressources ont su nourrir le peuple québécois et ont été de véritables agents de développement dans l'histoire du Québec. Cependant, les multiples transformations de notre société ont nécessité des réorganisations dans plusieurs secteurs. Le milieu rural n'y a pas échappé. Les populations occupant le territoire québécois qui ont choisi de vivre à l'extérieur de l'espace urbain veulent pouvoir y rester. L'objectif de concilier la volonté d'améliorer les conditions de vie de la population vivant en milieu rural en favorisant une occupation dynamique du territoire et la volonté de moderniser et d'améliorer le niveau de productivité exige nécessairement une action concertée de l'ensemble des partenaires, incluant le gouvernement du Québec. L'idée du renouvellement et de la relance de ces milieux a culminé par l'analyse des résultats de l'opération Corvée d'idées menée par Solidarité rurale du Québec, instance conseil reconnue par le gouvernement québécois en matière de développement rural, et à laquelle ont participé un grand nombre de personnes dans l'ensemble du territoire du Québec.

Pour assurer cette relance, le gouvernement du Parti Québécois verra à élaborer une politique globale de la ruralité qui englobera les questions de la diversification de l'économie rurale, du maintien des services publics et privés, de l'aménagement du territoire ainsi que de sauvegarde du patrimoine et des initiatives culturelles. Ce faisant, on contribuera à l'atteinte d'un objectif essentiel pour les gens vivant dans ces milieux : celui de pouvoir vivre et prospérer chez eux tout en assurant une utilisation optimale de nos richesses naturelles et en favorisant l'occupation du territoire, potentiel non négligeable en matière de création d'emplois. En conséquence un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.1.16 mettre en place une première politique québécoise de la ruralité;
- 3.1.17 favoriser la signature d'ententes spécifiques État-régions sur des projets pilotes de développement des milieux ruraux;
- 3.1.18 confier aux CLD en milieu rural une enveloppe dédiée à la ruralité.

3.2 Valoriser le potentiel démocratique de l'économie sociale

L'économie sociale est une force motrice du développement. Elle permet de satisfaire des besoins sociaux tout en créant de l'emploi. Mais son originalité tient à son potentiel de démocratisation de la société.

En misant sur la solidarité et la participation pour combler des besoins sociaux, l'économie sociale ouvre donc un espace de démocratie sociale qui vient compléter le choix des individus tel qu'il s'exprime lors des élections. Elle enrichit également notre capital social, car au moment où nous devons lutter contre l'exclusion, l'économie sociale a la capacité de créer et de renforcer les liens sociaux, de refaire le tissu social communautaire contre l'individualisme dominant.

Compte tenu de sa contribution essentielle à la démocratisation de la société, l'économie sociale doit maintenir son autonomie vis-à-vis de l'État. Ainsi, l'accroissement du financement étatique dans ce secteur ne devrait pas avoir pour effet de réduire la capacité de ces entreprises et de ces organisations

de s'autogérer ou encore de marginaliser la participation des usagers et du personnel. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.2.1 préserver l'autonomie des entreprises et des organisations d'économie sociale afin qu'elles puissent continuer à identifier par elles-mêmes les besoins de leurs milieux et à choisir les moyens d'y répondre.

3.3 Améliorer la concertation

Les rubriques précédentes ont proposé plusieurs mesures destinées à renforcer la concertation aux niveaux local et régional et à protéger l'autonomie des entreprises d'économie sociale. Il faut cependant aller plus loin :

- la concertation à l'échelle nationale doit être institutionnalisée sur une base permanente et ne pas être utilisée seulement en temps de crise;
- la concertation sectorielle doit être développée pour augmenter la synergie entre tous les acteurs d'un même secteur;
- la démocratisation des lieux de travail doit se poursuivre et la concertation au sein des entreprises doit être renforcée;
- les organismes de concertation doivent refléter plus adéquatement la pluralité des acteurs sociaux à tous les niveaux.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.3.1 transformer le Comité de suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi en Conseil permanent sur l'économie et l'emploi. Le Conseil, composé d'experts et de partenaires socio-économiques, sera chargé d'analyser périodiquement la situation québécoise de l'emploi et de l'économie et de faire des recommandations au gouvernement;
- 3.3.2 renouveler le Fonds de partenariat sectoriel du ministère de l'Industrie et du Commerce en augmentant substantiellement ses ressources;
- 3.3.3 favoriser le développement de l'action concertée au niveau des entreprises ainsi que la démocratisation des milieux de travail ; à cette fin, il est nécessaire de réformer le Code du travail;
- 3.3.4 diversifier la représentation des partenaires dans tous les organismes de concertation, de manière à tenir compte de la pluralité des acteurs sociaux engagés dans le développement économique, social, culturel et environnemental du Québec.

4. Développer une vision d'ensemble de la fiscalité

La fiscalité, c'est l'ensemble des mesures qui permettent à l'État d'obtenir des revenus afin de faire les dépenses conséquentes aux choix de société décidés par les citoyennes et les citoyens.

L'atteinte du déficit zéro a libéré la fiscalité québécoise d'un handicap majeur qui réduisait considérablement notre marge de manœuvre. De plus, la souveraineté, en nous dotant d'un régime fiscal autonome, doublera notre capacité de faire des choix selon nos priorités. Le moment est donc

venu de développer une vision d'ensemble de la fiscalité. Il devient urgent de ressouder la solidarité entre les citoyennes et les citoyens autour d'objectifs précis et partagés et de consolider le lien de confiance entre l'État et la population, tout en gardant le cap sur l'équilibre budgétaire.

Cette réflexion collective doit tenir compte des rapports entre la fiscalité et les trois grandes missions de l'État moderne :

- fournir à la population les services publics;
- améliorer l'équité et la répartition de la richesse;
- favoriser le développement économique et la création d'emplois, notamment par le développement d'une fiscalité compétitive.

Réinvestir dans la santé et dans l'éducation

L'atteinte du déficit zéro a exigé des compressions majeures dans la santé et l'éducation au moment où le fédéral sabrait les transferts aux provinces. En santé et en éducation, c'est un manque à gagner de 10 milliards que le Québec a dû absorber entre 1994 et 1999. C'est donc en priorité en santé et en éducation qu'il faut utiliser la marge de manœuvre qui se dégagera des prochains budgets du Québec et exiger d'Ottawa qu'il rétablisse les transferts au niveau de 1994-1995.

Réduire le fardeau fiscal des particuliers

Le Québec jouit du régime d'imposition le plus progressif en Amérique du Nord. Il reflète nos valeurs de solidarité et de partage. Toutefois, nous devons aussi nous préoccuper de la mobilité grandissante des travailleuses et travailleurs, de l'impact des impôts sur la croissance de l'emploi, ainsi que de la concurrence que nous livrent nos partenaires économiques.

Une fiscalité des entreprises orientée vers le développement

L'État québécois, sous la direction d'un gouvernement du Parti Québécois, a amélioré l'environnement des entreprises. À ce titre, la fiscalité des entreprises se révèle, au Québec, globalement compétitive. Cette situation demeure en même temps soumise aux aléas de la mondialisation et de la libre concurrence. Il nous faut donc nous montrer constamment vigilants et renforcer ce qui constitue aujourd'hui nos atouts, nos forces et nos secteurs d'excellence.

Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 4.1 faire évoluer notre régime fiscal dans le but d'améliorer les services publics, répartir plus équitablement la richesse collective, favoriser le développement économique et social ainsi que la création d'emplois;
- 4.2 réduire prioritairement le fardeau fiscal des individus, en particulier ceux de la classe moyenne, en respectant un équilibre entre les impératifs d'équité, de solidarité et de compétitivité;
- 4.3 poursuivre la concertation avec les citoyennes et les citoyens afin d'atteindre une réduction du fardeau fiscal la plus consensuelle possible;
- 4.4 faire en sorte que l'impôt sur le revenu demeure nettement plus progressif, c'est-à-dire prélever une contribution qui croît selon la capacité de payer des individus;
- 4.5 s'assurer de ne pas taxer le minimum vital, notamment lorsqu'il y a des enfants;

4.6 continuer à réduire l'incidence du travail au noir.

La dette nationale

La réduction de la dette nationale doit se faire d'une façon ordonnée et continue.

5. Valoriser la recherche et le transfert des connaissances

Le Québec se préoccupe tout particulièrement du développement des sciences et de la technologie depuis 1970. Les premières interventions visaient à susciter la recherche et l'innovation en finançant des infrastructures et la réalisation de projets de recherche. Le Québec a alors investi dans la recherche universitaire et s'est doté de laboratoires gouvernementaux.

Au début des années 1980, une première politique scientifique fut élaborée. Une politique intitulée « Le virage technologique » fut rendue publique en 1982. C'est alors que furent créés le Conseil de la science et de la technologie et les fonds subventionnaires suivants :

1. Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR);
2. Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);
3. Le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS).

À partir du milieu des années 1980, on mit également en place 6 centres de liaison et de transfert (CLT) et 23 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Plus récemment, le gouvernement a créé quatre sociétés « Innovatech » pour favoriser le démarrage d'entreprises technologiques et pour soutenir les projets d'innovation et d'expansion d'entreprises. Différentes mesures, dont des mesures fiscales, furent adoptées afin d'encourager les activités de recherche et développement. Ces actions ont favorisé le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications, des biotechnologies et de l'aérospatiale. Ces mesures ont également contribué à ce que le Québec dépasse aujourd'hui le Canada pour l'importance de la recherche et développement en pourcentage du PIB quoique notre effort soit encore inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

La création du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie en 1999 visait à structurer adéquatement le développement scientifique et technologique au Québec. Ainsi a-t-il pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation en favorisant la synergie des différents acteurs intervenant dans ces domaines par l'établissement de mécanismes facilitant leur concertation et l'intégration de leurs actions.

Une première étape consiste à élaborer une politique scientifique québécoise, en collaboration avec les partenaires des milieux universitaire, collégial, industriel et gouvernemental. Cette politique gouvernementale énoncera des objectifs mesurables en matière sociale, culturelle et économique, en tenant compte des particularités des régions du Québec, et soutiendra des stratégies intersectorielles.

En conséquence, dans la mise en œuvre de la politique scientifique québécoise, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1) Le personnel scientifique et technique

- 1.1 Assurer la relève en recherche et développement en améliorant les conditions de formation et les profils de carrière;
- 1.2 accroître le développement de l'emploi, en particulier pour la main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs porteurs de l'économie du savoir;
- 1.3 s'assurer de la disponibilité d'un bassin de population compétente afin de répondre aux besoins en ressources humaines en science et technologie;
- 1.4 donner aux scientifiques, ingénieurs et techniciens, la reconnaissance et la visibilité qu'ils méritent;
- 1.5 créer un environnement de travail satisfaisant qui fera en sorte de conserver et d'attirer les ressources compétentes;
- 1.6 favoriser l'éclosion d'écoles spécialisées dans des domaines identifiés comme étant stratégiques;
- 1.7 favoriser la présence féminine dans les sciences et les technologies.

2) Le soutien à l'innovation dans tous les secteurs

- 2.1 Tenir compte de la diversification des endroits (universités, entreprises, centres de recherche privés et même chez les travailleurs autonomes) et des secteurs (NTCI, biotechnologies, etc.) où se fait de la recherche et développement dans les programmes d'aide gouvernementale;
- 2.2 s'assurer de l'efficacité des mesures fiscales et budgétaires en faveur de la recherche et développement;
- 2.3 se munir d'activités de veille et des outils nécessaires pour anticiper l'impact des sciences et des technologies à moyen et à long terme sur la société québécoise.

3) La valorisation et le transfert des connaissances

- 3.1 Favoriser l'excellence et l'accroissement de la base scientifique et technologique;
- 3.2 faciliter et soutenir l'obtention de brevets par la communauté scientifique et technique du Québec sur la scène internationale;
- 3.4 renforcer la valorisation des résultats de la recherche de façon à assurer des retombées aux institutions de recherche et aux chercheurs, à faciliter l'émergence et le développement d'entreprises ainsi qu'à favoriser l'exportation.

4) La recherche et développement et l'innovation en appui au développement régional

- 4.1 Encourager l'implantation et le développement de mécanismes de liaison et de transfert de connaissances dans des domaines reliés à l'économie régionale;
- 4.2 associer les activités de recherche et développement en région aux stratégies d'innovation découlant de la politique scientifique du Québec;
- 4.3 accroître l'accès régional aux ressources en science et en technologie à l'aide d'un réseautage efficace pour soutenir les entreprises qui innovent.

5) La diffusion et la promotion de la culture scientifique

- 5.1 Soutenir le réseau des organismes de promotion de la culture scientifique et technologique;
- 5.2 favoriser le développement de ressources muséologiques et des événements en science et technologie;
- 5.3 promouvoir les sciences et la technologie dans les écoles primaires et secondaires.

6) Académie des sciences et technologies du Québec

- 6.1 Finalement, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à étudier la possibilité de mettre sur pied une Académie des sciences et technologies au Québec dont la mission serait complémentaire aux institutions et organismes existants.

B. Environnement et développement : une vision globale et intégrée

Le domaine de l'environnement a constitué pendant de nombreuses années un champ d'action où le rôle du Québec était considéré comme prépondérant, en raison des balises constitutionnelles empêchant Ottawa d'édicter des normes en matière d'environnement, sauf là où ces mesures étaient complémentaires à certaines compétences, telles la navigation, les pêches et les propriétés fédérales.

Mais depuis les années 1980, le gouvernement fédéral a délibérément modifié cet équilibre en décidant d'agir dans le domaine de l'environnement comme s'il avait lui-même le rôle premier et qu'il lui revenait d'établir les politiques et les normes environnementales pour l'ensemble du Canada. Cette volonté manifeste du gouvernement fédéral a pour effet de créer une double intervention et de remettre en question l'autorité effective du Québec sur son propre territoire en matière environnementale.

Le Plan d'action Saint-Laurent et la Loi sur l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral constituent de bons exemples de cette rupture d'équilibre. Plus récentes, l'initiative de révision de la Loi canadienne de protection de l'environnement et l'adoption de la loi C-32 qui en a découlé, font craindre le pire. La loi C-32 confirme l'empiétement du fédéral dans des domaines de compétence

provinciale en ce qui concerne la planification de la prévention de la pollution. Elle constitue également une surenchère de réglementation qui, en bout de course, dessert l'environnement aussi bien que le climat d'investissement au Québec. Le secteur industriel québécois a d'ailleurs réagi fortement à l'initiative fédérale, puisque le Conseil du patronat du Québec et le Centre patronal de l'environnement se sont adressés à différents ministères du gouvernement québécois pour que ceux-ci interviennent contre le projet d'Ottawa.

La souveraineté permettra au Québec d'assumer pleinement ses engagements en matière de développement durable. La fin des dédoublements législatifs et réglementaires fera en sorte que nos entreprises pourront évoluer dans un contexte moins bureaucraté. Au chapitre de l'évaluation environnementale, seule la procédure québécoise, reconnue mondialement pour sa clarté et son efficacité, sera appliquée. Enfin, le Québec participera à tous les forums internationaux de protection de l'environnement, comme celui sur la pollution atmosphérique, pour y faire valoir ses intérêts spécifiques.

Le Parti Québécois reconnaît la gravité de la crise écologique qui sévit et entend faire de l'environnement une question prioritaire.

Dans sa conception de la société, un Québec souverain aura une vision cohérente des exigences environnementales associées à tout développement. Il s'assurera, par-delà les lois et les règlements qui garantissent aux Québécoises et aux Québécois un cadre de vie de qualité, que le développement économique intègre harmonieusement les autres composantes du progrès. Il tiendra compte du fait qu'il n'y a pas de développement durable sans qu'on réduise au minimum les effets nuisibles et indésirables de la croissance.

Le respect de l'environnement est un des principes fondamentaux de notre projet de société. En vertu de ce principe, la société québécoise ne doit pas que réagir aux nuisances mais plutôt fonder sa politique sur leur élimination à la source par la prévention.

Pour une intervention écologique

En matière d'environnement, le Québec doit faire face à deux types de problèmes : en premier lieu, les problèmes relatifs à la pollution dont la société québécoise est responsable et qui ne peuvent être réglés que par la société québécoise; en second lieu, les problèmes qui sont, par nature, internationaux. Il s'agit de déterminer ce que le Québec peut et doit faire devant ces urgences.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera résolument sur la voie du développement durable. Mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, ce concept consiste à pratiquer un développement économique qui peut être étendu à tous les habitants de la planète sans remettre en cause l'équilibre de la biosphère, qui n'hypothèque pas le développement des générations futures et qui exploite les ressources de la planète de façon à ce qu'elles puissent se renouveler. On devra aussi tenir compte de la préservation de la biodiversité et, par le fait même, en faire l'inventaire pour mettre en valeur les ressources renouvelables. Par conséquent, on devra, en plus du capital et de la main-d'œuvre, tenir compte de la valeur accordée aux ressources renouvelables.

Une action rapide et efficace doit être menée pour éviter une crise écologique irréversible. Le Québec doit se responsabiliser et rattraper le retard qu'il a accumulé depuis nombre d'années. L'État québécois a, à cet égard, un important rôle à jouer.

On reconnaît aujourd'hui que chaque citoyenne et chaque citoyen a droit à un environnement sain où il fait bon vivre. La population du Québec semble prête aux changements majeurs que cet environnement exige.

De toute évidence, un gouvernement du Parti Québécois ne pourra subventionner tous les changements industriels de recherche de procédés non polluants. Les industries polluantes devront assumer leurs responsabilités, car il n'y a aucune raison pour que le contribuable paie la note. Par ailleurs, il est impensable de régler du jour au lendemain tous les problèmes écologiques découlant de la pollution industrielle. Attardons-nous à trouver la façon de partager équitablement les coûts.

Posons-nous également la question fondamentale que les gouvernements ont refusé jusqu'ici de se poser : voulons-nous vraiment de certaines activités industrielles dont l'impact est inéluctablement négatif sur l'environnement? La société québécoise devra aussi s'orienter vers un processus de boucles rétroactives en ce qui a trait à son complexe industriel : un déchet industriel, agricole ou autre deviendra autant que possible la matière première d'un autre processus de production industrielle.

Notre combat pour le droit de vivre dans un environnement sain et agréable nous entraîne également sur un autre front. On commence par lutter contre la pollution puis on débouche rapidement sur une certaine conception de la qualité de vie qui finit par engager une nouvelle vision de la société, celle d'une société écologique. Nous devons exiger une qualité de vie urbaine et rurale où les espaces verts, la sécurité et l'environnement en général permettent qu'il fasse bon y vivre. Nous devons aussi répondre aux besoins en espaces de loisirs, notamment par des parcs respectueux de la faune, de la flore, de la nature et qui offrent des services d'interprétation, tant à proximité des villes qu'en dehors des centres. Qualité de l'environnement et qualité des loisirs sont indissociables. Il faut regarder la structure organisationnelle de notre société comme un ensemble où l'humain entretient des relations avec les autres organismes vivants. C'est là une conception globale de l'environnement qui tient compte de la biologie, de la santé des individus, de l'espace géographique, économique, politique et social pour atteindre un meilleur équilibre entre l'homme et la nature.

Nous devons réagir. Trois conditions sont essentielles à la réalisation de politiques environnementales: la disponibilité de moyens d'action efficaces, la présence d'une réelle volonté politique d'agir, la vigilance et l'engagement des citoyennes, des citoyens et des groupes. Pour mener son combat, le Parti Québécois propose que l'action de protection de l'environnement s'appuie sur trois grands organismes : le Conseil interministériel du développement durable (CIDD), le ministère de l'Environnement ainsi que le Tribunal de l'environnement. Toute son action s'inspirera d'une Charte de l'environnement et il appuiera l'action des groupes environnementaux.

1. Une Charte québécoise de l'environnement

La Charte québécoise de l'environnement doit établir les bases du droit pour tous à un environnement de qualité.

Cette charte n'aura de sens que si elle s'appuie sur une organisation planifiée de lutte contre la pollution. C'est pourquoi l'État jouera un rôle prépondérant dans ce domaine avec l'appui de citoyennes et de citoyens et la collaboration des groupes actifs en environnement.

La Charte québécoise de l'environnement devra être incluse dans la future Constitution du Québec et contenir des normes au-delà desquelles toute infraction sera considérée comme un délit criminel. Elle s'articulera autour des principes suivants :

1.1 L'environnement : un bien collectif

Chaque individu, groupe d'individus, entité corporative et institution sera pleinement responsable de l'environnement afin de préserver la qualité de la vie et, par le fait même, la santé.

Nul n'abusera de ce bien collectif afin que toutes et tous aient accès à une nature saine. Toute agression d'un individu contre l'environnement, tout gaspillage des ressources naturelles, toute catastrophe écologique causée par une activité économique sauvage seront sévèrement condamnés. Ainsi, la Charte québécoise confirmera que l'environnement est la responsabilité de tous.

1.2 Un développement durable

La croissance du produit national brut ne peut être le seul indicateur du progrès parce qu'elle ne tient pas compte des coûts sociaux et écologiques de production.

Le développement durable est un concept multidimensionnel qui intègre la préservation des écosystèmes et des grands équilibres écologiques, l'amélioration de la qualité de vie, le développement économique, l'équité entre les générations, entre les pays développés et ceux en voie de développement et entre les citoyennes et les citoyens de ces mêmes pays et, enfin, la démocratisation des processus décisionnels.

Le gaspillage éhonté des ressources naturelles et les milliards de dollars que la société doit dépenser pour la dépollution ont donné naissance à une volonté politique et sociale de réorganisation progressive de notre système économique de façon à tendre vers une croissance durable et subordonnée aux impératifs de qualité de vie. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra la qualité de l'environnement comme un indicateur de bien-être et de progrès.

1.3 Le droit à l'information et à l'éducation

Tous les individus, les groupes et les organismes auront le plein accès aux analyses et aux études effectuées par le gouvernement ou pour son compte ainsi qu'à tous les renseignements utiles concernant l'environnement. L'information sera disponible sur demande : bilans sur l'état de l'environnement, effets de certaines activités de production ou des différents produits de consommation, renseignements sur les produits biodégradables ou sur les méthodes de production biologique, références sur le recyclage, la récupération et la gestion des déchets, et données sur les produits toxiques anciens et nouveaux. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra pleinement et entièrement le droit à l'information.

On maintiendra et on développera également l'éducation environnementale dans l'ensemble des programmes scolaires.

1.4 La décentralisation des pouvoirs

« Penser globalement, agir localement. » Ce mot d'ordre reflète bien la préoccupation d'engager aussi les instances régionales, municipales, locales et privées chapeautées par le ministère de l'Environnement du Québec dans la lutte pour la protection de l'environnement. Autant il est vrai que la souveraineté permettra une intervention gouvernementale plus efficace en regroupant les responsabilités de niveau national, autant l'action reliée aux problèmes spécifiques de chaque région doit être prise en charge localement par les MRC.

1.5 Le pacifisme

Il y a une contradiction entre la volonté d'améliorer la qualité de vie et la participation à la course aux armements. Nous sommes en désaccord avec les sommes astronomiques consacrées par la plupart des pays aux budgets de défense nationale. Le Québec, de concert avec les autres nations qui veulent promouvoir la paix, devrait viser à interdire la production et l'expérimentation d'armements. Nous privilégions plutôt le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers les efforts de prévention et de résolution des problèmes écologiques. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement stipulera qu'un Québec souverain participera aux efforts des nations pour mettre fin à la course aux armements.

2. La structure gouvernementale et le développement durable

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales seront de même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Le processus décisionnel du pouvoir exécutif devra être modifié en conséquence.

Le Conseil interministériel du développement durable (CIDD) fera partie intégrante du pouvoir exécutif d'un gouvernement du Parti Québécois. Il sera présidé par le ministre de l'Environnement réunira tous les ministres dont les actions de leurs ministères ont des impacts écologiques.

Le rôle du CIDD sera de faire respecter la Charte québécoise de l'environnement, de définir une politique québécoise de développement durable et de veiller à son application. Le CIDD approuvera, refusera ou modifiera tous les projets gouvernementaux ou privés ayant des impacts écologiques et représentera la dernière étape à franchir avant leur approbation par le Conseil des ministres.

2.1 Le Conseil national du développement durable (CNDD)

Les questions environnementales sont l'affaire de tous et l'action gouvernementale doit pouvoir compter sur l'appui des citoyennes et des citoyens et vice versa.

À cette fin, un gouvernement du Parti Québécois créera le Conseil national du développement durable (CNDD).

Le CNDD sera composé de représentants de groupes environnementaux, de syndicats, d'associations de gens d'affaires, de scientifiques ou d'autres intervenants ayant un intérêt particulier pour le développement durable. Comme l'action environnementale doit aussi reposer sur de fortes

participations régionales, le CNDD comprendra des représentants de tous les conseils régionaux de l'environnement. Le mandat du CNDD sera de :

- a) conseiller le CIDD sur la définition d'une politique de développement durable;
- b) conseiller le CIDD sur l'application de la Charte de l'environnement et de la politique de développement durable;
- c) demander au ministère de l'Environnement de tenir des enquêtes publiques ou de porter des accusations devant le Tribunal de l'environnement contre ceux qui contreviennent à la Charte de l'environnement et aux autres lois et règlements;
- d) reconnaître officiellement tous les organismes ou entreprises dont les actions visent le respect optimal de l'environnement.

Le CNDD jouera donc à la fois un rôle privilégié de conseiller auprès du pouvoir exécutif et de chien de garde de la Charte de l'environnement et des lois. Son action ne saurait être vraiment efficace sans une participation réelle des régions du Québec. Dans chacune, le gouvernement du Parti Québécois instaurera un Conseil régional de l'environnement.

2.2 La création d'un Tribunal de l'environnement

Toute infraction aux normes et aux règlements établis par le ministère de l'Environnement, aux lois qui les fondent et aux obligations qui découlent de la Charte de l'environnement sera jugée par le Tribunal de l'environnement. Le système judiciaire actuel se prête mal à ce genre de tâche. Le grand nombre de litiges soumis aux tribunaux et le manque de connaissances environnementales de ceux-ci justifient la création d'un tel tribunal. Il faut un tribunal spécialisé qui rende les jugements avec promptitude et dispose des pouvoirs d'interdire ou d'annuler des décisions qui contreviennent aux dispositions de la Charte de l'environnement. Il imposera des amendes élevées et dissuasives dès la première infraction, amendes qui seront proportionnelles aux dégâts causés.

2.3 L'action du ministère de l'Environnement

Pour le Parti Québécois, l'environnement est une priorité de même que la gestion écologique du territoire national. Pour appliquer une politique cohérente, il est indispensable d'accorder au ministère de l'Environnement les pouvoirs décisionnels et financiers nécessaires pour qu'il puisse accomplir efficacement sa mission.

Dans l'élaboration de son plan d'intervention, le Ministère concentrera prioritairement ses activités sur les problèmes environnementaux ayant des effets directs sur la santé humaine.

L'action du Ministère s'articulera autour de deux pôles majeurs. D'une part, il devra procéder à la restauration de l'environnement par la correction des dommages environnementaux dont nous avons hérité comme société. D'autre part, il devra prendre tous les moyens de prévention et de contrôle requis pour assurer la protection de l'environnement.

3. Priorités d'intervention en environnement

Le ministère de l'Environnement doit s'assurer que toutes les activités, y compris celles des entreprises, respectent l'approche écologique dont se sera dotée la société québécoise. À ce titre, il doit mettre au point des normes adéquates pour contrer tous les types de pollution par tous ses agents. Le Ministère exercera une double fonction de prévention et de contrôle en s'appuyant sur des moyens suffisants. Sans les effectifs nécessaires pour inventorier, vérifier et surveiller, l'anarchie peut facilement s'installer et les dommages s'avérer coûteux. Par ailleurs, pour voir à l'application des règlements, le Parti Québécois préconise le recours à une police verte. Elle sera dotée d'une formation adéquate et disposera des ressources et des moyens requis pour la pleine réalisation de son mandat.

Le Ministère doit prendre des mesures pour protéger le patrimoine naturel et la qualité de vie de la population. La bataille pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie doit être menée sur de nombreux fronts, notamment :

- 3.1 préserver la diversité biologique des formes vivantes et des écosystèmes;
- 3.2 lutter contre la pollution de l'air non seulement pour préserver la santé publique mais aussi pour arrêter la dégradation de la couche d'ozone et l'effet de serre;
- 3.3 favoriser un développement urbain durable en luttant contre l'étalement urbain, le gaspillage des ressources et la désurbanisation;
- 3.4 terminer la décontamination des cours d'eau, des nappes phréatiques et la restauration des écosystèmes aquatiques;
- 3.5 gérer le programme d'assainissement des eaux municipales par l'entremise de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE);
- 3.6 implanter des programmes de réduction des rejets industriels;
- 3.7 élaborer et instaurer un système de contributions financières obligatoires pour les entreprises polluantes ou, dans certains cas, pour des secteurs industriels polluants. Ces contributions serviront à alimenter le Fonds national de la formation professionnelle et le Fonds national de recherche et développement;
- 3.8 accorder, dans certains cas, des subventions aux entreprises lorsque les mesures correctrices sont d'un coût tel qu'il puisse mettre leur survie en péril;
- 3.9 s'assurer que la construction des équipements d'entreposage destinés à contrôler la pollution animale soit réalisée et en assurer le financement;
- 3.10 procéder à la mise en oeuvre de programmes de restauration de sites et de réhabilitation de milieux contaminés;
- 3.11 accentuer la recherche afin que la mise en oeuvre de la restauration de sites soit lucrative pour les entreprises qui recyclent les contaminants;

- 3.12 mettre en place des programmes d'éducation populaire en environnement;
- 3.13 reconnaître les groupes environnementaux comme des groupes communautaires à part entière et leur procurer un financement de base au même titre que tous les autres groupes communautaires;
- 3.14 soutenir financièrement les associations bénévoles dans leurs procédures judiciaires contre les agents pollueurs;
- 3.15 renforcer le processus d'examen et d'évaluation des impacts et consolider le mandat du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE);
- 3.16 implanter la notion de pollueur-payeur dans les lois et les règlements du gouvernement;
- 3.17 réviser le système de taxation à la consommation pour améliorer la qualité de l'environnement et la consommation de produits inoffensifs.

Les espaces naturels

Il nous faut protéger les espaces naturels pour le bénéfice des générations futures. Pour y arriver le gouvernement du Parti Québécois :

- 3.18 dotera le ministère de l'Environnement des outils nécessaires au développement des connaissances écologiques lui permettant d'obtenir une vision globale des espaces à protéger pour choisir les priorités d'intervention ainsi que des mesures de gestion;
- 3.19 verra à la mise sur pied d'un véritable réseau de protection des espaces naturels et renforcera les sites et les zones particulièrement fragiles et menacés;
- 3.20 étudiera toute législation appropriée susceptible de favoriser l'implantation de mécanismes légaux, tels les servitudes de conservation, complétant efficacement les mesures actuelles retrouvées dans le Code civil du Québec;
- 3.21 instaurera des mécanismes de concertation et favorisera l'essor d'organismes à but non lucratif, par exemple des organismes de conservation, communément appelés « fiducies foncières » : il s'agit d'organismes privés, qui jouent un rôle complémentaire à celui de l'État, et dont la mission est de protéger les terrains qui leur sont cédés ou octroyés à des fins strictement de conservation perpétuelle, pour le bénéfice des générations futures;
- 3.22 permettra à ces organismes, d'une part, et aux donateurs fonciers ou autres, d'autre part, de bénéficier d'encouragements fiscaux; à titre d'exemple, tels organismes pourront être exemptés de taxes foncières, à la suite d'une demande en ce sens à la Commission municipale du Québec, en démontrant que les terrains conservés en propriété ou par servitude sont au bénéfice du public;
- 3.23 se dotera d'une politique d'évaluation et de préservation des paysages.

4. L'aménagement du territoire et l'étalement urbain

L'étalement urbain a des conséquences dramatiques sur la protection de nos terres arables, les finances publiques, nos choix de modes de transport, la qualité de vie dans nos villes et notre consommation énergétique.

La suburbanisation se fait dans des secteurs plus éloignés, beaucoup moins denses et où il n'existe que peu ou pas d'infrastructures municipales et d'équipements publics. Il en résulte un gaspillage important de fonds publics. Alors que les infrastructures municipales sont sous-utilisées en ville, on doit en construire de nouvelles en banlieue.

Par ailleurs, la croissance de la population de la banlieue, en plus de se faire au détriment des villes-centres, en elle-même entraîne d'importantes conséquences. Elle favorise l'utilisation de l'automobile, diminue l'efficacité des services de transport en commun et en augmente les coûts. Enfin, elle contribue à détériorer la qualité de la vie en ville.

Tout cela explique en bonne partie notre surconsommation énergétique. En effet, le Québécois moyen consomme trois fois plus d'énergie que l'Européen ou le Japonais moyen. La triade auto-bungalow-banlieue est une des premières responsables de cette situation. Nous devons agir et mettre fin à ce développement anarchique qui entraîne des coûts économiques, sociaux et environnementaux considérables.

5. Une politique de gestion intégrée des déchets¹

Un gouvernement du Parti Québécois sera le maître d'oeuvre de la mise en place d'une politique de gestion intégrée des déchets axée sur la réduction, la réutilisation et le recyclage. Afin de sensibiliser la population, il faudra d'abord :

- 5.1 favoriser la consultation populaire et responsabiliser la population face à cette question;
- 5.2 favoriser la création de comités municipaux de l'environnement;
- 5.3 continuer à promouvoir l'éducation populaire en matière de gestion des déchets, de recyclage et d'identification des déchets dangereux;
- 5.4 prévoir l'introduction de programmes de formation de la main-d'oeuvre aux technologies de recyclage dans le secteur professionnel, les cégeps, les universités et les entreprises.

Création d'une Régie de gestion intégrée des déchets

Il est important de regrouper sous la responsabilité d'un seul organisme toutes les activités reliées à la gestion des déchets afin de permettre une meilleure harmonisation, une meilleure gestion ainsi qu'un contrôle des déchets biomédicaux et dangereux.

¹ On entend par « déchets » les matières résiduelles.

La Régie veillera à réglementer et à contrôler l'ensemble des activités reliées à la gestion intégrée des matières résiduelles par des moyens d'action et dans les champs d'application suivants :

Réduction

- 5.5 favoriser la fabrication de produits durables;
- 5.6 mettre en place une réglementation pour réduire le préemballage en favorisant notamment la vente en vrac;

Réutilisation

- 5.7 établir une consigne de retour sur tout produit qui s'y prête avantageusement sur le plan économique;
- 5.8 adopter une réglementation pour l'uniformisation des contenants;

Recyclage

- 5.9 soutenir l'essor des entreprises de recyclage déjà existantes ainsi que l'implantation de nouvelles industries de recyclage;
- 5.10 favoriser la création de débouchés industriels pour la matière recyclable;
- 5.11 soutenir les échanges internationaux dans le domaine de la technologie du recyclage;
- 5.12 adopter une réglementation pour imposer un contenu minimum de matières recyclées dans les différents secteurs de production (cette réglementation visera l'atteinte d'objectifs globaux plutôt que spécifiques à chaque produit);
- 5.13 privilégier le compostage de matières organiques grâce à des technologies qui les rendront utilisables;

Élimination

- 5.14 restreindre la propriété des sites d'enfouissement au seul domaine public pour éviter tout abus dans ce dossier névralgique de la gestion des déchets. La gestion des sites pourra être publique ou privée mais ne devra restreindre en aucune façon le recyclage. Les contrats pour de gestion des sites devront être de courte durée;
- 5.15 identifier les sites d'enfouissement;
- 5.16 n'accorder aucun permis d'exploitation ou d'agrandissement de site d'enfouissement ou de construction d'usine de traitement des déchets sans une étude d'impact indépendante et des audiences publiques;
- 5.17 soumettre les sites d'enfouissement et d'entreposage à une réglementation plus sévère;
- 5.18 interdire la construction de nouveaux incinérateurs de déchets solides parce que ce mode d'élimination des déchets est en conflit direct avec la politique des 3 R (réduction, réutilisation, recyclage). Établir un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur devant servir à l'élimination des déchets dangereux et biomédicaux;

- 5.19 renforcer la politique concernant les déplacements transfrontaliers de déchets en considérant deux types de déchets : les matières recyclables, qui peuvent être utilisées comme ressources, et les déchets non recyclables (dans le but de rentabiliser nos industries du recyclage, le gouvernement ne permettra que l'importation de déchets classés recyclables pour nos industries);
- 5.20 obliger, par sa politique d'approvisionnement et celle de ses organismes, les contractants du gouvernement à utiliser des produits recyclés dans leurs fournitures de biens et de services;
- 5.21 établir des normes nationales pour uniformiser la qualité des matières recyclables lors de la cueillette ou du tri;
- 5.22 assurer une meilleure collecte des produits dangereux;
- 5.23 favoriser les méthodes de réduction à la source, de réemploi et de recyclage des déchets industriels et s'assurer que les entreprises prévoient la récupération et le recyclage des déchets produits dès la conception de l'activité de production;
- 5.24 accroître la surveillance des déversements illégaux de rejets industriels toxiques qui persistent dans les systèmes d'égoûts municipaux alors que les usines municipales de traitement des eaux usées ne sont pas conçues pour les traiter;
- 5.25 favoriser la mise en place d'un réseau de collecte, la création de centres de traitement des matières recyclables et le développement d'un complexe industriel du recyclage;
- 5.26 encourager les activités de compostage des déchets organiques issus de la ferme comme le fumier, le lisier et le purin;
- 5.27 adopter dans les plus brefs délais une politique très stricte d'entreposage et de transport des déchets toxiques industriels, biomédicaux et radioactifs;
- 5.28 assurer le recyclage rapide des pneus hors d'usage et leur revalorisation.

6. L'énergie

L'énergie est au cœur du développement et de l'évolution de toutes les sociétés. Nécessaires au progrès économique et au maintien d'une bonne qualité de vie, la production et la consommation des différents types d'énergie génèrent néanmoins des impacts environnementaux et sociaux considérables tout en imposant des coûts financiers importants à toutes les catégories d'utilisateurs.

Des enjeux majeurs

L'évolution de la question énergétique, avec les enjeux qui progressivement se révèlent, appelle et favorise l'émergence d'une nouvelle vision. D'abord parce que les tendances actuelles en énergie conduisent à une impasse tant sur le plan environnemental qu'économique, mais aussi parce qu'aujourd'hui l'amélioration de la qualité de vie n'est plus liée au niveau d'utilisation de l'énergie ou à sa croissance. Au contraire, de plus en plus, une réelle maîtrise de cette consommation apparaît essentielle au maintien et au progrès de cette qualité de vie. Et bien plus que la croissance

énergétique, l'efficacité énergétique est génératrice de développement économique et technologique et de création d'emplois.

Les orientations et les principes

La politique énergétique du Parti Québécois s'inscrit dans une perspective du développement durable. Donner une telle orientation à notre politique énergétique a pour conséquence de nous placer sur la voie de la réduction de la consommation globale d'énergie. En effet, l'accroissement de la consommation d'énergie est incompatible avec la notion de développement durable. À cette orientation se greffent des principes qui devront encadrer nos choix énergétiques :

- accorder la priorité à l'efficacité énergétique sous toutes ses formes;
- intégrer les coûts sociaux et environnementaux dans les choix énergétiques;
- assurer la transparence des choix;
- affirmer la primauté des choix démocratiques et politiques sur les résultats des méthodes économiques, techniques, sociales ou environnementales;
- reconnaître la nécessité d'une solidarité internationale en matière énergétique.

L'approche : la maîtrise globale de l'énergie

Notre politique sera basée sur une approche de maîtrise globale de l'énergie. Sa mise en oeuvre s'inspirera, notamment, de la méthode de planification intégrée des ressources permettant l'identification, la qualification, la quantification et l'intégration des différents critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux d'une option, et de la comparaison avec les autres options. Cette méthode permet aussi de traiter l'efficacité énergétique sur le même pied que la production d'énergie.

Un gouvernement du Parti Québécois accordera clairement la priorité à l'efficacité énergétique. Cela implique que nous chercherons d'abord à répondre aux nouveaux besoins par l'amélioration de l'efficacité plutôt que par l'augmentation de la production.

Comment répondre aux besoins en énergie

Nous visons à tailler aux énergies nouvelles et renouvelables une place de plus en plus grande dans notre bilan énergétique. La place que doit occuper chacune des sources d'énergie est aussi un objet de notre politique.

Compte tenu des objectifs et des principes énoncés précédemment, on peut dégager les constats suivants quant aux sources d'énergie.

- L'énergie électrique : pour le Parti Québécois, l'hydro-électricité est une source avantageuse puisque renouvelable, peu coûteuse et assez respectueuse de l'environnement lorsqu'on la compare à ses concurrents actuels. Cette source d'énergie ne doit toutefois pas mettre de côté les priorités que nous accordons à l'efficacité énergétique et aux énergies nouvelles dont l'une des plus prometteuses est l'électricité éolienne.
- Les énergies fossiles : ces sources sont appelées à une décroissance significative à peu près dans tous les secteurs. Leur remplacement par des sources nouvelles et renouvelables et l'augmentation de l'efficacité énergétique les conduiront à leur déclin.

- L'énergie nucléaire : au Québec, cette option est à écarter. Ses coûts, ses impacts environnementaux et ses risques sont des raisons suffisantes pour maintenir le moratoire sur la mise en place de nouveaux réacteurs.
- La cogénération : la production simultanée de vapeur et d'électricité dans le secteur industriel présente des avantages indéniables. Cependant, certains critères devront baliser nos choix quant aux projets de cogénération à retenir. Ces balises devraient, notamment, faire en sorte qu'en moyenne, sur la durée d'un projet, l'ensemble de la vapeur produite soit utilisée à des fins industrielles. On devrait également chercher à éviter que des entreprises se suréquipent dans l'unique but de produire plus d'électricité. Il faut donc prendre garde de se lancer dans des projets qui, en fait, seraient davantage de la production thermique d'électricité que des projets de cogénération.

Vers une nouvelle politique énergétique

Les objectifs

La politique énergétique du Parti Québécois s'appuie sur huit objectifs précis visant à orienter nos choix quant à sa mise en oeuvre :

- accroître l'efficacité énergétique dans tous les secteurs en visant une amélioration globale de notre efficacité d'au moins 25 % d'ici l'an 2010;
- réduire les émissions énergétiques de gaz à effet de serre de 25 % d'ici l'an 2010 sur la base des émissions de 1990;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques précurseurs des précipitations acides et responsables du smog urbain en conformité avec les ententes signées à cet effet;
- accroître l'autonomie énergétique du Québec et la sécurité des approvisionnements;
- porter à 15 %, d'ici 2010, la part de marché des énergies nouvelles et renouvelables;
- impliquer la population dans les choix énergétiques;
- soutenir le développement économique et technologique;
- intégrer la dimension énergétique dans l'ensemble des décisions importantes des pouvoirs publics.

L'actuelle politique du gouvernement du Québec, trop timide, risque de nous faire prendre un retard important face aux autres pays. Le Parti Québécois reconnaît donc l'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de l'efficacité énergétique. Pour nous, il est insuffisant de s'en remettre aux lois du marché et de laisser les ménages et les entreprises faire des choix basés uniquement sur la rentabilité financière à court terme. Des mesures d'efficacité en apparence peu rentables peuvent le devenir si, d'une part, l'État décide de considérer les coûts sociaux et les coûts environnementaux et si, d'autre part, une large diffusion des produits permet d'en abaisser les prix.

De plus, pour le Parti Québécois, l'efficacité énergétique n'est pas simplement une question technologique. Elle comporte également une dimension structurelle. Ainsi, les changements de comportement (recyclage, utilisation du transport en commun, lutte contre l'étalement urbain, densification du milieu urbain) recèlent des potentiels considérables qu'il convient d'exploiter.

Les mesures de portée générale

- 6.1 Créer un Fonds de l'efficacité énergétique dont le mandat serait de financer la recherche et le développement en efficacité énergétique et de subventionner la mise en place de technologies performantes dans les différents secteurs, notamment dans le secteur résidentiel.
- 6.2 Modifier le rôle d'Hydro-Québec et des autres compagnies d'électricité pour en faire des entreprises de services énergétiques. En complémentarité avec les actions du Bureau de l'efficacité énergétique, Hydro-Québec pourrait vendre à ses clients des services en efficacité énergétique.

Des mesures sectorielles

Dans le secteur résidentiel, on cherchera à :

- 6.3 améliorer l'efficacité énergétique des maisons, en permettant aux propriétaires d'obtenir un crédit d'impôt pour les dépenses encourues à cette fin;
- 6.4 mettre en place un programme d'isolation destiné aux logements locatifs, modulé afin de ne pas affecter le prix du loyer des locataires à faible revenu;
- 6.5 mettre sur pied un système de cotation énergétique des bâtiments qui donnera aux locataires ou aux acheteurs l'information précise sur les coûts en énergie de tous les bâtiments. La cotation sera obligatoire pour tous les logements locatifs.

Dans les secteurs commercial et industriel, la politique énergétique du Parti Québécois sera axée sur les mesures suivantes :

- 6.6 fournir une assistance technique et financière via le Bureau de l'efficacité énergétique aux entreprises qui désirent améliorer leur efficacité énergétique;
- 6.7 associer les agences gouvernementales et les entreprises de certains secteurs industriels afin de développer et de tester de nouvelles technologies et de nouveaux procédés efficaces qui pourront par la suite être commercialisés et exportés;
- 6.8 ne pas signer de nouveaux contrats « à partage de risque » avec les entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Dans les transports, un gouvernement du Parti Québécois :

- 6.9 adoptera une politique cohérente avec les principes et les objectifs de la politique énergétique. Les mesures spécifiques sont décrites à la section suivante.

Au niveau des paysages et de l'environnement, le gouvernement du Parti Québécois se dotera d'une politique d'évaluation et de préservation des paysages.

La fiscalité et la tarification

La fiscalité et la tarification sont des outils de première importance qui ont traditionnellement été mal utilisés. Dorénavant, les mesures fiscales qui touchent l'énergie seront harmonisées avec les orientations, les principes et les objectifs de la politique énergétique. Par conséquent, le gouvernement mettra de l'avant les mesures suivantes :

- 6.10 tenir compte, dans la façon de taxer l'énergie, des effets environnementaux des différentes sources, notamment des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait permettre d'accélérer le remplacement des sources fossiles par des sources moins dommageables pour l'environnement, notamment en favorisant le développement des énergies nouvelles et renouvelables;
- 6.11 réduire ou abolir la taxe de vente sur les produits de consommation courante identifiés comme énergétiquement efficaces de façon à ce que les consommateurs aient un intérêt direct à les choisir;
- 6.12 étudier de nouvelles formes de tarification qui s'approcheraient du coût marginal et qui inciteraient les ménages et les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique. Cette mesure ne devrait toutefois pas changer les coûts totaux d'énergie sur une base annuelle et devrait faire en sorte que tous les citoyens du Québec paient un tarif uniforme pour le KW/h en électricité domestique.

Des institutions renouvelées et plus efficaces

Les effectifs québécois du secteur énergétique de Énergie, Mines et Ressources Canada seront intégrés au ministère de l'Énergie de même que les effectifs québécois de l'Office national de l'énergie.

- a) **Le rôle du ministère responsable de l'énergie**
Le ministère responsable de l'énergie élaborera les politiques et les stratégies, exercera des fonctions de réglementation et de contrôle, gèrera les programmes et établira la planification générale en matière d'énergie.
- b) **La Régie de l'énergie**
Un gouvernement du Parti Québécois mettra intégralement en vigueur les articles de la Régie de l'énergie, tels qu'ils ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée nationale en décembre 1996. Il adoptera aussi tous les règlements prévus à la loi et qui sont nécessaires pour que la Régie puisse exercer la totalité de sa juridiction dans une perspective de développement durable.
- c) **Le rôle d'Hydro-Québec**
Hydro-Québec continuera à occuper la place prépondérante qui est la sienne comme producteur et distributeur d'électricité et à jouer au sein de la société québécoise son rôle de levier sur les plans financier, économique, technologique et du développement régional. Hydro-Québec devra davantage être un catalyseur de création d'emplois qu'un exportateur de ressources. Elle suivra les orientations de la politique gouvernementale du plan énergétique général. Elle collaborera avec le Bureau de l'efficacité énergétique pour la mise en oeuvre de la stratégie d'efficacité énergétique. Enfin, son statut d'entreprise publique québécoise ne sera nullement remis en cause.

d) **Le rôle de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)**

Le secteur des hydrocarbures est un secteur où le partenariat est particulièrement important pour promouvoir les intérêts du Québec et appuyer les objectifs de la politique énergétique. Une table de concertation permanente pourrait être créée pour canaliser les efforts de chacun. La SOQUIP y jouerait un rôle important tout en continuant d'agir parfois comme soutien, parfois comme moteur dans ce secteur qui gardera son importance au point de vue industriel.

7. Les transports

Le transport, sur un territoire aussi vaste que celui du Québec, a toujours été un facteur important de développement économique. Paradoxalement, on doit constater que la consolidation des différents modes de transport de biens n'a pas été une préoccupation majeure des gouvernements du Québec jusqu'à une époque assez récente, hormis peut-être la réfection et le pavage des routes. Historiquement, le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport aérien ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral. Les politiques dites « nationales » qui en ont résulté sont loin d'avoir toujours été à l'avantage du Québec.

En ce qui concerne le transport des personnes, l'automobile occupe une place d'une importance telle que ses effets structurants ont profondément marqué l'organisation de la société tout entière. Or, l'automobile est une des sources de pollution les plus importantes dans nos sociétés occidentales. Son utilisation intensive génère des problèmes environnementaux, sociaux et économiques considérables.

Nos véhicules automobiles émettent dans l'atmosphère un nombre impressionnant de polluants qui détériorent gravement nos écosystèmes tout en menaçant l'équilibre de la biosphère. Le problème de l'ozone à basse altitude et celui de l'effet de serre en sont certainement les effets les plus connus.

Si l'automobile génère tant de problèmes, elle n'en est pas moins valorisée socialement. Notre défi est de changer cette perception en agissant sur les mentalités et en modifiant les attitudes de la population, tout en adoptant progressivement des mesures favorisant le transport en commun et restreignant l'usage de l'automobile.

Par ailleurs, depuis les 25 dernières années, la modernisation du transport en commun à Montréal a bouleversé les habitudes et provoqué un développement important. Aujourd'hui, cependant, des problèmes d'intégration et de répartition des coûts sont apparus. La problématique du transport en commun, surtout dans les grands centres, a changé : on est passé de l'organisation locale à l'intégration régionale. La nécessité de relier la Rive sud à l'île de Montréal au moyen du transport en commun nous oblige à trouver des solutions imaginatives et diversifiées comme le prolongement du métro ou encore l'utilisation d'une gare intermodale.

Privilégier les transports collectifs

Une politique de transport doit d'abord privilégier les transports collectifs, décourager l'utilisation de la voiture privée, resserrer les normes environnementales applicables aux véhicules et procéder à une meilleure intégration des divers modes de transport des biens et des particuliers. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes :

- 7.1 doter le Québec d'une stratégie globale du transport qui permettra l'intermodalité et qui tiendra compte des exigences économiques et environnementales et de la contribution au développement économique des différents modes de transport;
- 7.2 créer une Société nationale des transports dont le mandat principal sera de :
- a) assister techniquement le gouvernement dans la mise en oeuvre de sa politique de transport;
 - b) assister les administrations publiques dans la gestion de leur réseau de transport;
 - c) collaborer avec Hydro-Québec et les sociétés de transport régionales et municipales en vue de faire de l'électricité une des principales sources d'énergie des véhicules de transport en commun;
 - d) développer un réseau ferroviaire moderne et efficace, entièrement électrique qui reliera les régions du Québec et comprendra des liaisons rapides, dans certains cas très rapides, entre les grandes villes du Québec et, éventuellement, entre le Québec et des États voisins;
 - e) favoriser la transition du transport interurbain des passagers de l'automobile vers le train par des mesures incitatives telles que la promotion des attraits touristiques du voyage en train, des programmes de rabais sur la location d'automobiles aux lieux de destination, des tarifs réduits pour diverses catégories d'usagers;
 - f) favoriser le transport ferroviaire des marchandises;
- 7.3 rétablir la crédibilité des différents modes de transport collectif par l'amélioration significative des réseaux ferroviaires, de métro et d'autobus, la relance du service des trains de banlieue, la promotion du covoiturage et le développement des pistes cyclables. Par ailleurs, on prendra des mesures pour limiter l'accès des automobiles au centre-ville de Montréal;
- 7.4 tenir compte de l'aspect récréatif des rues, des routes et des chemins lors du développement et de l'aménagement des réseaux routiers, particulièrement en milieu urbain. La bicyclette est pour plusieurs une forme privilégiée de détente et de tourisme et, pour certains, un mode de vie;
- 7.5 resserrer de façon importante les normes d'émission de polluants et mettre sur pied un programme de vérification des véhicules en circulation pour s'assurer que ceux-ci respectent les normes environnementales; prévoir une norme maximale de consommation d'essence pour les nouvelles autos vendues au Québec;
- 7.6 former une commission consultative afin d'assister le gouvernement et le Conseil métropolitain du transport en commun (CMTC) dans les choix qui conduiront à l'établissement d'une nouvelle politique métropolitaine de transport. L'élaboration de cette politique devra se faire en concertation avec des représentants des MRC, de la CIT, des municipalités, des sociétés de transport, des comités d'usagers, des syndicats et des centres de recherche en transport. Une telle politique devra :
- a) refléter une vision qui tienne compte d'un schéma d'aménagement global pour l'agglomération métropolitaine comprenant :
 - i. le développement intégré de l'agglomération;
 - ii. la primauté du développement des infrastructures du transport en commun;

- iii. une priorité accordée aux infrastructures de transport de surface, notamment les voies réservées aux autobus et au covoiturage ainsi que les aires de stationnement situées à proximité des modes de transport;
 - iv. la revitalisation des centres-villes;
 - v. la limitation de l'étalement urbain.
 - b) inclure des analyses avantages-coûts qui prendront en considération les volets économique, social et environnemental reliés au transport;
 - c) tenir compte des éléments qui importent à l'utilisateur des transports en commun, soit le temps de déplacement, le confort, la fiabilité, la flexibilité, la sécurité et le respect des particularités des usagers;
 - d) faire en sorte que le gouvernement mette en place, en collaboration avec les organismes de transport, une nouvelle formule de partage des coûts incluant les déficits d'opération pour tous les modes de transport collectif;
- 7.7 investir dans le prolongement du métro et dans l'intégration des trains de banlieue en favorisant la technologie du métro fer sur fer dans les cas de prolongement substantiel (par exemple, une ligne desservant le nord-est de Montréal). Plusieurs de nos grandes entreprises possèdent une excellente expertise en ce domaine et auront l'occasion de démontrer leur savoir-faire en augmentant du même coup leurs possibilités d'exportation;
- 7.8 proposer un plan pour compléter dans les meilleurs délais l'infrastructure autoroutière du Québec en donnant priorité aux régions non encore reliées au reste du Québec par un système routier efficace;
- 7.9 subventionner les services aériens là où c'est nécessaire. Dans certaines régions, le transport par autobus ne suffit pas : un service minimum de transport aérien est essentiel. Accepter qu'un gouvernement assume les coûts de construction de ponts reliant les deux rives du Saint-Laurent ou une part importante du financement du transport en commun, c'est admettre que les mêmes efforts doivent être faits pour les citoyennes et les citoyens des autres régions qui paient les mêmes impôts. De plus, dans un Québec souverain, l'utilisation du français dans l'espace aérien du Québec ne sera plus un vœu pieux;
- 7.10 faire en sorte que le service de transport interrégional par autobus soit offert même sur les lignes dites déficitaires;
- 7.11 doter le Québec d'une infrastructure portuaire d'envergure internationale à Gaspé, principale fenêtre du pays sur l'Atlantique Nord;
- 7.12 confier à une société d'État la gestion des ports nationaux récupérés du gouvernement fédéral et, dans un premier temps, en remettre l'administration à cette société d'État. Cette responsabilité passerait éventuellement aux administrations locales les plus proches;
- 7.13 établir une flotte d'un registre spécial, dit du deuxième registre, à la suite de consultations entre les principales associations d'employeurs maritimes et les syndicats concernés;

- 7.14 mettre sur pied un système de contrôle tarifaire sur les transports maritimes et aériens afin de protéger les régions éloignées contre les hausses exagérées des coûts de transport et ainsi favoriser les échanges de personnes et de marchandises entre les régions et les grands centres du Québec;
- 7.15 maintenir la liaison maritime entre les Îles-de-la-Madeleine et Montréal et instaurer un arrêt en Gaspésie en permettant des voyages additionnels en saison touristique, au besoin. Cette liaison permettra aux résidents des Îles-de-la-Madeleine d'obtenir un accès direct au territoire québécois et de favoriser le développement touristique et économique de la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine. Cette nouvelle liaison maritime ne doit cependant pas remettre en question la liaison avec l'Île-du-Prince-Edouard, qui constitue le lien le plus rapide avec le continent.

8. L'agroalimentaire

En 1997, pour la première fois de son histoire, le Québec exportait plus de denrées alimentaires qu'il en importait. L'industrie agroalimentaire québécoise emploie ainsi au-delà de 400 000 personnes.

L'agriculture et l'agroalimentaire font l'objet de discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres accords entre les pays membres sont à prévoir. La présence du Québec à la table de renouvellement des accords est essentielle pour les raisons suivantes :

- protéger les systèmes de mise en marché et d'assurance qui distinguent notre industrie agricole et celle du reste du Canada;
- diversifier et augmenter le nombre d'emplois en agriculture et en agroalimentaire;
- investir davantage dans la recherche et le développement et intensifier le virage en agroenvironnement, dans la perspective d'un développement durable;
- mettre en place des mesures fiscales ou autres, qui faciliteront la transmission de l'entreprise agricole à la relève;
- favoriser la préservation des eaux par un programme d'assainissement des eaux agricoles.

Compte tenu des particularités de son système agricole, un Québec souverain tirera avantage d'une représentation officielle à l'OMC. Il pourra participer à la négociation d'ententes au niveau international en fonction de ses propres intérêts et ainsi permettre à notre industrie bioalimentaire, qui représente 9 % de notre PIB, de se développer de façon optimale.

Comme aucun autre secteur économique au Québec, le secteur alimentaire se caractérise par la force de sa concertation. C'est ce qu'a notamment démontré la tenue, en mars 1998, de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois.

Ce grand rendez-vous a permis d'adopter des objectifs de croissance pour les cinq prochaines années. D'ici 2005, les cibles à atteindre sont :

- augmenter de 15 000 le nombre d'emplois en agriculture et en transformation;

- doubler les exportations agroalimentaires pour atteindre 4 milliards de dollars;
- accroître de 10 % la part des produits québécois sur le marché intérieur;
- réaliser des investissements publics et privés à la ferme et en transformation de 7,5 milliards de milliards.

Le développement des marchés

La concentration de la propriété de la distribution pose un important défi à l'industrie alimentaire québécoise. Cette nouvelle dynamique vient remettre en question les façons de faire de tous les intervenants, de la ferme à la table. Les centres de décision se retrouvent de plus en plus à l'extérieur du Québec et les fournisseurs de produits du Québec doivent composer avec un marché qui dessert 300 millions de consommateurs. Trop peu d'entreprises québécoises ont actuellement les capacités de desservir un aussi vaste marché.

Le gouvernement devra accompagner les acteurs économiques engagés dans la mouvance engendrée par ces changements. Les manufacturiers, les producteurs et les distributeurs québécois ont besoin d'être soutenus par des instruments d'État qui permettront aux entreprises les plus performantes de développer l'offre de produits pour les marchés intérieurs et extérieurs. Pour ce faire, on devra :

- 8.1 créer un fonds de soutien économique à l'exportation des produits agricoles québécois;
- 8.2 encourager la production et la transformation du chanvre commercial.

Mise en marché collective et outils financiers

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche est un des fondements du secteur agroalimentaire québécois. Cette loi accorde aux producteurs le droit de se doter de mécanismes de mise en marché collective. Cependant, les contraintes des accords internationaux requièrent une adaptation de ces mécanismes. Un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 8.3 proposer un nouveau régime de sécurité du revenu, basé sur le revenu global de l'entreprise, qui soit compatible avec les règles du commerce international et équitable pour toutes les entreprises;
- 8.4 soutenir la croissance des entreprises par de nouveaux outils financiers qui incluront des leviers d'intervention particuliers.

Le défi de la qualité

Au cours des dernières années, plusieurs événements touchant la santé animale et l'innocuité des produits alimentaires ont affecté sérieusement l'agriculture et l'agroalimentaire de plusieurs pays du monde. Ces pays ont institué différentes mesures, notamment la surveillance de la ferme à la table, afin de mieux protéger la santé humaine, la santé animale et de s'assurer de l'innocuité des aliments.

Les États-Unis, en particulier, ont décidé d'augmenter les contrôles à l'importation et utilisent parfois ces contrôles pour instaurer des barrières sanitaires qui sont, en quelque sorte, une forme de protectionnisme face à l'entrée des produits étrangers. Le gouvernement devra donc :

- 8.5 mettre de l'avant le concept de statut sanitaire d'État, tel que développé en Europe et aux États-Unis, afin de protéger et de privilégier les produits du Québec sur les marchés mondiaux;

8.6 favoriser l'établissement d'industries de transformation dans les régions agricoles du Québec.

Les politiques d'achat du gouvernement

Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes visant à sécuriser les approvisionnements québécois. Les produits bioalimentaires régionaux constituent une base économique essentielle pour les économies régionales. Pour soutenir l'offre de ces produits au Québec et dans le monde, le gouvernement du Québec doit :

8.7 se doter d'une politique d'achat donnant priorité aux produits québécois dans toutes les sphères de son intervention;

8.8 se doter d'un mécanisme particulier pour soutenir l'exportation de nos produits.

Produire et protéger l'environnement

L'action gouvernementale doit s'articuler autour d'objectifs agroenvironnementaux concrets, crédibles pour la population, mobilisateurs et réalistes pour le monde agricole. Les changements requis interpellent les producteurs agricoles. L'action conjointe du gouvernement et des producteurs devra permettre l'atteinte de nouveaux objectifs. Le gouvernement du Parti Québécois devra donc :

8.9 poursuivre et intensifier son appui à la démarche agroenvironnementale et faire en sorte que d'ici 2005, les quelque 20 000 fermes qui représentent 90 % de l'activité agricole du Québec aient entrepris l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les domaines de l'entreposage et de l'épandage des déjections animales, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols, de l'utilisation des pesticides et de la protection des cours d'eau en milieu agricole;

8.10 créer à l'intérieur du MAPAQ une direction qui aura pour mandat d'encourager et de soutenir le développement de l'agriculture biologique, tant au niveau de la production, de la transformation que de la mise en marché.

Développer la formation et la recherche et développement

Dans un contexte d'ouverture des marchés, les entreprises doivent de plus en plus avoir recours à des gestionnaires de haut niveau pour développer de nouveaux produits, augmenter la capacité concurrentielle des entreprises. Un gouvernement du Parti Québécois devra donc :

8.11 faciliter le financement d'activités de formation continue qualifiante en agriculture et en agroalimentaire, notamment sous la forme d'attestations d'études collégiales et de diplômes d'études collégiales et par l'implantation d'un régime d'apprentissage en entreprise;

8.12 contribuer à mettre en place des mesures particulières d'accès à l'emploi afin d'aider les entreprises à recruter, à intégrer et à déplacer leur main-d'œuvre.

En matière de recherche et développement, tous s'entendent pour dire que les efforts qui y sont consacrés actuellement doivent être accrus. Le gouvernement devra :

- 8.13 maintenir le niveau de ses investissements en recherche et développement et examiner, en partenariat avec l'industrie, les façons de mettre en place des mécanismes fiscaux qui permettront au secteur agroalimentaire de favoriser les investissements et de bénéficier encore davantage des efforts consentis.

Capitaux de risque pour la transformation

Une contrainte à laquelle doit faire face le secteur agroalimentaire québécois en matière de transformation est le manque d'intérêt des sociétés de capital de risque pour les projets agroalimentaires, notamment en raison de la taille de ce type d'entreprises. Un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 8.14 rendre le capital de risque plus accessible au secteur agroalimentaire, entre autres par une stratégie concertée de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, de la Société générale de financement (SGF), d'Investissement-Québec, de Garantie-Québec, de la Société de financement agricole du Québec (SFA) et de la Société québécoise d'initiatives agroalimentaire (SOQUIA).

Traçabilité

Le gouvernement devra :

- 8.15 se doter d'un système de gestion agroalimentaire qui assure la traçabilité des aliments, de leur production à leur lieu de vente au détail, en mentionnant s'il s'agit d'aliments génétiquement modifiés.

Produits régionaux du Québec

La loi qui protège les appellations d'origine doit viser plusieurs objectifs. Elle doit assurer la qualité de la production nationale québécoise, permettre l'accès au marché des producteurs régionaux, encourager la consommation de ces produits et servir de référence de qualité pour l'exportation.

Pour pouvoir afficher une appellation d'origine contrôlée (AOC), un produit agroalimentaire doit être unique, provenir d'une aire de production délimitée, répondre à des conditions de production précises et faire l'objet d'une procédure d'agrément. C'est pourquoi il faudra :

- 8.16 modifier la Loi québécoise sur les appellations d'origine pour distinguer les appellations d'origine;
- 8.17 corriger les irritants de la législation freinant l'essor de la fromagerie de lait cru au Québec dans le but de diversifier la production laitière sur des bases conformes à notre culture;
- 8.18 favoriser une meilleure connaissance des propriétés du lait cru dans le but d'en améliorer la qualité par des méthodes de production appropriées.

9. Les pêcheries

Le gouvernement du Québec reconnaît le secteur des pêches comme moteur de l'activité économique des régions maritimes. Il est aussi sensible au caractère saisonnier de cette industrie.

La souveraineté, en donnant pleine compétence au gouvernement du Québec sur la gestion de ses ressources marines, permettra à celui-ci d'assurer la santé économique des régions maritimes par l'adoption de politiques de développement cohérentes et durables.

En accord avec les conventions et les lois internationales, le gouvernement du Québec exercera sa souveraineté sur son territoire maritime (zone économique exclusive). Il donnera aux pêcheurs accès aux zones de pêche situées dans les eaux sous sa juridiction.

Un ministère aura la responsabilité exclusive des pêcheries. L'administration, les pouvoirs de décision et les attributions budgétaires de ce ministère seront décentralisés vers la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Il aura, entre autres, la responsabilité de gérer de façon durable les ressources halieutiques. À ce titre, il verra à se donner des politiques claires et équitables d'accès aux ressources provenant des pêcheries.

Les pêcheurs et autres intervenants concernés seront étroitement associés au processus décisionnel de gestion des ressources.

Dans le choix des priorités d'action et l'attribution des fonds destinés au développement du secteur, un gouvernement du Parti Québécois :

- 9.1 favorisera la concertation des partenaires du milieu afin d'optimiser les retombées économiques et sociales de ses interventions;
- 9.2 encouragera la diversification des productions tant sur les bateaux que dans les usines. Il investira notamment des efforts dans le développement des biotechnologies marines, la recherche sur les espèces sous-exploitées et la mise au point de produits à valeur ajoutée;
- 9.3 fera la promotion de pratiques de pêche responsables en encourageant notamment le développement et l'adoption d'engins de pêche sélectifs;
- 9.4 encouragera la formation et le perfectionnement continus des travailleurs du secteur des pêches afin de maintenir et augmenter, sur le marché domestique, l'offre de produits de qualité et de consolider les marchés d'exportation;
- 9.5 mettra en place des programmes d'aide financière qui permettront aux pêcheurs de se regrouper pour investir;
- 9.6 établira des programmes pour favoriser l'investissement en recherche et en mise en marché chez les entrepreneurs;
- 9.7 favorisera le développement de l'aquiculture, tant en eau douce qu'en eau salée, dans le respect de l'environnement, par des incitatifs financiers et l'adoption d'un cadre réglementaire propice à l'essor de cette industrie.

10. La forêt

Le Québec doit aménager et utiliser la forêt dans une perspective de développement durable. La forêt est un bien collectif que l'on doit faire fructifier pour le bien-être de l'ensemble de la population québécoise, mais surtout pour le bien-être des collectivités locales qui en dépendent et qui doivent pouvoir retrouver un sentiment réel d'appropriation à son endroit puisqu'elle leur fournit, notamment, la possibilité de participer directement à sa gestion.

Principes de base

La survie des communautés locales dépendantes des ressources de la forêt doit s'appuyer sur une véritable stratégie de développement rural au moyen de ces ressources.

La forêt québécoise constitue un élément essentiel au maintien de l'équilibre écologique. Elle ne doit pas être considérée uniquement comme une source de matière ligneuse pour l'industrie, mais plutôt comme un milieu diversifié dont toutes les ressources fauniques, végétales, hydriques et récréo-touristiques doivent être gérées avec cohérence afin d'accroître leur contribution au développement des régions.

La mise en valeur et l'utilisation polyvalente du milieu forestier ne pourront s'inscrire dans le cadre du développement durable que dans la mesure où ces activités cesseront d'être subordonnées à l'exploitation de la matière ligneuse qui, actuellement, se fait souvent au détriment de la mise en valeur des autres ressources.

La gestion forestière doit tenir compte non seulement des besoins de tous les utilisateurs, mais aussi des caractéristiques écologiques du milieu et des attentes légitimes des populations locales qui doivent pouvoir vivre de leur forêt et de toutes ses ressources. C'est pourquoi le Parti Québécois s'engage à :

L'organisation gouvernementale

- 10.1 regrouper les responsabilités actuellement réparties entre plusieurs ministères, au sein d'un même ministère du Territoire et des Ressources renouvelables, qui verra à assurer la gestion et l'aménagement intégrés du milieu forestier et la mise en valeur ainsi que la protection de toutes ses ressources (faune, végétation, sol, eau, ressources récréatives, paysages);

Le mode de gestion

- 10.2 adopter et mettre en application des stratégies de gestion intégrée du territoire et des ressources renouvelables pour la grande forêt publique, les forêts de la zone habitée et la forêt privée;

Pour la forêt publique

- 10.3 a) établir de nouvelles relations de partenariat entre les industriels forestiers et les autres utilisateurs de ces territoires et assurer une participation de ces derniers au processus de planification des interventions forestières qui, dorénavant, devront s'inscrire dans le cadre de plans de développement multi-ressources d'entités territoriales spécifiques (ZEC, pourvoies, sentiers interrégionaux, bandes autochtones);

- b) confier à l'industrie qui s'approvisionne sur ces territoires l'entière responsabilité de réaliser ou de faire réaliser à ses frais, par ses partenaires, toutes les interventions requises pour assurer le renouvellement et la croissance d'une forêt dont la composition et la qualité seront au moins équivalentes à celle qui aura été récoltée;
- c) restreindre la coupe à blanc à la seule coupe à blanc avec protection de la régénération préétablie dans des peuplements équités et sur des superficies respectant l'esthétique du paysage; préserver la diversité écologique du milieu et assurer la conservation intégrale des sites les plus représentatifs des écosystèmes forestiers du Québec;
- d) identifier les plus beaux espaces québécois et mettre en place des mesures visant à protéger 12 % du territoire québécois;
- e) mettre fin à toute exportation de bois des régions-ressources à moins que du bois soit disponible et non réclamé par les usines des régions-ressources;
- f) accorder en priorité la matière ligneuse aux entreprises des régions-ressources et allouer l'approvisionnement en bois en fonction des besoins des entreprises et des récoltes de bois des cinq dernières années tel que le prévoit la loi;
- g) exiger que les ressources forestières soient transformées dans les régions-ressources au moins jusqu'à la première transformation;
- h) constituer un fonds de réserve de matières ligneuses, attribuées mais non récoltées, pour la création de nouvelles entreprises ou encore pour une entreprise existante qui désire prendre de l'expansion;
- i) obliger les entreprises forestières incluant celles des régions-ressources à une coupe sélective dans le respect de l'environnement et de la biodiversité;

Pour les territoires forestiers de la zone habitée

- 10.4 faire de la forêt habitée une des assises du développement économique, social et culturel des régions-ressources en redonnant aux collectivités locales un véritable pouvoir de gestion de leur forêt, et à cette fin :
- a) décentraliser la gestion forestière en confiant aux organismes municipaux (MRC et municipalités) des responsabilités quant au choix des orientations de développement, au choix des agents responsables de la mise en valeur et de leur encadrement;
 - b) favoriser une décentralisation de l'application de la réglementation sur les normes d'intervention forestière et sur la protection des habitats fauniques, afin de permettre leur adaptation aux besoins spécifiques de chaque milieu;
 - c) soustraire à l'application des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) les terres publiques situées dans la zone de forêt habitée;

- d) favoriser la création de structures de gestion de la forêt habitée (entreprises de production de ressources) adaptées aux particularités et aux besoins de chaque territoire d'appartenance (fermes forestières, forêts communautaires) et leur confier le mandat de mettre en valeur les potentiels de l'ensemble des ressources de la forêt habitée, de façon à répondre aux objectifs de l'ensemble des utilisateurs de ces territoires.

Sur les territoires privés

- 10.5 développer une politique incitative qui favorisera une véritable mise en valeur de la forêt privée. Cette politique devra tenir compte, dans la répartition de l'aide de l'État aux régions du Québec, de l'importance relative de la forêt privée dans l'économie de ces régions;
 - a) modifier la loi sur la fiscalité municipale afin que celle-ci favorise la mise en valeur de la forêt privée. Ces modifications devront instaurer le principe de l'évaluation du potentiel d'un terrain et écarter toute référence à la valeur du bois sur pied;
 - b) rétablir le crédit forestier afin de permettre la création ou la consolidation de fermes forestières;
 - c) adopter diverses mesures qui permettront de créer un équilibre entre la croissance et la récolte forestière en forêt privée;
 - d) favoriser l'adoption par les municipalités de règles d'intervention forestière qui favorisent à la fois la production de bois et le maintien de la diversité et de la beauté des paysages, lesquels constituent une assise essentielle à l'utilisation des multiples ressources du territoire et au développement du tourisme champêtre;
- 10.6 favoriser le développement des activités de recherche et orienter les programmes vers l'aménagement et la gestion intégrée de l'ensemble des ressources renouvelables des territoires ainsi que vers la mise en place de mesures concrètes favorisant le développement durable et le maintien de la diversité écologique.

Fermes forestières

Il faudra favoriser la mise sur pied de fermes forestières à partir du territoire du domaine public. Pour ce faire, le gouvernement :

- 10.7 rétrocédera aux municipalités et aux MRC qui en feront la demande des territoires forestiers sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ces fermes pourront être exploitées sous forme de métairies municipales par des individus ou des coopératives de travailleurs.

11. Les mines

Le caractère non renouvelable des ressources minérales doit nous inciter à la vigilance quant à leur exploitation. Nous devons maintenir une activité intense de prospection pour compenser l'épuisement des gisements en exploitation. Dans le même esprit, il faut accentuer les efforts de recherche pour développer de nouveaux débouchés pour nos minerais. En transformant chez nous ces matières premières, nous cesserons d'exporter nos emplois en même temps que nos ressources. Parmi les moyens à privilégier nous proposons de :

- 11.1 a) confirmer à la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) son mandat fondamental d'exploration de base sur l'ensemble du territoire québécois et par ricochet son rôle de formation de jeunes scientifiques des sciences de la terre et lui assurer un budget d'exploration suffisant pour ce faire, cela en parallèle à son mandat de mise en valeur et de développement de projets miniers;
- b) contribuer au financement de l'exploration minière en maintenant le régime d'actions accréditatives en l'adaptant au besoin à la réalité et aux circonstances actuelles ou par toute autre formule de financement tel un fonds minier d'urgence;
- c) légiférer, notamment pour soutenir le financement de cette industrie, pour que Montréal devienne un centre boursier important;
- 11.2 prendre les mesures appropriées (fiscales ou autres) pour assurer un contrôle majoritairement québécois dans les secteurs où nos ressources nous avantagent et pour favoriser la transformation des minerais au Québec;
- 11.3 axer l'action du Québec sur le développement de nouvelles utilisations non toxiques de l'amiante et de ses dérivés, de concert avec les organismes de recherche, les entreprises et les syndicats intéressés;
- 11.4 voir à ce qu'un gouvernement du Parti Québécois relance le financement de l'exploration minière en améliorant le régime des actions accréditatives;
- 11.5 favoriser le développement du secteur de l'orfèvrerie dans toute région minière (formation, recherche, création d'entreprises, mise en marché) ainsi que l'établissement d'une chaire de recherche en applications industrielles de l'or;
- 11.6 créer un régime de retraite pour l'ensemble des travailleurs du secteur minier qui sera administré par la Régie des rentes du Québec. Ce régime permettra au travailleur qui le désire de prendre sa retraite à 55 ans ou après 25 ans de service dans le secteur minier. Cependant, le travailleur qui prendra sa retraite à 55 ans avec moins de 25 ans de service dans le secteur minier verra son revenu de retraite diminué proportionnellement. Au départ, le gouvernement du Québec y mettra une somme raisonnable;
- 11.7 amender la Loi sur les normes du travail dans les cas de fermetures de mines, afin d'obliger tous les employeurs miniers, à accorder à leurs travailleurs les congés annuels et les avantages sociaux prévus dans les conventions de travail ou autres en fonction de leur ancienneté dans ce secteur.

12. L'eau au Québec

Avec tous ses lacs et rivières, le Québec possède l'une des plus grandes réserves d'eau douce au monde. L'eau est une ressource vitale, un patrimoine collectif et il est d'intérêt public d'en assurer la pérennité, la protection et la mise en valeur.

De plus, le Québec a déjà investi des sommes colossales dans son parc d'équipements reliés à la gestion de l'eau (stations de production d'eau potable, réseaux d'aqueduc, stations d'épuration des eaux usées, puits d'eau potable, installations septiques individuelles). On estime entre 30 et 40

milliards de dollars la valeur de ces immobilisations. Il ne faut surtout pas croire que les investissements sont terminés car il faudra toujours les entretenir, les renouveler et les agrandir. En effet, dans le passé, les interventions ont été sectorielles et ne tenaient pas toujours compte des besoins de la population. Ainsi, nous avons investi beaucoup au niveau de l'assainissement municipal mais très peu dans le domaine agricole. Il reste donc des investissements importants à faire pour améliorer la qualité de l'eau par bassin versant, car les activités en amont d'une rivière ont toujours des répercussions sur les usagers situés en aval.

Le Québec occupe une position stratégique au niveau mondial en ce qui concerne l'eau douce et, pour pouvoir en tirer profit, il doit se doter d'une politique intégrée de gestion de l'eau qui s'appuie sur le principe du développement durable.

Principes et objectifs

Contrairement à d'autres matières, l'eau est essentielle à la vie et n'a pas de substituts. L'eau du Québec doit donc être considérée comme un bien commun et une richesse naturelle commune. Cette perspective pourra inciter le gouvernement du Québec à légiférer pour que l'ensemble du peuple québécois bénéficie au premier chef des retombées aux plans économique, social et environnemental.

Une politique de l'eau devrait se baser sur les principes suivants :

- l'eau est un bien public;
- la politique de l'eau et sa gestion doivent viser à présenter ou à rétablir la santé des écosystèmes;
- le bassin hydrographique d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux;
- une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau de chaque bassin versant constitue une exigence essentielle d'une gestion efficace;
- la gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant;
- les utilisateurs de l'eau doivent être imputables quant à son utilisation ou à sa détérioration;
- une gestion responsable de l'eau par bassin versant ou par groupement de bassins contigus doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète;
- les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.

Nouvelle politique globale de l'eau

En raison de l'accroissement de la population mondiale et des sécheresses, l'eau deviendra une ressource de plus en plus convoitée au XXI^e siècle. Jusqu'à tout récemment, à cause surtout de l'abondance de son eau, le Québec était peu préoccupé par la gestion de celle-ci. Même si depuis quinze ans, on parle beaucoup d'environnement et d'assainissement des eaux, il semble que des politiques mieux coordonnées doivent être mises en place pour contrôler, assainir et préserver les infrastructures reliées à l'eau. Le Québec doit donc :

- 12.1 réaffirmer les pleines compétences du gouvernement du Québec quant à la gestion de l'eau. En effet, selon l'article 108 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, la propriété des terres et des ressources naturelles est de compétence provinciale. Le pouvoir du Québec de légiférer sur l'eau découle de ce droit de propriété;

- 12.2 mettre en place une véritable politique de l'eau dans les meilleurs délais et revoir l'ensemble des lois et des règlements concernant l'eau afin de les actualiser, de les intégrer et de fixer des dates butoirs pour s'y conformer;
- 12.3 s'assurer que toute politique de l'eau relève de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement parce que l'eau est une ressource vitale de caractère patrimonial, qui appartient à l'ensemble des citoyens québécois et qui constitue un élément fondamental de la qualité de l'environnement;
- 12.4 adopter dans les meilleurs délais le règlement sur le captage des eaux souterraines, à l'exception de celui destiné à des fins agricoles et, à défaut, décréter un autre moratoire sur tout permis d'exploitation des eaux à des fins commerciales. Il est entendu qu'au terme des consultations du BAPE sur la gestion de l'eau, le règlement pourra être bonifié à la lumière des recommandations;
- 12.5 confirmer l'arrêt de toutes les exportations des eaux en vrac hors Québec, et ce, jusqu'à ce que le gouvernement adopte une politique de gestion de l'eau au Québec;
- 12.6 constituer une commission d'étude du statut environnemental et social de l'eau au Québec afin de s'assurer de la pleine jouissance et de l'exploitation durable de la ressource;
- 12.7 inclure dans la future Charte de l'environnement une section spécifique sur l'eau qui tiendrait compte des différentes recommandations.

Infrastructures municipales

Au Québec, la valeur des infrastructures municipales liées à l'eau est évaluée à 40 milliards de dollars. Ces infrastructures comprennent les stations de production d'eau potable et les réseaux d'aqueduc, les réseaux de collecte d'eaux usées et les stations d'épuration ainsi que les réseaux pluviaux. Un des premiers devoirs des autorités publiques est de maintenir en bon état les infrastructures dans lesquelles elles ont investi pour fournir des services à la population.

C'est pourquoi il faut maintenir la propriété publique sur les équipements municipaux reliés à l'eau, le choix des investissements, l'élaboration des orientations, les politiques, les normes et les règlements, ainsi que le contrôle de la qualité de l'eau et de son réseau. Le gouvernement doit donc:

- 12.8 empêcher la privatisation de l'eau à Montréal et dans toutes les municipalités du Québec en accord avec ces deux principes :
 - tous les services publics qui ont un effet direct sur la santé de la population doivent rester ou passer sous contrôle public;
 - tous les secteurs qui sont structurellement des monopoles devraient être publics;
- 12.9 établir des nouveaux objectifs pour les municipalités :
 - effectuer un plan de leur réseau;
 - faire et maintenir à jour le diagnostic de l'état de leur réseau,;
 - établir un plan quinquennal d'investissement;
 - comptabiliser séparément les dépenses reliées à l'eau afin d'avoir un portrait exact du coût de l'eau;

- 12.10 favoriser l'implantation de compteurs d'eau dans les commerces, les institutions et les industries qui consomment de façon très variable;
- 12.11 déconseiller l'installation de compteurs chez les particuliers par souci d'équité et de solidarité sociale et en raison de la non rentabilité d'une telle opération;
- 12.12 maintenir le mode de tarification actuel (par le biais de l'évaluation foncière) pour les particuliers puisqu'il apparaît adéquat, c'est la structure (piscine, grandeur du terrain, grandeur de la maison, etc.) qui fait varier la consommation et non le comportement des individus;
- 12.13 établir une tarification au compteur pour les entreprises, les institutions et les commerces.

L'eau souterraine

Actuellement, l'eau souterraine appartient au propriétaire du terrain sous lequel elle coule. Certains propriétaires ainsi que certaines compagnies font le commerce de l'eau souterraine sans connaître l'impact réel de ce pompage sur l'environnement. Cette situation est préoccupante puisque 20 % de la population s'approvisionne avec de l'eau souterraine. Le gouvernement doit donc :

- 12.14 déclarer l'eau souterraine bien public;
- 12.15 effectuer une étude qui localise les principales nappes d'eau souterraine au Québec et qui décrit leur état. Cela est nécessaire non seulement pour préserver et contrôler la ressource de manière adéquate, mais aussi pour évaluer les dommages causés par les contaminants et la surutilisation;
- 12.16 prévoir un mécanisme de contrôle du pompage des eaux souterraines pour préserver les nappes phréatiques, et ce, autant pour l'agriculture et les entreprises commerciales que pour les industries.

L'eau de surface

L'eau de surface a un statut juridique de bien commun selon le code civil du Québec. Ainsi un propriétaire riverain peut y accéder et s'en servir. Toutefois, il doit rendre au cours d'eau les eaux utilisées sans modification majeure. Il doit également éviter de priver les autres riverains des mêmes droits d'usage. C'est pourquoi il faudra :

- 12.17 assurer un suivi systématique de la qualité des eaux par, entre autres, le réseautage des organismes de protection de lacs, cours d'eau et milieux humides, et ce, par bassin et sous-bassin;
- 12.18 continuer la dépollution des cours d'eau particulièrement ceux affectés par la pollution agricole;
- 12.19 mettre en place une phase II du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) visant particulièrement la dépollution des effluents des industries minières et métallurgiques;
- 12.20 procéder à la classification des rivières, à la suite d'une consultation nationale du BAPE, pour maintenir à l'état sauvage certaines de nos rivières et pour assurer une diversité d'utilisation des cours d'eau qui appartiennent tous au patrimoine des Québécois;

- 12.21 mettre en place une politique de protection des berges;
- 12.22 mettre en place une politique de contrôle des sédiments;
- 12.23 mettre en place une politique de protection des milieux humides, véritables reins de notre réseau hydrographique, et gardiens des coups d'eau printaniers;
- 12.24 mettre à jour le bilan des cours d'eau artificialisés et assurer un minimum de protection à ces écosystèmes;
- 12.25 mettre en place des interventions ciblées pour le fleuve Saint-Laurent afin d'assurer sa protection et sa réhabilitation;
- 12.26 favoriser l'implantation de laboratoires de recherche et d'enseignement en matière de restauration et de conservation des plans d'eau, particulièrement dans les Hautes-Laurentides où il y a près de 5000 lacs.

Par ailleurs, le Québec doit se doter de normes précises d'utilisation des embarcations motorisées sur nos lacs et cours d'eau afin d'assurer la sécurité de tous les usagers et la qualité de vie sur et autour de ces plans d'eau. Il est donc recommandé de :

- 12.27 limiter la vitesse des embarcations à 10 km/h jusqu'à une distance minimum de 30 mètres minimum des rives. Ce règlement devrait prévoir les exclusions suivantes :
 - les lacs et cours d'eau en région éloignée;
 - les embarcations de sauvetage;
 - les embarcations remorquant des personnes en ski nautique ou autres équipements semblables à condition qu'elles suivent une trajectoire perpendiculaire à la rive.

Il est à noter qu'une bande de protection plus grande peut être adoptée par les municipalités qui le désirent et que la bande de protection littorale peut éventuellement être élargie à 50 mètres.

- 12.28 interdire les embarcations à moteur à essence sur les lacs de moins de 1 km carré et sur les lacs servant de réservoir d'eau potable de moins de 4 km carrés;
- 12.29 réaliser une campagne d'information et de sensibilisation concernant les impacts des différents types de moteurs à combustion, après étude des impacts des moteurs à combustion interne sur la faune et la flore aquatique;
- 12.30 étudier et établir des normes pour limiter le bruit des embarcations à haute performance pouvant affecter la qualité de vie des autres usagers des plans d'eau;
- 12.31 élaborer une politique de gestion intégrée (PGI) des lacs et cours d'eau du Québec à laquelle tous les groupes concernés participeraient et qui pourrait être de la compétence des MRC;
- 12.32 établir une classification des plans d'eau en tenant compte de leur superficie et de leur vocation (plaisance, parc marin, réservoir d'eau potable, site de plongée, etc.), le tout dans une perspective de développement durable;

12.33 adopter un code de sécurité nautique.

Commercialisation de l'eau

L'ampleur de la consommation de l'eau embouteillée dans le monde et la production qu'elle génère au Québec obligent la société québécoise à examiner la commercialisation de l'eau qui s'effectue actuellement sans redevance et à en explorer le potentiel pour en tirer le maximum de profit pour la collectivité.

Mais au-delà des contrats lucratifs, l'eau du Québec est à nos yeux une richesse nationale. Nous devrions non seulement la protéger mais nous assurer que son exportation profite à l'ensemble de la population.

À notre avis, l'eau est une ressource trop importante pour la donner. Par conséquent, nous souhaiterions dorénavant que l'eau du Québec ne soit vendue qu'à condition que toute la population puisse bénéficier de cette commercialisation. Il sera donc nécessaire de :

12.34 mettre sous le contrôle du gouvernement la commercialisation et l'exploitation de l'eau afin de protéger cette ressource et pour que les profits découlant de ces activités bénéficient à la collectivité québécoise;

12.35 légiférer afin de définir les qualités (physiques et chimiques) que l'eau doit avoir comme bien vital et public.

Structures organisationnelles

Formation d'agences de bassins

Comme nous l'avons déjà mentionné, la formation d'agences de bassins semblerait la mesure la plus adéquate pour protéger les ressources en eau du Québec et lutter contre la pollution. Cependant, ces agences seraient efficaces à condition que les intervenants régionaux y participent activement. Il est clair qu'avant de pouvoir mettre en place de façon systématique des agences de bassin, il faudra revoir nos organisations territoriales. Il existe déjà plusieurs formes d'organisations territoriales : MRC, municipalités, régions, etc. La création d'agences de bassin devra s'inscrire à l'intérieur d'une vision globale de décentralisation et de régionalisation. Les agences de bassins devront aussi s'appuyer sur une mise à jour de la politique de l'aménagement du territoire. Il faudra donc :

12.36 créer des agences de bassins financées par les usagers et, lorsque cela s'applique, financées aussi par la redistribution de la Société québécoise des eaux. Ces agences auront le mandat de :

- a) établir un plan pour permettre une meilleure coordination des actions liées à la dépollution des cours d'eau et à la récupération de certains usages;
- b) soumettre au gouvernement une stratégie concertée de dépollution des cours d'eau dans le but de favoriser la récupération de certains usages;
- c) favoriser une participation des usagers par des activités de sensibilisation;
- d) assurer la pérennité des équipements sur les territoires des bassins versants, identifier les besoins spécifiques à leur bassin versant et les solutions qui répondent à ces besoins.

Une Société québécoise des eaux

Pour gérer une politique nationale cohérente de l'eau, basée sur la concertation, nous croyons que le Québec devrait se doter d'un organisme indépendant, tel une Société québécoise des eaux, chargée d'orchestrer cette politique et de créer les liens entre les intervenants et les bassins. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 12.37 mettre en place une Société québécoise des eaux. Cet organisme aura le mandat de :
- a) coordonner la politique nationale de l'eau;
 - b) assurer une concertation entre les différents intervenants;
 - c) développer des contacts et des collaborations au niveau international et être le porte-parole de l'État québécois auprès des gouvernements canadien et américain pour veiller à la mise en œuvre d'actions concertées avec ces États voisins;
 - d) élaborer et harmoniser les divers programmes d'aide technique et financière;
 - e) assister les agences de bassins;
 - f) uniformiser la formation des inspecteurs municipaux et établir un standard provincial de compétences;
 - g) soutenir juridiquement ces officiers de l'environnement;
 - h) soutenir techniquement et financièrement les regroupements régionaux ou nationaux d'associations bénévoles vouées à la protection de l'environnement;
 - i) collaborer en matière de recherche et développement dans le domaine de l'eau;
 - j) participer aux forums internationaux qui touchent la gestion du bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent.

L'expertise québécoise au service de l'international

Le Québec possède des atouts uniques dans le domaine de l'assainissement des eaux qui peuvent être mis de l'avant pour favoriser le développement de l'industrie québécoise de l'eau sur les marchés internationaux. Le Québec a une excellente réputation à l'étranger et sa transparence est grandement appréciée. La conquête des marchés internationaux, qui représentent plusieurs dizaines de milliards de dollars, constitue maintenant le seul moyen de revitaliser la croissance de ce secteur d'activités. Afin de faciliter l'exportation de l'expertise québécoise il faudra :

- 12.38 créer un organisme tel une (SQAE) Société québécoise d'assainissement des eaux Internationale. Cette société aura les objectifs suivants :
- a) viser le marché de l'assainissement des eaux des petites et moyennes municipalités;
 - b) établir des liens internationaux via des ententes de collaboration bilatérales entre gouvernements ou organismes publics;
 - c) mettre en marché, sur la scène internationale, les expertises publique et privée québécoises en assainissement des eaux, en offrant des services d'appui institutionnel à des organismes étrangers;
 - d) collaborer, selon les modalités à établir, avec les entreprises québécoises qui veulent développer leurs marchés sur la scène internationale;
 - e) contribuer au rapprochement entre les entreprises québécoises et les décideurs des pays étrangers en utilisant notre savoir-faire pour l'exécution de ces mandats;
 - f) faire du Québec un chef de file international en assainissement des eaux des petites et moyennes municipalités.

Le fleuve Saint-Laurent : patrimoine national

Il est important d'assumer nos responsabilités pour assurer la conservation et la mise en valeur du bassin du Saint-Laurent. L'Assemblée nationale devrait proclamer le fleuve Saint-Laurent patrimoine national et, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable, définir les grands principes de sa conservation et de son aménagement dans le cadre d'une vision globale et intégrée de toutes ses composantes naturelles, paysagères, historiques, économiques, sociales, culturelles, esthétiques et récréatives. Conséquemment, le gouvernement devra :

- 12.39 assumer les pouvoirs et les initiatives en matière d'aménagement et de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, de ses rives et de ses tributaires et répartir ces pouvoirs de façon équilibrée entre les niveaux national, régional et municipal;
- 12.40 donner au Secrétariat de mise en valeur du Saint-Laurent toute l'autorité requise et les budgets nécessaires pour coordonner et harmoniser toutes les actions qui touchent la recherche scientifique, le transport maritime, l'exploitation des ressources naturelles, le développement et l'accès au littoral, le développement d'activités touristiques ainsi que le contrôle des rejets industriels urbains et agricoles l'affectant. Cet organisme aura aussi pour mandat d'être le porte-parole de l'État québécois auprès de gouvernements canadien et américain pour veiller à la mise en œuvre d'actions concertées avec ces États voisins. Le siège social de cet organisme sera situé dans la capitale;
- 12.41 créer des agences de bassins versants qui favorisent la préservation et la restauration de la qualité de l'environnement des tributaires dont dépend l'environnement fluvial.

13. Le tourisme et les loisirs

Le tourisme

Le secteur du tourisme représente un apport de plus en plus important au développement économique des régions. Il est donc primordial de reconnaître le tourisme comme une industrie à part entière et de faire en sorte qu'il dispose d'une stratégie de développement, d'un plan de mise en marché et d'une politique de concertation. Les mesures suivantes auront priorité :

- 113.1 la formation d'équipes de spécialistes dans les divers secteurs touristiques et, pendant la haute saison, l'emploi d'étudiantes et d'étudiants permettront d'améliorer l'accueil et l'encadrement des touristes;
- 13.2 un programme d'embellissement de l'affichage viendra soutenir les efforts de mise en valeur de nos sites touristiques.;
- 13.3 l'accès à des vacances à prix modique sera favorisé: les programmes actuellement destinés aux jeunes s'ouvriront à d'autres clientèles. Les familles à moyen ou faible revenu pourront se prévaloir d'un ensemble de mesures destinées à répondre à leurs besoins de vacances familiales;
- 13.4 les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) auront des pouvoirs de gestion accrus. Par ailleurs, soucieux de les rendre accessibles au plus grand nombre, le gouvernement se chargera lui-

même des rivières à saumon ou en confiera l'administration à des organismes publics ou coopératifs. Il favorisera la cogestion des rivières accessibles aux « blancs » et aux autochtones;

- 13.5 des fonds régionaux de capital de risque dans l'industrie touristique seront créés afin de pourvoir au développement touristique des régions et permettre des réductions fiscales;
- 13.6 le gouvernement verra à améliorer les liaisons maritimes et aériennes entre les Iles-de-la-Madeleine et le continent et prévoira une liaison maritime avec la Gaspésie.

Les loisirs

Les loisirs sont non seulement nécessaires à l'épanouissement de la personne et de la famille mais ils constituent un moment privilégié de la vie d'une communauté. Ils sont en partie l'expression de son identité culturelle. C'est à ce moment que les citoyennes et les citoyens se retrouvent et peuvent mesurer les avantages de leur appartenance à une société plus prospère et plus humaine. Nous croyons que les loisirs font partie des valeurs propres à une société qui aspire à un environnement sain, au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.

Pour y parvenir, un gouvernement du Parti Québécois élaborera une politique générale du loisir avec la collaboration des personnes et des organismes qui se sont engagés dans les activités de loisir, et ce, dans le respect de leur autonomie. Cette politique se distinguera par l'accessibilité et l'universalité, par l'égalité des services offerts aux hommes et aux femmes et par un équilibre convenable entre tous les secteurs du loisir. Toutes les Québécoises et tous les Québécois sans distinction de région, d'origine ou de revenu devront pouvoir accéder à des loisirs de qualité.

De plus, nous veillerons à ce que toute organisation de loisirs participant à une politique d'accès aux loisirs offre des structures d'accueil et de participation sécuritaires. En conséquence, il faudra :

- 13.7 reconnaître les organismes de loisirs comme des organismes d'intervention sociale et culturelle qui favorisent le développement de la personne et l'amélioration de la qualité de la vie;
- 13.8 appuyer techniquement et financièrement un réseau d'hébergement et de services dans le secteur des vacances familiales pour les gens à faible revenu, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec;
- 13.9 veiller à établir, dans chaque région du Québec, un réseau de parcs nationaux dont la gestion sera ensuite confiée aux administrations régionales;
- 13.10 mettre en valeur le Saint-Laurent et renforcer son statut d'élément privilégié du patrimoine québécois.

14. Les nouvelles technologies de l'information

En ce début du XXI^e siècle, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à travers le monde nécessite des actions gouvernementales visant à favoriser le développement et l'utilisation de ces nouvelles technologies par les citoyens et les entreprises québécoises.

a) Il faut donc accélérer la mise en œuvre de la politique de l'autoroute de l'information en y investissant davantage et notamment :

1. Rapprocher l'État du citoyen

Les relations entre l'État et les citoyens sont complexes et génèrent de multiples documents. Afin de simplifier ces relations, une meilleure intégration des nouvelles technologies est nécessaire à l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

2. Donner priorité au développement de contenus en français

Dans le contexte de la présence massive de contenus en anglais sur Internet, l'autoroute de l'information devient un outil essentiel pour la diffusion des cultures nationales. Il faut donc bâtir un tronçon de l'autoroute de l'information à l'image du Québec français.

3. Préparer la jeune génération à l'univers des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies de l'information sont omniprésentes dans toutes les sphères de l'activité humaine. Elles contiennent des objets de connaissance, des outils facilitant l'apprentissage en classe ou à distance. Le savoir est à la portée de tous. Il faut donc intégrer les nouvelles technologies dans l'enseignement et dans la formation des éducateurs.

4. Généraliser l'utilisation

Bien que le réseau des écoles et des bibliothèques soit branché à presque 100 %, le branchement des citoyens, des foyers et des entreprises reste à faire. Il faudra donc multiplier les accès publics dans toutes les régions et assurer une formation de la population, condition d'une pleine accessibilité.

5. Miser sur le développement de l'économie et de l'emploi

La très grande majorité des emplois sont en relation avec les nouvelles technologies. Il faut donc accélérer l'entrée du Québec dans la nouvelle économie en généralisant le commerce électronique entre l'État et les citoyens et entre l'État et les entreprises.

b) Il faut élaborer le cadre juridique et réglementaire visant à rendre applicables toutes les lois du Québec aux transactions électroniques et notamment :

1. Protéger les consommateurs

Les transactions des consommateurs sont appelées à se multiplier sur Internet. Il faut donc s'assurer de la sécurité des protocoles utilisés par les institutions en les responsabilisant et en développant un programme de certification puis, dans un second temps, élaborer un programme d'information auprès des citoyens sur le commerce électronique.

2. Assurer la légalité des transactions

Pour assurer la stabilité du droit commercial, il faut examiner les enjeux relatifs à la responsabilité des intermédiaires et des parties dans les communications électroniques et évaluer l'opportunité de clarifier le régime de responsabilité qui leur est applicable.

c) Il faut élaborer un projet pilote de scrutin par voie électronique dans le cadre du processus électoral québécois afin de simplifier la procédure et en rendre l'accès plus facile.

LE QUÉBEC ET SES RÉGIONS UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Au Québec, les années soixante furent celles de la Révolution tranquille où des transformations profondes dans tous les domaines de la vie collective ont permis la mise en place d'un véritable État moderne. À cette époque également, l'édification d'une société québécoise qui voulait maîtriser son avenir s'est heurtée de plein fouet au cadre constitutionnel canadien. Pour mettre sur pied tous les instruments et tous les mécanismes de défense et de promotion de l'identité nationale du Québec, les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont dû constamment se battre pour contrer les appétits croissants du fédéral y compris dans les champs de compétence exclusifs aux provinces.

La construction de cet État moderne, offrant des services publics uniformes et accessibles dans tous les secteurs vitaux de la vie individuelle et collective, a nécessité la centralisation des activités au sein du gouvernement du Québec et l'accroissement massif de la fonction publique et de la bureaucratie. Ce mode de gestion produit maintenant un certain nombre d'effets négatifs sur la prise de décision et le contrôle des communautés locales et régionales sur leur développement.

Voilà pourquoi, à maintes reprises, autant d'individus et de communautés locales ont réclamé du gouvernement la gestion des équipements de base pour assurer leur développement, et l'espace de liberté nécessaire pour en assurer l'exercice.

C'est à cette condition que la créativité de nos inventeurs et de nos entrepreneurs se manifestera et permettra aux économies locales et régionales de tendre vers le plein emploi et une meilleure qualité de vie. Cette condition signifie aussi un nouveau cadre de partage des responsabilités entre le gouvernement, les régions, les municipalités régionales de comté, les municipalités, les villes et les villages du Québec.

A. La décentralisation et la régionalisation

1. Un nouveau cadre de responsabilités

Avant toute chose, il apparaît essentiel de rétablir et de renforcer le lien de confiance entre la population et l'autorité publique. Loin de vouloir remettre en cause le rôle primordial de l'État, la population québécoise manifeste clairement son appui à la sauvegarde des grandes réalisations sociales du Québec ainsi qu'au rôle moteur que le gouvernement doit assumer en matière de développement régional.

Les requêtes des populations en matière de développement régional, et plus particulièrement en matière de décentralisation et de régionalisation, concernent au premier chef les transformations

nécessaires à un meilleur fonctionnement de la société, selon la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens de toutes les régions du Québec. Ces transformations devront permettre la production de services mieux adaptés aux individus et aux situations particulières que vivent quotidiennement les régions et les collectivités locales.

Les grandes orientations du développement régional visent plus particulièrement un certain nombre d'objectifs prioritaires, et ce, quelle que soit la forme retenue pour réaliser ces objectifs comme la décentralisation ou la régionalisation des activités gouvernementales. Ces objectifs sont :

- 1.1 assurer une occupation viable de tout le territoire québécois autant dans les zones rurales que périphériques;
- 1.2 permettre dans un contexte d'équité sociale à toutes les citoyennes et à tous les citoyens du Québec un accès à tous les services gouvernementaux;
- 1.3 favoriser la pleine participation de chacune des régions et de sa population au développement économique, social et culturel de la société québécoise pour diminuer, autant que faire se peut, les disparités régionales tout en suscitant une saine concurrence entre elles;
- 1.4 mettre en place des structures dans le respect des spécificités et des particularismes régionaux qui favorisent le développement durable dans le cadre d'une économie concurrentielle, exportatrice et axée sur la notion de valeur ajoutée;
- 1.5 amorcer une véritable décentralisation sans attendre l'indépendance tout en évitant la marginalisation de l'État québécois.

Par la décentralisation, l'État québécois souverain s'assure d'un lien étroit entre le citoyen et une autorité désignée qui exerce le pouvoir; plus particulièrement, il transfère des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte qui favorise une accessibilité et un contrôle plus direct par les citoyens.

Par la régionalisation, le gouvernement met en oeuvre dès maintenant des actions visant une meilleure prise en considération de la diversité régionale dans le cadre des opérations relevant de ses responsabilités.

2. La décentralisation : pour démocratiser le développement

Un Québec souverain maître de ses outils de développement se dotera d'une constitution qui lui sera propre. Ce processus permettra une redéfinition décentralisatrice du fonctionnement de la société québécoise. Placée sous l'angle de la démocratie, la décentralisation doit rapprocher les citoyennes et les citoyens des lieux de décision et leur permettre de prendre une part prépondérante aux décisions qui façonnent leur vie quotidienne.

Dans ce processus de changement, les instances locales et régionales seront nécessairement investies de nouvelles responsabilités. D'importantes décisions politiques, sociales et économiques se prendront dorénavant au sein de ces lieux de pouvoir renforcés tant par l'étendue de leurs champs de responsabilités que par leur caractère représentatif.

La décentralisation apparaît donc comme une occasion privilégiée pour mettre en place de nouvelles institutions démocratiques et pour assurer une plus grande équité entre les hommes et les femmes. Plus spécifiquement, en étant partie prenante de ces lieux d'exercice et de pouvoir, les citoyennes pourront intervenir sur l'utilisation et la répartition des ressources collectives et influenceront, elles aussi, les grandes orientations de la société. Par la décentralisation, la société québécoise sera amenée à reconnaître davantage les femmes comme agentes de développement socio-économique.

Fondamentalement, il s'agit d'un projet de société porteur d'une démocratie renouvelée et d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Fort de cette détermination, un gouvernement du Parti Québécois doit favoriser l'émergence d'une société libre et démocratique dans laquelle les valeurs d'égalité et de justice sont reconnues par la population. Une politique en matière de développement régional, et plus particulièrement de décentralisation, devra poursuivre la réalisation de ces valeurs de société si fondamentales.

Un gouvernement du Parti Québécois présentera la décentralisation comme projet de société, notamment :

- en situant la citoyenne et le citoyen au centre d'une redéfinition des responsabilités actuellement assumées par diverses instances sur l'ensemble du territoire québécois;
- en proposant les modalités d'un nouveau contrat social qui permettra d'établir un meilleur équilibre des responsabilités dans des domaines aussi vitaux que le développement économique, la santé, l'éducation et les mesures de solidarité sociale.

La décentralisation : le citoyen au coeur du processus de décision

Politique d'initiatives référendaires

Malgré des efforts importants de la part de nos hommes et de nos femmes politiques afin d'améliorer notre société, nous constatons qu'il y a un désabusement et un cynisme inquiétant de la part de la population face à la politique. De plus, le citoyen a l'impression qu'il n'a aucun pouvoir sur les décisions politiques. Afin de corriger cette situation, le gouvernement du parti Québécois s'engage à :

- donner davantage de pouvoir aux citoyennes et citoyens par la mise en place d'une politique d'initiatives référendaires au niveau régional ou national, sur des sujets d'importance, mais ne touchant pas à tout ce qui regarde la Charte des droits et libertés (orientation sexuelle, religion, etc.).

Des modalités d'application devront faire en sorte que le nombre de signatures nécessaires pour enclencher le processus soit atteignable mais suffisamment important pour éviter des abus. De plus, afin de conférer davantage de pouvoir aux députés et toujours dans le but d'éviter les référendums inutiles, les référendums devraient avoir obtenu l'appui de 50 % plus un des députés pour être mis de l'avant.

Afin de limiter les coûts et de s'assurer d'un financement démocratique, les référendums devront se tenir en même temps qu'une autre élection et être soumis à la Loi sur le financement des partis politiques. Enfin, le gouvernement, pour éviter des dépenses inutiles, pourra annuler la tenue du référendum proposé, s'il acquiesce à la demande des requérants.

Décentralisation et démocratisation

Afin de poursuivre l'objectif de fournir davantage de souveraineté aux régions tout en les responsabilisant et pour démocratiser davantage la décentralisation, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 2.1 habiliter dans les plus brefs délais chaque MRC à décider de l'élection des préfets au suffrage universel;
- 2.2 mettre en place un comité qui aura pour tâche d'évaluer quelle serait la structure la plus appropriée à retenir pour gérer les nouvelles responsabilités qui seront liées à la décentralisation. Pour ce faire, il faudrait que le comité :
 - soit doté d'un budget de recherche nécessaire à la bonne conduite de son mandat;
 - identifie des modalités réalistes de mise en oeuvre de la décentralisation telles : mandats et responsabilités à être confiés, mesures transitoires, champs de taxation, mode de représentation (dans le cas d'une nouvelle structure), normes minimales nationales à être conservées (environnement, santé, éducation, etc.);
 - propose de nouvelles mesures permettant de favoriser le développement local et régional;
 - identifie les coûts, les avantages et inconvénients qui résulteraient de l'attribution de nouvelles fonctions à chacune des structures identifiées;
 - suggère des mécanismes de régionalisation de la gestion des redevances sur les ressources naturelles;
 - choisisse deux régions où l'on pourrait réaliser une expérience pilote, avant d'étendre la nouvelle décentralisation à l'ensemble du Québec.

Une décentralisation qui prend appui sur les expériences et les acquis des régions

Il n'y a pas de modèle idéal de décentralisation, mais plutôt un projet défini en fonction des contraintes, des forces et des priorités qui constituent le cadre à l'intérieur duquel s'élaboreront les choix de décentralisation. Ces choix de décentralisation doivent prendre appui sur les expériences et les acquis de notre société, c'est-à-dire sur les compétences déjà développées dans les milieux et reconnues dans l'exercice des responsabilités qui leur sont assorties. Les valeurs culturelles, sociales et politiques auxquelles adhère la population, ses sentiments d'appartenance à l'égard de certains lieux d'autorité et de responsabilité, ses traditions démocratiques doivent également servir de critères à l'élaboration de ces choix de décentralisation.

La municipalité demeure l'instance la plus proche des citoyens, celle qui leur est la plus accessible et dont les services concernent souvent leur vie quotidienne. C'est donc le rôle des municipalités, instances décentralisées situées à la base même de l'organisation de la société, de réunir les conditions nécessaires au développement local.

Les municipalités toutefois ne peuvent tout faire. Un certain nombre de compétences ou de services exigent des moyens financiers importants ou des ressources techniques parfois élaborées ou complexes. Au Québec, la majorité des municipalités, en raison de leur population peu nombreuse et de leurs ressources limitées, risqueraient de se trouver privées de la capacité d'exercer certaines compétences.

L'exercice d'un certain nombre de compétences requiert habituellement une masse critique en population, en équipements et en ressources, tout particulièrement pour des services spécialisés (salles de sports ou de spectacles, musées, parcs, hôpitaux, maisons d'enseignement supérieur).

Afin d'atteindre cette masse critique, la MRC devient un palier de décentralisation privilégié. En effet, regroupées au sein de leur MRC, les municipalités, tout en conservant leurs compétences propres, se donnent la capacité d'offrir des services additionnels à leur population respective, services qui seraient difficilement accessibles à ces populations si elles demeuraient isolées.

Les principes d'un nouveau pacte de décentralisation

Un certain nombre de principes doivent constituer la base de toute décentralisation, dont les suivants:

- 2.3 seuls les corps politiques élus au suffrage universel peuvent avoir accès à des pouvoirs de taxation;
- 2.4 l'imputabilité et la légitimité des mandataires proviennent de leur élection au suffrage universel;
- 2.5 l'attribution de sources de financement autonomes aux instances décentralisées, par le biais de la fiscalité, doit être reconnue. Ces sources de financement doivent être de préférence inconditionnelles (non liées à des dépenses spécifiques) et doivent correspondre à la part de responsabilités confiées à l'instance décentralisée;
- 2.6 la correction des problèmes d'équité interrégionale soulevés par l'insuffisance de la capacité financière et fiscale de l'une ou l'autre des instances décentralisées est assurée par le gouvernement qui dispose pour ce faire de divers moyens, notamment, la péréquation;
- 2.7 toute responsabilité doit être conférée au palier le plus apte à l'assumer;
- 2.8 l'autonomie de responsabilité de chacune des instances décentralisées à l'égard des champs de compétences transférés doit être respectée par les autorités supérieures;
- 2.9 si l'État impose des normes en fonction de ce qu'il estime être des services de base à la population, il doit transférer aux instances décentralisées les ressources financières nécessaires;
- 2.10 l'unicité territoriale des champs de compétences doit être reconnue. Toute instance décentralisée exerce son autorité sur un territoire bien délimité qui doit être le même pour toutes les compétences dont elle est responsable;
- 2.11 l'équilibre budgétaire doit être assuré par les instances décentralisées qui ont aussi le pouvoir de financer par emprunt leurs dépenses d'investissement. Toutefois, chaque projet d'investissement excédant un certain seuil devra être soumis à une mesure de contrôle de la population, (par exemple, l'approbation par référendum) lorsqu'un désaccord suffisant se manifeste. Le service de la dette ne devrait pas excéder un certain ratio à déterminer.

Toutefois, ce nouveau pacte de décentralisation ne peut être agréé et viable que dans la mesure où, sur le plan fiscal, la nouvelle structure de financement tient compte des principes suivants :

- 2.12 l'équité horizontale : à l'intérieur d'un même territoire, les contribuables qui ont une capacité de payer identique doivent fournir un effort fiscal comparable pour des services comparables;

- 2.13 la transparence fiscale : le citoyen doit pouvoir identifier facilement l'autorité qui prélève ses taxes et bien connaître l'usage ultérieur qui en est fait;
- 2.14 la faible mobilité de l'assiette fiscale : le contribuable, ou le bien taxable, ne doit pas être en mesure de se déplacer facilement vers un territoire où la charge fiscale serait inférieure;
- 2.15 la simplicité administrative : elle exige un système fiscal simplifié afin de minimiser les coûts d'administration;
- 2.16 le maintien d'une capacité fiscale comparable : l'insuffisance de capacité fiscale d'une instance décentralisée pourra être normalement corrigée, en tout ou en partie, par l'État central, ce qui se fait normalement par le biais d'une péréquation.

La mise en oeuvre d'un nouveau pacte de décentralisation doit donc se faire avec suffisamment de souplesse pour permettre l'adaptation aux particularités québécoises et fournir à chaque instance la capacité d'agir avec un maximum d'efficacité.

Les rapports entre les instances décentralisées et l'État

La décentralisation la plus complète ou achevée implique la mise en place d'instances dotées d'une personnalité juridique distincte, exerçant des compétences particulières et disposant de revenus autonomes. L'Assemblée nationale et le gouvernement doivent donc définir le cadre des relations que les instances décentralisées devront entretenir entre elles et avec les autres ordres de responsabilité et de pouvoir. Les principes suivants pourraient servir de paramètres à l'établissement d'un tel cadre :

- 2.17 le nouveau pacte de décentralisation intervient à l'intérieur d'un État québécois unitaire (délégation de pouvoirs) par opposition à un État fédéral (partage des pouvoirs). Les instances décentralisées disposent donc exclusivement de pouvoirs réglementaires. Elles demeurent, en tout temps et à l'égard de toutes leurs compétences, sous l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale;
- 2.18 autant les instances décentralisées locales (municipalités) qu'intermédiaires entretiendront des relations directes avec le gouvernement. Aucun lien hiérarchique ne devrait relier entre elles les instances décentralisées. Aucune d'entre elles n'exercera de tutelle sur une autre;
- 2.19 une formule d'aide financière (par exemple la péréquation) permettra au gouvernement de pallier les insuffisances financières de certaines des instances décentralisées;
- 2.20 la constitution pourrait établir ou confirmer l'existence de ces instances décentralisées; l'Assemblée nationale en définira les compétences et les ressources, par voie de législation, lesquelles ressources pouvant être autonomes ou consenties avec ou sans condition par le gouvernement;
- 2.21 l'évolution des rapports entre les instances décentralisées et le gouvernement peut conduire à la mise en place par l'Assemblée nationale d'une « institution de représentation des instances décentralisées »;

- 2.22 la mise en oeuvre de la décentralisation doit s'accompagner de mécanismes institutionnels garantissant des conditions favorables à l'exercice de la démocratie. Ces mécanismes peuvent être de deux ordres :
- a) les mécanismes de contrôle mis à la disposition des citoyens;
 - b) les mécanismes de contrôle mis en place par l'État afin de s'assurer que les compétences déléguées et les ressources consenties sont gérées dans des conditions satisfaisantes.

3. La régionalisation : pour développer les régions dès maintenant

Pour répondre aux attentes maintes fois exprimées par la population et par ses représentants de prendre en main leur destinée et leur développement, un gouvernement du Parti Québécois a proposé et mis en oeuvre une politique en matière de développement local et régional en attendant que la souveraineté lève les contraintes qui empêchent la décentralisation dans le cadre fédéral actuel.

Par régionalisation, un gouvernement du Parti Québécois se réfère à un ensemble de gestes que l'État québécois peut poser à court terme pour associer davantage les partenaires régionaux à la mise en oeuvre des politiques et des actions gouvernementales et pour dégager de nouvelles façons d'offrir le plus efficacement possible et au moindre coût les services publics en région.

Une véritable régionalisation administrative va au-delà de la déconcentration physique des directions centrales. Elle doit donner une marge de manoeuvre suffisante aux entités régionales, leur permettant de moduler et d'adapter au niveau régional les produits et les services dans le respect de la politique nationale.

Cette étape de la régionalisation concernant l'action gouvernementale est importante pour la réorganisation de l'appareil de l'État et pour une plus grande responsabilisation des citoyens au sein de leur communauté de vie. Les avenues de la régionalisation liées à l'administration des services publics et à la participation des organismes du milieu à leur développement catalyseront, pour les années à venir, les dynamismes des régions du Québec. Dans la mise en oeuvre de la politique de soutien au développement local et régional, il faut continuer de :

- 3.1 favoriser et faciliter la mobilisation des dynamismes régionaux par le renforcement des structures de concertation régionales et locales et par une participation des intervenants régionaux au processus décisionnel;
- 3.2 renforcer les solidarités régionales et la participation des citoyens à la vie démocratique de leur communauté d'appartenance;
- 3.3 maintenir et assurer l'accès aux services gouvernementaux dans un souci d'équité interrégionale et intrarégionale;
- 3.4 mettre en place des mécanismes de concertation et de décision visant à corriger, dans la mesure du possible, les disparités et les déséquilibres régionaux par une meilleure accessibilité à des services répondant adéquatement aux besoins des populations de toutes les régions du Québec;

- 3.5 harmoniser les territoires des organismes publics et parapublics en région, notamment ceux à vocation sociale et culturelle;
- 3.6 évaluer en priorité les résultats plutôt que les moyens utilisés.

B. La métropole

La vigueur et la prospérité de la métropole contribuent de façon significative au bien-être du Québec dans son ensemble. Tout en jouant un rôle moteur dans le développement économique, social et culturel de la société québécoise, la métropole fait partie du réseau des grandes métropoles internationales. Seule métropole francophone d'Amérique, elle constitue un point de chute et une passerelle privilégiée pour des échanges de toutes natures avec l'étranger dans le présent contexte de mondialisation.

La métropole est le principal lieu de cohabitation de la communauté francophone avec la communauté anglophone du Québec ainsi que le principal lieu d'intégration des allophones et des immigrants à la société québécoise.

Le territoire de la métropole est déterminé grâce à l'unité de mesure statistique de la Région métropolitaine de recensement (RMR).

Les nombreuses interdépendances entre Montréal, ville-centre, et les pôles régionaux de développement forment une réalité géographique, sociale et économique, composée selon les données disponibles en 1996, de plus de trois millions de citoyens et de 111 municipalités. Elle regroupe en totalité ou en partie, 16 MRC : Laval, Champlain, Roussillon, la Vallée-du-Richelieu, Thérèse-de-Blainville, L'Assomption, Les Moulins, Lajemmerais, Vaudreuil-Soulanges, Deux-Montagnes, Beauharnois-Salaberry, Mirabel, Argenteuil, Rouville, Larivière-du-Nord, D'Autray.

La métropole est maintenant reconnue comme un espace socio-économique intégré et soulève le défi de la gestion métropolitaine concertée.

1. Le rayonnement de la métropole

Afin de compléter les interventions prévues dans le programme et spécifiquement de soutenir le progrès, le dynamisme et le rayonnement de la métropole, le Parti Québécois propose de :

- 1.1 mobiliser les différents acteurs socio-économiques du développement de la métropole autour d'enjeux communs, tels le développement social, la promotion économique et touristique, l'environnement et l'aménagement du territoire (notamment la décontamination des sols) et harmoniser et coordonner leurs actions;
- 1.2 reconnaître l'agglomération métropolitaine comme une région qui doit à la fois concurrencer les autres régions métropolitaines du monde et multiplier les échanges avec elles;

- 1.3 reconnaître le caractère national et international de la ville de Montréal et soutenir les efforts pour revitaliser ses fonctions économique, commerciale, culturelle et résidentielle de métropole;
- 1.4 sensibiliser les élus locaux et les utilisateurs des services et des infrastructures publics de la région au principe de l'utilisateur-payeur, en identifiant les coûts reliés au développement de nouvelles infrastructures et ceux reliés à l'utilisation des infrastructures existantes;
- 1.5 élaborer un plan intégré d'aménagement métropolitain pour harmoniser les interventions et favoriser la revitalisation de l'espace urbain déjà bâti;
- 1.6 favoriser la création d'organismes sectoriels métropolitains pour gérer, là où cela est possible, les services ou infrastructures à caractère régional, à l'exemple de l'Agence métropolitaine de transport;
- 1.7 mettre en oeuvre un plan de transport intégré misant sur les transports collectifs;
- 1.8 favoriser, par une politique d'habitation axée sur la consolidation de l'espace urbain déjà bâti, le retour des familles dans certains secteurs de la ville-centre afin d'éviter le développement de « poches d'exclusion sociale »;
- 1.9 concentrer dans la métropole les efforts destinés à soutenir l'application des lois linguistiques afin de favoriser l'intégration.

La relance économique de la métropole

La relance du Québec passe, notamment, par la relance de la métropole. Afin de favoriser cette relance, le Parti Québécois propose de :

- 1.10 soutenir la présence et le rayonnement d'institutions nécessaires à une métropole dynamique par des investissements et des mesures fiscales adaptées;
- 1.11 adopter des mesures pour renforcer les capacités d'innovation, la recherche et le développement par le maillage des universités avec le secteur privé et ce, dans les domaines d'avenir que sont l'aéronautique, les télécommunications, la micro-électronique, l'informatique, la biotechnologie, la pharmaceutique, les technologies de l'environnement et le design;
- 1.12 mettre en place des structures d'accueil adaptées et des conditions d'opération qui permettront à Montréal de devenir une grande place financière internationale et promouvoir les atouts de la métropole pour l'implantation de centres d'appels;
- 1.13 offrir les avantages, les services et les équipements requis pour favoriser l'implantation d'organismes internationaux dans la métropole et attirer la tenue d'événements internationaux; dans ce but, ratifier (une fois le Québec souverain) la convention des Nations unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

- 1.14 soutenir par des mesures adéquates les entreprises exportatrices de la région dans leurs démarches pour l'exploration de marchés internationaux, en particulier les entreprises à caractère technologique;
- 1.15 soutenir les initiatives locales et promouvoir une politique de développement local pour consolider et moderniser la base industrielle existante et y assurer un solide plancher d'emplois, en particulier dans le secteur manufacturier;
- 1.16 affermir le rôle de la région métropolitaine comme métropole nord-américaine de la mode en créant un programme permettant aux entreprises de ce secteur de s'établir dans la région et de s'ouvrir aux exportations. À cet égard, soutenir la recherche et le développement aux chapitres de la conception et de la création, du financement et de la mise en marché;
- 1.17 conclure avec la ville de Montréal un pacte qui assure l'équité fiscale sur l'île de Montréal;
- 1.18 doter la région métropolitaine d'une fiscalité intégrée assurant une gestion métropolitaine concertée au bénéfice de chacune de ses composantes.

C. La région de la capitale nationale

La région de la capitale nationale du Québec doit être développée, aménagée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État, dans le respect de sa vocation historique, de son héritage patrimonial et des aspirations de ses citoyens.

La région de la capitale nationale possède plusieurs traits uniques. Elle est le berceau de l'Amérique française et la capitale de la Nouvelle-France; c'est un haut-lieu historique, culturel et touristique reconnu comme un joyau du patrimoine mondial par l'Unesco. C'est aussi le principal pôle démographique du centre et de l'Est du Québec.

La capitale nationale est le siège des institutions du Québec. Cet horizon permet d'imaginer les retombées économiques, sociales et culturelles qu'entraînera pour la capitale nationale et sa région l'accession du Québec à la souveraineté.

Il faut donc penser l'aménagement, le développement et la mise en valeur de la capitale nationale en conformité avec la fonction qu'elle occupe déjà au sein de la société québécoise et en anticipant le rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir. Cela exige d'y localiser dès maintenant :

- la résidence de fonction du chef du gouvernement et celle du chef de l'opposition officielle;
- les bureaux centraux des ministères ainsi que toutes les instances d'un ministère qui n'offrent pas de services à des clientèles locales ou régionales; les organismes gouvernementaux décisionnels (tribunaux, régies); les organismes gouvernementaux d'intermédiation (les commissions qui exercent la fonction d'étude, d'examen, d'enquête, d'évaluation, de conciliation, de médiation, d'arbitrage, de vérification ou de surveillance);

Ainsi dans un Québec souverain, la ville de Québec pourra accomplir pleinement sa mission de capitale. Outre le soutien institutionnel nécessaire à son statut de capitale nationale, Québec doit être en mesure d'assumer son rôle de ville la plus importante de l'Est du Québec.

1. L'aménagement et l'architecture de la région de la capitale

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.1 veiller à l'amélioration de l'aspect visuel des entrées de la capitale, en particulier les abords des routes nationales dans la région;
- 1.2 assurer à l'ensemble de la population, toute l'année, le libre accès aux plans et aux cours d'eau en milieu urbain, notamment le fleuve Saint-Laurent, le bassin Louise, les rivières Saint-Charles, Montmorency et Jacques-Cartier;
- 1.3 mettre en valeur la colline parlementaire :
 - a) en mandatant la Commission de la Capitale nationale pour réaliser un plan d'intervention intégré à cet effet;
 - b) en prenant des mesures qui, tels l'aménagement de parcs et de parcours piétonniers ainsi que l'appui à la restauration de bâtiments anciens ou d'ensembles patrimoniaux, contribuent au rayonnement de la capitale en respectant l'intégrité de la trame urbaine existante;
- 1.4 favoriser, dans la capitale, la connaissance des institutions nationales ainsi que la commémoration des événements déterminants et des personnages illustres de l'histoire du Québec :
 - a) en planifiant, à Québec, des événements et des espaces commémoratifs, des lieux et des parcours d'interprétation de l'histoire, ainsi que l'établissement d'autres musées d'envergure nationale;
 - b) en identifiant Québec comme une destination de séjours pédagogiques pour les élèves des niveaux primaire et secondaire;
 - c) en mandatant la Commission de la capitale nationale pour coordonner les efforts en ces matières;
- 1.5 développer des organismes ou des institutions nationales tels la Maison de la francophonie, le Secrétariat permanent des peuples francophones, les services transcontinentaux de radio et de télévision francophones, le Conseil des arts et de la culture et les Archives nationales;
- 1.6 faire de Québec le point de convergence de toute l'action diplomatique et des relations internationales du Québec souverain, en développant une politique protocolaire et civique et en prévoyant des quartiers d'ambassades et un lieu d'accueil des visiteurs de marque.

2. Le développement de la région

2.1 Il importe de favoriser un développement économique, social et culturel de la région de Québec compatible avec son statut de capitale, plus particulièrement par les mesures suivantes :

- a) le développement d'institutions d'enseignement et de recherche de haut calibre;
- c) l'innovation et la production technologiques de pointe;
- c) le développement de services de santé très spécialisés;
- d) la consolidation des infrastructures touristiques et sportives de la région et la promotion de ses attraits touristiques et sportifs;
- e) le maintien et le développement des institutions culturelles majeures;
- f) une production culturelle locale qui permettra aux créatrices, créateurs et artistes de vivre des fruits de leur art;
- g) le développement d'activités et de partenariats internationaux favorisant la reconnaissance des principales compétences de la région;
- h) la croissance des activités assurant le rayonnement international de la capitale;
- i) la relance de l'industrie maritime.

3. Les équipements et infrastructures

3.1 Il faut doter Québec et sa région des équipements et des infrastructures de transport nécessaires au plein exercice de son statut de capitale, soit :

- a) un véritable aéroport international offrant des liaisons efficaces avec les principaux aéroports nationaux et internationaux;
- b) une amélioration des liens routiers et ferroviaires, permettant à la capitale d'avoir un meilleur accès aux régions du Québec;
- c) une liaison ferroviaire à très grande vitesse dans l'axe Québec-Windsor;
- d) une gare maritime lui permettant de tirer parti de sa localisation stratégique.

D. L'Outaouais

Située au Sud-Ouest du Québec et aux frontières de l'Ontario, la région de l'Outaouais devra relever de grands défis à l'occasion de l'accession du Québec à la souveraineté. Des mesures particulières doivent donc être prises en sa faveur.

La communauté urbaine de l'Outaouais (Aylmer, Buckingham, Hull, Gatineau, Masson-Angers), par son caractère de région métropolitaine et sa particularité face à sa proximité avec la capitale fédérale, est la seule région où le personnel de la fonction publique fédérale, malgré les compressions budgétaires du gouvernement canadien, représente toujours une proportion importante des emplois.

La communauté urbaine de l'Outaouais est largement dépendante économiquement de la région métropolitaine d'Ottawa. L'interdépendance des villes se reflète dans les migrations quotidiennes de

main-d'œuvre entre les deux rives (Québec-Ontario). Il y a même aujourd'hui plus d'emplois non fédéraux occupés par des résidents québécois sur la rive ontarienne que d'emplois occupés par les résidents québécois sur l'une ou l'autre rive de l'Outaouais. La libre circulation des personnes et le libre accès aux emplois sont des nécessités de la vie quotidienne au sein des régions métropolitaines de l'Outaouais et de l'Ontario.

La région a vu naître, au cours des dernières années, un noyau d'entreprises de haute technologie. Le gouvernement du Québec a mis en place un plan de diversification économique et un centre de développement des technologies de l'information (CDTI) a vu le jour, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives dans le développement de technologies de pointe. Le gouvernement du Québec a également reconnu l'Outaouais comme troisième pôle de développement technologique après Montréal et Québec. De plus, afin d'accroître le niveau d'autosuffisance de la région en matière de santé, le rapatriement des services de santé dispensés en Ontario en est à sa phase III. En conséquence, le Parti Québécois devra :

1. Au plan économique

- 1.1 continuer le plan de diversification économique de l'Outaouais déjà amorcé;
- 1.2 accroître le poids politique et économique de la région face à la région d'Ottawa en procédant à la fusion des municipalités de Hull, Aylmer et Gatineau en y intégrant Buckingham et Masson-Angers s'il y a lieu;
- 1.3 mettre en place de nouveaux programmes éducatifs de niveaux collégial et universitaire répondant aux besoins des jeunes et des entreprises de la région, qui sont la suite logique aux investissements par le gouvernement du Parti Québécois entre autres dans le CDTI de Hull et dans la diversification économique de la région;
- 1.4 établir dans l'Outaouais les réseaux de transport nécessaires pour maintenir un lien avec le reste du Québec et les pays voisins, notamment l'aéroport de Gatineau, le pont de l'île Kettle et l'autoroute 50;
- 1.5 faire de l'Outaouais un des trois centres de l'administration publique québécoise :
 - a) en y établissant des fonctions décentralisables de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux prenant en charge des fonctions fédérales actuelles, notamment un Bureau régional du ministère des Relations internationales;
 - b) en y décentralisant certaines fonctions de ministères, directions, commissions, conseils et bureaux du gouvernement du Québec directement reliés aux besoins de la région de l'Outaouais;
 - c) en y créant des organismes répondant aux nouvelles responsabilités d'un Québec souverain en conformité avec la vocation économique actuelle et future de la région;
 - d) en y établissant les équipes de négociations bilatérales et les institutions économiques, politiques ou autres, régissant les nouvelles ententes Québec-Canada;

1.6 assurer la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre la région de l'Outaouais et celle d'Ottawa.

2. Au plan du tourisme

2.1 Investir dans des infrastructures touristiques afin que la région se démarque de celle d'Ottawa, et ainsi, accroisse son niveau d'autosuffisance et son identité québécoise;

3. Au plan du loisir et de la culture

3.1 Investir dans des infrastructures culturelles d'importance afin que la région accroisse son autosuffisance et son identité québécoise;

3.2 assurer un appui particulier et plus généreux aux organismes de défense de la langue française;

3.3 permettre une affirmation essentielle de fierté d'appartenance outaouaise et québécoise lors de la fête nationale du 24 juin par l'attribution de subventions particulières pour l'organisation de festivités régionales d'envergure;

4. Au plan de la santé

4.1 Continuer le Plan de rapatriement des soins de santé prodigués en Ontario qui en est à sa Phase III et le mener à son terme le plus complet en y ajoutant les investissements nécessaires aux infrastructures de santé en Outaouais.

E. La Côte-Nord

La Côte-Nord représente en soi une entité géographique linéaire à la dimension d'un pays européen et peuplée d'à peine 100 000 habitants.

Le gouvernement du Parti Québécois devra tenir compte de la territorialité de la Côte-Nord (dont le peuplement s'étire sur environ 1 350 kilomètres côtiers dont plusieurs parties ne sont pas encore reliées entre elles par un lien routier) et prévoir des mesures aptes à assurer un minimum de services à toute sa population.

1. Décentralisation et régionalisation

Pour assurer une plus grande autonomie de la Côte-Nord et reconnaître sa spécificité, un gouvernement du Parti Québécois devra :

1.1 adopter des normes administratives adaptées aux spécificités de la Côte-Nord;

1.2 reconnaître la municipalité comme l'instance de décentralisation, considérant que cette structure est la plus proche du citoyen et qu'on la retrouve partout sur le territoire nord-côtier;

- 1.3 voir à ce que les MRC de la région administrative soient l'outil reconnu de la décentralisation pouvant, sur un territoire comme la Côte-Nord, moduler les normes des services à fournir à la population. Prévoir à cette fin une mesure transitoire permettant à la Basse-Côte-Nord (où il n'existe pas encore de MRC) de moduler les normes en fonction des localités existantes et des regroupements;
- 1.4 faire en sorte que la table des préfets des MRC de la Côte-Nord devienne l'interlocuteur privilégié du gouvernement quant aux grandes orientations de l'État sur la livraison des divers services à la population et sur l'enveloppe globale décentralisée;
- 1.5 favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs régionaux (ministres, mandataires, organismes régionaux) avec la Table des préfets quant à leurs actions modulées par territoire de MRC, pour permettre ainsi aux citoyens un accès direct, par le biais de leur municipalité, à l'instance décisionnelle de la région administrative Côte-Nord;
- 1.6 assurer le financement de cette décentralisation par une dotation provenant de l'exploitation des ressources naturelles de la Côte-Nord;
- 1.7 prévoir que la régionalisation de la Côte-Nord se fasse en concertation avec la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord, afin que le citoyen soit concerné par le processus d'ensemble et soit impliqué dans la démarche. Il s'agit de situer le citoyen au coeur de la décentralisation.

2. La reconnaissance régionale

- 2.1 Reconnaître la Côte-Nord comme bassin de production important de ressources naturelles et lui permettre un juste retour économique.

3. L'aménagement du territoire et l'étalement urbain

- 3.1 Donner plus de pouvoir aux MRC en considérant l'importance de l'aménagement du territoire, par les schémas d'aménagement, afin de mieux contrôler l'étalement urbain;
- 3.2 intégrer l'aménagement du territoire et le développement régional dans les schémas d'aménagement des MRC afin de donner aux citoyens les moyens de mieux organiser leur milieu de vie et de participer activement au développement local. Il importe de créer un réel sentiment d'appartenance nord-côtière.

F. Les régions nordiques

Le développement des régions nordiques fait partie intégrante du développement du Québec. Les habitants de ces régions, au même titre que le reste de la population québécoise, devraient avoir droit à toutes les mesures visant à obtenir un niveau de vie comparable. À cette fin, il faut :

1. considérer la région Nord-du-Québec comme région d'exception (55 % du territoire québécois) et élaborer une politique de développement nordique;
 - a) donner suite aux consultations particulières et aux audiences publiques de la commission parlementaire de l'Aménagement du territoire portant sur l'étude globale du développement de la région Nord-du-Québec qui ont eu lieu à l'automne 1998 à l'Assemblée nationale;
 - b) développer de véritables programmes fiscaux qui permettront d'atténuer les disparités dont sont victimes les résidentes et résidents de la région Nord-du-Québec et qui encourageront les travailleuses et travailleurs de cette région à y demeurer avec leurs dépendants;
 - c) définir des normes spécifiques permettant aux entreprises locales de se qualifier pour des programmes dont elles risquent d'être exclues à cause des conditions particulières de la région.

2. accorder la priorité aux programmes visant à développer le partenariat et l'émergence d'entreprises détenues conjointement par des autochtones et des non-autochtones vivant sur le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec;

Le contenu et la portée de ces programmes devront refléter fidèlement les situations particulières vécues par les résidentes et les résidents de ce territoire et ne pourront être conçus sans la participation explicite de ces derniers. Ces mesures n'excluent toutefois pas la participation aux autres programmes existant ailleurs au Québec et visant autant les autochtones que les non-autochtones.

3. s'assurer que les sociétés d'État, les organismes gouvernementaux et les ministères (Hydro-Québec, Société de développement de la Baie-James, municipalité Baie-James, Soquem, Commission de la construction du Québec, etc.) qui agissent dans la région Nord-du-Québec soient mis à contribution pour régionaliser leurs activités et adapter leur mode d'intervention aux spécificités régionales;

Ces engagements auront un effet immédiat sur le niveau et la qualité de l'emploi régional, permettront l'amélioration de nombreux services, créeront une dynamique favorable à l'investissement et un leadership local en plus de favoriser les partenariats entre communautés autochtones et non-autochtones.

G. La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

Terre d'accueil des Européens au Nouveau-Monde, la Gaspésie s'avance dans le golfe du Saint-Laurent à la rencontre de ses soeurs, les Îles-de-la-Madeleine.

Caractérisée principalement par son contexte maritime et sa ruralité, la région administrative de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'identifie profondément à ces deux dimensions. Si les Îles, de par leur insularité, leur éloignement géographique au cœur du golfe du Saint-Laurent, leur démographie et leur trame économique particulière constituent un univers en soi, la portion gaspésienne de la région continentale se définit surtout par son étendue en même temps que son

peuplement, concentré sur la frange côtière. Fraternalisant avec l'Acadie voisine, avec laquelle ses habitants ont beaucoup de racines communes, la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine est victime de son éloignement des grands centres québécois, notamment des centres de décision, mais aussi d'une concurrence propre aux zones frontalières. Elle vit l'épuisement de ses ressources naturelles, du fait d'entrepreneurs qui n'ont aucune attache dans la région, mais également l'exode de sa population et, dramatiquement, de sa jeunesse.

Certains atouts font toutefois partie du paysage. Longtemps considérées uniquement pour leur apport économique direct, les ressources naturelles, issues de la mer et de la forêt, regorgent d'un fort potentiel pour peu qu'on en gère l'extraction et le développement dans un objectif de maximisation économique et sociale. D'ailleurs, plusieurs dossiers récents consacrent cette potentialité. Qu'on parle de la mariculture, de la diminution du rejet de produits marins ou forestiers par le développement de produits dérivés à haute valeur ajoutée, du développement des technologies du secteur des énergies renouvelables et écologiques comme l'éolien, ou du champ d'activités des communications, la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine est une terre pleine de promesses.

Une implication du gouvernement du Québec, en partenariat avec le milieu, afin de consolider la structure sociale et économique de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, ne peut être que bénéfique pour le Québec tout entier, car des régions vivantes sont l'assise territoriale d'un pays. Par conséquent, le gouvernement du Québec s'engage à :

- 1.1 intégrer au processus de révision territoriale prévu à la politique de soutien au développement local et régional une redéfinition du découpage administratif de la région administrative n°11, désignée nommément Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, afin de lui restituer l'homogénéité territoriale dont elle a été amputée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 1.2 assurer la protection des droits de pêche à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent, pour assurer l'intégralité du territoire québécois;
- 1.3 maintenir aux Îles-de-la-Madeleine, sur une base permanente, des bureaux du ministère de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles pour veiller à la protection du territoire et au respect des normes environnementales, par suite de la fragilité de l'environnement insulaire;
- 1.4 moduler ses programmes en agriculture pour tenir compte des particularités du secteur agricole des Îles-de-la-Madeleine;
- 1.5 favoriser l'implantation de nouvelles industries exportatrices par l'instauration d'une zone franche aux Îles-de-la-Madeleine;
- 1.6 maintenir une politique de réduction des tarifs aériens pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine;
- 1.7 maintenir la déduction fiscale pour les régions éloignées pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine;
- 1.8 doter les Îles-de-la-Madeleine d'une station de surveillance maritime pour assurer l'intégrité du territoire québécois, vu leur position géographique dans le golfe du Saint-Laurent.

CHAPITRE 5

LE SOCIAL

« Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement, au sein des communautés, dans les régions et à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif et, d'autre part, à la collectivité de progresser, socialement, culturellement et économiquement, dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale. Dans cette optique, le développement social tout comme le développement économique et le développement culturel sont des dimensions interdépendantes et complémentaires d'un projet de société. »

Forum national sur le développement social

Tous les États sont en mesure de bénéficier du présent contexte de mondialisation, dans la mesure où ils possèdent l'ensemble des leviers appropriés pour veiller à l'intérêt de leurs concitoyens et pour faire valoir efficacement leur point de vue dans les tribunes internationales appropriées. Une fois souverain, le Québec saura lui aussi apporter sa vision originale et son expertise particulière aux grands débats mondiaux. Cette liberté d'expression internationale des peuples et des nations se révèle pour le Québec et pour le plein développement de notre capital social, de plus en plus urgente.

1. Renouveler notre choix de la social-démocratie

En dépit de l'ouverture sur le monde et des avantages incontestables qu'elle engendre, la mondialisation est très préoccupante pour un parti social-démocrate comme le nôtre. En effet, la dynamique actuelle de la mondialisation est dominée par une idéologie qui prône la plus totale liberté des agents économiques d'agir en dehors des règles décidées par les États au nom des peuples et des individus qu'ils représentent. Ainsi les pièges du chômage, des emplois précaires et de l'exclusion sociale guettent toute société ne faisant pas preuve de vigilance quant au développement social de ses citoyennes et citoyens.

Le Parti Québécois prend acte de cette réalité et n'entend pas baisser les bras. À l'heure de la mondialisation, la social-démocratie est un choix qu'il faut refaire sans cesse. Il faut réaffirmer nos valeurs et identifier des alternatives constructives.

La mondialisation telle que proposée par le néolibéralisme n'est pas la seule possible. Si la Banque mondiale et le FMI encouragent la régulation quasi exclusive par le marché, il existe toutefois des contre-tendances telles que celles-ci :

- la montée d'une société civile mondiale et la multiplication des ONG;

- les courants politiques nouveaux valorisant le partage du travail et le développement d'une économie sociale;
- les demandes de démocratisation de la part des divers mouvements sociaux (participation des travailleurs à la gestion des entreprises, participation des usagers dans les services collectifs, exigence de contrôle des populations locales sur leur territoire, mobilisation pour la protection de l'environnement).

Comme pour le développement économique, le modèle québécois doit renouveler son approche du développement social. Ici encore, le débat ne se situe pas, selon nous, entre plus ou moins d'État mais sur une actualisation des modes d'intervention de l'État. D'État providence, il doit devenir un État solidaire. Un État solidaire représente le bien commun et définit les orientations qui assurent le bien-être de l'ensemble, mais il ne le fait pas seul. Il associe les forces vives aux choix de société ainsi qu'à leur mise en œuvre. Il est solidaire du dynamisme des personnes et des communautés avec lesquelles il construit le Québec et prépare sa pleine souveraineté. Au choix des individus lors des élections s'ajoute une authentique démocratie sociale. Un nombre croissant de citoyennes et de citoyens participent aux décisions prises quotidiennement dans leur milieu de vie et de travail.

Pour refaire le choix de la social-démocratie dans le contexte de la mondialisation, trois orientations devront être retenues en priorité pour soutenir et enrichir notre développement social.

a) Assurer une réelle égalité entre toutes les personnes par une actualisation des interventions de l'État

Nous ne pouvons accepter que l'écart grandisse entre les riches et les pauvres.

C'est pourquoi l'État intensifiera son action dans la lutte contre la pauvreté et dans la redistribution de la richesse par la création d'emplois, par des services publics de qualité, par la fiscalité, par une hausse du salaire minimum et de la prestation de base de l'aide sociale.

Cependant, compte tenu des transformations du marché du travail qui diversifient les statuts d'emploi (autonome, salarié, temps plein, temps partiel, régulier, temporaire, etc.), il faut réformer en profondeur nos lois du travail pour assurer à tous un traitement équitable.

Les protections sociales liées au statut de travailleur à temps plein, telles que le congé de maternité, le retrait préventif, l'indemnité pour lésion professionnelle, une retraite décente, etc. doivent être étendues à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs.

L'assurance-emploi doit aussi être repensée pour assurer une sécurité financière lors des périodes de transition de plus en plus fréquentes entre deux emplois, et non pas, comme c'est le cas de la récente réforme fédérale, pour exclure toujours davantage de prestataires.

Enfin, il nous faudra examiner une nouvelle proposition mise de l'avant récemment par des personnes de divers horizons : l'allocation universelle ou le revenu de citoyenneté.

b) Valoriser et soutenir une participation plus significative à tous les niveaux

Les Québécoises et les Québécois ont manifesté clairement à plusieurs reprises leur volonté de ne pas tout attendre des interventions providentielles de l'État et d'assumer leur part de responsabilité dans la recherche de solutions à leurs problèmes.

La pauvreté n'est pas qu'économique, c'est aussi le sentiment d'être privé de pouvoir sur sa vie. Au-delà de la question des revenus, la pauvreté signifie également une dégradation de l'environnement quotidien, un affaiblissement des relations sociales qui amène le repli sur soi et, finalement, l'intériorisation d'une image négative de soi.

En ce sens, l'économie sociale a un rôle essentiel à jouer comme nous l'avons affirmé au chapitre 3. Les entreprises et les organisations d'économie sociale sont des personnes et des communautés capables de transformer leurs problèmes en projets collectifs. Maîtriser sa vie, collaborer avec d'autres à développer le plein potentiel de son environnement culturel et économique engendrent un sentiment de confiance en soi et de fierté.

Par ailleurs, dans toutes les régions du Québec, les citoyennes et les citoyens se réapproprient le pouvoir d'articuler au niveau local ce qui leur revient dans le choix et la mise en œuvre d'un projet de société.

Enfin, ce sont les milieux de travail où les travailleurs sont associés aux décisions qui réussissent mieux à produire des biens et à offrir des services de qualité.

Il faut valoriser, soutenir, consolider toutes ces initiatives qui en enrichissant notre capital social, animent le développement culturel, stimulent le développement économique et améliorent la qualité de vie de toutes et chacune des personnes.

c) Privilégier une approche globale des problèmes et des réponses diversifiées

Qu'il s'agisse de la santé, de la famille, de la sécurité du revenu et de l'emploi, de l'intégration des jeunes, de la lutte contre la violence et la discrimination, de la pleine égalité des femmes, de la place des aînés dans la société, seule une approche globale peut être efficace. L'État a donc le devoir de revoir en profondeur son mode de fonctionnement pour valoriser des interventions multisectorielles qui agissent sur toutes les dimensions d'une situation et qui visent autant la prévention que la résolution des problèmes.

En même temps, il faudra aussi apprendre à rechercher des solutions adaptées à des situations diversifiées. Des politiques centralisées, uniformes et bureaucratiques doivent faire place à des politiques ciblées en fonction de besoins spécifiques dont la mise en œuvre devra faire appel aux usagères et usagers, aux travailleuses et travailleurs, aux citoyennes et citoyens concernés.

2. Réaliser la pleine souveraineté de notre développement social

Il nous faut réaliser la pleine souveraineté de notre développement social. Plus que jamais la souveraineté est urgente et nécessaire. Le Canada unitaire se construit en fonction d'une vision qui est

différente de la nôtre et ses décisions viennent freiner et contrecarrer nos projets. Comment assurer le plein développement social du Québec dans un Canada unitaire où les provinces dispensent les services alors que de plus en plus les normes sont dictées par Ottawa et les transferts d'argent soumis à l'arbitraire et au chantage ? Rien n'illustre mieux ce triste constat que la récente entente sur l'union sociale.

L'entente sur l'union sociale, signée le 4 février 1999, permet au gouvernement fédéral de s'approprier les compétences du Québec dans des domaines tels l'éducation, la santé, la famille, la sécurité du revenu et l'aide aux démunis. Cette prise en otage de nos politiques sociales menace directement notre développement social.

À l'origine, les objectifs de cette entente étaient de clarifier les responsabilités des deux ordres de gouvernement, d'assurer la stabilité du financement des programmes et de mieux encadrer le pouvoir fédéral de dépenser. Or, l'entente signée ne comporte aucune garantie de stabilité du financement fédéral, sinon l'exigence d'un simple préavis. De plus, les politiques sociales deviennent une responsabilité partagée sans reconnaissance de la prépondérance de nos pouvoirs dans ce domaine. Ainsi, les provinces du Canada anglais ont donné leur bénédiction à Ottawa pour les contourner en versant des fonds fédéraux directement aux personnes et aux organisations. Qu'advient-il alors des priorités québécoises si elles peuvent être court-circuitées par des initiatives fédérales qui interfèrent avec les politiques québécoises dans les écoles, les CLSC, les centres d'hébergement, les hôpitaux, les garderies et auprès des familles, des jeunes, des travailleurs privés d'emploi ?

Seule la souveraineté du Québec nous donnera la pleine maîtrise de notre développement social. Promouvoir une plus grande égalité, valoriser une participation plus significative, privilégier une approche globale des problèmes exigent qu'un seul gouvernement, le nôtre, définisse toutes les politiques et parle de sa propre voix pour participer au développement social à l'échelle internationale.

Pour concrétiser ce parti pris pour la social-démocratie, le Québec se donnera une Charte de la solidarité sociale. Le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- proclamer solennellement dans une Charte de la solidarité sociale les grands principes qui font l'objet d'un vaste consensus dans la population en ce qui concerne les finalités que doivent poursuivre nos politiques sociales. Cette Charte doit ainsi consacrer le respect du principe d'universalité et de gratuité des soins de santé, de gratuité scolaire et du droit de chacun au soutien de l'État lorsque sa situation le requiert.

A. La politique familiale

La modernité, si elle est souhaitable, demeure la source d'une pression constante sur la famille et sur les valeurs traditionnelles. Les multiples changements dans le monde du travail, les exigences de la responsabilité budgétaire et le rythme effréné de notre quotidien doivent trouver réponse dans une politique familiale arrimée aux grands objectifs sociaux de l'État. Dans cette optique, seule la souveraineté du Québec permettra d'assurer une politique familiale tenant compte à la fois de la lutte

contre la pauvreté, de l'égalité des chances, du développement de l'économie sociale, de l'intégration au marché du travail des bénéficiaires de l'aide sociale et du support accru aux parents déjà en emploi.

Un Québec souverain, enfin maître de tous ses leviers collectifs, sera en mesure de véritablement cimenter les valeurs les plus importantes de notre société : le sens de la famille et l'amour des enfants. D'ici là, la volonté québécoise de placer les enfants au cœur des choix de l'État est compromise par le régime fédéral canadien.

Il devient urgent pour les Québécoises et les Québécois de dire OUI à la souveraineté, puisque Ottawa s'est donné les moyens, le 4 février 1999, par l'entente sur l'union sociale, de menacer encore davantage notre contrôle exclusif sur notre propre dimension sociale et ce, même si le Québec a refusé d'adhérer à cette réécriture administrative de la Constitution.

La volonté québécoise de placer les enfants au cœur des choix de l'État sera totalement réalisable quand les Québécoises et les Québécois diront OUI à la souveraineté.

La famille constitue la cellule de base de nos sociétés et la source de leur dynamisme. L'aptitude de notre société à se renouveler et à s'adapter dépend, en bonne partie, de son ouverture aux changements que vit la famille. Celle-ci est plus que la simple addition des éléments qui la composent: parents, enfants, conjoints, frères et sœurs. Une politique familiale doit donc répondre aux besoins d'épanouissement de chacune de ces composantes et doit aussi fournir les appuis appropriés pour que l'interdépendance naturelle qui unit tous ces éléments puisse donner sa pleine mesure.

Pour réussir à construire un monde meilleur dans le pays du Québec, il importe que nous nous sentions toutes et tous responsables de l'avenir de la collectivité. La responsabilité sociale signifie que chacune et chacun dans la société sont concernés par leur entourage. La philosophie individualiste des dernières années, la centralisation des pouvoirs, le désir constant de consommer davantage ont contribué à déresponsabiliser et à désolidariser les individus. Pourtant, la famille est le premier espace social où s'acquiert la solidarité, la générosité et la compassion. La collectivité et, au premier chef, l'État doivent donc soutenir les parents dans cette tâche.

Toutes les sociétés occidentales sont aux prises avec une évolution de la réalité familiale caractérisée par la mouvance et la diversité. L'augmentation importante du taux d'activité des jeunes mères, l'appauvrissement des jeunes familles et plus particulièrement des familles monoparentales ont, notamment, contribué à transformer l'environnement quotidien des familles. Le Québec ne fait pas exception. Il est impératif que les partenaires sociaux du Québec, les entreprises, les municipalités, les syndicats, les commissions scolaires, le gouvernement et la communauté, soient conviés à trouver des solutions conjointes qui satisfassent l'ensemble des parents.

Une politique familiale crédible devra d'abord être au service des individus en laissant les citoyens libres de choisir la forme de structure familiale qui leur convient et le nombre d'enfants qu'ils désirent. Elle accordera une priorité à la petite enfance. Elle verra ensuite à reconnaître le droit des femmes à l'égalité et à l'autonomie comme condition essentielle à l'épanouissement de tous les membres de la famille. Il est également urgent que l'on conçoive la politique familiale comme faisant partie intégrante de la politique économique et sociale du Québec parce qu'elle interpelle tous les aspects de la vie. Enfin, le soutien de la société à la famille sera un moyen privilégié de contrer les effets néfastes de la pauvreté sur le développement de l'enfant.

Gel des salaires, pertes d'emplois fréquentes, augmentation des emplois à temps partiel accompagnée d'une diminution des emplois à temps plein, chômage, sont autant de facteurs qui exigent que l'on vienne en aide aux familles, surtout celles dans le besoin. Sans remettre en cause l'universalité des services, il faut que les familles à faible revenu bénéficient d'une aide accrue pour réduire le plus possible le niveau de pauvreté et empêcher qu'elle se perpétue de génération en génération.

1. Une politique familiale généreuse, une valeur sûre

La politique familiale occupe déjà une place importante dans l'action gouvernementale du Parti Québécois mais il faut faire plus et dès maintenant :

- 1.1 en analysant les nouveaux besoins parentaux;
- 1.2 en assurant la reconnaissance sociale de la maternité et de la paternité.
- 1.3 en offrant des services de soutien aux parents dès le début de la grossesse jusqu'à l'âge adulte de l'enfant;
- 1.4 en soutenant financièrement des projets d'adoption;
- 1.5 en augmentant l'accessibilité à des services de garde en milieu familial et en garderie;
- 1.6 en revoyant à la hausse les montants annuels reconnus actuellement par la fiscalité québécoise pour subvenir aux besoins de base des enfants;
- 1.7 en ajoutant à l'allocation versée selon les revenus familiaux une allocation universelle accordée à tous les enfants québécois;
- 1.8 en rétablissant la gratuité complète des soins dentaires pour tous les enfants, au moins jusqu'à 16 ans;
- 1.9 en offrant des services appropriés de soutien aux familles de personnes handicapées intellectuelles et/ou physiques;
- 1.10 en développant divers services de soutien dispensés aux parents par les organismes communautaires, les municipalités, les CLSC, les commissions scolaires, les entreprises et le gouvernement;
- 1.11 en mettant au service de la communauté les équipements publics existants (municipaux, scolaires, de loisirs, etc.) pour les groupes de tous âges;
- 1.12 en revoyant la fiscalité de façon à favoriser la famille.

La naissance d'un deuxième enfant implique presque toujours des besoins supplémentaires d'espace et la famille doit fréquemment envisager l'installation dans un nouveau logement et, quand arrive un

troisième enfant, c'est l'emploi même de l'un des deux parents C habituellement celui de la mère C qui est temporairement délaissé.

À cet égard, plutôt que le versement de sommes relativement faibles au moment de la naissance ou dans les quelques années suivantes, nous favorisons une politique familiale axée davantage sur le maintien d'une aide importante et permanente jusqu'au moment où l'enfant atteindra l'âge de la majorité. Une politique familiale ne peut se contenter de mesures ponctuelles. Voilà pourquoi le Parti Québécois propose de :

- 1.13 couvrir par les allocations familiales une part importante des obligations financières des parents et ce, à l'égard de tous les enfants, indépendamment de leur âge;
- 1.14 graduer, selon le rang de l'enfant à sa naissance, les allocations familiales, surtout en raison des besoins de logement liés à la présence de plusieurs enfants. Les enfants conserveront toujours le même rang pour les fins de la prestation. Cela permettra de reconnaître l'apport des familles nombreuses et les efforts que les parents continuent d'assumer après que leurs aînés ont atteint leur majorité;
- 1.15 indexer pleinement les allocations et les verser mensuellement à la mère ou aux parents.

2. L'aide à la petite enfance

La petite enfance, étape qui s'étend de 0 à 6 ans, constitue l'assise du développement humain, d'où l'importance d'y investir. Investir dans la petite enfance, c'est prévenir le décrochage scolaire et le suicide chez les jeunes, c'est réduire la démotivation scolaire, bref, c'est donner à l'enfant toutes les chances de s'épanouir. Il importe donc de :

- 2.1 encourager les organismes communautaires, les CLSC et les municipalités à offrir des services d'accompagnement et de soutien parental durant la période s'étendant minimalement de la grossesse au vingt-quatrième mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant;
- 2.2 poursuivre la mise en place des garderies et des agences de garde en milieu familial jusqu'à ce que les besoins des parents soient pleinement satisfaits.

L'importance de nos services de garde à l'enfance

Le gouvernement du Parti Québécois a doté le Québec d'une politique familiale qui fait une large place à la mise sur pied de services de garde à l'enfance qui soient accessibles et de qualité.

Aujourd'hui, les parents de jeunes enfants travaillent dans 70 % des cas. La société s'adapte difficilement à cette réalité et l'essoufflement de plusieurs est causé par l'inadaptation de la société québécoise à cette situation. Le gouvernement, les entreprises, les syndicats, les organismes sociaux doivent tout faire pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Un service de garde accessible à tous fait partie de la solution. En plus, il est reconnu que la présence en garderie favorise l'adaptation sociale de l'enfant et le familiarise à la vie en collectivité.

Par ailleurs, les expériences de garde améliorent le développement intellectuel et cognitif chez les enfants de milieux défavorisés; ceux qui ont bénéficié de tels services démontrent une capacité d'abstraction supérieure et une aptitude à résoudre plus aisément les problèmes que les enfants n'ayant pas eu accès à des services de garde préscolaire. Il est opportun de souligner la possibilité de dépistage et de récupération en garderie pour les enfants mal adaptés, mal nourris ou dont le développement physique ou mental est retardé par le manque d'attention des parents.

L'équilibre d'une société repose aussi sur l'intégration de ses immigrantes et de ses immigrants à la majorité pour éviter le phénomène de ghettoïsation. À cet égard, l'apprentissage de la vie en collectivité résultant de la fréquentation des milieux de garde se révèle un moyen fort efficace pour faciliter l'intégration à la culture québécoise et l'adoption de la langue française chez les enfants et les parents immigrants.

Dans une autre perspective, la possibilité pour les parents de placer leurs enfants en garderie gratuitement ou à frais raisonnables peut être un incitatif majeur à la fréquentation du marché du travail ou du milieu scolaire. Aussi, pour les parents à faible revenu, parmi lesquels on compte un grand nombre de femmes monoparentales, l'accès à des services de garde peut contribuer à améliorer leurs conditions de vie par un retour aux études ou par l'entrée sur le marché du travail.

Le choix d'un type de garderie par les parents découle d'un équilibre entre les besoins de l'enfant et les moyens dont ils disposent : transport, environnement, temps de garde, responsabilité et spécialisation du personnel. À cet égard, il est préférable d'offrir plusieurs types de garderies dans les quartiers et les milieux scolaires afin de permettre aux parents de faire le choix qui convient le mieux à leurs besoins. Par ailleurs, en favorisant une autogestion de mode coopératif de la garderie, nous nous assurons que des parents participent à la définition des besoins et des services. Pour développer et consolider notre réseau de garderies, nous croyons qu'il faut :

- 2.3 cibler l'implantation des nouvelles garderies dans les régions et les quartiers les plus défavorisés où la demande est la plus forte;
- 2.4 assurer la formation professionnelle des intervenants en milieu de garde afin de favoriser au maximum le développement physique, intellectuel et mental des enfants qui y sont inscrits;
- 2.5 s'assurer, par des normes précises, de la qualité du milieu de vie dans les services de garde;
- 2.6 inciter les CLSC à offrir des services d'information et de référence pour orienter et guider les parents dans leur recherche d'un service de garde de qualité ou d'un service d'entraide et de soutien;
- 2.7 inciter les municipalités à fournir des services et des locaux, situés dans leurs immeubles, pour des services de garde;
- 2.8 inciter les municipalités, par le biais de l'article 98 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, à adopter des règles de zonage souples pour l'implantation de services de garde dans les zones résidentielles.

3. Améliorer et adapter les conditions de travail pour tenir compte de la présence des enfants

Le monde du travail a jusqu'ici négligé les besoins parentaux. Nous croyons qu'il doit s'adapter plus rapidement à cette réalité sociale. L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines devront permettre concrètement aux mères et aux pères d'assumer pleinement leurs responsabilités parentales tout en continuant à travailler.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs mesures, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont venues assurer la reconnaissance sociale de la maternité et de la paternité. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un ensemble de mesures très complexes dont les incohérences, en bout de ligne, pénalisent les femmes; celles-ci doivent s'adresser à différentes autorités pour recevoir souvent très peu malgré leurs multiples démarches. De plus, le programme fédéral de congé parental n'est accessible qu'aux travailleuses et travailleurs couverts par l'assurance-emploi, ce qui laisse sans protection un nombre grandissant de parents.

Congés parentaux plus favorables à la famille

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

- 3.1 offrir un régime québécois d'assurance parentale accessible à toutes les travailleuses et tous les travailleurs;
- 3.2 offrir aux parents le choix entre deux options :
 - un congé de 40 semaines payé à 75 % du revenu;
 - un congé de 50 semaines à un taux de 70 % pour les 18 premières semaines du congé de maternité et de 55 % pour les semaines restantes.
- 3.3 donner un traitement équivalent dans le cas de l'adoption d'un jeune enfant;
- 3.4 prolonger le congé parental payé par un congé sans solde, afin que le parent puisse s'occuper lui-même de son enfant;
- 3.5 prévoir des mesures particulières de réinsertion au travail à l'intention des personnes qui ont dû s'absenter pour jouer un rôle social, c'est-à-dire les personnes demeurées à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées;
- 3.6 favoriser le partage du travail par des programmes et par des législations (voir chapitre III A).

Normes minimales du travail

Il faudra de plus :

- 3.7 établir des normes du travail et des conditions de travail qui permettent la conciliation harmonieuse entre le travail et la famille;

- 3.8 légiférer pour que l'employeur paie les deux premiers jours sur les cinq journées d'absence pour des raisons familiales permises par la loi;
- 3.9 donner au salarié chef d'une famille monoparentale le droit de s'absenter jusqu'à 10 jours par année pour des raisons familiales; les quatre premiers avec salaire et les six autres sans solde;
- 3.10 offrir une priorité de choix pour les semaines de vacances aux salariés qui sont parents d'un ou de plusieurs enfants d'âge scolaire.

4. Contrer la violence

La violence envers les femmes : se concerter afin de l'enrayer

En 1995, le gouvernement du Parti Québécois rendait publique une politique d'intervention en matière de violence conjugale. Six ministres dévoilaient les engagements officiels de notre gouvernement et se concertaient dans l'application d'une cinquantaine de mesures permettant de mieux contrer la violence envers les femmes. Au printemps 1999, le même gouvernement finalisait un document indiquant les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle. Mais il faut aller plus loin et continuer d'enrayer toute forme de violence.

La violence peut se traduire sous différentes formes : physique, psychologique, verbale, conjugale, sexuelle, économique ou par du harcèlement. La violence n'est pas qu'un problème de femmes, elle concerne aussi l'ensemble de la famille.

Réduire la violence exige des actions multiples et répétées auprès des enfants, des adolescents, des adultes et des groupes de personnes plus vulnérables. Seule une approche globale et concertée de tous les intervenantes et intervenants concernés par la violence pourra la prévenir et la contrer. Afin d'enrayer la violence il faudra :

- 4.1 ne jamais retourner contre la victime, la responsabilité de l'agression, quelle que soit la forme de violence;
- 4.2 offrir diverses formes d'aide, y compris une aide pécuniaire;
- 4.3 reconnaître l'expérience et l'expertise des groupes d'intervention dont la mission spécifique est d'aider les victimes de violence, tels les centres de femmes, les maisons d'hébergement et les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS);
- 4.4 réviser les budgets accordés directement à ces groupes de femmes victimes pour consolider les ressources existantes et leur donner plus de portée;
- 4.5 assurer la surveillance et la protection de toute personne victime de violence familiale séjournant dans une maison d'hébergement;
- 4.6 favoriser des mesures de réhabilitation des agresseurs qui aillent dans le sens, notamment, de l'approche préconisée par les groupes de femmes;

- 4.7 donner à tous les professionnels, quelle que soit leur discipline, une formation leur permettant d'avoir une compréhension commune de la violence dans le but de coordonner leurs efforts;
- 4.8 intensifier les efforts pour favoriser des programmes de sensibilisation au phénomène de la violence s'adressant aux jeunes du primaire et du secondaire (ex : « Virage », « La vie en rose »); ces programmes auront pour objectif de prévenir la violence et d'en dépister les effets chez les jeunes;
- 4.9 mener des campagnes médiatiques sur l'égalité des sexes et sur les effets dévastateurs de la violence sur la société tout entière;
- 4.10 adopter une législation claire relativement au contrôle de toute forme de pornographie.

La lutte contre toute violence

La lutte contre la violence est un phénomène plus global que la seule lutte contre la violence familiale ou la violence contre les femmes. On parle beaucoup de la violence envers les femmes alors qu'on néglige celle envers les hommes. Que l'on pense à la violence à l'école, au « taxage » dont les victimes sont majoritairement des garçons ou à la violence dans les sports masculins ou les jeux vidéo. La violence est non seulement de plus en plus présente dans les médias, mais elle est banalisée et même valorisée lorsqu'elle s'adresse aux garçons, aux hommes.

La violence physique est la plus visible des formes de violence, mais il faut contrer la violence sous ses autres formes : la violence psychologique, verbale, l'exclusion sociale, etc. Afin d'enrayer la violence, il faudra notamment :

- 4.11 accroître et consolider les ressources de prévention et d'intervention en matière de violence sous toutes ses formes en intervenant à tous les niveaux : à l'école, dans la famille, dans les CLSC, etc.;
- 4.12 faire montre de réprobation sociale envers les comportements violents dirigés contre les hommes et les femmes, que ce soit dans les sports, dans les médias, à l'école, dans la famille, etc.

5. Le règlement des conflits familiaux

Il nous faut créer des conditions pour régler plus harmonieusement et plus efficacement les divers conflits susceptibles de perturber la vie familiale. C'est pourquoi le Parti Québécois propose de :

- 5.1 créer une chambre unifiée de la Cour du Québec qui entendra les litiges concernant la protection de la jeunesse, l'adoption, les jeunes contrevenants, le divorce et la séparation, la pension alimentaire et la garde des enfants;
- 5.2 rapatrier dès maintenant la juridiction en matière de divorce pour qu'elle soit de la compétence du gouvernement du Québec.

B. La santé et les services sociaux

Le fait que le Québec ait décidé d'établir un régime universel et public de santé et de services sociaux, dans lequel les besoins de chaque citoyenne et de chaque citoyen sont pris en compte, lui permet d'assurer à sa population un niveau de services qui se compare avantageusement à tout ce qui existe ailleurs sur le continent nord-américain. C'est pourquoi l'État québécois continuera à prôner la valeur d'un tel système.

Un Québec souverain, maître de la totalité de ses ressources humaines et financières, maintiendra cet acquis précieux. Nouvellement assuré de la stabilité et de la continuité du financement du réseau, pleinement responsable d'une stratégie intégrée et cohérente dans la planification des soins, des services et des stratégies de prévention, l'État du Québec, après un OUI à la souveraineté, répondra fidèlement aux exigences, aux priorités et aux choix sociaux de la population québécoise.

D'ici là, il nous faut agir en dépit des entraves imposées par le gouvernement fédéral. Pour éliminer son déficit, celui-ci a effectué des compressions budgétaires majeures dans ses dépenses de programmes. À ce chapitre, entre 1994-1995 et 1999-2000, les transferts fédéraux au Québec en matière de santé, d'éducation postsecondaire et d'aide sociale (TCSPS) ont été réduits d'une somme cumulative d'au moins 7,5 milliards de dollars.

La consolidation d'un système québécois de santé et de services sociaux répondant fidèlement aux priorités des Québécoises et des Québécois est constamment compromise par notre statut de simple province canadienne, surtout depuis l'entente sur l'union sociale, qui permet à Ottawa d'intervenir à sa façon, même à l'encontre de la volonté du Québec. Il est donc urgent, pour les Québécoises et les Québécois, de dire OUI à la souveraineté.

1. Orienter le système de santé vers des valeurs humanistes de soins et services

Parmi les valeurs à privilégier, le système de santé doit orienter sa philosophie, ses stratégies et ses pratiques en favorisant le potentiel de la personne, sa santé et son bien-être. Chaque personne donne un sens à ses expériences à partir de ses valeurs et de ses croyances et elle dispose des ressources et du potentiel pour prendre soin d'elle-même. Tout au long de sa vie, chaque personne traverse des transitions. Elle est en interaction avec un environnement qui change de façon continue et simultanément avec elle. C'est pourquoi le système de santé et la personne doivent devenir partenaires dans le processus de prise de décisions concernant les choix de santé de la personne. Cependant, c'est la personne qui doit demeurer la principale responsable de l'orientation finale et de la planification de ses choix qui concernent sa santé et son bien-être. Le système de santé doit donc mettre la personne au cœur de son approche.

1.1 Parmi les facteurs essentiels à la réalisation de cet engagement, nous proposons de :

- a) valoriser, chez les intervenants de la santé, la préoccupation pour la dimension humaine du soin, une attitude positive qui favorise la confiance, la capacité de tolérer la diversité et d'aller au-delà du jugement, le respect de soi et des autres, la sensibilité et l'authenticité;

- b) guider l'engagement moral par des normes professionnelles, des normes d'éthique et un code de déontologie basés sur des valeurs humanistes de soins et de services propres à la profession de chaque intervenant du système de santé.

1.2 Parmi les facteurs contextuels, nous proposons :

- a) un environnement centré sur la personne, misant sur ses forces et son potentiel et facilitant la croissance personnelle;
- b) le soutien des gestionnaires de santé par des modes de gestion favorisant la communication;
- c) une collaboration intra et interdisciplinaire permettant un partage des connaissances, une reconnaissance des compétences de chaque intervenant et un travail en complémentarité;
- d) des acteurs sociaux et politiques centrés sur des valeurs humanistes de soins et de services.

2. Orientations générales

Notre système de santé et de services sociaux est sous contrôle public et il doit le demeurer. Il est fondé sur les principes de l'universalité, de l'accessibilité et de la gratuité. Ces principes ont contribué grandement à améliorer l'état de santé de la population québécoise. La hausse marquée de l'espérance de vie, la baisse substantielle de la mortalité infantile, l'accès plus grand à des soins de qualité, tout comme l'élimination de la précarité économique qui signifiait souvent pour les familles une longue maladie, témoignent de son efficacité. L'état de santé de la population du Québec se compare maintenant avantageusement à celui des citoyennes et des citoyens des autres pays industrialisés; il devance l'état de santé de la population américaine. De plus, contrairement à ce que l'on prétend parfois, le coût total du système se situe, par rapport au PIB, dans la moyenne de pays comme la France, la Suède et les Pays-Bas, mais reste bien inférieur à celui des États-Unis.

Le virage ambulatoire, entrepris en 1994, a transformé notre système de soins : une performance accrue du secteur hospitalier; une augmentation des chirurgies d'un jour; une diminution du taux et de la durée d'hospitalisation; l'ouverture de nouvelles places d'hébergement pour personnes âgées en perte d'autonomie; la création d'Info-Santé, disponible 24 heures sur 24, sept jours par semaine; la consolidation des centres hospitaliers universitaires (CHU) à Montréal, Québec et Sherbrooke et des centres hospitaliers régionaux; la mise en place de l'assurance-médicaments, qui a permis à 1,4 million de Québécoises et Québécois, auparavant dépourvus de toute couverture, d'avoir maintenant un accès garanti, à prix raisonnable, aux médicaments.

Une telle intervention était essentielle. D'une part, elle correspondait aux nouvelles attentes de la population. D'autre part, elle permettait de réduire, du moins pour un temps, la croissance globale des coûts de la santé. Enfin, elle dégagerait des ressources budgétaires susceptibles de répondre à de nouveaux besoins de soins et de services, notamment chez les personnes âgées en perte d'autonomie, mais aussi dans certaines catégories de population qui doivent faire face à l'aggravation de problèmes sociaux ou à l'apparition de nouvelles maladies.

Aujourd'hui, il importe de poursuivre et de consolider cet effort pour se doter d'un système québécois de santé et de services sociaux constamment à l'affût des besoins et des préoccupations de la population québécoise. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois :

- 2.1 maintiendra les principes d'universalité, d'accessibilité et de gratuité de notre système public de santé;
- 2.2 poursuivra son effort en vue de compléter le virage ambulatoire;
- 2.3 consolidera notre système en l'adaptant aux nouvelles réalités;
- 2.4 s'assurera d'un niveau de financement adéquat.

3. De nouvelles réalités

Le virage ambulatoire aura permis, en quelque sorte, d'assurer les bases de notre système de santé et de services sociaux. Mais celui-ci doit maintenant faire face à de nouvelles réalités.

a) Les changements démographiques

Le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus aura augmenté de 60 % entre 1991 et 2011 au Québec, passant de moins de 800 000 à plus de 1,2 million. Le vieillissement de la population se fera deux fois plus rapidement ici que dans les pays européens, où le phénomène a commencé beaucoup plus tôt.

Ce vieillissement accéléré exerce déjà des pressions considérables sur le système de santé. Dans les urgences, en 1998-1999, on a accueilli 50 000 personnes alitées de plus qu'en 1994-1995, et la moitié de celles-ci avaient plus de 75 ans. Les recours au système de santé augmentent rapidement à partir de cinquante ans, et ce, dans toutes les spécialités. Or, cinquante ans, c'est maintenant l'âge moyen des « baby-boomers ».

En santé physique, au chapitre des soins, de la réhabilitation et des services de soutien, des investissements additionnels d'environ 50 millions de dollars sont nécessaires chaque année pour ne tenir compte que de l'augmentation et du vieillissement de la population. Dans les services à domicile, au seul chapitre des personnes âgées en perte d'autonomie et en tenant compte de leur nombre croissant et de l'augmentation des besoins à combler, il faudra investir plusieurs dizaines de millions de dollars au cours des prochaines années. C'est donc dire que les changements démographiques exercent déjà une pression à la hausse sur les besoins de services, pression qui continuera de s'accroître au cours des prochaines années.

b) Le développement technologique

Si le virage ambulatoire a pu être amorcé, c'est principalement en raison du développement technologique qui permet d'agir plus vite et plus efficacement. La nature du traitement de la maladie a une incidence directe sur la durée du séjour à l'hôpital et forcément sur les coûts reliés à l'hospitalisation. Il est donc essentiel de continuer à pourvoir le système de santé d'équipements à la fine pointe de la technologie.

Au milieu des années 1980, il y a eu explosion au plan des technologies médicales, de celles du médicament et de l'information. C'est là un phénomène positif. Bien que coûteuses, les nouvelles technologies d'interventions telles l'endoscopie et la robotique, sont efficaces. Elles permettent de traiter plus de personnes dans une même période de temps et de réduire la durée des interventions,

la morbidité, le temps de convalescence et les risques pour les personnes. Encore faut-il acquérir et maintenir à jour ces nouveaux équipements et ces nouvelles technologies. Pour y parvenir, le parc d'équipements québécois nécessite des investissements considérables chaque année.

4. Consolider le système

Des efforts urgents doivent être entrepris afin de colmater un certain nombre de brèches qui sont apparues au cours des dernières années.

a) Les urgences

Les salles d'urgence traitent chaque année plus de trois millions de patients. Elles constituent la porte d'entrée de l'hôpital pour 45 % de tous les patients admis. L'urgence génère à elle seule plus d'un million de consultations radiologiques et 6 millions de tests en laboratoire.

Même si les salles d'urgence sont beaucoup moins souvent et moins longtemps engorgées qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, la situation doit encore être améliorée. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.1 augmentera l'accessibilité des services en CLSC, en clinique privée et les services de maintien à domicile de façon à dégager les urgences quand c'est possible;
- 4.2 augmentera les ressources financières allouées aux CLSC afin qu'ils puissent accroître l'accessibilité aux services de première ligne;
- 4.3 dégagera les budgets nécessaires de manière à procéder à l'amélioration majeure et significative de l'accès 24 heures sur 24 à des équipements et des ressources diagnostiques pour maximiser l'efficacité des urgences;
- 4.4 continuera de soutenir Info-Santé, qui a fait ses preuves pour diminuer le recours à l'urgence et y ajoutera un volet qui réponde aux besoins sociaux;
- 4.5 poursuivra la mise en oeuvre d'un plan d'amélioration de la gestion des salles d'urgence, en collaboration avec les médecins et les infirmières responsables.

b) Les services et les soins à domicile

Au cours des cinq dernières années, l'État québécois a consacré des sommes importantes au développement des soins et des services à domicile, qui constituent une composante essentielle du virage ambulatoire. Le budget des services à domicile est ainsi passé de 398 millions de dollars en 1994-1995 à 555 millions de dollars en 1999-2000. Il s'agit d'un investissement social important. Mais des efforts supplémentaires demeurent nécessaires afin de continuer à répondre adéquatement à la demande.

En conséquence, au chapitre des soins et des services à domicile, un gouvernement du Parti Québécois:

- 4.6 poursuivra ses efforts en vue de développer le secteur des services à domicile, tout en s'assurant que les CLSC demeurent la plaque tournante dans la dispensation de ces services;
- 4.7 s'assurera que les CLSC poursuivent leur collaboration avec les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale, de façon à aider les personnes qui ont besoin de services à domicile. Dans ce cadre, le secteur de l'économie sociale peut aussi devenir un important domaine de création d'emplois réguliers qu'il importe d'encourager, mais à la condition qu'il ne vienne pas se substituer à des emplois existants;

Au chapitre des aidantes et aidants naturels, une étude récente menée par le ministère de la Santé et des Services sociaux indiquait que dans presque 70 % à 80 % des cas, ce sont les femmes qui prennent en charge la personne malade, convalescente, en perte d'autonomie ou désinstitutionnalisée. Ce bouleversement social les met plus que jamais à contribution et hypothèque lourdement leur quotidien puisqu'elles doivent répondre, en tout temps, aux besoins des personnes dépendantes. Elles sont ainsi souvent confrontées à un accroissement de leur tâche et, dans certains cas, à la perte d'emploi. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.8 favorisera l'accès, pour les aidants naturels, à des services de formation et d'accompagnement médical, de répit, de transport, de services psychosociaux, de congés sans solde, de compensations financières et à tout autre service de soutien aux familles de convalescents ou à celles ayant à charge une personne âgée ou handicapée;
- 4.9 s'assurera que tous les aidants naturels pourront bénéficier, d'une part, d'une harmonisation de la réglementation touchant l'adaptation du domicile et, d'autre part, d'un avantage fiscal significatif en reconnaissance de leurs efforts. Cet avantage fiscal pourrait être pondéré selon l'autonomie de la personne aidée.

c) Accessibilité aux soins spécialisés

De juin 1996 à septembre 1999, le nombre de personnes en attente de chirurgie, du moins pour certaines spécialités, a augmenté. Cette situation peut s'expliquer, notamment, par une augmentation du besoin d'interventions chirurgicales en raison du vieillissement de la population. Même si certains indicateurs montrent que le Québec, au chapitre des listes d'attente, se retrouve en bonne position face à la majorité des provinces canadiennes, il est primordial de poursuivre nos efforts en vue de réduire les délais d'attente. Certaines spécialités présentent des situations particulièrement difficiles. Ces dernières années, des budgets additionnels ont été affectés à la résorption des listes d'attente en chirurgie cardiaque, en orthopédie, en neurochirurgie, en ophtalmologie et en radio-oncologie, et il faut continuer. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.10 donnera au réseau de la santé et des services sociaux les moyens d'assurer l'accès aux traitements requis à l'intérieur des délais prescrits par les experts médicaux;
- 4.11 établira, de concert avec les intervenants du réseau, une méthode adéquate pour suivre fidèlement l'évolution de l'accès aux services de santé et aux services sociaux, notamment à la chirurgie, en tenant compte des durées minimales d'attente définies par des experts cliniques;

- 4.12 bonifiera les modalités d'indemnisation destinées aux personnes qui sont obligées de se déplacer en dehors de leur région afin de subir une intervention spécialisée (chirurgie, radio-oncologie, etc.).

d) Ressources humaines

La profession médicale vit actuellement des transformations profondes, qui se traduisent notamment par une baisse globale du nombre d'heures travaillées par les médecins. Par contre, la demande de services médicaux est en hausse, compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population. La conjugaison de ces deux facteurs nécessite une augmentation significative du nombre d'entrées dans les facultés de médecine. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.13 adaptera, en concertation avec les milieux concernés, les modes de fixation des places en faculté de médecine, en tenant compte des nouvelles particularités de la pratique médicale et de l'impact des changements démographiques sur le nombre de médecins requis. D'ici à ce qu'un nouveau mode de fixation soit arrêté, le nombre d'admissions en faculté de médecine, comme en spécialité, sera significativement majoré;
- 4.14 favorisera, dans les soins de première ligne, l'utilisation de ressources complémentaires autres que médicales, comme les infirmières praticiennes.

Au chapitre de l'accessibilité aux effectifs médicaux, certaines régions sont chroniquement défavorisées. Depuis 1994 et malgré un contexte budgétaire extrêmement difficile, le gouvernement du Parti Québécois a réalloué et investi des sommes importantes pour favoriser une répartition médicale plus équitable entre les régions. Il faut poursuivre cet effort non seulement pour attirer, mais aussi pour retenir les médecins dans toutes les régions. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.15 prendra des mesures concrètes pour favoriser la répartition et la rétention des médecins en région (exemple : prolongement de la rémunération différenciée, ressourcement, aide à l'installation);
- 4.16 accentuera ses efforts pour assurer l'équité interrégionale et intrarégionale de tous les services, tout en développant de meilleurs outils comparatifs permettant de prendre en compte la réalité de chaque région;
- 4.17 s'assurera que les enveloppes des différents programmes de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, y compris celle de la rémunération des médecins, et des différents programmes d'assurance publics soient allouées sur la base des plans d'effectifs et gérées sur une base régionale;
- 4.18 augmentera le nombre de permis restrictifs pour des médecins spécialistes et généralistes diplômés à l'étranger et résidant au Québec. L'octroi de ces permis serait conditionnel à l'obligation de pratiquer dans des régions désignées;
- 4.19 s'intéressera aux méthodes préconisées par d'autres pays nordiques dans le monde et évaluera la possibilité d'en faire profiter les régions nordiques et de la Basse-Côte-Nord du Québec;

- 4.20 continuera de développer encore plus le réseau québécois de télémédecine dans le but d'assurer à la population du Québec l'accès à des services de santé partout sur son territoire.

Au chapitre de la pratique médicale, il importe de favoriser des mesures permettant de promouvoir non seulement l'accessibilité, mais aussi la responsabilisation collective de la profession. Certaines activités médicales sont prioritaires pour les soins et la santé de la population et la répartition des ressources doit en tenir compte. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.21 reverra le mode de rémunération des médecins pour qu'il tienne davantage compte des soins médicaux jugés prioritaires (exemple : le travail dans les urgences, les soins à domicile, etc.);
- 4.22 maintiendra un lien continu avec les instances représentatives de la pratique médicale afin de trouver des solutions novatrices aux problématiques de la rémunération et des conditions de vie en région, des stages, des barèmes et des plafonds de rémunération, du ressourcement médical et des mesures de dépannage;
- 4.23 s'assurera que, dans la sélection des candidats en médecine, on tienne davantage compte de leur capacité d'établir des relations humaines de qualité;
- 4.24 accentuera ses efforts, en concertation avec les organismes concernés, en vue de limiter au maximum les erreurs reliées à la prestation de services médicaux. À cette fin, on évaluera notamment la possibilité de mettre en place un fichier central consignait l'ensemble des erreurs répertoriées.

Enfin, il est important de rappeler que si le réseau québécois de la santé et des services sociaux a pu traverser l'incontournable réforme des dernières années tout en protégeant la qualité des soins, c'est aussi grâce au dévouement du personnel non médical. Qu'il s'agisse des infirmières, du personnel de soutien, des professionnels de la santé ou des cadres, le Québec a toujours su compter sur des personnes compétentes ayant à cœur le bien-être de leurs concitoyens et la qualité des services offerts.

Le gouvernement du Québec doit veiller au maintien et au développement de ces compétences. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois, de concert avec les représentants du personnel et les gestionnaires du réseau :

- 4.25 veillera à ce que le maintien et le développement continu des compétences restent au cœur de nos modes de gestion et de l'organisation du travail, parce qu'il s'agit là de la meilleure garantie du maintien de la qualité des soins, de leur accessibilité dans un contexte d'universalité et de financement public;
- 4.26 prendra les moyens nécessaires pour décloisonner les cultures divisives des professions médicales et permettre une gestion intégrée des ressources humaines sur le plan budgétaire du recrutement et de l'affectation.

e) Un équipement de qualité

Retarder certains investissements en matière de développement technologique risque de mettre en péril la qualité de certains services. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois :

- 4.27 investira en priorité pour l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements médicaux de pointe dont pourront bénéficier les centres hospitaliers, les établissements de soins de longue durée et les usagers du maintien à domicile;
- 4.28 accordera une priorité particulière aux établissements à vocation universitaire et aux centres hospitaliers à vocation régionale;
- 4.29 s'assurera de tirer parti au maximum des nouvelles technologies de l'information afin d'offrir de meilleurs services (exemple : télémédecine, Info-Santé et carte à puce).

5. Améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population

Le système de santé remplit deux grandes fonctions dans nos sociétés. Premièrement, il est responsable de rendre accessibles les traitements et les soins aux personnes malades, qui viennent de subir un accident, donc qui sont affligées par une limitation d'activité ou qui sont en détresse. Il offre donc la sécurité aux personnes, la garantie qu'elles recevront le meilleur traitement, les meilleurs soins, selon les standards reconnus. C'est la partie la plus visible, la plus sensible de ce système : parce qu'il y a un caractère d'urgence, parce que la qualité de vie ou même la survie des personnes est en jeu. C'est ce dont nous venons de parler.

Deuxièmement, le système de santé et de services sociaux exerce une responsabilité partagée en prévention et en promotion de la santé (lutte contre le tabagisme, prévention des accidents, des risques environnementaux, etc.) ainsi que dans le soutien aux personnes vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.). Cette responsabilité du système de santé est moins visible. Pourtant, elle n'en est pas moins essentielle. En effet, si comme collectivité nous choisissons d'investir essentiellement dans le traitement et l'urgence, sans considérer les mesures de prévention et de soutien aux personnes vulnérables, les pressions seraient telles sur les services spécialisés que nous devrions y investir encore beaucoup plus de ressources qu'aujourd'hui.

a) La prévention et la promotion de la santé

Afin de cibler les actions prioritaires de son réseau de santé et de services sociaux et d'en orienter le financement, le Québec s'est doté, en 1992, d'une politique de la santé et du bien-être. Cette politique identifie les principaux problèmes sociaux et de santé de la population, les facteurs qui les influencent de même que les interventions les plus efficaces. Elle propose des objectifs à atteindre concernant 19 problèmes prioritaires, ainsi que des stratégies pour y faire face.

À titre d'exemple, on vise la réduction de la mortalité infantile. Sur ce plan, le Québec a fait des progrès immenses en 40 ans. Il affiche maintenant un taux se rapprochant très près de celui des pays scandinaves — les plus bas au monde — alors qu'au début des années 1960, ce taux se rapprochait de ceux des pays du tiers-monde. Il faut préciser que ces gains ont été obtenus, non seulement grâce aux progrès réalisés en médecine, mais aussi grâce à des actions concertées de prévention.

C'est donc dire qu'investir de façon intelligente et efficace en prévention et en promotion est essentiel pour réduire le fardeau des services curatifs. Mais cela contribue aussi à améliorer la qualité de vie et la santé de l'ensemble de la population. Les mesures préventives ont depuis longtemps fait leurs preuves : campagnes de vaccination contre les maladies épidémiques, particulièrement chez les

enfants, dépistage précoce des cancers, notamment des cancers du sein et du col de l'utérus, campagnes d'information sur les effets de certains comportements comme le tabagisme, etc. Nous proposons donc de :

- 5.1 intensifier les activités de prévention et de promotion de la santé, notamment en poursuivant les mesures afin de contrer les effets néfastes du tabac, des drogues et de l'alcool, et en encourageant la pratique de l'exercice physique;
- 5.2 mettre l'accent sur la prévention et l'intervention précoce dans la lutte contre certaines maladies en croissance, comme le diabète, les maladies respiratoires et les maladies cardiaques;
- 5.3 renforcer la capacité d'autonomie des personnes et la capacité de soutien et de prise en charge par les milieux (famille, voisins, etc.);
- 5.4 améliorer la qualité de l'environnement afin de réduire les risques pour la santé;
- 5.5 contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes (revenu, logement, etc.), puisque la lutte contre la pauvreté a un effet positif direct sur la santé de la population;
- 5.6 favoriser et encourager les pratiques alternatives qui visent l'autonomie de la personne pour aider à retarder ou à éviter sa prise en charge par le système de santé.

b) Assurer le développement des enfants et des jeunes

Trop de jeunes Québécoises et Québécois sont confrontés à la détresse sociale. Violence familiale, agressions, délinquance, toxicomanie, mésadaptation sociale, suicide, grossesses précoces sont autant de problématiques intolérables pour une société respectueuse de sa jeunesse et confiante en son avenir. En plus de pouvoir intervenir rapidement et intensivement dans ces situations, il faut, de plus en plus, agir préventivement pour assurer le développement de l'enfant et du jeune.

Le gouvernement du Parti Québécois a fait du développement des services de protection de la jeunesse une priorité. Dans le même esprit, afin de favoriser le développement optimal des enfants et des jeunes, un gouvernement du Parti Québécois :

- 5.7 prendra les mesures nécessaires pour intensifier la prévention et la promotion de la santé et du bien-être et le soutien aux parents en misant sur le travail intégré des Centres jeunesse, des CLSC, des écoles, des garderies, des Carrefours Jeunesse Emploi, des organismes communautaires concernés et des entreprises d'économie sociale.

c) Favoriser la santé mentale

Ces vingt dernières années, le traitement de la maladie mentale a évolué. Le Québec a fait beaucoup, notamment au chapitre du traitement et de la réinsertion de l'individu au sein de la communauté. Mais il reste des choses à faire. Nous proposons donc de :

- 5.8 favoriser le développement de la santé mentale en luttant contre la détresse psychologique et le suicide;

- 5.9 favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes qui ont des problèmes de santé mentale, par la mise en place au sein de la communauté des services appropriés;
- 5.10 favoriser une vision globale de l'intervention dans la lutte contre le suicide ainsi qu'une concertation plus grande des principaux acteurs pouvant être appelés à intervenir auprès des personnes suicidaires.

Le suicide chez les jeunes est particulièrement préoccupant. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois publiera une étude sur les dimensions sociales, culturelles et économiques expliquant l'émergence de pensées suicidaires chez les jeunes, étude différenciée selon le sexe, compte tenu des différences de problématiques. La publication et la distribution de documents informatifs et préventifs faits par les jeunes pour les jeunes dans des lieux fréquentés par eux (école, Internet, rue, télévision) et un accroissement des ressources humaines disponibles et de leur visibilité seront également favorisés. Il faudra :

- 5.11 reconnaître l'importance de l'éducation des pairs (véritables intervenants de première ligne) dans la prévention du suicide chez les jeunes en les formant à reconnaître les signes avant-coureurs mais aussi en leur indiquant les moyens d'y faire face;
- 5.12 octroyer des ressources humaines additionnelles (psychologues, intervenants, etc.) afin d'apporter des solutions concrètes au problème du suicide chez les jeunes.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité du rattrapage à faire pour développer des services dans la communauté, le choix de donner priorité au transfert des ressources institutionnelles vers les services destinés aux personnes aux prises avec des maladies graves et persistantes est clair et obligatoire. Ainsi, dans le cadre d'orientations déjà formulées, un gouvernement du Parti Québécois :

- 5.13 continuera de développer des services de suivi dans la communauté, des services de crise, incluant des services d'urgence pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale, des formes diversifiées d'hébergement de même que des mesures de soutien aux familles et aux proches et des mesures de réinsertion par la formation en employabilité.

d) Pour le plein épanouissement des personnes handicapées

La réadaptation des personnes handicapées constitue la base de leur plein épanouissement dans la société. Elle conditionne leur intégration et leur pleine participation à la vie de notre société. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois :

- 5.14 travaillera à l'amélioration des services de réadaptation physique, de réadaptation intellectuelle, d'intégration sociale ainsi qu'au soutien des familles en mettant prioritairement l'accent sur les territoires en déficit de ressources humaines, matérielles et financières, et ce, particulièrement pour les enfants et les jeunes.

e) Des services pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Le nombre de personnes âgées augmentera considérablement au cours des prochaines années. La grande majorité d'entre elles resteront en santé, d'autres auront graduellement besoin de plus de services d'aide et de soutien à domicile. Pour celles et ceux qui auront besoin d'hébergement de longue durée, nous avons la responsabilité de développer des services de grande qualité.

Conséquemment, dans le cadre d'une politique d'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie, outre les services de maintien à domicile, un gouvernement du Parti Québécois :

- 5.15 encouragera des formes d'hébergement diversifiées offrant des services d'assistance appropriés aux personnes en légère perte d'autonomie;
- 5.16 accroîtra les ressources pour améliorer le niveau de services aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée, tout en préservant leur caractère de milieu de vie pour les personnes hébergées;
- 5.17 introduira des contrôles de qualité dans les services offerts aux personnes âgées en perte d'autonomie;
- 5.18 favorisera un environnement adapté aux besoins des personnes atteintes de troubles cognitifs, telle la maladie d'Alzheimer, autant dans les milieux institutionnels qu'au sein des ressources plus légères;
- 5.19 favorisera le développement de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et sur les autres formes de troubles cognitifs, de manière à en connaître davantage sur ces maladies et d'ajuster les soins et les services en conséquence;
- 5.20 favorisera la formation et la recherche en gérontologie sociale pour s'assurer que le Québec ait un nombre suffisant d'intervenants, de professionnels et de chercheurs dans ce domaine.

f) Encadrer les pratiques alternatives

À côté de la médecine conventionnelle, encadrée par la législation, plusieurs approches alternatives en santé connaissent depuis quelques années un développement considérable. Naturopathie, homéopathie, ostéopathie, etc., les médecines alternatives sont diversifiées. Elles sont pratiquées par des intervenants nombreux, aux qualifications variées, et la population utilise beaucoup leurs services. Toutefois, le secteur des pratiques alternatives fonctionne sans encadrement législatif, sans mécanisme public et transparent de contrôle de la qualité et d'attestation de la qualification des intervenants. Il importe de mettre fin à cet état de choses qui ouvre la porte à toutes sortes d'abus. Un gouvernement du Parti Québécois fera donc en sorte de :

- 5.21 se donner une réglementation globale qui touche l'ensemble des thérapies alternatives actuelles. Cette réglementation devra :
 - a) assurer à la population une information complète sur les thérapies et les thérapeutes;
 - b) soumettre tous les thérapeutes à des normes de déontologie et de conduite uniformes et strictes;
 - c) soumettre toute pratique ayant trait aux soins d'une personne à des normes de formation et de compétence.

g) Lutter contre le sida

Il faudra augmenter l'aide financière de l'État afin d'informer le public sur cette maladie et d'aider les personnes qui en sont atteintes. Des structures de coordination et d'intervention seront mises sur pied avec la participation de tous les intervenants du milieu (organismes publics, privés et communautaires, personnalités reconnues pour leur connaissance du dossier). Le gouvernement s'intéressera activement

à la situation des personnes atteintes, eu égard à la Charte des droits et libertés. En conséquence, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 5.22 élaborer un code de déontologie régissant l'information et les relations patients-institutions-thérapeutes;
- 5.23 réaliser des campagnes de prévention à grande diffusion s'adressant à des publics cibles;
- 5.24 s'assurer de la confidentialité totale des dossiers médicaux;
- 5.25 faire toutes les représentations pour que tous les intervenants en prévention des MTS et du VIH/Sida soient disponibles en milieu scolaire à partir du secondaire;
- 5.26 assurer le soutien nécessaire (psychologique, médical, etc.) aux personnes atteintes et à leur famille.

h) Mourir dans la dignité

La société québécoise privilégie les valeurs inhérentes au respect de la liberté de l'individu et à la dignité de l'être humain. En ce sens, la société reconnaît le droit pour une personne en phase terminale de mourir dans la dignité sans acharnement thérapeutique. Compte tenu de la gravité d'une telle gestion, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 5.27 mettre sur pied une commission de bioéthique chargée de définir les modalités de cette reconnaissance du droit de mourir dans la dignité et paisiblement;
- 5.28 favoriser la concertation chez les intervenants en soins palliatifs de manière à répondre plus adéquatement aux besoins des personnes en phase terminale.

6. De nouvelles façons de faire

a) Une première ligne plus efficace par l'intégration des services

Le Québec doit développer une meilleure intégration de ses services de santé, notamment les services de première ligne, qui sont encore trop souvent marqués par la fragmentation et le cloisonnement entre eux.

Différentes expériences pilotes d'intégration des services sont à l'essai. Elles démontrent qu'il est possible de simplifier l'accès aux services. La personne, ou souvent ses proches, n'a plus à «magasiner» elle-même pour découvrir où et comment obtenir un service, suivi d'un autre, puis d'un autre. Quelqu'un est responsable d'elle, ce qui permet souvent d'éviter que la situation de cette personne ne se dégrade.

Il y a lieu de poursuivre cette expérimentation sur la base de projets pilotes susceptibles d'être étendus au fur et à mesure que leur évaluation s'avérerait positive. Il s'agirait de projets pilotes qui mettraient en place des réseaux bien définis de services à l'échelle d'une clientèle ou d'un territoire donné, dans lesquels les professionnels de la santé seraient conjointement responsables de couvrir les besoins de la population qu'ils desservent et où les services pourraient être financés selon le principe « l'argent suit le client ». Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 6.1 améliorer les services de base, là où c'est nécessaire;
- 6.2 continuer de réduire la part des dépenses consacrées à l'administration pour accroître les sommes à investir dans les services directs à la population;
- 6.3 mettre en place des réseaux intégrés de services en assurant le continuum de services et la complémentarité entre les différents dispensateurs de services;
- 6.4 prendre les moyens nécessaires pour assurer une gestion intégrée des services, soit pour une clientèle donnée, soit pour toute la population d'un territoire;
- 6.5 mener une réflexion sur la couverture des soins chiropratiques par la CSST et la SAAQ;

b) L'organisation des services aux niveaux local et régional

L'une des caractéristiques de notre système, c'est qu'il repose sur trois paliers : le central, le régional et le local. Au palier central, le ministère de la Santé et des Services sociaux élabore les grandes orientations et définit les paramètres budgétaires. Au palier régional, les régies régionales sont responsables de l'organisation et de la coordination des services sur leur territoire. Au palier local, les établissements sont chargés de la distribution des services locaux.

Nul ne conteste l'importance de chacun de ces trois paliers dans l'organisation des services. Il importe cependant de redéfinir les rôles et les responsabilités respectifs qui sont dévolus à chacun de ces trois niveaux, de façon à assurer au ministre et au gouvernement leur leadership sur l'ensemble du réseau et ainsi favoriser l'efficacité du système. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois :

- 6.6 redéfinira les rôles respectifs du ministère et du ministre chargés d'élaborer les politiques et de répondre de leur application, et des instances régionales, chargées de les exécuter en les adaptant aux caractéristiques de leur territoire respectif; il reverra notamment le mode électoral de celles-ci de même que l'imputabilité de leurs dirigeants;
- 6.7 favorisera la solidarité dans le développement local axé sur un partenariat plus poussé entre les organismes communautaires, les organismes de développement économique et les CLSC, afin de contrer les effets de l'effritement du tissu social.

c) Explorer des partenariats avec le secteur privé et celui de l'économie sociale dans le respect des principes de base du système de santé

Pour compléter l'action du réseau public, le secteur privé et celui de l'économie sociale jouent déjà et peuvent continuer de jouer un rôle important. Il importe toutefois de s'assurer que d'éventuels nouveaux partenariats n'affaiblissent pas le caractère universel et le contrôle public du système. Il ne saurait être question d'instaurer un système de santé à deux vitesses où certains seraient soignés mieux et plus rapidement parce qu'ils peuvent payer. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois:

- 6.8 explorera de nouveaux partenariats avec le secteur privé et celui de l'économie sociale dans le respect des principes fondamentaux de notre système de santé;
- 6.9 continuera à assurer la pérennité des services complémentaires existants dans la mesure où les besoins le justifient.

7. Le financement : un problème majeur à résoudre

Depuis 1994, le rythme de croissance des dépenses publiques de santé et de services sociaux a été ramené en deçà du rythme de croissance de la richesse collective. Cependant, le système fait actuellement face à une augmentation importante des besoins. Il doit aussi corriger en priorité des fragilités qui compromettent l'accessibilité des services (urgences, listes d'attente). Il doit finalement régler les problèmes de déficit chronique de certains établissements. C'est donc dire que la pression sur la hausse des coûts devient considérable.

En fait, les dépenses de santé et de services sociaux devraient s'accroître à un rythme réel d'environ 4 % par année pour faire face à la croissance des besoins. Cette dynamique de croissance dépasse le cadre d'une politique budgétaire s'appuyant sur un potentiel de croissance économique à long terme d'environ 2 %.

L'existence d'un tel écart n'est pas un phénomène unique au Québec, loin de là. Toutes les sociétés occidentales font face à la hausse des besoins et à la croissance des coûts de leur système de santé. À l'instar du Québec, celles qui se sont dotées d'un régime universel et public sont à la recherche d'un équilibre entre la préservation des acquis et les pressions sur la hausse des coûts.

Des efforts importants doivent être consentis pour trouver des solutions à ce problème et pour sensibiliser les Québécoises et les Québécois à cette situation. Au chapitre de la transparence des coûts, il importe de souligner que les citoyennes et citoyens gagneraient à connaître davantage les coûts réels des services de santé qu'ils reçoivent. En conséquence, tout en respectant les règles les plus strictes en matière de confidentialité, un gouvernement du Parti Québécois :

- 7.1 favorisera la création de mécanismes permanents et d'efforts ciblés d'information permettant à la population de connaître les coûts réels des services de santé. Il mettra en place tous les mécanismes administratifs nécessaires à l'émission d'un état de compte annuel des coûts relatifs aux services de santé et de services sociaux dispensés par l'État à chaque citoyen et ce, dès que possible;
- 7.2 demandera aux utilisateurs de signer la réclamation du professionnel qui inclurait le coût unitaire du service.

Par ailleurs, si la croissance des besoins et la forte pression sur la hausse des coûts sont des réalités partagées par l'ensemble des sociétés occidentales, il faut rappeler que ces sociétés sont, contrairement au Québec, des États souverains. Cela leur permet de contrôler l'ensemble de leurs ressources fiscales et de les répartir pour le mieux des besoins de leur population. En demeurant une province, le Québec doit continuellement faire face aux intrusions fédérales dans le domaine de la santé, ce qui entraîne de multiples dédoublements et un gaspillage inutile de ressources. De plus, c'est à lui de fournir les services à la population alors même que le gouvernement fédéral, en réduisant scandaleusement les paiements de transfert pour la santé, a rendu cette tâche encore plus difficile. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 7.3 déployer des efforts politiques sans précédent pour susciter un consensus au sein de la société québécoise et pour mobiliser la population en faveur d'une lutte par tous les moyens visant à exiger du gouvernement fédéral qu'il restaure les milliards de dollars coupés au Québec depuis 1994 dans ses transferts pour la santé. Cet argent, rappelons-le, fut puisé à même les milliards de

dollars que la population et les entreprises québécoises versent à Ottawa chaque année en taxes et impôts.

8. Conclusion

Notre système de santé et de services sociaux est maintenant confronté à la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation de ses acquis et les pressions sur la hausse des coûts. Le Québec devra à la fois bonifier son système pour lui permettre de répondre aux besoins nouveaux, augmenter le financement en conséquence, protéger son intégrité et introduire des pratiques novatrices.

Il devra y arriver alors même que le gouvernement fédéral, en accaparant des ressources fiscales disproportionnées par rapport à ses responsabilités, cherche à étouffer financièrement le Québec et à s'ingérer dans ses champs de compétence. Le régime fédéral prive le Québec de la marge de manœuvre financière essentielle pour lui permettre de fournir des services adéquats à sa population. Le peuple du Québec doit faire un choix. D'une part, les Québécoises et Québécois peuvent demeurer dans un régime fédéral qui étrangle financièrement le système de santé. D'autre part, ils peuvent choisir démocratiquement la souveraineté, qui seule permettra au Québec d'assurer pleinement la pérennité des soins de santé en fonction des besoins de la population québécoise.

C. La solidarité sociale

Ces dernières années, les efforts de l'État du Québec pour exprimer la solidarité exceptionnelle des Québécoises et des Québécois se sont largement traduits en une mobilisation majeure des ressources gouvernementales pour favoriser l'insertion en emploi. La diminution du nombre de ménages à la sécurité du revenu et des coûts qui s'y rattachent indique bien que cette lutte contre l'exclusion sociale et le chômage commence à donner des résultats concrets. Mais il reste qu'à titre de simple province canadienne, le Québec ne dispose pas de l'ensemble des outils nécessaires pour mener à bien ses objectifs. Ainsi, plusieurs des décisions irresponsables du gouvernement fédéral ont lourdement pénalisé les Québécoises et Québécois en cette matière.

À titre d'exemple, le resserrement des critères d'admissibilité à l'assurance-emploi a poussé de plus en plus de chômeurs québécois vers l'aide sociale. De 1989 à 1997, le rapport entre les prestataires ordinaires et l'ensemble des chômeurs est passé de 83 % à 42 % au Canada, et de 94 % à 50 % au Québec.

Selon le ministère québécois de la Solidarité sociale, 11 600 ménages québécois de plus se seront inscrits à l'aide sociale et un total de 6 800 ménages qui reçoivent de l'assurance-emploi et qui sont supplémentés par la sécurité du revenu auront été touchés par la réforme. Il s'agit d'une dépense supplémentaire totale évaluée à 94,4 millions de dollars pour le Québec. De plus, une étude récente du ministère fédéral du Développement des Ressources humaines nous apprendait que la réforme appauvrit de manière radicale les jeunes, les femmes et les travailleurs saisonniers. Globalement, avec 29 % des prestataires de l'assistance sociale au Canada, le Québec ne recevra que 24 % de l'aide fédérale. Par comparaison, l'Alberta recevra 10 % avec 3 % des prestataires.

Dans cette optique, seule la souveraineté du Québec permettra aux Québécoises et Québécois d'orienter de manière positive les secteurs stratégiques de la solidarité sociale. La souveraineté signifie notamment une meilleure planification de nos interventions auprès des prestataires de l'aide sociale, des « sans chèques » et des plus démunis d'entre nous.

1. Un nouveau contrat social pour une meilleure justice sociale

La pauvreté gagne du terrain au Québec. Elle crée de l'exclusion, non seulement en termes de revenus, mais aussi dans l'espace. C'est ainsi que, dans une même région, il existe des disproportions importantes et inadmissibles entre différentes villes ou quartiers.

Comme piste de solution possible pour contrer la pauvreté, les Québécoises et les Québécois peuvent réactiver la solidarité qui les distingue si bien. C'est ainsi que reviendra la confiance nécessaire pour réaliser d'autres projets collectifs.

Cette nécessaire solidarité passe par une réelle contribution de tous. Chacune et chacun doivent se sentir responsables face à la lutte contre la pauvreté. Parler de projet de société n'est pas un concept désincarné. Cela signifie que la collectivité reconnaît les droits de l'individu mais qu'en retour, celui-ci admet qu'il a des obligations à l'égard de l'État et de ses concitoyennes et concitoyens.

Même si le terme est rébarbatif, il s'agit bien là d'une forme de contrat. Nous proposons donc un nouveau contrat social. Ce contrat implique l'élaboration d'un livre blanc qui conduira à l'énoncé d'une loi cadre visant l'élimination de la pauvreté sur une période de dix ans et à laquelle devront se conformer les autres lois et décisions politiques. À cette fin, le Parti Québécois s'engage à :

- 1.1 déposer un projet de loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté qui s'inspirera fortement de la proposition du collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté;
- 1.2 mettre en place un nouveau contrat social qui indiquerait les devoirs et les responsabilités des personnes, des entreprises et de l'État à l'égard de l'élimination de la pauvreté au Québec. Ce nouveau contrat social tiendra compte des principes suivants :
 - a) toute personne et toute entreprise doit contribuer en proportion de ses moyens au développement collectif du Québec;
 - a) toute personne a la responsabilité de participer aux activités de formation, d'insertion et d'intégration sociale et professionnelle auxquelles elle a consenti, pour éviter notamment de créer une démotivation à intégrer le marché du travail;
 - b) les prestations d'aide sociale seront toujours suffisantes pour couvrir le minimum vital aux prestataires.
- 1.3 doter le contrat social des moyens suivants afin qu'il ne demeure pas vain :
 - a) la création d'un réseau de centres de formation économique et budgétaire dans les milieux qui en ont besoin;
 - b) la désignation d'un barème « plancher » pour la sécurité du revenu et sur lequel aucune compression ne pourra être appliquée à l'exception des sanctions pour fraude;

- c) l'augmentation des logements sociaux par le maintien et l'amélioration des programmes de développement destinés aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif et l'accessibilité de ces programmes partout au Québec en respectant les particularités régionales;
- d) l'abolition des pénalités pour tous les assistés sociaux qui partagent un logement.

La mise en place d'un tel contrat ne se fait pas dans l'optique du court terme. C'est pourquoi le Parti Québécois a le souci que le contrat social ne demeure pas statique et qu'il puisse s'adapter aux changements sociaux. Il faudra donc :

- 1.4 implanter un mécanisme d'application et d'évaluation du contrat social auquel des représentants du gouvernement et des syndicats, des contribuables, des entreprises, des groupes communautaires et des personnes vivant la pauvreté, seraient associés.

Une étude d'impacts du revenu minimum garanti

Un vaste débat s'entame au Québec sur la notion du revenu minimum garanti. Un gouvernement du Parti Québécois reconnaît l'importance de ce débat et souhaite en connaître tous les tenants et aboutissants avant de prendre une position définitive car il s'agit là d'une réforme d'envergure. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 1.5 nommer un groupe d'étude sur la question du revenu minimum garanti. Ce groupe d'étude aura le mandat suivant :
 - a) consulter des experts sur les différentes formules de revenu minimum garanti;
 - b) identifier les balises de son application au Québec;
 - c) s'assurer des concordances nécessaires avec les lois fiscales;
 - d) déposer un rapport sur les coûts et les impacts de ce système.

2. La lutte contre le racisme et la discrimination

Le racisme et la discrimination continueront d'être combattus dans un Québec souverain. La cible du racisme n'est pas seulement l'autre avec ses différences, mais la société tout entière dans ses valeurs fondamentales. Nous devons donc :

- 2.1 faire de la lutte contre le racisme et la discrimination une priorité gouvernementale;
- 2.2 renforcer, faire connaître et utiliser la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour interdire et réprimer toute discrimination;
- 2.3 inciter l'ensemble des institutions publiques et privées, notamment les commissions scolaires, à adopter, mettre en oeuvre et soutenir des politiques et des plans d'action antiracistes;
- 2.4 réviser les programmes d'intégration positive pour favoriser l'éclosion d'un concept d'accès à l'emploi basé sur la notion de chance égale pour tous les citoyens.

3. L'habitation, condition essentielle à la qualité de vie

Le logement est un droit fondamental. Avoir accès à un logement qui réponde adéquatement à ses besoins augmente pour chacun la qualité de la vie.

Malgré des progrès importants qui ont permis aux Québécoises et aux Québécois de devenir majoritairement propriétaires de leur résidence, il reste encore du chemin à parcourir. Certaines familles pourront accéder à la propriété avec l'aide de l'État alors que d'autres n'en ont pas la capacité financière. La diminution du revenu familial moyen observée depuis quelques années a eu pour effet d'accroître le nombre de ménages locataires éprouvant des difficultés financières pour se loger.

Il est faux de considérer le logement social comme une simple dépense de l'État. Il représente plutôt un investissement. Ainsi, les logements sociaux existants représentent un bien durable, qui appartient à la collectivité. Non seulement le logement social a-t-il des retombées sociales incontestables, il a aussi des retombées économiques en termes de création d'emplois, de ventes de matériaux, d'augmentation de l'assiette fiscale des municipalités, etc.

Plusieurs études et témoignages démontrent que le logement social a des répercussions positives sur la santé des ménages qui en bénéficient, ainsi que sur plusieurs autres aspects de leurs conditions de vie. À long terme, l'argent qui y est investi peut signifier une réduction de dépenses dans d'autres domaines comme la santé et les services sociaux.

Une véritable politique d'habitation doit miser sur le rapatriement des sommes du fédéral, reconnaître les besoins prioritaires des familles et encourager la solidarité entre les générations. C'est ce type de politique d'habitation qu'un gouvernement du Parti Québécois entend privilégier. Pour ce faire, il faudra :

- 3.1 définir, en consultation avec les intervenants concernés, les moyens d'action d'une politique d'habitation ayant pour objectif de favoriser l'accès à la propriété et à des logements de qualité pour le plus grand nombre possible de familles;
- 3.2 faire de l'élaboration et de la mise en oeuvre de cette politique d'habitation une priorité gouvernementale;
- 3.3 favoriser l'accès à la propriété au moyen de nouvelles mesures financières qui encourageront l'indépendance et l'initiative des personnes, tout en ne créant pas de distorsions indues sur le marché de l'habitation. Pour ce faire, on pourra :
 - a) aider une famille à se constituer une mise de fonds pour l'achat d'une première résidence. Cette somme pourra aussi servir à l'agrandissement ou à la rénovation à l'arrivée d'un autre enfant;
 - b) faciliter par une aide financière le remboursement des intérêts liés au prêt hypothécaire dans les cinq premières années d'occupation d'une première résidence. Cette aide sera soumise à des conditions d'admissibilité.

Des solutions appropriées doivent être proposées aux ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Il faut porter une attention spéciale aux familles monoparentales et aux personnes âgées. C'est pourquoi nous proposons de :

- 3.4 mettre en oeuvre un programme d'aide à la restauration qui permettra de réduire l'impact des travaux de rénovation sur la hausse du prix des logements;
- 3.5 s'assurer que la construction de logements sociaux soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes et plus particulièrement des familles et des personnes âgées;
- 3.6 appuyer les initiatives de développement coopératif en matière de logement et soutenir les personnes responsables de groupes de ressources techniques;
- 3.7 favoriser et appuyer diverses formules d'habitation adaptées aux besoins des personnes âgées;
- 3.8 promouvoir le développement d'un aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des résidences favorisant l'autonomie et la qualité de vie des aînés qui ont des besoins particuliers;
- 3.9 assurer une collaboration avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), afin d'assouplir les règlements de zonage pour qu'ils tiennent compte des aménagements adaptés aux aînés;
- 3.10 sensibiliser la Régie du logement pour qu'elle soit plus attentive aux problèmes des personnes âgées locataires;
- 3.11 inciter la Société d'habitation du Québec à mettre en place des programmes d'aide aux aînés à faible revenu qui sont propriétaires afin qu'ils puissent conserver leur propriété.

Il faut aussi encourager la revitalisation des quartiers urbains centraux défavorisés. À cette fin, une série de mesures viseront notamment à :

- 3.12 poursuivre l'aide financière à la remise en état des immeubles les plus détériorés;
- 3.13 soutenir les propriétaires des immeubles moins sévèrement détériorés avec un programme de subventions adapté au rythme d'investissement qu'ils sont en mesure de soutenir;
- 3.14 adapter l'actuel programme « Accès logis » à la réalité spécifique des quartiers centraux défavorisés, en tenant compte de l'importance des travaux à effectuer sur les immeubles visés et du faible revenu des personnes qui y habiteront;
- 3.15 favoriser la venue de propriétaires occupants dans les quartiers centraux défavorisés par la création de subventions spéciales destinées aux acheteurs d'une maison et en offrant une formation soutenant les démarches des personnes souhaitant accéder à la propriété;
- 3.16 développer le soutien aux initiatives locales et communautaires destinées à la promotion et à la mise en valeur des quartiers centraux défavorisés;
- 3.17 soutenir les communautés locales dans la recherche de solutions originales aux problématiques urbaines et sociales qui confrontent les quartiers centraux défavorisés.

4. La reconnaissance de l'action communautaire

Le milieu communautaire favorise la reconnaissance sociale, un sentiment d'accomplissement et une satisfaction personnelle pour beaucoup d'individus qui oeuvrent dans ce milieu, parce que son action repose sur les valeurs plutôt que sur le profit.

Certains organismes volontaires d'entraide agissent essentiellement en complémentarité avec le réseau public. Cela est nécessaire et devra continuer. Mais ce que nous proposons ici, c'est d'ouvrir une nouvelle avenue en reconnaissant l'apport de l'action communautaire autonome.

Cette nécessaire action est celle qui se dessine et s'organise au gré des besoins constatés, celle qui est le plus près du vécu quotidien des personnes. C'est une action centrée sur la dynamique des régions et des communautés locales qui se veut légère, souple, dynamique et innovatrice. Les projets véhiculés par les organismes d'action communautaire peuvent concerner tantôt les jeunes, tantôt les femmes, ou encore les personnes handicapées, les communautés culturelles, le logement, l'éducation, la vie de quartier et la vie sociale. Autant de personnes, autant de besoins, autant de groupes d'action actuels ou à venir. En conséquence, nous proposons de :

- 4.1 favoriser avec des moyens financiers appropriés le développement des organismes communautaires comme instrument fondamental de démocratie et de développement des communautés;
- 4.2 reconnaître l'importance du secteur communautaire dans l'économie sociale et valoriser l'expertise développée par ses groupes;
- 4.3 fixer et réviser le budget des organismes communautaires sur une base triennale pour que le financement soit adéquat et permette d'actualiser la mission de ces organismes et de respecter leur autonomie tout en simplifiant les formules et les procédures administratives actuelles;
- 4.4 reconnaître et encourager le bénévolat;
- 4.5 élaborer et mettre en place une véritable stratégie de développement communautaire local;
- 4.6 confier à chaque Centre local d'emploi (CLE) la gestion d'un fonds local de développement et d'expérimentation en action communautaire;
- 4.7 rendre disponibles aux organismes communautaires des fonds de type FAMO (Fonds d'adaptation à la main-d'œuvre);
- 4.8 favoriser une plus grande équité salariale entre les professionnels des organismes communautaires et ceux du réseau public.

D. Les travailleuses et les travailleurs et leurs droits

Le Code du travail du Québec a été adopté en 1964. Les seuls amendements d'importance ont été apportés en 1977 par le gouvernement du Parti Québécois à la suite de la grève chez United Aircraft. Ce sont l'obligation de la formule Rand, les stipulations anti-briseurs de grève, le droit du retour au travail après une grève et l'arbitrage de la première convention collective.

Pourtant, le monde du travail a beaucoup évolué depuis 35 ans. Et le Code n'a pas suivi le pas. Il reste silencieux devant des nouvelles réalités qui permettent aux employeurs d'agir de façon à contrecarrer l'exercice du droit à la syndicalisation et à la libre négociation collective, qui constituent la raison d'être d'une loi sur le travail. La nature même du mot « salarié » ne tient aucunement compte des entrepreneurs dépendants, des travailleuses et travailleurs autonomes et les cadres « inférieur ». La judiciarisation à outrance du Code permet des délais et des abus de procédures qui privent de leurs droits des travailleuses et travailleurs sans défense.

De plus, le marché du travail évolue vers une plus grande flexibilité. Mais cette flexibilité, parce qu'elle est insuffisamment encadrée par les pouvoirs publics, produit davantage d'insécurité, de chômage et d'inégalités. Les travailleuses et travailleurs « atypiques », comme ceux travaillant à temps partiel, les travailleurs temporaires et les travailleurs autonomes, sont particulièrement aux prises avec la précarité et une protection sociale insuffisante.

Il est maintenant temps, à l'aube d'un nouveau millénaire, de réformer le Code du travail qui encadre le consensus québécois en matière de relations de travail et de représentation des salariés afin que celui-ci tienne compte notamment de l'évolution récente du marché de l'emploi.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mieux protéger les droits des travailleuses et des travailleurs de manière à concilier flexibilité et sécurité. Des réformes de la Loi sur les normes du travail et du Code du travail s'imposent. Cette réforme sera guidée par trois grands principes :

- ! renforcer l'accès à la syndicalisation;
- ! promouvoir un principe d'équité entre les salariés sans égard à leur statut d'emploi;
- ! protéger les travailleuses et les travailleurs autonomes.

1. Renforcer l'accès à la syndicalisation

- 1.1 Faire du Code du travail du Québec, dans les plus brefs délais, l'objet d'une réforme substantielle qui tient compte de l'évolution rapide du monde du travail ainsi que des nombreuses défaillances dans la loi existante, accumulées depuis 35 ans;
- 1.2 doter le Code d'un préambule qui stipule que l'objectif premier du Code est d'assurer et de favoriser l'exercice du droit d'association et de la libre négociation collective, ainsi que le règlement ordonné des conflits de travail;

- 1.3 élargir la définition de « salarié » au sens du Code pour inclure les salariés ou entrepreneurs dépendants, incorporés en compagnie ou non, qui travaillent pour un seul employeur et qui fournissent le matériel de travail, déjà inclus dans la Loi sur les normes du travail, ainsi que les cadres subalternes ou « inférieurs », qui partagent sensiblement les mêmes caractéristiques que les salariés syndiqués face à leur employeur;
- 1.4 revoir la définition du mot « employeur » au sens du Code afin de permettre une représentation syndicale stable aux employés d'agences de personnel qui la désirent;
- 1.5 amender le Code de manière à permettre un véritable accès au syndicalisme pour les personnes à statut d'emploi précaire;
- 1.6 permettre la syndicalisation de travailleuses et travailleurs à domicile;
- 1.7 modifier l'article 45 du Code du travail de manière à assurer la reconnaissance automatique de l'accréditation et de la convention collective sous juridiction fédérale lorsque l'entreprise devient de juridiction québécoise, et en clarifiant la portée de cet article quant aux cas de sous-traitance successive. Évaluer la question de la transmission des droits et obligations dans toutes les formes de sous-contrats afin de protéger les travailleuses et les travailleurs;
- 1.8 reconnaître dans le Code l'accréditation multipatronale dans les secteurs caractérisés par de nombreuses petites entreprises, cela en concordance avec les conventions collectives multipatronales qui existent déjà, par exemple dans les ateliers d'entretien et de réparation des véhicules moteurs;
- 1.9. amender le Code afin de permettre de façon générale l'accréditation multipatronale. Maintenir et améliorer le régime des décrets de convention collective en attendant l'adoption de l'accréditation multipatronale;
- 1.10 établir comme pratique interdite dans le Code du travail le refus d'embaucher une personne en raison de ses activités syndicales antérieures. Établir également le droit de faire le piquetage, maintenant reconnu comme constitutionnel par la Cour suprême du Canada, y compris le droit de piqueter devant tout établissement de l'employeur ou tout établissement d'employeurs économiquement alliés de l'employeur en grève ou en lock-out.
- 1.11 amender le Code du travail afin d'accélérer et d'élargir les procédures d'accréditation syndicale:
 - a) accorder le pouvoir de déterminer « l'employeur unique » pour empêcher des subterfuges patronaux destinés à contrecarrer l'accréditation;
 - b) réduire les délais en permettant l'accréditation sans audience et en augmentant le nombre de commissaires du travail en plus d'accorder une aire d'intervention plus large aux agents d'accréditation;
 - c) dans les cas où il n'y a pas de syndicat en place, permettre l'accréditation immédiate si le syndicat est majoritaire et l'acceptation automatique de l'unité de négociation proposée par le syndicat;

d) permettre l'accréditation automatique lorsque l'employeur a recours aux pratiques interdites par la loi.

1.12 Amender le Code du travail pour créer une Commission des relations du travail comme dans le Code canadien et dans les lois de la Colombie-Britannique et d'autres provinces. Mais quel que soit l'organisme d'administration du Code du travail, soit une nouvelle Commission, soit la structure actuelle, il faudra :

a) accorder au commissaire le pouvoir d'enjoindre, par ordonnance, à toute personne de se conformer au Code ou de cesser d'y contrevenir;

b) appliquer ce pouvoir, entre autres, à toute question relative à l'exercice du droit de se syndiquer et de négocier collectivement ainsi qu'au droit à la grève et au lock-out. Rapatrier notamment du Tribunal du travail la juridiction sur le piquetage, les stipulations anti-briseurs de grève et la modification des conditions de travail par l'employeur sans consentement du syndicat. Rapatrier également de l'arbitre de griefs la juridiction sur le rappel au travail après une grève ou un lock-out et la détermination de la première convention collective;

c) accorder au commissaire tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des objectifs du Code. Il serait ainsi habilité à constater toute violation du Code et à y remédier, avec toute la latitude voulue;

d) définir de façon large et libérale les pouvoirs du commissaire de remédier aux contraventions aux dispositions du Code en assurant les redressements appropriés. Il pourrait ainsi ordonner l'indemnisation de toute personne ou association ayant subi un dommage en raison d'une contravention au Code. Ce faisant, il suivrait le chemin tracé par de récentes décisions de la Cour suprême, qui confirment que d'autres types de dommages matériels ainsi que des dommages moraux très importants peuvent être subis en raison de la faute de l'employeur lors d'un congédiement, et qu'il est légitime de les compenser.

2. Promouvoir un principe d'équité de traitement entre les salariés sans égard à leur statut d'emploi

2.1 Reconnaître à toutes les travailleuses et tous les travailleurs les mêmes droits, les mêmes avantages sociaux et la même protection sociale, quel que soit leur statut d'emploi;

2.2 reconnaître, dans la Loi sur les normes du travail, l'ancienneté comme critère objectif devant être respecté dans les cas de licenciements, de choix de vacances, de mises à pied, etc.;

2.3 étendre la protection contre la discrimination salariale, prévue dans la Loi sur les normes du travail, à toute forme de travail précaire ou non standard, comme le travail pour les agences de placement, les emplois étudiants, le travail sur appel, occasionnel, surnuméraire, temporaire

ou saisonnier, le travail à domicile et le travail dans le cadre de mesures ou de programmes d'employabilité;

- 2.4 établir, dans la Loi sur les normes du travail, le principe d'une indemnité salariale pour compenser la perte d'un avantage social offert aux autres salariés ou la non-applicabilité d'une norme du travail (exemple : les congés fériés);
- 2.5 interdire les clauses dites orphelines dans les conventions collectives. Ces clauses modifient de façon discriminatoire certaines conditions de travail des salariés embauchés après une date déterminée par rapport aux salariés embauchés avant cette date;
- 2.6 instaurer un régime de congé-maladie et d'assurance-salaire pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs;
- 2.7 prévoir des régimes de conditions de travail pour les salariés exclus du salaire minimum, notamment, les travailleuses et les travailleurs de camps de vacances et de gardiennage.

3. Protéger les travailleuses et les travailleurs autonomes

- 3.1 Prévoir un régime de sécurité du revenu adapté aux travailleurs autonomes qualifiés;
- 3.2 rendre accessible à toute travailleuse et à tout travailleur autonome qualifié un congé parental;
- 3.3 offrir à toute travailleuse et à tout travailleur autonome qualifié(e), affligé(e) d'une incapacité fonctionnelle à la suite d'une lésion professionnelle, une compensation de remplacement de revenu, selon les barèmes et critères établis par la CSST;
- 3.4 reconnaître aux travailleuses et travailleurs autonomes un mode d'accréditation sectorielle afin de leur permettre d'être représentés adéquatement, en s'inspirant du régime de rapports collectifs établis pour les artistes dans le cadre de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma;
- 3.5 modifier le Code du travail afin d'éviter que des employeurs embauchent des gens au statut de travailleurs autonomes pour se soustraire aux obligations prévues pour les travailleurs salariés;
- 3.6 établir des programmes de formation spécifiques pour les travailleuses et les travailleurs autonomes.

4. La démocratie en entreprise

Les objectifs sociaux-démocrates du Parti Québécois l'incitent à promouvoir la démocratisation de tous les secteurs de l'activité humaine. Nous voulons que cessent les privilèges et l'arbitraire pour édifier une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire, où les relations entre les personnes et entre les groupes soient empreintes d'un esprit de concertation et de respect.

Depuis longtemps, nous favorisons et nous agissons dans le sens d'une démocratisation du processus politique, de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'accès au logement, des loisirs. Nous favorisons aussi une redistribution plus équitable des revenus et de la richesse dans la société. Le moment est venu d'enclencher un processus de démocratisation dans le secteur économique, et plus particulièrement dans l'entreprise. Les expériences de concertation nationale, régionale ou sectorielle d'égal à égal doivent s'implanter progressivement dans l'entreprise et dans nos milieux de travail.

On cherchera, en concertation avec les milieux éducatifs, à sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux valeurs d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Cette sensibilisation s'effectuera, notamment, au moyen de cours ou de stages en milieu de travail, reconnus et crédités.

En concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, le gouvernement élaborera les grandes lignes d'une politique générale d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Il adoptera par la suite une loi-cadre qui permettra de mettre sur pied des programmes adaptés aux microréalités et donnera des moyens et des outils aux divers groupes ou intervenants qui veulent amorcer ce virage dans leur milieu de travail. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

4.1 adopter une loi-cadre sur la démocratisation des entreprises.

5. Le développement d'un syndicalisme dynamique et responsable

La syndicalisation des travailleuses et des travailleurs est un élément fondamental d'une société sociale-démocrate. Il n'y a pas de substitut à l'organisation démocratique des travailleuses et des travailleurs et une politique de plein emploi est inconcevable sans un syndicalisme qui joue pleinement son rôle. L'application dans l'entreprise de plusieurs lois (santé et sécurité au travail, francisation, environnement) est beaucoup plus difficile en l'absence d'un syndicat. En outre, la nouvelle conjoncture internationale force le syndicalisme à redéfinir sa place dans l'entreprise et dans ses rapports avec la société. Plus les syndicats seront informés, plus ils joueront leur rôle de façon démocratique et responsable dans l'entreprise et dans la société. Il importe donc de :

5.1 reconnaître le syndicalisme comme voie privilégiée pour faire participer les travailleuses et les travailleurs à la mobilisation nationale pour le plein emploi et pour une société plus juste et plus humaine;

5.2 faciliter le libre accès à la syndicalisation et préserver l'intégrité de la vie syndicale libre.

6. L'amélioration des normes du travail

Au cours des dernières années, le marché du travail a subi de profondes transformations. La mondialisation des échanges et l'intégration économique continentale et mondiale ont certes provoqué des perturbations, mais ces changements ont eu des conséquences sur la création et la qualité des emplois. En touchant un grand nombre de travailleuses et de travailleurs, la Loi sur les normes du travail doit devenir un outil de la croissance du travail dans un environnement favorable. Il y a lieu de

modifier la Loi sur les normes du travail afin d'assurer l'équité en matière d'emploi et d'atténuer ainsi les effets du conflit intergénérationnel. Il faudra :

- 6.1 allonger la période de vacances annuelles à trois semaines après 2 ans et à quatre semaines après cinq ans;
- 6.2 fixer la journée normale de travail à 8 heures de façon à limiter la semaine de travail normale à 5 jours;
- 6.3 permettre aux travailleuses et aux travailleurs à temps partiel d'avoir accès aux bénéfices et aux programmes liés à l'emploi (public et privé) au prorata des heures travaillées;
- 6.4 réduire le plus possible le temps supplémentaire, introduire des mesures obligeant la reprise du temps supplémentaire par un système de temps compensatoire et assurer que le temps supplémentaire fait au-delà de la semaine normale de travail le soit sur une base volontaire et qu'aucun employeur ne puisse pénaliser une travailleuse ou un travailleur qui refuse de faire du temps supplémentaire;
- 6.5 amender la Loi sur les normes minimales du travail de façon à ce que l'employé ayant complété une année de travail continu chez le même employeur puisse recourir à l'arbitrage lors d'un congédiement;
- 6.6 légiférer pour que l'employeur paie les deux premiers jours d'absence sur les cinq journées d'absence pour des raisons familiales permises par la loi;
- 6.7 donner au salarié chef de famille monoparentale le droit de s'absenter jusqu'à 10 jours par année pour des raisons familiales, soit les quatre premiers avec salaire et les six autres sans solde;
- 6.8 améliorer le régime du salaire minimum pour y inclure une clause d'indexation annuelle automatique du salaire minimum au taux d'augmentation moyen des salaires dans les entreprises du secteur privé;
- 6.9 prévoir une disposition relative aux congés de perfectionnement ou de formation reliés à son travail après deux ans de service continu. De sa propre initiative, une salariée, un salarié ou un cadre pourrait obtenir un congé sans solde avec réintégration au terme de la formation ou du perfectionnement. La durée de ce congé ne pourrait excéder 36 mois, sans quoi l'employé serait considéré comme ayant démissionné. Ce congé ne pourrait être utilisé dans le cadre d'un programme de formation spécifique ou professionnelle offert par une entreprise;
- 6.10 faire en sorte que l'employeur fournisse gratuitement aux salariés l'uniforme dont le port est rendu obligatoire par le type d'emploi ou selon ses exigences;
- 6.11 mettre à la disposition des travailleuses et des travailleurs concernés, par le truchement de la Commission des normes du travail, un guide sur les droits et les obligations des travailleuses et des travailleurs en milieu de travail. L'employeur sera responsable de mettre le guide à la disposition de ses employé(e)s;

- 6.12 ajouter aux programmes du cours secondaire plusieurs périodes sur les droits et les obligations des travailleuses et des travailleurs;
- 6.13 informer la population, en particulier les travailleuses et les travailleurs, des conséquences du travail au noir sur leurs droits. Un programme d'information visera à démontrer les recours possibles pour les travailleuses et les travailleurs au noir;
- 6.14 enrayer le travail au noir et l'économie souterraine de façon énergique, non seulement dans le domaine de la construction mais dans tous les secteurs d'activités, notamment en prévoyant des dispositions pénales plus sévères autant pour l'employeur que pour le consommateur.

7. L'insertion de clientèles cibles particulières au marché du travail

Qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des membres des communautés culturelles, des personnes handicapées, certains groupes éprouvent des difficultés particulières à s'insérer sur le marché du travail. Une politique active de l'emploi doit être complétée par une volonté d'ouverture claire et non discriminatoire dans l'emploi et par une volonté d'adaptation de l'ensemble des institutions. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 7.1 faire respecter, dans toute la société québécoise, le principe « à travail de valeur égale, salaire égal et avantages sociaux égaux »;
- 7.2 accélérer, en imposant des échéanciers précis, la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité et organiser une mobilisation de l'ensemble des décideurs dans les organismes publics et privés;
- 7.3 prendre les moyens nécessaires afin d'éliminer, dans les critères de sélection d'emploi, les abus relatifs à l'exigence du bilinguisme alors que, dans les faits, l'emploi en question ne nécessite pas l'usage d'une deuxième langue;
- 7.4 collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, modifier la nomenclature des temps de travail, offrir aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui favorisent l'égalité et l'équité salariales;
- 7.5 abolir toutes les clauses dites orphelines dans les conventions collectives;
- 7.6 faciliter le recours aux horaires flexibles et le partage du temps de travail;
- 7.7 étendre les mesures d'accès à l'égalité dans l'ensemble des sociétés, des établissements et des ministères du gouvernement du Québec;
- 7.8 mettre en place un plan de rajeunissement de la fonction publique dans chacun des ministères et organismes par le biais de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

8. La santé et la sécurité du travail

Le Québec dispose de l'une des meilleures lois sur la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. C'est une des réalisations dont le Parti Québécois est fier, à juste titre. Mais il faut déplorer et dénoncer le fait que, vingt ans après son adoption, les programmes de prévention qui découlent de la loi ne couvrent que le quart des travailleuses et travailleurs.

Les entrepreneurs et même les travailleuses et les travailleurs peuvent considérer la prévention comme une contrainte coûteuse. Pourtant, une conception nouvelle de l'entreprise fait valoir la prévention comme une partie intégrante du grand défi de la concurrence mondiale. Des entrepreneurs et des syndicats de plus en plus nombreux s'aperçoivent de l'efficacité de l'organisation de la production lorsque les travailleuses et les travailleurs y participent à part entière. Ceux-ci ne sont pas seulement considérés comme des êtres irresponsables que l'entreprise doit surveiller mais comme des personnes autonomes, soucieuses du progrès de leur entreprise, de leur région et de leur pays.

C'est un point de vue qui est loin d'être général, mais qui exige, pour se généraliser, une volonté politique et l'engagement des entreprises et des syndicats. Il importe donc de :

- 8.1 prendre les moyens pour que la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'applique, dans sa lettre et dans son esprit, à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec, c'est-à-dire que son universalité soit reconnue;
- 8.2 s'engager, dans les ministères à vocation économique, à ce que la prévention soit intégrée à la recherche de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité; et s'engager à tenir compte de la prévention dans l'octroi de subventions;
- 8.3 créer un fonds pour prêter, à un faible taux d'intérêt, aux petites et moyennes entreprises qui veulent renouveler leurs appareils et leurs machineries pour prévenir les maladies et les accidents (le public serait encouragé à y investir moyennant certains avantages fiscaux);
- 8.4 réaffirmer l'importance déterminante de la recherche fondamentale pour identifier les risques que le milieu de travail impose à la santé, organiser scientifiquement la prévention et prendre les moyens pour que la recherche appliquée débouche sur la production d'appareils, de machines et d'instruments sains et sécuritaires et donner ainsi naissance à une industrie intéressante;
- 8.5 confirmer le droit des travailleuses et des travailleurs de connaître l'effet de leur milieu de travail sur leur état de santé et en confier l'évaluation au réseau public de santé.

Dans les mines, les conditions de travail demeurent particulièrement difficiles. C'est pourquoi il faudra:

- 8.6 interdire le travail solitaire dans les endroits à risques pour rendre le travail dans les mines plus sécuritaire. De plus, un mode de rémunération bonifié pour les travailleuses et les travailleurs remplacera les primes de risque actuelles;
- 8.7 modifier la Loi sur l'assurance-emploi pour assurer des prestations complémentaires de chômage. De plus, le travailleur du secteur minier bénéficiera d'allocations de déménagement couvrant tous les coûts inhérents lorsqu'il sera appelé à déménager.

9. Caisse d'assurance-emploi

Il est urgent que le Québec se dote de sa propre Caisse d'assurance-emploi. Les entreprises et les travailleuses et travailleurs québécois envoient à Ottawa des sommes considérables qui nous appartiennent et qui ne sont pas gérées selon nos priorités. De 1992 à 1996, le gouvernement fédéral a mis en oeuvre une réforme majeure de son régime d'assurance-emploi qui va à contre-courant des récentes modifications du marché du travail. En effet, alors que les statuts d'emplois se diversifient et se précarisent, Ottawa a réduit l'accessibilité aux prestations d'assurance-emploi, augmentant ainsi l'insécurité et la pauvreté des personnes actives. De 1989 à 1997, la proportion des prestataires par rapport à l'ensemble des personnes en chômage est passée de 83 % à 42 % au Canada, et de 94 % à 50 % au Québec. C'est ce qui a permis au gouvernement fédéral d'annoncer pour mars 2000 un surplus de 35 milliards de dollars dans sa caisse. En créant une Caisse québécoise d'assurance-emploi, nous pourrions remettre aux travailleuses et aux travailleurs ce qui leur revient. Nous pourrions aussi gérer avec plus d'efficacité et de cohérence tous les programmes que le fédéral finance actuellement avec cette caisse, par exemple le congé parental. C'est pourquoi le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 9.1 créer une Caisse québécoise d'assurance-emploi selon les étapes :
 - former un comité qui mènera les études appropriées. Si les études s'avèrent concluantes, mettre en branle le processus de création d'une Caisse québécoise d'assurance-emploi offrant une pleine et entière couverture aux cotisants. Le gouvernement québécois cessera de contribuer, pour ses propres employés, à la Caisse canadienne et mettra en place une Caisse transitoire qui servira d'embryon à la Caisse québécoise. Il réclamera du gouvernement fédéral les surplus accumulés provenant du Québec et exigera l'entière maîtrise dans ce domaine.

E. Les jeunes

S'il ne peut compter sur une jeunesse bien formée dont l'enthousiasme se double d'un sens critique bien développé, le Québec n'a guère d'espoir de bien prendre le tournant du XXI^e siècle.

Si l'on veut que notre jeunesse se montre travaillante, en santé et confiante dans l'avenir, il faut convenir que de sérieux ajustements s'imposent. L'esprit d'initiative et la débrouillardise des jeunes qui veulent se tailler une place au soleil à la mesure de leurs compétences et de leurs aspirations doivent trouver un terrain propice.

Ce n'est pas le goût de l'effort ni la volonté d'aller plus loin qui manquent. Un gouvernement du Parti Québécois montrera avec vigueur sa volonté de faire une place aux jeunes en leur donnant accès à une formation moderne de haute qualité et en les appuyant concrètement dans leur recherche de l'excellence.

Mais notre action devra tenir compte de la diversité de la jeunesse québécoise : au travail, aux études, à l'aide sociale, ou qui décroche. Il faut reconnaître des différences dans les conditions de vie qui influencent tout autant le comportement social que le comportement économique. En d'autres termes,

il n'existe pas une jeunesse mais des jeunesses et c'est à elles toutes, qui forment 30 % de notre population, que nos projets s'adresseront.

1. Permettre aux jeunes du Québec d'avoir accès à des emplois de qualité et encourager leur esprit d'entreprise

La gravité du chômage chez les jeunes, ses conséquences et sa persistance nécessitent, hors de tout doute, la poursuite et l'intensification d'actions en faveur de l'emploi. La difficulté consiste à intégrer les jeunes sans-emploi dans des activités qui favoriseront leur formation, leur préparation à l'emploi et leur accès au marché du travail.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que l'État doit assumer ses responsabilités face au fléau du chômage et il le fera :

- 1.1 en mettant en application, comme employeur, une politique d'accès à l'égalité à l'égard des jeunes afin que ceux-ci occupent une place plus importante au sein de ses organismes et de ses ministères;
- 1.2 en favorisant la mise en oeuvre d'une politique de partage du travail au moyen de lois appropriées et avec la participation des partenaires sociaux concernés;
- 1.3 en instaurant un programme de travail minimum garanti. Il convient en effet, de réduire le plus possible la période d'attente entre la fin de la scolarisation et le premier emploi. Cette mesure assurera le droit à la première chance dans l'emploi pour les moins de 30 ans qui désirent accéder au marché du travail. Afin d'assurer un apprentissage valable, cette politique garantira une certaine durée de travail et comptera sur des ressources d'encadrement et de compagnonnage. Il va de soi que ce programme sera l'un des éléments de la politique de plein emploi et comportera quatre volets : le rattrapage scolaire, la formation pratique en milieu de travail, la réalisation de projets en milieu communautaire et l'entraide internationale;
- 1.4 en appuyant l'esprit d'entreprise des jeunes comme une arme privilégiée contre le chômage;
- 1.5 en encourageant l'adoption de nouvelles méthodes de gestion favorisant la participation des employés. On pourra y lier l'octroi de certaines subventions afin de permettre aux employés de prendre part au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise. En mettant l'accent sur l'initiative, la consultation et la coopération avec les travailleuses et les travailleurs, l'entreprise s'associera avec ce qu'elle a de plus précieux, ses ressources humaines.

2. Favoriser et encourager une formation plus longue et mieux adaptée

Plusieurs études ont démontré une corrélation entre le manque de formation et la probabilité de devenir chômeur. Les jeunes sans-emploi ou dépendants de l'État sont, en général, peu scolarisés. Faut-il rappeler que plus de 80 % des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans sont aptes au travail?

Ces données très significatives nous incitent à privilégier le retour à l'école sur une base préventive et toute mesure visant à empêcher le décrochage scolaire. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra l'importance de poursuivre l'effort de scolarisation. Il faudra non seulement miser sur une simple réinsertion scolaire mais aussi exiger un soutien psychosocial beaucoup plus large que celui actuellement offert lors de la scolarisation.

Déjà, dans les chapitres précédents, nous avons proposé plusieurs mesures qui témoignent de l'action que nous entendons poursuivre. L'amélioration de la qualité de l'éducation, une meilleure adéquation entre le marché du travail et l'école, un régime de prêts et bourses plus intéressant et la mise en oeuvre de programmes d'alternance travail-études représentent autant de mesures qui pourraient mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse. Voilà pourquoi, d'après les jeunes, il faut qu'un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.1 restaurer la gratuité scolaire au niveau collégial.

Par ailleurs, toute étudiante ou tout étudiant québécois(e) qui désirera poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime d'aide financière. Le régime des prêts et bourses sera amélioré et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour le remboursement, on établira un impôt universitaire, représentant un pourcentage fixe du salaire pour une période d'environ dix ans après l'entrée sur le marché du travail. Les ex-étudiantes et les ex-étudiants débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leur revenu.

Ce nouveau régime favorisera l'accès à l'université et rassurera les jeunes qui doutent de leur capacité de rembourser leurs emprunts en cas de contexte économique difficile. Il pourra même les inciter à poursuivre des études de deuxième et de troisième cycles. Rappelons aussi qu'un régime d'étudiant-chercheur sera instauré.

Un gouvernement du Parti Québécois facilitera l'accessibilité au régime de prêts et bourses à l'étudiant issu d'une famille monoparentale, dont le père ou la mère, n'ayant pas la garde légale, a cependant la capacité de subvenir aux frais d'études. Il évaluera donc les revenus de la mère, du père ou du tuteur ayant la garde légale de ce même enfant. En conséquence, il faut :

2.2 proposer la révision du régime des prêts et bourses et des frais universitaires et mettre en oeuvre un nouveau régime d'impôt universitaire.

Il est aussi important d'associer les jeunes à la résolution des problèmes sociaux et de susciter leur apport dans les projets communautaires de développement. Leur contribution pourrait être reconnue financièrement, ce qui réduirait leur peur de ne pouvoir rembourser leurs dettes d'études. À cette fin, le gouvernement du Parti Québécois doit :

2.3 mettre en oeuvre un programme de bourses favorisant l'engagement social et communautaire. Pour être admissible à une bourse, il suffira que l'étudiante ou l'étudiant s'engage à travailler pour un groupe communautaire un certain nombre d'heures par semaine. Un contrat liera l'étudiante ou l'étudiant à l'organisme à but non lucratif;

2.4 songer à une forme de *service communautaire volontaire* où les jeunes diplômés pourraient avoir accès à des emplois dans le secteur communautaire ou parapublic. En retour d'un revenu

minimal suffisant pour assurer leur subsistance, ces jeunes pourraient avoir droit à des crédits de remboursement de leurs dettes scolaires.

Considérant l'amplification de l'exode des jeunes des régions, il est proposé qu'un gouvernement du Parti Québécois mette sur pied une politique plus cohérente de développement régional. Pour ce faire, il devra :

- 2.5 favoriser et encourager une formation mieux adaptée à la réalité du marché du travail de chaque région;
- 2.6 créer des emplois réservés aux 18-30 ans dans les régions;
- 2.7 offrir des crédits d'emplois aux jeunes;
- 2.8 améliorer le transport public dans les régions.

3. Reconnaître l'action communautaire autonome et l'importance d'outils organisationnels propres aux jeunes

Dans le secteur jeunesse, les ressources communautaires ont prouvé leur efficacité; on songe aux groupes de retour à l'emploi, aux regroupements de jeunes, aux centres d'hébergement ou de prévention du suicide. La raison d'être de ces organismes est fortement liée au désir qu'ont les gens d'une communauté d'identifier eux-mêmes leurs problèmes et leurs besoins, et de créer leurs projets.

Le Parti Québécois reconnaît l'importance de ce secteur d'activités et la nécessité d'élaborer une politique de financement à la mesure de son apport à la société. Nous avons tenté de répondre par des mesures concrètes à cette perspective, à laquelle nous adhérons, dans la partie de notre programme qui porte sur l'action communautaire autonome. D'autres outils doivent être consolidés ou proposés. Un gouvernement du Parti Québécois :

- 3.1 améliorera la structure du Conseil permanent de la jeunesse;
- 3.2 créera à l'intérieur du Secrétariat à la jeunesse un volet concernant la Francophonie. On connaît l'importance des échanges internationaux pour le développement de la tolérance et de la compréhension entre les peuples. Comme membres de la Francophonie, nous croyons qu'un Secrétariat à la jeunesse francophone permettra de favoriser les échanges entre les jeunes dirigeants des communautés francophones en plus de préparer des jeunes à représenter le Québec sur la scène internationale.

4. L'équité envers les générations futures

Profiter actuellement des emprunts que l'on fait pour s'offrir de meilleurs services est injuste pour les générations futures qui seront obligées de rembourser ces sommes sans en profiter. Le fardeau de la dette doit donc être réparti équitablement entre les générations. Un moyen des plus efficaces sera de déposer annuellement un montant de capital raisonnable dans un fonds en laissant s'accumuler les

intérêts composés de ce fonds jusqu'à ce que ce fonds dispose d'une somme suffisante au remboursement complet de la dette du Québec. Nous proposons donc de :

- 4.1 créer une fiducie du patrimoine pour résorber la dette du Québec.

F. Les femmes

Respecter et assurer l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes doit être un souci constant d'un gouvernement responsable.

Depuis toujours, les femmes travaillent, au même titre que les hommes, à faire du Québec une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est temps qu'elles recueillent, elles aussi, le fruit de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent la place qui leur revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. C'est la société tout entière qui en bénéficiera.

Nous ne partons pas de zéro. Beaucoup de travail a été accompli depuis ce moment historique où le gouvernement du Parti Québécois accueillait dans ses rangs la première ministre de la Condition féminine. Aujourd'hui, il nous faut consolider bon nombre de ces acquis. Il faut aussi ouvrir de nouveaux chantiers pour que cette recherche de l'égalité cesse d'être un simple cri de ralliement et devienne une réalité sur laquelle nos filles et nos fils pourront bâtir à leur tour.

1. L'accès à l'égalité en emploi

Les emplois féminins ne sont pas également répartis dans la société. Par un effet de discrimination systémique, certains emplois ont une surreprésentation féminine alors que d'autres sont encore très majoritairement occupés par des hommes.

Dans le but de corriger cette discrimination, des programmes ont été mis en place. Le législateur a défini dans la Charte des droits et libertés de la personne un modèle structurant d'intervention : les programmes d'accès à l'égalité en emploi. Ceux-ci comportent deux types d'intervention : le premier porte sur le système de gestion des ressources humaines afin d'éliminer les risques de discrimination future, et le second vise à corriger les effets de la discrimination passée.

L'évaluation de ces programmes dans les secteurs de l'éducation, du monde municipal et des affaires sociales a démontré l'effet bénéfique de leur application. Toutefois on assiste à un certain relâchement, sinon à l'abandon de ces programmes faute d'un véritable suivi. C'est pourquoi le Parti Québécois exige :

- 1.1 l'obligation pour les établissements parapublics de l'éducation, des affaires sociales et du monde municipal d'adopter des programmes d'accès à l'égalité des femmes en emploi;
- 1.2 la production d'études différenciées pour mesurer l'impact des lois, des politiques et des programmes gouvernementaux concernant les femmes.

2. L'accès à l'égalité en éducation

Bien que les garçons et les filles aient théoriquement accès aux mêmes cheminements, leurs choix d'études traduisent encore certains préjugés. Cela ne peut que se répercuter plus tard dans leur choix de carrière. C'est pourquoi il est nécessaire de corriger à la source les problèmes d'égalité dans la représentation que l'on a des femmes et des hommes.

La Charte des droits et libertés de la personne a prévu un modèle d'intervention pour corriger la discrimination systémique dans le secteur de l'éducation. Cette discrimination est présente dans la plupart des programmes professionnels au secondaire, dans certains programmes de niveau collégial ou universitaire, surtout en sciences pures et appliquées. Par des mesures proactives, lors des inscriptions par exemple, il est possible de corriger la situation. En ce sens, le Parti Québécois veut :

- 2.1 obliger les services publics d'éducation à adopter des programmes d'accès à l'égalité pour les étudiantes.

3. L'importance de la loi sur l'équité salariale

Le problème de l'équité salariale est lié à une discrimination systémique, c'est-à-dire à une forme de discrimination bien souvent cachée, non intentionnelle et prenant sa source dans les stéréotypes associés au travail féminin. Il en résulte que certains emplois traditionnellement occupés par des femmes sont moins bien rémunérés que des emplois similaires occupés par des hommes. Un tel constat est possible en comparant les tâches nécessitées par les emplois en question, notamment quant à leur degré de complexité et quant aux responsabilités qu'elles exigent.

En 1994, l'écart entre le salaire moyen des femmes travaillant à plein temps durant toute l'année, par rapport à celui des hommes dans la même situation, était de 30 %. C'est dans ce contexte qu'une loi sur l'équité salariale a été adoptée par le Parti Québécois pour assurer qu'il y ait dans les entreprises une évaluation des catégories d'emplois féminins et masculins. L'objectif visé est la disparition des préjugés sexistes et bien entendu la correction salariale appropriée le cas échéant.

Même avec une loi en vigueur, il est indispensable de demeurer vigilant. Le Parti Québécois propose donc de :

- 3.1 suivre attentivement l'application de la Loi sur l'équité salariale afin de s'assurer qu'elle corrige la discrimination systémique qui affecte les emplois à prédominance féminine tant dans les secteurs public, parapublic que privé.

4. L'équité dans toutes les dimensions de la vie

Enfin, il faudra mettre en place des mesures pertinentes pour assurer aux femmes une situation équitable dans toutes les dimensions de leur vie. Pour cela, un gouvernement du Parti Québécois devra :

- 4.1 réformer le régime fiscal en vue de corriger les injustices dont sont victimes les femmes;
- 4.2 reconnaître un statut particulier aux femmes collaboratrices de leur mari et leur faciliter l'accès à la propriété de ces entreprises. La reconnaissance de leur travail permettrait une forme de partage plus juste des revenus;
- a) assouplir les règles qui régissent la société de fait afin de reconnaître que le travail fourni par un partenaire dans l'entreprise constitue un apport à cette entreprise;
 - b) permettre aux conjoints, légaux ou de fait, de fournir une déclaration de statut dans laquelle seront officialisées les modalités particulières de partage, à défaut de quoi, la société de fait répartira de façon égale les revenus annuels et la plus-value de l'entreprise (un ajustement à la Loi de l'impôt sera nécessaire afin que ce partage ne soit pas considéré comme un transfert entre conjoints);
 - c) donner à la femme collaboratrice, salariée dans l'entreprise familiale, la protection prévue dans la Loi des normes du travail et lui permettre d'avoir accès à l'assurance-emploi de même qu'aux autres avantages sociaux qui s'y rattachent.
- 4.3 repenser la sécurité du revenu à la préretraite et à la retraite pour tenir compte des réalités que vivent les femmes;
- 4.4 faciliter l'accès des femmes au marché du travail :
- a) offrir un soutien technique à celles désirant revenir sur le marché du travail : information, formation et, selon les fonds disponibles, application d'un nouveau programme passeport-travail. Ce passeport-travail serait :
 - i. destiné aux personnes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour « rôle social » (personnes demeurant à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées);
 - ii. accordé à la personne désireuse de retourner sur le marché du travail et non à l'entreprise;
 - iii. valide pour un an;
 - iv. offert pour tous les types d'emplois, y compris dans les secteurs public et parapublic ainsi que dans les entreprises syndiquées, après entente avec le syndicat;
 - v. « monnayable » contre un salaire selon une formule dite d'un certain pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un maximum;
 - vi. transférable d'une entreprise à l'autre;
 - vii. assorti de modalités d'application différentes selon les régions.
 - b) soumettre aux commissions régionales de l'emploi les divers programmes de formation, d'accès à l'égalité, de détermination des critères d'embauche et d'équivalence des acquis s'adressant aux femmes;
 - c) offrir, par l'intermédiaire des entreprises et de leurs comités de formation, des congés de formation accessibles aux personnes travaillant à mi-temps.
- 4.5 offrir des services de garde variés et de qualité;
- 4.6 faire en sorte que le milieu éducatif soit porteur de la notion d'égalité;

- 4.7 permettre d'avoir le nombre d'enfants que l'on désire;
- 4.8 favoriser l'accès des femmes à des postes de pouvoir et de décision;
- 4.9 offrir des ressources particulières aux femmes en difficulté.

Les femmes sont souvent confrontées à des situations difficiles pour lesquelles elles ont besoin d'une aide que les ressources traditionnelles ne sont pas en mesure de leur fournir. Au fil des ans, des groupes de femmes se sont formés pour offrir le soutien nécessaire afin de briser l'isolement des femmes et leur permettre d'agir face aux situations difficiles qu'elles affrontent (dépression, toxicomanie, pauvreté, chômage, agressions sexuelles, violence conjugale et familiale, etc.). Ces groupes d'entraide ont, avec le temps, acquis une remarquable compétence dans la réinsertion sociale des femmes et l'atteinte de leur autonomie. Parce que ce travail est essentiel et qu'il apporte une solution utile, il faut :

- 4.10 reconnaître les compétences de ces groupes de femmes dans leurs rôles d'éducation et de prévention auprès des autres femmes et améliorer grandement leur financement afin de leur permettre de planifier leurs activités sur trois ans;
- 4.11 maintenir la diversité des ressources et faire en sorte qu'elles soient accessibles tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Faire connaître ces ressources alternatives aux femmes, au public en général, aux institutions et aux divers intervenant.

G. Les aînés

Lors du dernier recensement de 1996, la population du Québec était constituée de 12,1 % de personnes âgées de 65 ans et plus. Si la tendance se maintient, ce groupe comptera pour 15,5 % de la population en 2011 et pour près du quart de nos citoyens d'ici un quart de siècle. Le faible taux de natalité de la population québécoise, les progrès de la science médicale et l'amélioration notable des conditions de vie contribuent à ce phénomène.

La reconnaissance des aînés comme agents de réflexion et de changement est un principe fondamental. Les décisions qui affectent les aînés doivent toutefois être prises et appliquées avec souplesse. Elles doivent tenir compte du vécu de ces personnes, en même temps qu'elles ont à répondre à la satisfaction de leurs besoins physiques, culturels, économiques, spirituels et sociaux.

Divers facteurs influent sur les conditions de vie de la personne âgée, notamment son vécu et son expérience, mais aussi, son degré d'autonomie et son intérêt à se développer et à être active au sein de la société. Il est donc important que les aînés soient associés de très près à la conception et à la mise en place des programmes et mesures qui leur sont destinés.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. La vie en société

- 1.1 Élaborer une politique sur le vieillissement qui respecte et encourage l'autonomie des aînés et responsabilise la société face à la problématique du vieillissement de la population;
- 1.2 mettre en oeuvre un plan d'action interministériel sur la situation des aînés, dans le but de favoriser leur participation à la vie civique de la société québécoise et à son développement;
- 1.3 constituer des groupes de ressources techniques dans les régions du Québec avec mandat d'assister les regroupements d'aînés dans la réalisation de leurs projets.

2. L'habitation et le transport

- 2.1 Favoriser le maintien à domicile comme paramètre essentiel d'une politique du logement pour les personnes âgées;
- 2.2 entreprendre la révision des programmes de la Société d'habitation du Québec, afin qu'ils correspondent davantage aux besoins évolutifs de la population âgée;
- 2.3 édicter des normes qualitatives pour les services dispensés aux aînés, dans les centres publics et privés, prenant en compte tant la satisfaction des besoins physiques et psychiques de la personne que son droit au respect de son intégrité et à sa sécurité;
- 2.4 donner aux municipalités, en concertation avec les associations représentatives des aînés, un contrôle sur la mise en oeuvre des projets résidentiels destinés aux aînés;
- 2.5 développer une stratégie du logement pour personnes âgées qui le rende accessible aux personnes dont le revenu se situe dans une catégorie intermédiaire;
- 2.6 préconiser une approche environnementale qui tienne compte des besoins des aînés en matière d'accessibilité, de circulation et de sécurité, mais aussi de leur besoin de communiquer avec le reste de la société pour leurs besoins sociaux et de leur désir de s'engager dans la communauté;
- 2.7 adapter les transports en commun, de concert avec les aînés et les responsables de services de transport, aux facteurs de mobilité et de sécurité auxquels sont confrontés les aînés, et permettre à ceux-ci de bénéficier de services de coordination interrégionaux en ce domaine.

3. La participation aux activités économiques

- 3.1 Rapatrier et maintenir, dans un Québec souverain, les programmes de retraite, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti et améliorer le Régime des rentes et le supplément de remplacement du revenu;

- 3.2 éliminer les pratiques d'embauche discriminatoires et les barrières législatives ou culturelles limitant l'accessibilité en emploi des travailleurs de 55 ans et plus;
- 3.3 favoriser, pour les aînés qui n'ont pas accès à une retraite entière, le maintien en emploi dans le cadre de programmes conjoints qui favorisent le travail à temps partiel et une prise de retraite progressive;
- 3.4 mettre en place un programme d'assistance financière, distinct de la sécurité sociale, pour le bénéfice des travailleurs de 55 ans et plus désireux de travailler mais dans l'impossibilité de se retrouver un emploi. Soumis à un examen du revenu, ce programme visera à assurer un revenu minimum et à réduire l'état de pauvreté de ces gens;
- 3.5 défendre une fiscalité respectueuse des aînés à faible revenu en fonction des barèmes de remboursement de la TVQ et réviser la fiscalité pour encourager une participation équitable de toutes les classes d'âge.

4. Le développement des connaissances

- 4.1 Reconnaître aux aînés le droit d'acquérir des connaissances et de les développer dans le cadre de programmes adaptés à leurs capacités, et ce, dans une relation d'échange et de responsabilisation entre les générations;
- 4.2 faciliter l'accès des aînés aux activités culturelles et à des programmes de perfectionnement adaptés à leur rythme;
- 4.3 encourager l'acquisition de connaissances reliées au secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications;
- 4.4 encourager la mise en place de projets visant à renforcer les relations intergénérationnelles, par l'échange et le partage de l'expérience et des connaissances.

5. La violence

- 5.1 En collaboration avec les instances locales et régionales, développer des programmes et des mesures visant à prévenir la violence faite aux aînés;
- 5.2 élaborer et diffuser des programmes d'information destinés aux aînés sur leurs droits quant au choix de leur lieu de résidence, l'administration de leurs biens ou tout autre sujet pertinent pour assurer leur qualité de vie.

6. Minimiser les effets de la perte d'autonomie

- 6.1 Développer des services sociaux en dépistage et en prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée, étant entendu que cette diminution des facultés se mesure tant dans les capacités physiques, qu'intellectuelles, psychologiques ou sociales de la personne;
- 6.2 faciliter le contact de la personne âgée avec son environnement tant social que physique, par l'accessibilité aux ressources communautaires ou physiques de son environnement;
- 6.3 appuyer les ressources communautaires d'aide à la personne âgée en perte d'autonomie, afin qu'elles puissent remplir leur mission au mieux de l'intérêt de leur clientèle, notamment en favorisant le recours aux aidants naturels;
- 6.4 faciliter aux aidants naturels l'accès à des logements voisinant ceux des aînés;
- 6.5 faciliter la formation des ressources communautaires ou bénévoles qui se consacrent au soin des aînés;
- 6.6 développer des mécanismes, souples et discrets, de contrôle et de prévention des abus envers la personne âgée;
- 6.7 faciliter aux aînés l'accès à des services de repas à domicile et leur donner la possibilité de prendre périodiquement des repas en groupe.

7. L'implication des communautés culturelles

- 7.1 Concevoir une approche stratégique d'accueil des retraités d'origines diverses qui encourage une meilleure compréhension de la vie au Québec et de l'aspiration légitime de son peuple à se donner un pays;
- 7.2 promouvoir l'accessibilité à une formation de qualité en langue française;
- 7.3 développer des programmes et des lieux où les aînés québécois issus de diverses communautés culturelles, peuvent se rencontrer, échanger et partager leurs projets et leurs aspirations.

H. Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

Sensible aux besoins de la personne handicapée, le gouvernement du Parti Québécois faisait adopter par l'Assemblée nationale, en juin 1978, la Loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée. (L.R.Q. Ch. E-20.1). Cette loi a pour but de faciliter l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de la personne handicapée en lui permettant une plus grande autonomie.

À l'aube du XXI^e siècle, force est de constater que la majorité des personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont toujours aux prises avec des problèmes majeurs et font l'objet de discrimination notamment :

- ! au niveau de leur intégration ou de leur maintien en emploi;
- ! par les limitations d'accès aux lieux publics pour la majorité de ceux qui ont des problèmes de mobilité physique;
- ! dans le faible soutien accordé au maintien à domicile par suite de programmes lourds au plan bureaucratique et de très longs temps d'attente contraignant la personne à se diriger vers des solutions alternatives non adaptées;
- ! au chapitre de l'intégration scolaire où les ressources doivent toujours être revendiquées.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. réviser la législation en vigueur dans le sens de l'amélioration de l'autonomie et du développement social et économique de la personne handicapée;
2. former un comité national de vigilance pour la promotion et la défense des droits des personnes handicapées au Québec avec pour mandat :
 - 2.1 d'évaluer et de proposer la réorganisation des organismes de l'État s'occupant des personnes handicapées;
 - 2.2 de redéfinir les orientations des programmes pour éviter les conflits de compétences;
 - 2.3 d'assurer l'équité envers tous les groupes, en intégrant toutes les mesures particulières prévues dans les programmes et s'appliquant aux femmes, aux jeunes et aux aînés;
 - 2.4 de définir des mécanismes afin de faciliter l'intégration et le maintien en emploi de la personne handicapée ou en perte d'autonomie, de faciliter l'insertion en emploi de la personne disponible et de s'assurer que ces emplois soient de qualité;
3. mettre sur pied un programme de financement de base accessible aux associations de personnes handicapées, qui permette à ces organismes communautaires de préserver leur autonomie et de se consacrer à leur mandat premier, lié à la préservation de la dignité, à la défense des droits et à la promotion de l'intégration sociale de la personne handicapée;
4. élaborer un bottin des ressources, sur une base régionale, de municipalité régionale de comté ou urbaine, dans le but d'orienter, de sécuriser et d'améliorer l'autonomie de la personne atteinte d'un handicap.

Par ce projet, nous aiderons les personnes handicapées à garder leur autonomie et à préserver leur dignité dans notre société. De ce fait même, ces personnes contribueront, elles aussi, au développement collectif du Québec.

Index des sujets traités

Index des sujets traités

A

- Académie des sciences et technologies, 102
Accès à la propriété, 185
Accès à l'égalité en éducation, 201
Accès à l'égalité en emploi, 194
 (immigrants) 21, 22
 (femmes) 200
 (jeunes) 196
Accès aux études supérieures, 64, 65, 67
 198,199
Accès des femmes au marché du travail, 202
Accès logis (programme), 186
Accord de libre-échange nord-américain
 (ALÉNA) 24
Accréditation multipatronale, 189
Accueil des immigrantes et
 des immigrants, 20, 21
Action communautaire autonome, 187, 199
Adoption, 162, 165
Adoption internationale, 20
Affaires étrangères (ministère), 27
Affaires municipales (ministère), 42
Affichage, 49, 50
Afrique (relations avec), 24
Agence de coopération et de
 développement international, 26
Agence métropolitaine de transport, 147
Agence universitaire de la Francophonie, 26
Agences de bassins, 129, 133, 135
Agroalimentaire, 120 -123
Aidantes et aidants naturels, 172, 206
Aide à la petite enfance, 61, 163, 164
Aide à domicile, 88, 206
Aide financière aux étudiantes
 et étudiants, 64, 198, 199
Aide juridique, 9
Aide sociale, 74, 122, 158,161,168
 182,183,184
Aînés (voir aussi personnes âgées), 203-206
Aînés
 (voir aussi personnes âgées), 159, 169,186
ALENA, 24, 74
Alliance autochtone du Québec, 15
Allocation universelle, 158
Allocations familiales, 162, 163
Allophones, 51, 52, 54, 60, 146
Alphabétisation, 71
Alternance travail-études (ATE), 66, 94, 198
Alzheimer (maladie d'), 178
Aménagement du territoire, 97, 110
Amérique latine (relations avec), 24
Amériques (intégration des), 24
Anglais, langue seconde, 59, 60, 61
Anglophones, 17-19
Anglophones, 4, 7, 47, 146
Aquiculture, 124
Archives nationales, 149
Armes nucléaires, chimiques ou
 bactériologiques, 27
Art public (programme d'), 40
Artiste (statut de l'), 39
Arts : création et diffusion, 38-39
Arts (diffusion), 39
Arts (enseignement des), 32, 33
Assainissement des eaux, 129, 134
Assainissement des eaux agricoles, 120
Assainissement des eaux municipales, 108
Assurance-emploi, 75, 158, 165, 180,182
 195, 196
Assurance-médicaments, 169
Assurance-salaire 191
Autochtones, 13-17
Autochtones, 4, 5, 7, 57, 74, 125, 154
Autoroute de l'information, 35, 137
-
- ## B
-
- Banque mondiale, 157
Barème « plancher », 183
Basse-Côte-Nord, 153, 173
Bassin versant, 129
Belgique (relations avec), 44

Bibliothèques publiques,	33
Bilinguisme,	50, 194
Bilinguisme fonctionnel et institutionnel,	48
	49, 50, 55
Biodiversité,	103
Bourse de Montréal,	83
Bourses du millénaire,	55
Brésil (relations avec),	55
Bureau d'audiences publiques en	
environnement (BAPE),	109, 130, 131
Bureau de l'efficacité énergétique,	115, 116
Bureau national d'inscription en formation	
professionnelle et technique,	64

C

Caisse d'assurance-emploi,	75, 196
Caisse de dépôt et de placement	
du Québec,	123
CALQ,	43, 44
Capitale nationale,	148-150
Capitale nationale	3
Capital social,	77, 78, 97, 157, 159
Caraïbes (relations avec),	24, 44
Carrefours Jeunesse Emploi,	92, 96, 97, 176
Carte à puce,	175
Carte d'électeur,	8, 21
Cégep,	52, 65, 66, 67, 68, 110
Cégep (langue d'enseignement),	51
Centre de femmes,	166
Centre national du cinéma et	
de la télévision,	37
Centre patronal de l'environnement,	103
Centre de recherche en robotique avancée,	84
Centres collégiaux de transfert de	
technologie (CCTT),	100
Centres d'aide et de lutte contre les	
agressions à caractère sexuel (CALACS),	166
Centres d'appels,	147
Centres de formation économique	
et budgétaire,	183
Centres d'hébergement de soins	
de longue durée,	178
Centres de la petite enfance,	88
Centres de liaison et de	
transfert (CLT),	100
Centres d'orientation et de	
francisation des immigrants (COFI),	52, 60
Centres financiers internationaux,	82
Centres hospitaliers universitaires,	169
Centres jeunesse,	176
Centres locaux de développement (CLD),	79
	87, 93, 95, 96, 97
Centres locaux d'emploi (CLE),	79, 93, 187
Centres-villes,	119, 186
Certificat de francisation,	53
Chantier de l'économie sociale,	87
Charte canadienne des droits et libertés,	50
Charte de la langue française,	17, 47, 48
	49, 50, 51
Charte de la solidarité sociale,	160
Charte de l'environnement,	107, 130
Charte des droits et des libertés	
de la personne	4, 5, 10, 22, 141, 184, 201
Charte québécoise de l'environnement,	104
	105, 106
Chômage,	57, 74, 75, 76, 88, 92, 157
	162, 182, 188, 203
Chômage chez les jeunes,	197
Chômeurs de longue durée,	93
Cirque du Soleil,	45
Cité de l'optique,	84
Citoyenneté,	11-12
Citoyenneté,	1, 2, 13, 22, 47
Clauses dites orphelines,	191, 194
Clinique privée,	171
CLSC,	160, 162, 164, 167
	171, 172, 176, 180
Clubs scientifiques,	94
Code civil,	109
Code criminel,	11
Code de sécurité nautique,	133
Code du travail,	98, 188, 189, 190, 191
Cogénération,	114
Comité de suivi du Sommet sur	
l'économie et l'emploi,	98
Comités municipaux de l'environnement,	110
Comités régionaux d'économie sociale,	87, 95
Commerce électronique,	31, 137
Commercialisation de l'eau,	133
Commission constituante,	3, 7
Commission de la Capitale nationale,	149
Commission de la construction	
du Québec,	154

Commission de protection de la langue française,	48, 49	Conseils d'établissement,	62, 63
Commission des biens culturels,	41	Conseils étudiants,	63
Commission des normes du travail,	193	Conseils régionaux d'économie sociale (CRES),	95
Commission des partenaires,	79	Conseils régionaux de développement (CRD),	87, 95
Commission des relations du travail,	190	Conseils régionaux de la culture,	43
Commission d'étude du statut environnemental et social de l'eau au Québec,	130	Conseil supérieur des communications et de l'audiovisuel,	37
Commission mondiale sur l'environnement et le développement,	103	Conservatoires,	33
Commission municipale du Québec,	109	Constitution,	3, 4, 7, 10, 15, 17, 105, 144
Commission permanente Canada-Québec,	19	Constitution transitoire,	7
Commonwealth,	26	Contrat social,	141, 183
Communauté urbaine de l'Outaouais,	150	Contrats « à partage de risques »,	115
Communications,	34-38	Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF),	126, 127
Concertation,	77, 79, 85, 95, 98, 99, 100, 124, 145, 191, 192	Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec,	154
Condition féminine (ministère),	200	Coopération internationale,	24
Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois,	120	Coopératives,	78, 81, 85, 86, 87, 186
Congé-maladie,	191	Corporations professionnelles,	12, 21, 22
Congé parental,	165, 191	Corvée d'idées,	97
Congés de perfectionnement ou de formation,	193	Côte-Nord,	152-153
Conjoints de même sexe,	10	Côte-Nord,	124
Conseil constitutionnel,	10	Coupe à blanc,	126
Conseil de la justice administrative,	9	Cour d'appel du Québec,	8
Conseil de la langue française,	50	Cour du Québec,	9, 167
Conseil de la législation,	10	Cour supérieure,	9
Conseil de la magistrature,	9	Cour suprême du Canada,	6, 36
Conseil de la radio et des télécommunications canadiennes (CRTC),	30	Cour suprême du Québec,	8
Conseil de la science et de la technologie,	100	Covoiturage,	119
Conseil des Arts du Canada (CAC),	30	Crédit forestier,	127
Conseil des arts et de la culture,	149	CSST,	180, 191
Conseil du patronat du Québec,	103	Culture,	29-46
Conseil interministériel du développement durable (CIDD),	104, 106, 107	Culture scientifique et technologique,	102
Conseil métropolitain du transport en commun (CMTC),	118		
Conseil national du développement durable (CNDD),	106, 107		
Conseil patronal de l'environnement,	103		
Conseil permanent de la jeunesse,	199		
Conseil permanent sur l'économie et l'emploi,	98		
Conseil québécois de la recherche sociale, (CQRS),	100		

D

Décennie des Amériques,	24
Décentralisation,	139-145
Décentralisation,	4, 44, 46, 95, 106, 126, 133, 152
Décontamination,	108
Décrochage,	58, 59, 61, 65
Défense,	3, 26, 27, 106
Déficit zéro,	98, 99

Démocratie en entreprise,	191-192
Démocratisation,	56, 58, 61, 78, 79, 86, 97, 98, 141, 142, 158, 191, 192
Dépenses de santé et de services sociaux,	181
Dettes nationales,	100, 143, 199, 200
Développement durable,	16, 73, 77, 80 103, 105, 106, 107, 113, 120, 125 127, 129, 132, 157
Développement social,	157-207
Difficultés d'apprentissage,	51, 59, 61
Diplomation (taux de),	57, 65
Discrimination,	13, 19, 184, 190, 191 200, 201, 205, 207
Diversité biologique,	108
Diversité culturelle,	23, 30, 44
Diversité de la société québécoise,	12
Diversité des langues et des cultures,	23
Divorce,	167
Drapeau,	2
Droit à l'information (sur l'environnement),	105
Droit civil,	11
Droit de mourir dans la dignité,	179
Droit international,	3
Droits d'auteur,	31, 39
Droits de la personne,	4, 5, 10, 22, 23, 201

E

Eau,	128-135
Eau de surface,	131
Eau : infrastructures municipales,	130
Eau souterraine,	131
École (décentralisation),	62, 63
École publique,	61
Écoles privées,	61
Écoles privées non subventionnées,	49, 51
Économie,	73-102
Économie plurielle,	79
Économie sociale,	85-88
Économie sociale,	76, 78, 80, 93, 96, 97 158, 159, 161, 172, 176, 180, 187
Économie du savoir,	56, 67, 77, 78, 79 83, 94, 101
Économie souterraine,	194
Éducation,	55-72

Éducation (ministère),	33
Éducation civique,	13
Éducation des adultes,	70-72
Éducation environnementale,	105
Éducation et Charte de la langue française,	50
Éducation populaire,	71, 109
Effectifs médicaux,	173
Efficacité énergétique,	113, 114, 115, 116
Élection des préfets,	142
Élections,	5, 8, 21, 137
Embarcations motorisées sur nos lacs et cours d'eau,	132
Emploi,	73-102
Emploi-Québec,	75, 97
Énergie,	112-117
Énergie électrique,	113
Énergie (ministère),	116
Énergie nucléaire,	114
Énergies fossiles,	113
Énergies nouvelles et renouvelables,	114
Enseignantes et enseignants,	57, 58, 62 63, 66, 68
Enseignement des langues,	60, 61
Enseignement supérieur,	65
Environnement,	102-112
Environnement,	122, 124, 129, 176, 204
Environnement (ministère),	104, 106, 107, 108, 109, 130, 155
Éolien (l'),	155
Équipements médicaux,	175
Équité interrégionale et intrarégionale,	173
Équité salariale,	201
Espaces naturels,	109
Espagnol,	61
Étalement urbain,	108, 110, 114, 119
Étatisation,	79
État partenaire,	79
État providence,	158
État solidaire,	158
États généraux sur la langue,	49
États généraux sur l'éducation,	56
États-Unis (relations avec),	24
Étudiant-chercheur,	198
Exclusion sociale,	75, 78, 97, 147, 157, 182
Exploration minière,	128
Exportations,	46, 74, 81, 83, 120, 121 122, 124, 134, 148
Exportations des eaux en vrac,	130

F

Facultés de médecine,	173
Famille,	160-167
Famille,	20, 136, 160, 185, 186
Familles monoparentales,	161, 166, 185
Fardeau fiscal des particuliers,	99
Femmes,	200-203
Femmes,	78, 79, 93, 94, 96, 101, 141, 159 165, 166, 172, 182, 194
Femmes collaboratrices,	202
Fermes forestières,	127
Festival des arts pour amateurs,	41
Fiducie du patrimoine,	200
Fiducies foncières,	109
Financement des partis politiques,	5
Financement (santé et services sociaux),	181
Fiscalité,	98-100
Fiscalité,	82, 116, 143, 144, 162, 205
Fiscalité des entreprises,	99
Fleuve Saint-Laurent,	132, 134, 135, 136
FMI,	157
Fonction publique,	7, 12, 18, 21, 22, 139, 194
Fondation canadienne de l'innovation,	56
Fonds canadien pour la création d'emplois,	75
Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);	100
Fonds de l'efficacité énergétique,	115
Fonds de lutte contre la pauvreté,	92
Fonds de partenariat sectoriel,	98
Fonds de soutien économique à l'exportation des produits agricoles québécois,	121
Fonds national de formation de la main-d'oeuvre,	71
Fonds national de la formation professionnelle,	108
Fonds national de recherche et développement,	108
Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR),	100
Forêt,	125-127
Forêt habitée,	126
Forêt privée,	127
Formation,	197-198
Formation,	124, 128, 191, 193, 199
Formation continue,	70, 93, 122

Formation de base,	59, 60, 65, 71, 72
Formation générale,	32, 67
Formation pré-universitaire,	66
Formation professionnelle et technique,	57, 63, 64, 65, 66, 67, 76, 90, 93
Formation scientifique,	60, 68, 94
Forum sur l'économie sociale,	87
Frais afférents,	58
Français,	47-55
Français,	13, 18, 19, 20, 37, 58, 59, 60 119, 137, 152
Français (enseignement du),	33, 60
Français (difficultés d'apprentissage),	51
Français, langue seconde,	61
France (relations avec),	24, 44, 55
Francisation des milieux de travail,	49, 53
Francophonie,	35, 44, 45, 199
Francophonie canadienne,	45
Francophonie internationale,	24, 25
Frontières,	3

G

Gais et lesbiennes,	10
Garantie-Québec,	123
Garderies (voir aussi services de garde à l'enfance),	71, 164, 176
Gaspésie,	120, 136
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,	154-155
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,	124
Gaz à effet de serre,	114, 116
Gérontologie sociale,	178
Gestion intégrée des déchets,	110-112
Gratuité de la santé,	160, 169, 170
Gratuité scolaire,	58, 160, 198
Guichet unique,	85, 91
Guyane (relations avec),	44

H

Habitation,	185-186
Habitation,	147, 204
Habitation sociale,	88

Haiti (relations avec),	24, 44, 45
Hautes-Laurentides,	132
Hébergement (personnes âgées),	169, 178
Histoire,	13, 20, 33, 59, 60
Histoire (enseignement de l'),	33
Hospitalisation,	169
Hydro-Québec,	84, 115, 116, 118, 154
Hymne national,	2

I

Identité,	29, 47, 139
Identité culturelle,	30, 33, 41, 136
Identité québécoise,	49, 152
Îles-de-la-Madeleine,	154-155
Îles-de-la-Madeleine,	120, 124, 136
Île-du-Prince-Édouard,	120
Immigrants et immigrantes,	48, 52, 53, 54, 59, 146, 164
Immigration,	19-22
Impôt universitaire (régime d'),	198
Industrie maritime,	150
Industries culturelles,	31, 38, 39
Industries de la langue,	55
Infirmières praticiennes,	173
Inforoute,	31, 36, 137
Info-Santé,	169, 171, 175
Initiatives référendaires,	141
Innovatech,	100
Innovation,	83-84
Innovation,	73, 77, 81, 100, 101, 102, 147
Insertion sociale et professionnelle,	92, 93, 183
Institutions culturelles,	30, 40
Intégration des immigrantes et des immigrants,	19, 20, 21, 22, 52, 53
Intégrité territoriale,	3
Internet,	36, 56, 137
Investissements,	81-82
Investissements,	121
Investissement-Québec,	123
IREQ,	84

J

Jeunes,	196-200
Jeunes, 22, 78, 92, 93, 96, 160, 182, 194, 199	
Jeunes entrepreneurs,	96
Jeux électroniques,	54
Juges,	8
Justice,	4, 8, 9
Justice (ministère)	9, 10, 11

L

Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies (LTEE),	84
Laïcité,	52, 58
Lait cru,	123
Latinité,	45
Lecture,	33, 60
Ligne Borden,	74
Listes d'attente,	172
Logement,	21, 184, 204
Logement social,	185-186
Logiciels,	54
Loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée,	206
Loi C-32,	102
Loi canadienne de protection de l'environnement,	102
Loi québécoise sur les appellations d'origine,	123
Loisirs,	136
Loisirs,	104, 152
Loisirs artistiques,	41
Loi sur la fiscalité municipale,	127
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,	155
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche,	121
Loi sur la qualité de l'environnement,	130
Loi sur la santé et la sécurité au travail,	195
Loi sur l'assurance-emploi,	195
Loi sur le financement des partis politiques,	141
Loi sur l'équité salariale,	201
Loi sur les normes du travail,	89, 128 189, 190, 191, 192, 193

Loi sur les régimes complémentaires de retraite,	194
Loi sur les services de garde à l'enfance,	164
Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma,	191
Loi sur l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral,	102
Loi 86,	47, 48, 49
Lutte contre la pauvreté,	158, 159, 176 183, 184

M

Main-d'oeuvre,	56, 63, 65, 75, 76, 77, 80, 84, 91, 92, 93, 94, 101
Maison de la francophonie,	149
Maisons des arts et de la culture,	44
MAPAQ,	122
Marche des femmes « Du pain et des roses »,	86
Mariculture,	155
Mathématiques,	59, 60, 68
Médecines alternatives,	178
Médecins,	173
Médecins en région,	173
Méto,	119
Métropole,	146-148
Mexique (relations avec),	24, 55
Mines,	127-128
Mines,	195
Minorités francophones du Canada,	18
Missions à l'étranger,	83
Mode de scrutin,	8
Modèle québécois,	55, 78, 79, 80, 158
Mondialisation,	23, 29, 55, 60, 73, 78, 79, 80, 85, 93, 95, 157
Monnaie,	2
Montréal,	43, 48, 50, 54, 58, 82, 117 119, 120, 128, 130, 146, 147, 148, 169
Mortalité infantile,	175
MRC,	132, 142, 143, 153, 186
MTS,	179
Multilinguisme,	13, 60, 61
Musée des sciences et technologies,	43

N

Nationalité,	2
Nord-Est des États-Unis (relations avec),	55
Normes du travail,	165-166, 192, 193
Normes du travail,	165, 188, 190
Nouvelles technologies de l'information,	35-36, 136-137
Nouvelles technologies de l'information,	33, 54, 59, 60, 70, 71, 73, 75, 94, 175
Nouvelles technologies de l'information et des communications (NTCI),	66, 84, 205
Nouvelles technologies médicales,	170, 171, 75

O

Office de la langue française,	49, 50
Office de la protection du consommateur,	50
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),	26, 83
Organisation des États américains (OEA),	26
Organisation des Nations unies (ONU),	23 26, 27, 36
Organisation mondiale du commerce (OMC),	30, 36, 73, 74, 75, 120
Organismes (groupes) communautaires,	11, 20 52, 62, 78, 79, 172, 176, 184 187, 198, 199, 206, 207
Orientation scolaire et professionnelle,	66, 69
Outaouais,	150-152
Outaouais,	54

P

Pacifisme,	106
Pacte de décentralisation,	143, 144
Pacte de l'auto,	74
Paix et sécurité,	3, 26, 27, 106
Parcours individualisés vers l'insertion, la formation et l'emploi,	92
Parcs,	104

Parcs nationaux,	136
Parents (à l'école),	57, 61, 62, 63
Partage du travail,	88-89
Partage du travail,	76, 80, 158, 165, 194, 197,
Partenariat (avec le Canada),	1, 6, 7, 24, 46
Passeport,	2
Passeport-travail,	202
Patrimoine,	33, 41, 42, 97
Pêcheries,	123-124
Pêcheries (ministère),	124
Péréquation,	144
Périnatalité,	88
Personnel scientifique et technique,	101
Personnes âgées (voir aussi aînés),	203-206
Personnes âgées (voir aussi aînés),	169, 170
	185, 186
Personnes âgées en perte d'autonomie,	177-178
Personnes handicapées,	67, 162, 177, 194
Personnes handicapées ou en perte d'autonomie,	206-207
Petites et moyennes entreprises (PME),	81, 83
	84, 195
Peuple,	1, 3, 4, 5, 7, 12, 47, 56
Place aux jeunes,	96
Plan Cloutier,	60
Plan d'action Saint-Laurent,	102
Plan de réussite,	57
Pluralisme,	12, 22
Plurilinguisme,	60, 61
Police verte,	108
Politique (la),	1-27
Politique active du marché du travail,	91-93
Politique commerciale,	74
Politique culturelle,	32, 38
Politique de gestion intégrée (PGI) des lacs et cours d'eau,	132
Politique de soutien au développement régional et local,	95
Politique économique,	76
Politique familiale,	160-167
Politique monétaire,	74
Politique scientifique,	55, 100
Polluants atmosphériques,	114
Pollueur-payeur,	109
Pollution,	103, 108
Pollution agricole,	131
Pontiac,	54
Ports nationaux,	119

Pourvoires,	125
Pouvoir de dépenser,	5, 160
Pratique médicale,	174
Prêts et bourses,	64, 198
Prévention,	195, 206
Prévention et promotion de la santé,	175-176
Privatisation,	79
Privatisation de l'eau,	130
Production laitière,	123
Produits dangereux,	112
Programme d'aménagement et de réduction du temps de travail d'Emploi-Québec (AART),	89
Programme de réduction des rejets industriels (PRRI),	131
Programme FAIRE,	81
Programmes courts,	68
Programmes de congés différés,	89
Programmes de parrainage des jeunes travailleurs,	89
Protecteur du citoyen,	10

Q

Qualité de l'enseignement du français,	52, 53
Qualité du français dans les médias,	54
Québec (ville de),	3, 149, 159

R

Racisme,	13, 19
Racisme et discrimination,	184
Radio,	37
Raisons sociales,	50
Recherche,	66, 67, 69, 195
Recherche, de la Science et de la Technologie (ministère de la),	100
Recherche et développement,	55, 56, 74, 77
	83, 84, 101, 102
	108, 120, 121, 122, 123, 127
	147, 148

Recherche et transfert de connaissances,
100-102

Recyclage,	114
Recyclage des déchets,	110, 111, 112
RÉER,	91
Référendum,	6, 141, 143
Réfugiés,	19, 20
Régie de gestion intégrée des déchets,	110
Régie de l'assurance-maladie du Québec,	173
Régie de l'énergie,	116
Régie des communications et de l'audiovisuel,	36
Régie du logement,	186
Régies régionales de la santé et services sociaux,	180
Régime d'accèsion à la propriété (RAP),	91
Régime d'épargne actions (REA),	81
Régime d'épargne des arts (REART),	46
Régime d'incitatif à la réussite,	67
Régime de prêts et bourses,	64, 198
Régime des rentes,	204
Régionalisation,	145-146
Régionalisation,	44, 79, 85, 95, 133, 152
Région Nord-du-Québec,	154
Régions,	139-155
Régions,	4, 64, 77, 86, 95, 96, 122, 123, 125, 157, 159, 173, 187, 199
Régions (action culturelle),	43, 44
Régions (équité interrégionale),	143
Régions maritimes,	124
Régions (télévision et cinéma),	44
Régions nordiques,	153-154
Régions nordiques,	173
Régions-ressources,	95, 126
Réglementation,	85
Rejets industriels,	108
Relations internationales	23-27
Relations Nord-Sud,	26
Religions,	13
Réseau ferroviaire,	118
Réseau scolaire canadien,	56
Ressourceries,	88
Ressources naturelles (ministère),	155
Revenu de citoyenneté,	158
Revenu minimum garanti,	184
Rive sud,	117
Ruralité (politique de la),	97

S

SAAQ,	180
Salaire minimum,	158, 193
Santé,	4, 99, 107, 141, 151
Santé et sécurité au travail,	195
Santé et services sociaux,	168-182
Santé et Services sociaux (ministère),	180
Santé mentale,	176-177
Sciences,	59, 60, 68
Sciences et technologies,	94, 100, 101
Sciences humaines et sociales,	69
Scolarisation (taux),	70
Scrutin par voie électronique,	137
Scrutin proportionnel,	8
Secrétariat à la jeunesse,	199
Secrétariat à la jeunesse francophone,	199
Secrétariat aux inforoutes,	35
Secrétariat de mise en valeur du Saint-Laurent,	135
Secrétariat permanent des peuples francophones,	149
Secteur financier,	82-83
Secteur financier,	81
Secteur privé (santé et services sociaux),	180
Secteur public,	81, 85
Secteurs de pointe,	77
Sécurité du revenu,	159, 160, 182, 183, 184
Sécurité publique (ministère),	11
Séjour temporaire,	51
Sentiers interrégionaux,	125
Service communautaire volontaire,	198
Service de maintien à domicile,	178
Services aériens,	119
Services de garde à l'enfance,	163-164
Services de garde à l'enfance,	162, 202
Services de première ligne,	179-180
Services et soins à domicile,	170-172
SGF,	79
Sida,	178-179
Sites d'enfouissement,	111
Social,	157-207
Social-démocratie,	157-160
Société de développement de la Baie-James,	154
Société de financement agricole du Québec (SAF),	123

Société d'habitation du Québec,	186,204
Société du patrimoine,	41, 42
Société du savoir,	67, 70
Société générale de financement (SGF),	123
Société nationale des transports,	118
Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE),	108, 134
Société québécoise des eaux,	133, 134
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM),	128
Société québécoise d'initiatives agroalimentaires (SOQUIA),	123
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP),	117
Sociétés d'État,	81
Sodec,	35, 40
Soins dentaires,	162
Soins de première ligne,	173
Soins spécialisés,	172-173
Solidarité rurale du Québec,	97
Solidarité sociale,	182-187
Solidarité sociale (ministère),	182
Sommet du Québec et de la jeunesse,	56
Sommet sur l'économie et l'emploi,	80
Sommets économiques,	79
Soquem,	154
Souveraineté	1-11
Souveraineté,	19, 23, 29, 30, 31, 47, 55, 56
	74, 75, 80, 82, 85, 95, 98, 103, 124, 140, 145
	149, 157, 159, 160, 161, 168, 181, 182, 183
Stages en milieu de travail,	92, 94
Statut sanitaire d'État,	121
Stratégie emploi-jeunesse,	75
Suicide chez les jeunes,	177
Suisse romande,	44
Supplément de remplacement du revenu,	204
Symboles nationaux,	2
Syndicalisme,	192
Système électoral,	8
Système routier,	119

T

Table Québec-régions,	95
Tarifcation (énergie),	116
Taxage,	61, 167
Télé-Québec,	35, 37, 40

Télécommunication,	35, 36
Télédistribution,	37
Télé médecine,	174, 175
Télévision,	37, 40
Télévision régionale,	44
Territoire,	3, 97, 110
Territoire et Ressources renouvelables (ministère),	125
Territoire maritime,	124
Thérapies alternatives,	178
Tourisme,	135-136
Tourisme,	152
Traçabilité,	123
Trains de banlieue,	119
Traitement des déchets,	111
Transfert linguistique,	48
Transferts fédéraux,	56, 75, 168, 181
Transport,	147, 204
Transport en commun,	114, 117, 118, 119
Transport interurbain,	118
Transport public,	199
Transports,	117-120
Travail autonome,	89-91
Travail au noir,	100, 194
Travail minimum garanti,	197
Travailleurs de 45 ans et plus,	92, 93
Travailleuses et travailleurs,	188-196
Travailleuses et travailleurs autonomes,	31, 80
	89, 90, 91, 188, 191
Tribunal de l'environnement,	104, 107
Tribunal des droits de la personne,	10
Tribunal du travail,	190
Troisième langue,	61
TV5,	45

U

UNESCO,	42
Union européenne,	56
Union européenne (relations avec),	25
Union internationale des télécommunications (UIT),	36
Union sociale,	6, 55, 160, 161, 168
Université,	57
Universités,	67-69
Urgences,	171

V

Valeurs humanistes,	168, 169, 192
Valeurs mobilières,	82
Valorisation et transfert des connaissances,	101-102
Véhicules électriques,	84
Victimes d'actes criminels,	10
Vieillesse,	170, 173, 204
Violence,	166-167
Violence,	61, 159, 205
Virage ambulatoire,	169, 170
Voies réservées aux autobus,	119

Z

Zones d'exploitation contrôlée (ZEC),	125, 135
---------------------------------------	----------